

BUDGET
1995-1996

Discours

sur le budget

et renseignements
supplémentaires

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jean Campeau,
ministre des Finances et ministre du Revenu,
le 9 mai 1995.



Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISSN 2-551-16245-9
ISBN 0839-8445

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 1995

Table des matières

Discours sur le budget	Discours
Les mesures fiscales et budgétaires	Annexe A
Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec	Annexe B
La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public	Annexe C
Revue de la situation économique en 1994 et perspectives	Annexe D
Les transferts aux provinces : le point sur le désengagement fédéral	Annexe E

Discours sur le budget

Introduction	3
Relever le défi de l'emploi	6
Les actions déjà entreprises	6
Investir pour l'emploi, dans chaque région	7
Donner un élan à plusieurs secteurs d'activités	8
Réussir enfin la jonction entre les entreprises et la formation professionnelle	11
Investir pour l'emploi de haute technologie	14
Répondre aux attentes de nos jeunes et favoriser l'intégration au marché du travail	15
Une véritable gestion des investissements publics	17
Rétablir la confiance des citoyens envers un régime fiscal plus équitable	18
S'assurer que chacun paye son dû	18
Réduire les abris fiscaux et resserrer la fiscalité	20
Simplifier les relations entre les entreprises et le gouvernement	22
Simplifier la taxe de vente du Québec (TVQ)	22
Réduire et simplifier les programmes d'aide aux entreprises	25
Autres mesures de simplification	25
Régler le problème du déficit	26
Réduire les dépenses de programmes	26
Optimiser la contribution des sociétés d'État	29
Récupérer notre part du champ de taxation du tabac	29
Le déficit 1994-1995 : 5 715 millions de dollars	30
Le déficit 1995-1996 : 3 975 millions de dollars	31
Réduire le déficit au cours des deux prochaines années	33
Conclusion	37

Introduction

Lorsque les Québécoises et les Québécois ont élu une nouvelle équipe de gouvernement, le 12 septembre dernier, ils ont voulu qu'un souffle nouveau anime la gestion de leurs affaires.

Et ils s'attendent à ce que notre équipe fasse preuve de réalisme et de rigueur, qu'elle ne manque pas d'imagination et qu'elle respecte la parole donnée.

En campagne électorale, nous avons pris l'engagement d'éliminer dans deux ans le déficit des opérations courantes, c'est-à-dire de cesser d'emprunter pour payer les dépenses d'épicerie. Nous avons pris l'engagement de le faire sans augmenter les impôts des particuliers, qui sont déjà élevés.

Ces engagements, nous les avons pris sur la base de prévisions qui nous indiquaient que le déficit de l'an dernier serait de 4,4 milliards de dollars. À notre arrivée au pouvoir, nous avons découvert qu'il se dirigeait vers 6,1 milliards de dollars. Mais nous avons décidé de maintenir nos engagements.

Pour y arriver, nous allons réduire cette année, pour la première fois depuis plus de 25 ans, les dépenses de programmes de l'État. Nous réaliserons un effort supplémentaire de réduction de un demi-milliard de dollars l'an prochain et, l'année suivante, d'un autre demi-milliard de dollars. Dans deux ans, nous dépenserons 5 milliards de dollars de moins que si nous n'avions pas pris ces mesures énergiques.

En plus, nous allons nous assurer de la perception intégrale de tous nos revenus. Nous allons intensifier nos efforts et poursuivre notre lutte acharnée contre le travail au noir, la contrebande et les jeux illégaux.

Enfin, pour réduire rapidement le déficit, nous devons aussi, mais cela pour une courte période seulement, demander un effort particulier aux grandes entreprises.

Avec les mesures de ce budget, nous aurions normalement réduit le déficit à 800 millions de dollars en 1997-1998. Nous aurions non seulement atteint l'objectif d'éliminer le déficit des opérations courantes, mais, mieux encore, nous aurions dégagé un important surplus.

Toutefois, il nous faut maintenant faire face aux impacts négatifs du dernier budget fédéral, qui atteignent près de 2 milliards et demi de dollars en 1997-1998. Malgré cela, nous allons quand même tenir notre engagement de cesser d'emprunter pour des dépenses courantes.

Dans le cadre du système fédéral actuel, nous n'aurions d'autre choix, pour combler cet écart et atteindre notre objectif, que de remettre en question des pans complets de services à la population. Mais, pour ne pas affecter des éléments essentiels de nos programmes, une hausse des taxes et des impôts des particuliers apparaît incontournable.

Le choix que nous proposons plutôt aux Québécoises et aux Québécois est de faire la souveraineté du Québec, pour bénéficier des multiples avantages qui y sont associés, entre autres d'avoir enfin le plein contrôle de leurs impôts et taxes.

Dans ce contexte, je suis fier de présenter aujourd'hui le budget le plus rigoureux de l'histoire contemporaine du Québec. D'un seul coup, cette année, nous réduisons d'un tiers le déficit record dont nous avons hérité. Nous le faisons tout en relançant l'emploi et les régions, tout en réduisant la paperasse gouvernementale et sans augmenter les impôts des particuliers. Je sou mets donc un budget qui a des dents..., mais qui a aussi du coeur.

Nous allons assainir les finances publiques, tout en poursuivant une politique économique qui relève le défi de l'emploi et une politique sociale active. Car nous savons que les Québécois ne peuvent plus tolérer les taux de chômage que nous connaissons encore. Nous savons qu'ils ne veulent plus d'un Québec cassé en deux, riches d'un bord et pauvres de l'autre.

Nous savons également que les Québécois ne veulent plus de promesses brisées, de prévisions budgétaires non rencontrées ou d'impôts rétroactifs. Ils ne veulent plus d'un gouvernement qui regarde l'économie à travers des lunettes roses, ou qui sacrifie le bien commun sur l'autel d'intérêts particuliers.

Ils veulent la vérité dans les chiffres et la responsabilité dans les choix. Or, chacun sait qu'il y a bien des façons d'escamoter ses responsabilités.

Il est possible d'oublier les régions, d'ignorer les jeunes et de ne rien faire pour améliorer la qualification des gens et leur intégration au marché du travail. Nous ne le ferons pas.

Il est possible d'augmenter les dépenses, même quand notre situation d'endettement exige de les réduire. Le gouvernement précédent l'a fait. Nous ne le ferons pas.

Il est possible de se décharger d'une partie de son déficit en le pelletant dans la cour d'un autre palier de gouvernement. Le gouvernement fédéral l'a fait, en nous refilant une partie de ses factures; le précédent gouvernement du Québec l'a fait, en refilant ses factures aux municipalités. Nous ne le ferons pas.

Nous pensons plutôt qu'il est de notre devoir d'agir résolument, sur plusieurs fronts à la fois. Et c'est pourquoi ce budget vient changer la réalité québécoise sur quatre plans : la relance de l'emploi, l'équité fiscale, la simplification administrative et la réduction du déficit.

Je peux par conséquent vous annoncer que, premièrement, en matière d'emploi, ce budget :

- favorise le développement de la PME;
- relance l'investissement régional et sectoriel, pour la création d'emplois nouveaux;
- incite les entreprises à jouer pleinement leur rôle en matière de formation de la main-d'oeuvre;
- investit dans la science et la technologie; et
- accentue nos efforts de construction d'un pont solide entre les jeunes et le marché de l'emploi.

Deuxièmement, en matière d'équité fiscale, ce budget :

- fait en sorte que tous paient leur dû à l'État; et
- s'attaque à plusieurs abris fiscaux.

Troisièmement, en ce qui concerne la simplification administrative, ce budget soulage les entreprises, par exemple, en leur faisant remplir 1,4 million de formulaires de moins, par année, pour l'administration des taxes de vente au Québec.

Et quatrièmement, sur la question du déficit, ce budget honore chacun de nos engagements :

- dans deux ans, comme promis, le Québec n'empruntera plus pour payer l'épicerie. Fini le déficit des opérations courantes;
- après avoir limité le déficit de l'an dernier à 5,7 milliards de dollars, nous le réduisons du tiers d'un seul coup cette année. Passer de 6,1 milliards de dollars à 3 975 millions de dollars à notre premier budget, c'est un bon début;
- enfin, comme promis, les particuliers québécois, qui font déjà leur part, ne seront pas victimes d'une nouvelle hausse d'impôt. Ni active, ni rétroactive.

Laissez-moi vous expliquer maintenant comment nous allons, concrètement, mettre en oeuvre ce programme.

Relever le défi de l'emploi

Au delà de la gestion de l'État, des batailles de juridictions, du jeu des équilibres financiers, au delà des chiffres... il y a les personnes. Les femmes et les hommes qui, chaque jour, dans tous les milieux, construisent le Québec par leur travail. Et il y a les femmes et les hommes, par centaines de milliers, qui veulent participer, aussi, à cet effort collectif, mais qui sont sans emploi, sans espoir.

C'est pour les gens que nous sommes ici. C'est parce que nous ne pouvons tolérer les drames humains provoqués par le chômage. Nous ne pouvons tolérer le désespoir de beaucoup de jeunes qui pensent ne jamais avoir les moyens de fonder une famille, d'acheter une maison ou un appartement. Pour notre génération, c'était pratiquement une certitude de pouvoir le faire. Pour la leur, c'est, trop souvent, un mirage. Nous ne pouvons tolérer non plus la déception de beaucoup de travailleurs plus âgés, qui perdent leur revenu et voient se briser leurs projets de retraite.

Ma collègue, la ministre d'État à la Concertation et ministre de l'Emploi, est à définir la stratégie de plein emploi que le gouvernement entend réaliser de concert avec ses partenaires. Il ne fait aucun doute que l'atteinte du plein emploi sera facilitée lorsque le Québec disposera de tous ses pouvoirs économiques. Entre-temps, notre gouvernement entend utiliser tous les instruments dont il dispose pour inscrire dès à présent le Québec sur une trajectoire qui permette à tous ceux qui cherchent à décrocher un emploi d'en trouver un.

Les actions déjà entreprises

D'ailleurs, nous avons déjà commencé à remettre le Québec au travail. Les choses se sont mises à bouger. Les ministres et les délégués régionaux ont affiché une énergie et une détermination remarquables. Partout où nous disposons des leviers nécessaires, nous agissons pour accélérer la création d'emplois.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie a mis sur pied le Plan de démarrage d'entreprises, reposant sur des garanties du gouvernement pour des prêts consentis par les institutions financières. Ce plan a permis de créer au Québec, en cinq mois, 4 600 entreprises qui vont procurer 25 000 emplois nouveaux aux Québécois, avec des investissements de 425 millions de dollars. Ces chiffres pourraient doubler d'ici la fin de l'année.

À cela s'ajoute l'investissement public d'un demi-milliard de dollars du ministère des Affaires municipales pour l'assainissement des eaux du Québec. S'ajoutent aussi des dépenses et des investissements de 964 millions de dollars d'ici deux ans pour le transport dans la région de Montréal.

Et c'est sans compter le retour des investissements non résidentiels du secteur privé. À ce chapitre, les intentions d'investissement sont en hausse de 9,6 % par rapport à l'an dernier, ce qui est extrêmement encourageant. Je ne citerai que trois exemples de taille, dont deux concernant des investissements du secteur minier dans le nord du Québec. Notre gouvernement est très fier d'avoir réuni les conditions nécessaires pour la réalisation de ces investissements totalisant deux tiers de milliard de dollars : ceux du projet Raglan de Falconbridge et ceux de Troilus. Ils créeront 4 650 emplois dans la phase de construction et 1 165 emplois permanents. Le ministre des Ressources naturelles et moi-même avons aussi négocié une entente entre le gouvernement et Donohue Matane pour la réouverture de l'usine de pâte de Matane. Cela permettra d'ajouter 265 emplois dans une région durement touchée par le chômage.

Bientôt, une troisième société vouée au financement et à la diffusion de la technologie, la société Innovatech Sud, sera en opération.

Le fait est que, depuis notre arrivée au pouvoir en septembre dernier, la création d'emplois a connu un élan remarquable. Les Québécois sont les premiers à en bénéficier. Mais, il faut faire davantage.

Investir pour l'emploi, dans chaque région

L'automne dernier, nous avons déplafonné les montants que les contribuables pouvaient souscrire au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, pour redonner ses moyens à ce remarquable instrument de création d'emplois.

Quand nous avons retiré ce plafond que nos prédécesseurs avaient imposé, c'était à la condition que le Fonds réinvestisse en région une partie des sommes recueillies. Les Québécois ayant répondu avec enthousiasme à cette mesure, le Fonds dispose maintenant des liquidités suffisantes.

Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que, grâce aux efforts conjugués du gouvernement québécois et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, une somme de 100 millions de dollars sera disponible au cours de la prochaine année, pour la création d'emplois dans les régions du Québec.

Le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité s'associent donc pour créer 16 fonds régionaux de capital de risque. Les conseils d'administration de ces fonds seront formés majoritairement de représentants régionaux. Ils auront les ressources et les pleins pouvoirs pour choisir et autoriser les investissements les plus créateurs d'emploi dans leurs régions respectives. Dès l'ouverture de leurs locaux, ils disposeront chacun d'une somme de départ de 6 millions de dollars.

Nous entendons aussi accélérer l'investissement dans deux secteurs clés de notre économie, qui connaissent en ce moment une relance dont il faut profiter au maximum et qui sont créateurs d'emplois dans les régions : la forêt et les mines.

Une somme de 97,5 millions de dollars sera injectée, d'ici trois ans, dans un plan de mise en valeur de la forêt. Dès cette année, 27,5 millions de dollars seront investis, en partenariat avec les milieux régionaux et l'industrie forestière, sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles. Cette initiative générera environ 7 400 emplois pendant ces trois années dans les régions du Québec. On trouvera plus de détails sur ce plan dans l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent discours.

Pour ce qui est des ressources minérales, nous aiderons les petites entreprises à mettre en exploitation les gisements qu'elles découvrent. Nous les aiderons, par conséquent, à créer des emplois en leur donnant accès à un nouveau crédit d'impôt dont les modalités sont en voie d'élaboration.

Donner un élan à plusieurs secteurs d'activités

En plus de ces mesures majeures, j'annonce aujourd'hui une série d'actions ponctuelles et multiformes, qui permettront de donner de l'élan à plusieurs secteurs d'activités.

D'abord, dans le but de soutenir les différentes formes d'activités des organismes communautaires, qui jouent un rôle irremplaçable dans notre société, le présent budget vient confirmer l'octroi d'une somme égale à 5 % des profits des casinos d'État pour le financement du Secrétariat à l'action communautaire, dont la création a récemment été annoncée par le Premier ministre. Le Secrétariat aura notamment comme mission de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales. Le montant prévu à ce titre pour cette année est de 9 millions de dollars.

Quatorze autres initiatives visent à redonner du tonus à l'économie, donc à la création d'emplois. Ainsi :

- la Confédération des syndicats nationaux, la CSN, s'apprête à mettre sur pied un fonds de travailleurs dont l'objectif est de créer des emplois et d'investir dans les PME québécoises. Ce budget prévoit un crédit d'impôt égal à 20 % des sommes placées par les contribuables dans ce fonds. Le gouvernement fédéral devrait normalement accorder le même avantage;

- en matière de centres d'appels, il est clair que le précédent gouvernement avait pris un retard important par rapport à celui du Nouveau-Brunswick. Mon collègue de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie a déjà entrepris avec le milieu industriel québécois un plan d'action pour mettre en valeur les nombreux avantages concurrentiels du Québec, notamment en matière de main-d'oeuvre, de localisation et d'équipements. En plus, dès minuit ce soir, les achats de services de téléphone 1-800 donneront droit à un plein remboursement de la TVQ payée à leur égard;
- nous favorisons l'industrie de la construction résidentielle, en bonifiant le programme «Premier toit». En échange de l'engagement de l'industrie à construire une nouvelle unité pour remplacer chaque unité d'inventaire vendue dans le cadre de ce programme, j'annonce que toutes les maisons neuves y seront dorénavant admissibles;
- nous appuyons les entreprises québécoises de camionnage, présentement désavantagées par rapport aux transporteurs américains. Nous procédons à une refonte des charges à payer pour circuler sur le territoire québécois. De plus, dans le but de faciliter le transport interprovincial, nous invitons les provinces canadiennes à agir de la même façon. Après avoir allégé le fardeau administratif de l'industrie du camionnage, avec l'adhésion récente à l'Accord international sur la perception des taxes sur les carburants, nous lui permettons de prendre une plus grande part des marchés;
- nous travaillons présentement à l'expansion du réseau gazier en direction des Maritimes, via Rivière-du-Loup, et, ultérieurement, des réserves de l'île de Sable au large de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'un investissement dépassant les 200 millions de dollars, qui permettrait de faire du Québec une plaque tournante de ce réseau pour le nord-est du continent;
- nous soutenons l'industrie agricole en injectant sur deux ans 10 millions de dollars de plus pour accélérer la résolution des problèmes de pollution par les fumiers;
- dans le but de tenir compte de l'évolution du coût des investissements en agriculture, nous portons à 400 000 \$ l'exemption actuelle de 300 000 \$ de la taxe sur le capital pour les fermes;
- nous venons en aide à une industrie en développement, celle des micro-brasseries, en réduisant la taxe appliquée sur leurs produits;
- nous accroissons le rayonnement des sociétés de placement dans l'entreprise québécoise : leur plafond d'investissement sera porté de 2,5 à 5 millions de dollars;

- pour les artistes, ce budget accorde une exemption annuelle, à l'impôt sur le revenu, de 15 000 \$ sur les droits d'auteur. Il ne s'agit pas cependant d'alléger le fardeau de ceux qui ont des droits d'auteur substantiels. C'est pourquoi cette exemption devient nulle, par un mécanisme de réduction progressive, pour ceux qui ont des droits d'auteur de 30 000 \$ ou plus par année;
- de plus, nous stimulerons l'activité dans le secteur culturel en y réinjectant les économies découlant de l'intégration à la réglementation fiscale de certaines dispositions du budget fédéral s'appliquant aux productions cinématographiques et télévisuelles. À cette fin, le gouvernement entend élargir le crédit d'impôt québécois en vue d'inclure la création et la production de contenus multimédia et la production d'émissions de type variétés et magazines;
- nous dégageons des fonds de 13 millions de dollars sur trois ans pour créer à Québec une Commission de la capitale nationale dont le mandat sera de promouvoir et soutenir le rôle de la capitale;
- nous venons en aide aux petites municipalités qui ont de sérieux problèmes d'eau potable ou de disposition des eaux usées; à cette fin, 13 millions de dollars sur trois ans sont alloués au programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout; et
- nous injectons 2 millions de dollars cette année et 5 millions de dollars par année par la suite dans des travaux de restauration du patrimoine religieux; c'est un domaine où il faut agir rapidement pour éviter que cette partie de l'héritage culturel du Québec se détériore à jamais.

Enfin, nous remplaçons le mécanisme inefficace de réduction de la taxe sur les carburants pour venir véritablement en aide aux résidents de plusieurs régions du Québec.

Le gouvernement accorde présentement des rabais de taxe sur les carburants qui, malheureusement, ne profitent pas aux résidents de ces régions. Ils servent plutôt aux compagnies pétrolières qui, dans bien des cas, encaissent le rabais sans réduire le prix du carburant.

Ce mécanisme inefficace sera éliminé le 1^{er} juillet prochain. Les compagnies pétrolières auront le temps de corriger leurs politiques de prix pour prévenir l'augmentation des prix à la pompe. En contrepartie, ce budget donnera un avantage réel aux résidents de ces régions. J'annonce donc une baisse de 50 \$ des droits d'immatriculation pour les résidents de la plupart des comtés de l'Abitibi-Témiscamingue, du nord de l'Outaouais, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec. Par ailleurs, j'annonce une baisse de 25 \$ de ces droits dans des régions un peu plus rapprochées des grands centres, à savoir le comté de Rimouski et certaines parties des comtés de Labelle, Laviolette, Pontiac et Gatineau. Ces réductions prendront effet le 1^{er} novembre prochain, le temps de modifier les systèmes informatiques de la Société de l'assurance automobile du Québec.

De plus, nous surveillerons étroitement l'évolution des marges de profit des compagnies pétrolières dans toutes les régions. Si elles profitent des mesures annoncées dans ce budget pour augmenter leurs prix, de façon à maintenir les marges bénéficiaires qu'elles se sont appropriées à même les rabais de taxe consentis par le gouvernement, nous agirons pour mettre fin aux pratiques commerciales que nous jugeons déraisonnables.

Je me suis penché aussi sur la question de la capitalisation du Mouvement Desjardins, un sujet auquel je suis sensible. À ce jour, les discussions que nous avons eues n'ont pas permis de trouver l'instrument de capital permanent auquel nous pourrions accorder un incitatif, afin de solidifier davantage l'assise de capitalisation du mouvement. D'un autre côté, les institutions du Mouvement Desjardins ne sont pas assujetties à la taxe sur le capital comme les autres institutions financières. Actuellement, nous examinons ces deux questions et nous ferons part de nos décisions en temps opportun.

Réussir enfin la jonction entre les entreprises et la formation professionnelle

L'ampleur du désastre dont nous avons hérité en matière de formation professionnelle n'a d'égale que la détermination qui nous anime de vouloir y remédier de façon décisive et durable. Depuis septembre, il ne s'est guère passé une semaine sans qu'un membre du gouvernement fasse avancer ce grand chantier.

Il s'agit de faire en sorte que les entreprises et les institutions d'enseignement, les travailleurs et les étudiants, mettent en commun leurs ressources pour multiplier les efforts de formation professionnelle au Québec.

Nous savons que le problème de la formation professionnelle commence avec celui du décrochage au secondaire. Trop de jeunes se retrouvent trop tôt dans la vie active, sans le minimum de formation qui leur permettrait d'exercer un emploi à la mesure de leurs capacités et de leurs intérêts.

C'est pourquoi le ministre de l'Éducation vient d'annoncer plusieurs initiatives pour revaloriser la formation professionnelle et pour y intéresser un plus grand nombre de jeunes.

Une première caractéristique de ces mesures est de diversifier les formations offertes et les cheminements qui permettent de les obtenir. Une nouvelle filière est par exemple ouverte à l'intention des jeunes qui se préparent à l'exercice d'un métier dit non spécialisé. De nouveaux programmes intégrés secondaire-collégial sont lancés. Et il sera possible d'accéder plus rapidement aux programmes qui conduisent à un diplôme d'études professionnelles. Ainsi, après le secondaire III, il sera possible de profiter immédiatement de toute une gamme de nouvelles opportunités d'apprentissage. Il s'agit de maximiser nos chances de raccrocher ceux qui ont de la difficulté avec des études plus théoriques. Les nouveaux Carrefours jeunesse-emploi dont le Premier ministre a annoncé la création tout récemment pourront, entre autres choses, faire valoir ces nouvelles opportunités auprès des jeunes et favoriser ce raccrochage combien nécessaire.

La seconde caractéristique de ces mesures est de mieux intégrer l'école à l'entreprise. C'est ainsi qu'un protocole type de partenariat sera mis à la disposition des écoles et des entreprises, pour accentuer les possibilités de stage et d'apprentissage en entreprise. Certaines des mesures proposées par le ministre de l'Éducation seront disponibles dès la rentrée de septembre prochain. Les autres le seront un an plus tard.

Pour accroître nos chances de succès, les entreprises sont invitées à favoriser la formation des stagiaires et des apprentis, notamment par le prêt d'équipements et de personnel. De cette façon, nos jeunes auront accès aux équipements à la fine pointe de la technologie qu'on retrouve dans les entreprises.

C'est en outre pendant toute la carrière des travailleurs que la formation professionnelle doit être accessible. Là aussi, les entreprises sont invitées à collaborer avec nous. Nous voulons que, dorénavant, un maximum d'entreprises du Québec investissent au moins 1 % de leur masse salariale pour la formation de la main-d'oeuvre. Il s'agit, pour les entreprises qui ne le font pas déjà — et certaines en font d'ailleurs plus encore — d'une prise de responsabilité collective envers notre économie.

Seules les entreprises qui ne réussiront pas à investir 1 % de leur masse salariale dans la formation de leurs employés devront verser une contribution pour la différence. Les sommes ainsi versées, que nous souhaitons être limitées au minimum, seront gérées par nos partenaires économiques et investies dans des activités de formation des travailleurs partout au Québec. De plus, les entreprises auront la possibilité de contribuer à des organismes qui mettront en oeuvre des plans de formation de la main-d'oeuvre.

Je rappelle que cette mesure, annoncée il y a quelques jours par ma collègue, la ministre d'État à la Concertation et ministre de l'Emploi, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier prochain. Toutefois, la volonté de notre gouvernement est de procéder à une mise en oeuvre graduelle. C'est pourquoi nous proposons une formule d'entrée en vigueur progressive basée sur la masse salariale des entreprises. Celles dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars seront exemptées de la mesure au cours de la première année, tandis que le seuil sera ramené à 500 000 \$ la deuxième année. À maturité, c'est-à-dire à compter de la troisième année, seules les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 250 000 \$ seront assujetties à l'obligation de formation.

Pour donner toutes ses chances de succès à cette nouvelle politique, j'annonce aujourd'hui des modifications à la politique fiscale en matière de formation de la main-d'oeuvre.

Pour inciter les entreprises qui ne seront pas assujetties à la règle du 1 % à investir quand même dans la formation de leurs employés, nous maintiendrons pour elles le crédit d'impôt à la formation de la main-d'oeuvre. Ce crédit est de 40 %, de sorte qu'elles devront tout de même contribuer pour une part substantielle de la valeur de leurs initiatives de formation.

Quant au crédit à l'égard des stagiaires et des apprentis, non seulement il reste en vigueur pour les entreprises de toute taille, mais il est bonifié. Les entreprises non incorporées pourront désormais profiter de ce crédit, pour lequel la durée minimum des stages sera réduite, tandis qu'un plus grand nombre d'étudiants et d'élèves y seront admissibles à l'avenir, à savoir :

- les étudiants universitaires de premier cycle; et
- les élèves de la nouvelle filière de formation professionnelle annoncée par le ministre de l'Éducation.

Cet ensemble d'initiatives, visant à doter le Québec d'une véritable politique de la formation et du perfectionnement, illustre à quel point le gouvernement fédéral n'a aucune raison de continuer à occuper ce champ de juridiction.

C'est pourquoi je demande au gouvernement fédéral de compenser les entreprises du Québec pour les services de formation qu'elles vont se donner elles-mêmes. Je lui demande de réduire les cotisations à l'assurance-chômage pour les entreprises québécoises. Ces cotisations sont de toute façon trop élevées, étant donné que la caisse du régime d'assurance-chômage affiche maintenant des surplus et que le gouvernement fédéral détourne une partie des cotisations pour s'ingérer dans des programmes qui sont en fait de notre responsabilité. Ce serait un premier pas avant le retrait complet du gouvernement fédéral du champ de la main-d'oeuvre et de la formation professionnelle, une demande que tout le Québec lui adresse depuis, hélas, trop longtemps.

Investir pour l'emploi de haute technologie

Nous sommes donc occupés, vous le constatez, à changer le présent. Mais il faut en même temps garder un pas dans l'avenir. Pour créer les emplois de demain, nous devons investir dans nos ressources humaines et nous devons investir aussi dans la science et la technologie.

Les sociétés Innovatech constituent un instrument bien adapté au contexte québécois. L'orientation de base de notre gouvernement est de développer cet instrument, d'utiliser les nouveaux modes d'intervention qui seront mis au point par la SDI, ainsi que le Fonds de l'autoroute de l'information, et de capitaliser sur les crédits fiscaux pour la recherche et le développement.

Pour compléter cette boîte à outils, il nous manque cependant certains instruments ponctuels, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de remplacer le soutien à l'industrie que le gouvernement fédéral vient d'abandonner et lorsqu'il s'agit d'aider à la diffusion de la technologie dans la PME.

J'annonce par conséquent la création du «Fonds de priorités gouvernementales en science et technologie» et la mise sur pied d'un nouveau programme pour accroître le transfert et la diffusion de la technologie dans les PME.

Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie annoncera les modalités d'application de ces initiatives. Elles profiteront en particulier aux jeunes entrepreneurs qui dirigent une partie importante des PME qui sont à l'avant-garde du développement technologique.

Ainsi, dès cette année, le soutien du gouvernement aux entreprises en matière d'innovation et d'adaptation aux nouvelles réalités technologiques se trouve accru d'une vingtaine de millions de dollars par rapport à l'an dernier.

J'ajoute que Nouveler, une filiale d'Hydro-Québec, investira 35 millions de dollars sur trois ans en capital de risque dans des entreprises oeuvrant dans le créneau des technologies de l'énergie. Les efforts consacrés par Hydro-Québec au développement d'un nouveau concept de système de propulsion pour voiture électrique, qui repose sur le principe du moteur-roue, seront aussi poursuivis.

Répondre aux attentes de nos jeunes et favoriser l'intégration au marché du travail

Comme tous mes concitoyens, je suis très préoccupé par l'avenir de nos jeunes. Plusieurs mesures déjà annoncées, plus particulièrement la bonification du crédit d'impôt à l'égard des stagiaires et des apprentis, ont pour but de les aider dans la recherche d'un emploi ou dans la création de leur propre emploi.

Je désire porter une attention toute spéciale à ceux qui n'arrivent pas à trouver leur place sur le marché du travail. Nous devons les aider. Un chiffre mesure l'ampleur de ce problème : le taux de chômage chez les jeunes atteint près de 18 %.

Notre gouvernement entend participer activement au vaste chantier qui vient d'être lancé par le Forum pour l'emploi dans le but de réduire le chômage chez les jeunes. C'est ainsi que, dans le cadre de l'opération Action Emploi Jeunesse, la ministre de la Sécurité du revenu a mis sur pied le programme Impact Jeunesse à l'intention des prestataires de la sécurité du revenu. Ce programme permettra à 2 000 jeunes d'intégrer le marché du travail de manière durable.

Mais nous devons faire encore plus. La multiplicité et la complexité des programmes d'insertion au travail, au palier fédéral comme au palier provincial, mettent le jeune qui cherche un emploi en présence d'un véritable labyrinthe. Ce qui devrait encourager la recherche d'un travail devient souvent décourageant.

Or, pour aider ces jeunes, plusieurs organismes communautaires issus du milieu ont prouvé leur efficacité. Ils y arrivent, avec peu de ressources financières, mais avec des succès remarquables. Ils ont l'avantage de l'enthousiasme et de l'esprit d'innovation, sans souffrir de la rigidité où s'enlise trop souvent l'État.

Des budgets seront donc accordés pour permettre l'expansion à travers tout le Québec d'un réseau d'organismes communautaires qui offriront des services d'accueil, d'information, d'évaluation et de référence à nos jeunes. Le Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais servira de modèle à ces organismes. Ces derniers bénéficieront d'une partie des ressources du Secrétariat à l'action communautaire pour la première année, puis d'enveloppes spécifiques de 10 millions de dollars et de 25 millions de dollars, respectivement, les deux années suivantes.

Par ailleurs, de façon à répondre plus adéquatement aux attentes et aux aspirations légitimes des jeunes, le Premier ministre proposera, dans les prochaines semaines, un plan d'action-jeunesse qui sera la première étape d'une nouvelle série de mesures en faveur des jeunes. Pour en assurer la mise en oeuvre, les crédits du Secrétariat à la jeunesse seront augmentés de 3 millions de dollars dès cette année et de 4 millions de dollars annuellement par la suite. Ce plan sera composé de deux volets.

Le premier volet consistera en un réexamen et une révision fondamentale de tous les programmes existants à l'intention des jeunes. Le Secrétariat à la jeunesse a déjà dressé une liste de quelque 120 programmes et mesures différents s'adressant aux jeunes. À partir du suivi et de l'évaluation des résultats, nous reverrons la pertinence de chacun et la cohérence de l'ensemble, avec le souci d'en assurer l'efficacité et l'accessibilité.

Le second bloc d'interventions du plan d'action-jeunesse consistera à mettre en chantier des projets proposés par les jeunes, pour les jeunes. Ces projets appuieront certaines valeurs qu'ils privilégient, à savoir le travail et la formation professionnelle, l'ouverture sur le monde, la protection de l'environnement et l'entrepreneuriat. Ainsi, le Secrétariat à la jeunesse et les ministères concernés travaillent à la mise sur pied de projets comme :

- un réseau de communication électronique qui permettrait aux organismes communautaires pour les jeunes de se doter, en utilisant Internet, d'un réseau informatique;
- un projet récupération-recyclage qui chercherait à créer à l'échelle du Québec, un réseau d'entreprises de jeunes vouées à la collecte et au recyclage;
- des stages de coopération dans les pays en voie de développement; et
- une route verte qui viserait à relier par une piste cyclable un grand nombre de municipalités sur une période de cinq à dix ans.

Ce budget vise aussi à faciliter l'intégration au marché du travail des personnes handicapées. Nos actions doivent contribuer à accroître leur autonomie. Les contrats d'intégration au travail ont jusqu'à présent donné des résultats probants, mais le budget qui leur est consacré est insuffisant. Conformément à l'engagement pris durant la dernière campagne électorale, le gouvernement en doublera le budget par rapport à l'an dernier. J'annonce donc l'ajout de crédits de 3 millions de dollars, à cette fin.

De plus, nous nous sommes fixé comme objectif d'éliminer le délai d'attente au programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées. Le ministre de la Santé et des Services sociaux a déjà entrepris de réallouer des crédits pour la réalisation de cet objectif. Des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront ajoutés à ce programme en 1995-1996, pour l'aider à aller plus vite encore.

Une véritable gestion des investissements publics

Félix-Antoine Savard, témoin d'un volet important de notre histoire, disait : «J'ai beaucoup mieux à faire que de m'inquiéter de l'avenir. J'ai à le préparer.»

Ce budget vise, lui aussi, à préparer l'avenir.

Dans l'opposition, notre formation politique avait, à juste titre, fortement critiqué l'attitude de laisser-faire du gouvernement de l'époque, l'abandon de ses responsabilités, son inaction devant les fâcheuses conséquences de la dernière récession.

Pourtant, il existe des façons productives d'atténuer les effets néfastes des récessions sur le chômage. Il faut toutefois faire plus que gérer la planification triennale régulière des investissements du gouvernement et des réseaux. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il n'existait aucune planification permettant de faire démarrer rapidement des projets additionnels.

Il n'en sera jamais plus ainsi, du moins tant que les Québécoises et les Québécois nous accorderont leur confiance. Notre gouvernement entend donc constituer rapidement une banque de projets d'investissements, en plus des programmes triennaux réguliers, des projets prêts à démarrer avec un minimum de délais lorsque la situation économique l'exigera.

Avec mes collègues, la présidente du Conseil du trésor et le ministre des Affaires municipales et ministre d'État au Développement des régions, je ferai connaître la démarche que nous proposerons à nos partenaires gouvernementaux pour doter le Québec de cette banque de projets, avec la collaboration des délégués régionaux.

Rétablir la confiance des citoyens envers un régime fiscal plus équitable

S'assurer que chacun paye son dû

Avant de se permettre d'envisager une augmentation des impôts et taxes des citoyens, un gouvernement doit d'abord s'assurer que chaque contribuable s'acquitte de ses obligations fiscales.

Le gouvernement précédent avait tellement laissé se propager la contrebande et le travail au noir que beaucoup trop de gens ont conclu qu'il était désormais possible de contourner impunément les lois fiscales.

Il faut rétablir la confiance dans l'État. Tout d'abord, le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Il doit montrer qu'il fait tout ce qui est raisonnable pour percevoir ce qui est dû à la collectivité. Les mesures de contrôle et de surveillance ne visent pas uniquement l'application stricte des lois fiscales. Elles visent aussi à ce que les contribuables reprennent confiance dans l'État, par une équité retrouvée dans le traitement que leur réserve le régime fiscal.

Nous nous sommes attaqués à ce problème dès notre arrivée au pouvoir. C'est ainsi que nous avons redonné au ministère du Revenu les ressources de vérification que lui avait coupées l'ancien gouvernement. Ce budget accentue aujourd'hui l'effort en ce sens : des crédits additionnels de 20 millions de dollars cette année et de 24 millions de dollars par la suite sont accordés à ce ministère.

Nous avons aussi activé le plan d'action pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques. Ce plan mise sur l'action concertée des corps policiers, des organismes gouvernementaux et de la Société des alcools du Québec. L'opération donne déjà des résultats remarquables et je peux assurer la population que le gouvernement est déterminé à enrayer ce fléau. Elle continuera de voir dans les médias écrits ou électroniques les résultats d'actions policières contre les établissements qui ne respectent pas les lois sur la vente d'alcool.

Du côté des jeux de loterie vidéo, la Sûreté du Québec a saisi 4 800 appareils illégaux et l'implantation du réseau légal suit son cours. D'ores et déjà, les corps policiers accentuent leurs activités pour vérifier l'immatriculation des jeux et des appareils d'amusement. Les équipements des contrevenants seront saisis et ceux-ci s'exposent à des amendes qui peuvent atteindre 70 000 \$ et, en plus, à se voir retirer leur permis d'alcool.

Grâce au soutien et à la collaboration efficace et concertée de tous les organismes concernés, nous avons pu démontrer que nous sommes et que nous demeurerons intraitables quant à ces activités illégales.

Nous nous étions fixé des objectifs ambitieux en décembre dernier. Nous les avons dépassés. Des revenus additionnels de 155 millions de dollars ont déjà découlé de ces opérations. Notre gouvernement livre la marchandise et nous poursuivons tous ces efforts au cours de l'année 1995-1996. Des revenus additionnels de 521 millions de dollars en sont attendus.

Le travail au noir est un fléau dans l'industrie de la construction. À la suite d'une vérification récente, on peut malheureusement affirmer qu'un travailleur sur quatre sur les chantiers officiels ne serait pas déclaré à la Commission de la construction du Québec. Un entrepreneur sur trois serait en cause.

Nous ne tolérerons pas ces activités illégales : 2 000 poursuites pénales sont sur le point d'être intentées.

Supprimer ce fléau ne sera pas facile, mais nous nous y attaquons avec détermination. Un premier pas a consisté à accroître les inspections sur les chantiers. Au cours de l'année qui vient, nous poursuivons notre démarche :

- la Commission de la construction du Québec pourra suspendre les travaux sur les chantiers où s'exerce du travail au noir;
- en cas de récidive, la Régie du bâtiment suspendra les permis des entreprises concernées;
- les entreprises délinquantes ne recevront plus de contrat, ni du gouvernement ni de ses sociétés d'État;
- les activités de surveillance et d'inspection seront encore accrues et améliorées et les poursuites judiciaires seront intensifiées, le cas échéant;
- enfin, le ministère du Revenu exigera des reçus officiels de tous ceux qui réclament des déductions fiscales pour des travaux de construction ou de rénovation d'immeubles.

Avant de terminer sur ce volet, j'aimerais réaffirmer que rien au monde, aucune mesure quelle qu'elle soit, ne saurait remplacer la décision de chaque citoyen d'assumer sa juste part pour le financement de services publics de qualité. Aussi, l'autre façon de gouverner consiste à ne pas avoir peur de faire appel à la responsabilité individuelle et à la solidarité collective dans un domaine aussi important pour le bien commun.

Réduire les abris fiscaux et resserrer la fiscalité

Rétablir la confiance dans l'État, c'est aussi rendre le régime fiscal plus équitable, en s'attaquant plus particulièrement aux abris fiscaux.

— Mettre fin à la générosité excessive des crédits d'impôt des entreprises

Depuis quelques années, plusieurs crédits remboursables sont devenus tellement intéressants que certaines entreprises reçoivent des chèques importants de la part du gouvernement, au lieu de payer de l'impôt. Il faut absolument mettre un terme à cette générosité excessive.

Le caractère remboursable du crédit d'impôt au design, du crédit pour la R-D et de celui pour les stages en milieu de travail sera limité. Cela représente une forme d'impôt minimum adaptée à la structure fiscale du Québec, pour les entreprises. Ainsi, la partie de ces crédits qui excède leurs charges fiscales ne sera plus remboursable dans l'année en cours. Elle deviendra reportable à une autre année.

Il faut toutefois tenir compte des problèmes de liquidité que connaissent souvent les petites entreprises. C'est pourquoi elles continueront d'avoir droit à la totalité de leurs crédits d'impôt remboursables.

Quant au crédit d'impôt pour la capitalisation, il sera aboli.

— Éviter les abus dans les crédits d'impôt pour la R-D réclamés par les institutions financières

Notre gouvernement trouve inacceptable l'étendue des crédits d'impôt dont ont pu profiter les institutions financières. C'est pourquoi, toutes les dépenses engagées par les institutions financières dans des technologies telles que les guichets automatiques ne seront plus admissibles au crédit d'impôt pour la R-D.

— Freiner l'érosion de la taxe sur le capital des institutions financières

De plus, ce budget vient freiner l'érosion de la taxe sur le capital des institutions financières. Nous l'adaptions aux instruments financiers utilisés aujourd'hui, en même temps que nous éliminons les situations de double taxation. En corrigeant les anomalies de cette taxe, le gouvernement encaissera 30 millions de dollars par année qui échappaient à la fiscalité.

— **Limiter l'évasion fiscale pour les dons d'oeuvres d'art**

On observe une évasion fiscale beaucoup trop répandue en matière de dons d'oeuvres d'art à des organismes de bienfaisance. Certains donateurs exagèrent la valeur de leurs dons, afin de tirer injustement profit du crédit d'impôt qui leur est accordé. Dorénavant, les donateurs n'auront droit au crédit d'impôt que lorsque l'oeuvre d'art donnée aura été vendue par l'organisme de charité. Ainsi, le ministère du Revenu connaîtra plus facilement la valeur réelle du don.

— **Fiducies familiales**

Les fiducies familiales comportent aujourd'hui un privilège fiscal exagéré. Elles permettent, depuis 1972, à plusieurs contribuables très fortunés de différer indûment le paiement de leurs impôts.

Comprenez-moi bien. Je ne blâme aucunement les individus ou les familles qui peuvent se prévaloir de ces mécanismes d'une façon tout à fait légale. Je reproche toutefois au législateur fédéral de ne pas avoir le courage de mettre fin plus rapidement à ce privilège trop généreux.

Le gouvernement fédéral a décidé de maintenir ce privilège jusqu'en 1999. Nous aurions préféré, si nous avons pu le faire, l'abolir plus rapidement. Il serait malheureusement trop facile pour ces fiducies de s'établir dans d'autres provinces et d'échapper ainsi à leurs obligations fiscales au Québec.

— **Augmenter les redevances hydrauliques**

Les redevances hydrauliques exigées des producteurs privés d'électricité sont plus faibles au Québec qu'en Ontario et en Colombie-Britannique. Des ajustements sont devenus nécessaires. À partir de minuit ce soir, le taux de la redevance hydraulique passe de 1,81 \$ à 2,31 \$ par mégawatt/heure.

Simplifier les relations entre les entreprises et le gouvernement

Simplifier la taxe de vente du Québec (TVQ)

Notre gouvernement s'est engagé à ce qu'il soit moins compliqué de faire des affaires au Québec. Les entreprises du Québec nous ont fait part des sérieux problèmes que leur occasionnent la taxe de vente du Québec, la TVQ, ainsi que la taxe fédérale sur les produits et services, la TPS.

Je dois leur donner raison. Le précédent gouvernement a voulu mettre sur pied un régime qui ressemblerait à la TPS. Il n'a malheureusement réussi qu'à créer un régime hybride à mi-chemin entre la TPS et l'ancienne taxe de vente. Ce qui aurait pu simplifier la vie aux entreprises s'est révélé être un véritable fouillis pour les entreprises qui ont à l'administrer.

Nous voulons régler cette situation. Ce budget procède donc à une remise en ordre complète. Nous ferons de la TVQ une véritable taxe sur la valeur ajoutée, qui sera plus facile à administrer et qui sera plus favorable à la croissance économique.

— Appliquer uniformément la TVQ à toutes les étapes de production

Présentement, la TVQ s'applique lors de certaines étapes du processus de production des biens et services, mais elle saute certaines autres étapes. Dès le 1^{er} août prochain, pour l'ensemble des biens et services, la taxe de vente du Québec s'appliquera à toutes les étapes du processus de production. Cette mesure ne modifiera pas le fardeau fiscal des entreprises. Elle réduira substantiellement les coûts d'administration de la TVQ pour les entreprises et pour le gouvernement.

— Rembourser toute la TVQ sur les achats des entreprises

Dans plusieurs pays avec lesquels nous compétitionnons, les entreprises se voient rembourser les taxes qu'elles paient sur leurs achats. Cela permet de ne pas taxer à répétition un même bien et de ne pas taxer les exportations. Cela signifie que de telles taxes ne s'appliquent qu'à la consommation finale et non pas sur les biens qui servent à en fabriquer d'autres.

Le régime mis en place par l'ancien gouvernement va à l'encontre de ce principe généralement reconnu. Le régime de la TVQ ne rembourse pas la taxe perçue sur certains achats des entreprises. Par exemple, la TVQ payée sur le carburant ou sur les services de téléphone n'est pas remboursée.

Cette particularité pénalise les entreprises qui utilisent davantage ces biens et ces services. Elle rend aussi beaucoup plus complexe le travail des entreprises, particulièrement les petites, comme mandataires du gouvernement. En plus de défavoriser nos exportations ainsi que les entreprises de transport et de télécommunication, ces modalités nuisent à l'économie des régions qui recourent nécessairement plus à ces services.

Ce budget vient simplifier le régime de la TVQ à cet égard. J'ai donc le plaisir d'annoncer que, à compter du 1^{er} août prochain, les PME auront droit au plein remboursement de la TVQ sur tous leurs achats. Ce sont 90 % des entreprises québécoises qui y auront droit dès ce moment.

J'annonce de plus que toutes les autres entreprises du Québec y auront aussi droit à compter du 30 novembre 1996.

— **Autres avantages de la réforme de la TVQ**

Cette réforme de la TVQ permet de simplifier profondément le régime. Ainsi :

- 18 000 petites entreprises de plus que maintenant ne seront plus tenues de percevoir et de remettre la TVQ; toutes celles dont les ventes sont de 30 000 \$ ou moins par année seront désormais exemptées de cette obligation;
- pour plus de 160 000 entreprises, nous réduisons le nombre de déclarations qu'elles doivent faire dans une année;
- au total, c'est 1,4 million de formulaires de moins que les entreprises auront à produire par année et, en conséquence, le ministère du Revenu en aura 1,4 million de moins à traiter.

C'est ce que j'appelle faire bouger les choses au Québec. Maintenant, nous aurons, à toutes fins utiles, un seul régime de taxe de vente sur le territoire québécois — TPS et TVQ étant bien arrimées — un régime géré par le ministère du Revenu du Québec. On ne peut s'empêcher de penser qu'il serait tellement plus simple d'étendre aussi ce modèle et de n'avoir qu'un formulaire unique et un seul percepteur pour l'impôt sur le revenu des particuliers.

— **Mesures pour maintenir la contribution fiscale des entreprises**

Je veux être tout à fait clair quant à l'impact financier de cette réforme sur les entreprises québécoises. Au cours des 18 prochains mois, nous demandons un effort particulier aux grandes entreprises pour contribuer à la réduction du déficit. Après cette période, cependant, leur fardeau fiscal ne sera pas augmenté par rapport à aujourd'hui, tandis qu'elles vont continuer de bénéficier des avantages énormes de la simplification du régime de taxe de vente.

Le plein remboursement de la TVQ sur les achats des entreprises représente, à maturité, un avantage annuel de l'ordre de 500 millions de dollars. Dans la conjoncture actuelle, le gouvernement n'a pas les moyens de leur accorder un bénéfice financier aussi important.

Dans le but de compenser l'avantage ainsi accordé aux entreprises, j'annonce une augmentation de leurs charges fiscales de 455 millions de dollars sur une pleine année. Ainsi, à partir de minuit ce soir, la taxe sur le capital ainsi que la contribution au Fonds des services de santé seront portées respectivement à 0,64 % et à 4,26 %.

— Taxation de la réforme par Ottawa

L'augmentation des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé devrait normalement être déductible à l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, comme c'est le cas pour l'ensemble des charges qu'ont à payer les entreprises, telles que la taxe de vente ou les impôts fonciers.

À maturité, c'est-à-dire à compter du 30 novembre 1996, la réforme annoncée aujourd'hui laissera inchangé le fardeau fiscal des sociétés. Donc, aucune conséquence ne devrait en découler pour l'application de l'impôt fédéral des sociétés. Malheureusement, cette logique si simple risque de ne pas être comprise de la même façon à Ottawa.

En effet, le gouvernement fédéral a indiqué à maintes reprises son intention de limiter la déductibilité des taxes provinciales sur le capital et sur la masse salariale. En d'autres mots, il tient à dicter aux provinces leurs choix fiscaux. En plus, il menace de représailles celles qui augmenteraient ces deux taxes en particulier.

Comme par hasard, ces deux taxes sont prélevées principalement par le Québec. Ottawa ne décourage pas les autres formes de taxes, prélevées dans une plus grande proportion dans les autres provinces.

En fait, le projet fédéral ne repose sur aucun principe défendable. S'il mettait sa politique à exécution, il faut comprendre que le gouvernement fédéral augmenterait sans motif les impôts des entreprises du Québec. Il devra porter l'odieux de cette manœuvre inéquitable.

Accepter cette approche serait renier notre autonomie fiscale si chèrement gagnée par messieurs Duplessis et Lesage. Nos entreprises pourront compter sur mon appui pour faire entendre raison au gouvernement fédéral.

Réduire et simplifier les programmes d'aide aux entreprises

Un sérieux nettoyage s'impose aussi au plan des programmes de subvention aux entreprises. Il faut en réduire le coût aussi bien que le nombre et la complexité. Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie fera prochainement rapport sur cette question. D'ores et déjà, je peux indiquer que cette révision permettra en outre de réduire les dépenses de l'État de plusieurs dizaines de millions de dollars par année.

Autres mesures de simplification

Ce budget comporte plusieurs autres mesures pour réduire les obligations des entreprises en matière d'administration de la fiscalité. On les retrouve à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires. J'annonce en particulier que les petits employeurs, dont les déductions à la source sont de 1 200 \$ ou moins par année, pourront effectuer une seule remise par année plutôt que 12 comme c'est le cas présentement. J'annonce aussi la réduction des pénalités imposées aux mandataires lors de retards à effectuer les remises dues au gouvernement. Lorsque le retard n'est que de quelques jours, ces pénalités seront réduites de la moitié.

Régler le problème du déficit

Du côté des finances publiques, la réalité se présente durement. La dette du gouvernement représente plus de 10 000 \$ par personne. À plus de 6 milliards de dollars, le déficit laissé par ceux qui nous ont précédés était carrément intolérable.

Avec les écarts budgétaires qu'on a connus depuis quelques années, on peut comprendre que tous ne soient pas complètement rassurés. Les déficits et l'endettement compromettent notre avenir et, encore davantage, celui de nos enfants et de nos petits-enfants.

Il faut régler le problème du déficit. Certaines provinces l'ont déjà fait ou sont en bonne voie de le faire. Nous devons cependant procéder à cette remise en ordre en préservant le coeur des acquis sociaux des dernières décennies et nous devons le faire en concertation avec nos partenaires. Ce virage majeur est bien amorcé. Il faut le poursuivre, et même l'accentuer, avec confiance et fermeté.

Notre gouvernement s'est engagé à équilibrer les opérations courantes. La règle consiste à ne pas emprunter pour financer autre chose que des immobilisations, c'est-à-dire des biens dont la collectivité va pouvoir bénéficier pendant plusieurs années : des routes, par exemple. Il s'agit de ne plus emprunter pour payer l'épicerie.

Le présent budget nous permet de franchir, en 1995-1996, une étape déterminante dans cette direction. En effet, nous allons réduire le déficit du tiers dès cette année.

Nous devons toutefois faire beaucoup plus et c'est l'intention de notre gouvernement d'agir en conséquence.

Réduire les dépenses de programmes

Les mesures fiscales annoncées aujourd'hui apportent une contribution substantielle à la réduction du déficit. L'autre front sur lequel nous devons mener le combat, c'est celui des dépenses du gouvernement. Il s'agit d'assurer à la population les services qui lui sont essentiels, en réduisant au minimum les coûts pour les fournir, sans en sacrifier la qualité.

Je tiens à féliciter la présidente du Conseil du trésor pour son approche nouvelle et plus efficace dans la gestion des dépenses. Cette approche est fondée sur un pacte renouvelé avec nos partenaires syndicaux et avec tous nos employés, premiers responsables de la qualité des services à la population.

Je formule le souhait que ces efforts réels de partenariat se poursuivent et que nos employés et leurs représentants souscrivent à nos objectifs et stratégies de redressement des finances publiques. Je suis convaincu qu'ils sont conscients du fait qu'il y va de leur intérêt comme de celui de la collectivité qu'ils ont choisi de servir. Plus que jamais, l'atteinte de nos objectifs nécessitera une volonté ferme d'agir, une solidarité de tous les groupes de notre société et une responsabilisation de tous ceux et celles qui dispensent les services publics, qui en bénéficient ou qui contribuent à leur financement.

Je dois aussi féliciter tous mes collègues. Grâce à leur discipline, nous avons respecté l'objectif que nous nous étions fixé de geler pour 1995-1996 les dépenses de programmes à leur niveau de l'an dernier.

De plus, le présent budget accroît les possibilités de meilleure gestion, en apportant certaines modifications à la comptabilisation des dépenses. Les changements concernent les pertes encourues sur les garanties de prêts, les frais de développement informatique ainsi que les intérêts sur les emprunts temporaires. Il s'agit de rendre nos méthodes plus conformes aux principes comptables généralement reconnus.

Globalement, les dépenses de programmes pour 1995-1996 seront réduites de 71 millions de dollars par rapport à ce qui avait été annoncé lors du dépôt des crédits, en tenant compte des nouvelles initiatives annoncées aujourd'hui.

Nous avons donc effectué un redressement majeur. Rappelons qu'au cours des cinq dernières années, la croissance des dépenses de programmes s'est établie en moyenne à 4,4 %. Cela voulait dire près de 1 milliard et demi de dollars par année de croissance des dépenses de programmes. Cette année, non seulement les dépenses n'augmenteront pas, elles vont être réduites. Ainsi, pour la première fois depuis plus de 25 ans, le gouvernement du Québec diminuera, en dollars, ses dépenses de programmes.

Cela a nécessité des choix difficiles par l'ensemble des ministères. Le gel des dépenses de programmes en 1995-1996 a requis un effort budgétaire de plus de 1,3 milliard de dollars, sans compter qu'aucune indexation n'a été prévue pour les salaires. Les crédits budgétaires déposés pour cette année et le nouveau mode de gestion sur lequel ils s'appuient constituent la première étape d'une transformation majeure de nos services publics.

En effet, la nécessité d'assainir rapidement les finances publiques nous amène à nous fixer des objectifs de dépenses encore plus ambitieux pour les deux prochaines années. Nous allons plus loin que le gel des dépenses. Nous réduisons les dépenses de programmes d'un montant additionnel de 500 millions de dollars l'an prochain et d'un autre 500 millions de dollars en 1997-1998.

À partir de l'évaluation du coût de reconduction des programmes existants, l'effort budgétaire qui sera demandé à l'appareil gouvernemental sera de l'ordre de 2 milliards de dollars pour chacun des deux prochains exercices financiers. Jamais effort d'une telle ampleur n'aura été réalisé jusqu'ici. L'approche de responsabilisation des ministères dans le choix des moyens pour le réaliser deviendra plus cruciale que jamais.

Parmi les gestes posés pour réussir à geler les dépenses de programmes en 1995-1996, certains préparent la voie à l'atteinte des réductions que nous visons par la suite. Nous avons prévu des mécanismes qui permettront la réduction des dépenses et des effectifs au cours des prochaines années.

À titre d'exemple, la réorientation de la vocation de certains hôpitaux, l'accroissement du ratio des chirurgies d'un jour vers la moyenne nord-américaine et, au besoin, la fermeture de lits, voire de certains établissements excédentaires, sont au centre d'une vaste réforme du système de santé qui ne portera ses pleins effets qu'au cours des prochaines années. Il en va de même de la diminution amorcée du taux d'encadrement beaucoup trop élevé dans les réseaux de la santé et de l'éducation.

La réorientation de l'enseignement professionnel vers la formation en entreprise engendrera inévitablement des économies en matière d'éducation. D'autres actions, comme la révision des programmes de subvention aux entreprises, sont actuellement à l'étude et vont nous permettre d'atteindre nos objectifs.

Les réductions d'effectifs qui découleront des moyens retenus pourraient, tant dans la fonction publique que dans les réseaux, dépasser le taux d'attrition normal. Mais cela n'implique pas que nous remettions en cause le principe de la sécurité d'emploi. Le gouvernement entend plutôt mettre en place, en associant les partenaires syndicaux et patronaux à sa démarche, des mesures qui favoriseront le redéploiement des ressources humaines. Ainsi, pour assurer la mobilité des travailleurs au sein des secteurs public et parapublic, des banques de ressources seront mises sur pied, des programmes de perfectionnement et de recyclage de la main-d'oeuvre seront offerts et les techniques de travail pourront être modifiées. Enfin, des mécanismes adaptés aux besoins des organisations et des secteurs, telles des primes de séparation et des formules de retraite anticipée, seront établis sous peu pour faciliter les départs volontaires.

Optimiser la contribution des sociétés d'État

Par ailleurs, le gouvernement du Québec gère un portefeuille d'actifs très important, notamment par l'intermédiaire des sociétés d'État. Le gouvernement désire intensifier leur impact bénéfique sur le développement économique de l'ensemble des régions du Québec. Ce rôle stratégique, qui consiste à initier des projets d'investissements rentables et créateurs d'emplois, réalisés en partenariat avec le secteur privé, doit dorénavant constituer la priorité pour elles.

Comme actionnaire, notre gouvernement veillera à ce que les sociétés d'État disposent des fonds requis pour financer de tels projets d'investissements. À cette fin, étant donné les conditions favorables du marché, certains placements seront vendus. Toute disposition s'effectuera cependant sur une base d'affaires et au moment jugé le plus opportun.

De plus, notre gouvernement s'assurera que les sociétés d'État appliquent la même discipline en matière de contrôle des dépenses que celle qui est exigée des ministères.

Enfin, dans le but de mieux refléter les impacts des bénéfices des sociétés d'État sur les résultats financiers du gouvernement, les pratiques comptables en matière de consolidation des bénéfices ont été améliorées dès l'année financière 1994-1995.

Récupérer notre part du champ de taxation du tabac

Réduire le déficit, c'est aussi préserver notre présence dans les champs d'imposition que nous partageons encore avec le gouvernement fédéral.

Le gouvernement précédent et le gouvernement fédéral avaient laissé se développer la contrebande de tabac. C'était devenu un tel désordre social qu'ils se sont vus obligés d'abandonner en catastrophe ce champ fiscal. Dans ce mouvement de panique, mon prédécesseur avait accepté de réduire la taxe québécoise plus fortement que celle du gouvernement fédéral.

Notre gouvernement se préoccupe davantage de la santé publique. J'annonce aujourd'hui une augmentation de la taxe de 72 cents pour une cartouche de 200 cigarettes, ce qui se traduira par une augmentation de revenus de l'ordre de 40 millions de dollars sur une pleine année. Ainsi, nous récupérerons la portion de ce champ de taxation qui avait été abandonnée.

Le déficit 1994-1995 : 5 715 millions de dollars

Le 8 décembre dernier, j'ai fait le point sur la situation des finances publiques du Québec. J'ai alors dénoncé le caractère irresponsable et électoraliste du budget présenté l'an dernier. En plus d'accorder des cadeaux coûteux aux contribuables, qui n'ont d'ailleurs pas été dupes de cette manoeuvre, ce budget avait surestimé les revenus et abandonné le contrôle des dépenses.

J'ai aussi indiqué que la gestion de l'ancien gouvernement avait engendré un déficit de 6,1 milliards de dollars au lieu des 4,4 milliards de dollars annoncés dans le budget de mai 1994. Grâce aux mesures que nous avons immédiatement mises en place pour limiter l'ampleur des dégâts budgétaires et améliorer la situation par plus de 400 millions de dollars, j'ai souligné que le déficit budgétaire se situerait à 5 716 millions de dollars en 1994-1995.

Depuis ce temps, cependant, les taux d'intérêt ont continué à augmenter et le dollar canadien s'est encore déprécié par rapport aux principales monnaies. Cela illustre bien à quel point la dette mine la santé des finances publiques. C'est un véritable cancer. En seulement quatre mois, le service de la dette a augmenté de 319 millions de dollars, pour la seule année 1994-1995, par rapport à ce qui avait été anticipé l'automne dernier. Heureusement, même si cela n'a pas été facile, mes collègues et moi-même avons tout mis en oeuvre pour éliminer le dépassement aux dépenses de programmes dont nous avons hérité à notre arrivée au pouvoir. Nous sommes fiers d'avoir réussi.

Finalement, compte tenu de l'évolution des revenus, le déficit s'établira à 5 715 millions de dollars en 1994-1995. Il sera donc au même niveau que ce qui était prévu en décembre dernier.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	1993-1994	1994-1995		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires	Variations
Opérations budgétaires				
Revenus	36 056,2	37 303,0	36 416,0	- 887,0
Dépenses	- 40 950,4	- 41 728,0	- 42 131,0	- 403,0
Déficit	- 4 894,2	- 4 425,0	- 5 715,0	- 1 290,0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 623,7	- 542,0	- 1 113,0	- 571,0
Régimes de retraite	1 668,6	1 774,0	1 520,0	- 254,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	14,7	46,0	43,0	- 3,0
Autres comptes	8,8	217,0	380,0	163,0
Surplus	1 068,4	1 495,0	830,0	- 665,0
Besoins financiers nets	- 3 825,8	- 2 930,0	- 4 885,0	- 1 955,0
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	675,6	1 284,0	- 551,0	- 1 835,0
Variation de la dette directe	4 003,7	2 653,0	5 450,0	2 797,0
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 853,5	- 1 007,0	- 14,0	993,0
Total du financement des opérations	3 825,8	2 930,0	4 885,0	1 955,0

N.B: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1995-1996.

Le déficit 1995-1996 : 3 975 millions de dollars

La majorité des prévisionnistes s'attendent à ce que la croissance économique demeure élevée en 1995, au Québec, comme au Canada et aux États-Unis. La moyenne des prévisions de croissance économique pour le Québec s'établit à 3,6 %.

Après les écarts auxquels l'ancien gouvernement nous a habitués dans ses prévisions, j'ai cru nécessaire d'assurer la crédibilité du cadre financier de ce budget en adoptant une approche prudente.

Mon budget est donc basé sur une croissance économique de 3,3 % au Québec cette année, un taux qui se compare aux prévisions les plus conservatrices effectuées par le secteur privé.

Avec le budget d'aujourd'hui, le déficit s'établira à 3 975 millions de dollars en 1995-1996. Cela représente une diminution du tiers, soit de 1 740 millions de dollars, par rapport à l'année dernière. Les besoins financiers nets seront de 2 900 millions de dollars.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1995-1996
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires	
Revenus	38 440
Dépenses	- 42 415
Déficit	- 3 975
Opérations non budgétaires	
Placements, prêts et avances	- 183
Régimes de retraite	1 808
Provision pour financer l'assainissement des eaux	- 9
Autres comptes	- 541
Surplus	1 075
Besoins financiers nets	- 2 900
Opérations de financement	
Variation de l'encaisse	1 835
Variation de la dette directe	1 134
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 69
Total du financement des opérations	2 900

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Par ailleurs, pour répondre en partie à ses besoins de financement, notre gouvernement reverra son processus de recours à l'épargne des Québécois. Actuellement, le principal moyen utilisé est notre émission d'obligations d'épargne du Québec, à tous les mois de juin. Or, ce véhicule financier ne contribue plus qu'à 3,5 % de notre financement.

Notre objectif est d'accroître la part du financement gouvernemental recueillie auprès des Québécois. C'est à eux que nous souhaitons verser les intérêts sur nos emprunts. Nous débuterons avec des nouveaux produits d'épargne dès septembre prochain, puis, nous accroîtrons notre présence sur ce marché au début de 1996, au moment où les contribuables investissent dans les REER. Nous visons à offrir aux Québécois des produits diversifiés et plus modernes, avec des rendements compétitifs.

Réduire le déficit au cours des deux prochaines années

En campagne électorale d'abord, puis lors de notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes engagés à éliminer le déficit des opérations courantes dans deux ans.

Si le budget fédéral n'était pas venu brouiller les cartes, nous aurions pu, avec les mesures du présent budget, réduire le déficit à 800 millions de dollars en 1997-1998. Nous aurions non seulement atteint l'objectif d'équilibrer les opérations courantes, mais, mieux encore, nous aurions eu un surplus de 1 milliard de dollars.

— Les effets désastreux du dernier budget fédéral

Malheureusement, le dernier budget fédéral, avec ses coupures massives dans les paiements de transferts aux provinces, est venu tout bouleverser. Son impact direct et indirect implique pour le Québec un manque à gagner de 1 milliard de dollars en 1996-1997 et de 2,4 milliards de dollars en 1997-1998.

Ce n'est certes pas la première série de coupures aux transferts fédéraux que le Québec doit absorber, comme le montrent les données présentées dans l'Annexe sur l'évolution des transferts fédéraux, annexe dont j'invite chaque citoyen à prendre connaissance. On y apprend que l'ensemble des coupures depuis 1982-1983 nous privent cette année de 2,1 milliards de dollars. En 1997-1998, elles nous priveront de 4,7 milliards de dollars. Cette fois, Ottawa s'est surpassé. Les nouvelles coupures du dernier budget fédéral causeront en deux ans pratiquement autant de dommages que les coupures effectuées depuis le début des années quatre-vingt.

Le budget fédéral accélère donc, de façon dramatique, les coupures dans les transferts. De plus, il déstabilise complètement la politique budgétaire du Québec. Comment pouvons-nous planifier adéquatement, comment nous donner un cadre financier stable, si nous ne savons jamais ce qui nous attend du côté des transferts fédéraux?

— Stratégie de réaction dans le cadre du système fédéral actuel

Dans le cadre fédéral actuel, il faudra, pour combler l'écart, soit procéder à des réductions additionnelles importantes des dépenses, soit hausser substantiellement les taxes et les impôts des Québécois.

Car, malgré les dommages causés par le budget fédéral et en dépit de l'ampleur du dépassement hérité de nos prédécesseurs, je veux être tout à fait clair et ne laisser subsister aucun doute. Appuyés en cela par le Premier ministre, nous allons éliminer le déficit des opérations courantes en 1997-1998. Aux mesures que je viens d'annoncer, il faudra donc en ajouter d'autres ayant pour effet d'améliorer la situation budgétaire de 500 millions de dollars en 1996-1997 et de 1,4 milliard de dollars l'année suivante.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC — INCIDENCE DU BUDGET FÉDÉRAL DE 1995 (en millions de dollars)

	1995-1996 ⁽¹⁾	1996-1997	1997-1998
Déficit après mesures du budget du Québec mais excluant l'impact du budget fédéral		- 2 796	- 800
Solde des opérations courantes après mesures du budget du Québec mais excluant l'impact du budget fédéral		- 1 004	1 062
Impact du budget fédéral		- 979	- 2 425
Mesures additionnelles requises, en raison du budget fédéral, pour équilibrer les opérations courantes en 1997-1998		500	1 400
Déficit prévu	- 3 975	- 3 275	- 1 825
Solde des opérations courantes prévu	- 2 199	- 1 483	37

(1) Pour 1995-1996, le déficit prévu tient compte de l'impact négatif du budget fédéral, estimé à 93 millions de dollars.

Pour donner une idée de l'ordre de grandeur des sommes en cause, notons que 1,4 milliard de dollars, c'est plus que le budget de l'enseignement collégial. C'est plus que le budget de tous les centres d'accueil pour personnes âgées et de tous les centres hospitaliers de longue durée. C'est plus que le budget entier de construction et d'entretien des routes. Pour combler l'écart en totalité du côté des dépenses, des pans complets de services à la population et des acquis sociaux majeurs ne pourraient être épargnés.

Devant de telles perspectives et afin de limiter les impacts négatifs sur les services aux citoyens, une augmentation des taxes et des impôts apparaît incontournable. Il faudra sûrement augmenter la taxe de vente d'un point de pourcentage au cours de l'année 1996, la portant ainsi à 7,5 %.

— **L'option de la souveraineté : récupérer tous nos revenus**

Bien sûr, nous aurons, à l'occasion du référendum de 1995, à nous prononcer sur l'avenir politique du Québec. Selon les résultats, nous ne disposerons pas des mêmes moyens d'action. Nous aurons en effet alors à choisir entre récupérer les 29 milliards de dollars d'impôts et taxes versés à Ottawa par les Québécois — dont le rendement augmente, année après année — ou encore continuer à les verser là-bas tout en voyant les transferts fédéraux retournés au Québec continuer à fondre.

J'en entends déjà qui disent : oui mais, si vous devenez un pays, vous n'aurez plus de transferts fédéraux. À ceux-là je réponds : voyons s'il est tellement intéressant d'avoir des transferts fédéraux. Faisons l'exercice suivant. Examinons ce qui serait arrivé si, en 1980, le Québec avait dit au gouvernement fédéral : gardez vos transferts de 3,9 milliards de dollars, gardez même la péréquation, mais réduisez vos impôts au Québec d'un montant équivalent; les Québécois verseront plutôt ce montant directement au gouvernement du Québec. Résultat :

- le gouvernement du Québec aurait perçu, au cours des 14 dernières années, 8 milliards de dollars de plus que ce qu'il a reçu en transferts du gouvernement fédéral;
- en fait, cette année, le déficit serait de 2 milliards de dollars de moins qu'actuellement; en 1996-1997, c'est la totalité du déficit qui serait éliminée;
- et si on faisait le même exercice de récupération de points d'impôt en remplacement des transferts financiers fédéraux à compter de cette année, c'est une amélioration de nos revenus de 1,7 milliard de dollars qu'on obtiendrait en 1996-1997 et de 3,7 milliards de dollars en 1997-1998;
- et tout cela, sans que le fardeau fiscal total des Québécois soit modifié.

Comme le dit le Premier ministre : mieux vaut avoir des points d'impôt dont le rendement monte que des transferts fédéraux qui baissent!

Lorsque nous serons souverains, nous aurons tous les leviers nécessaires pour agir et faire face adéquatement aux défis à relever.

La récupération de tous nos impôts nous permettra d'aménager le régime fiscal en fonction de nos propres besoins. Nous disposerons en outre d'une marge de manoeuvre beaucoup plus grande, du fait que le gouvernement fédéral ne viendra plus piger dans nos champs fiscaux et que nous n'aurons plus à gérer l'agencement de deux régimes d'imposition pour atteindre nos objectifs d'équité, d'efficacité, de compétitivité et de simplicité.

D'ailleurs, pour préparer adéquatement ce qui devra être fait à cet égard, nous mettrons bientôt sur pied une commission d'étude sur le régime fiscal d'un Québec souverain.

Mais surtout, avec la souveraineté, nous pourrions compter, pour améliorer notre situation budgétaire, sur des économies importantes, tant par une efficacité accrue du système que par l'élimination du gaspillage qui découle de la présence de deux paliers de gouvernement pour faire la même chose.

Est-il bien nécessaire d'avoir deux ministères du revenu alors qu'on pourrait n'avoir qu'une seule déclaration de revenu? Est-il bien nécessaire d'avoir deux ministères de la santé, deux ministères de l'agriculture, deux ministères des transports, deux ministères de l'industrie? Le Secrétariat de la Commission Bélanger-Campeau avait évalué des économies possibles de 500 millions de dollars, au seul titre de l'administration fiscale et des frais de déplacement des fonctionnaires. Plusieurs auteurs ont estimé l'ensemble des économies potentielles à des sommes beaucoup plus importantes, atteignant jusqu'à 3 milliards de dollars. Le ministre délégué à la Restructuration soumettra bientôt aux Québécois une série d'analyses qui permettront de bien cerner toutes les économies réalisables à ce niveau.

Enfin, la souveraineté permettra au Québec de bénéficier davantage de ses actions structurantes et créatrices d'emplois. Chaque fois que le gouvernement du Québec prend des mesures concrètes pour créer des emplois, le gouvernement fédéral vient taxer lourdement le développement qui en résulte. En fait, nous perdons, en revenus de transferts fédéraux, entre la moitié et les trois quarts des gains réalisés dans nos revenus autonomes. Cela veut dire que, lorsque le gouvernement du Québec s'acharne à favoriser son développement économique, il améliore d'abord et surtout la situation financière du gouvernement fédéral. Cette taxe sur le développement constitue un autre effet pervers du régime fédéral.

Nous aurons l'occasion de discuter amplement de ces questions au cours des prochains mois.

Aussi, dans ce contexte, il y a lieu de préciser que seules les activités qui consistent à effectuer la fourniture de services financiers dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise constituent des activités commerciales.

1.3 Taxes spécifiques

Tabac

Récupération du champ de taxation relatif aux produits du tabac

En février 1994, dans le but d'enrayer le commerce illégal des produits du tabac, le gouvernement du Québec avait davantage réduit la taxe sur le tabac que le gouvernement fédéral. Afin de récupérer la portion supplémentaire du champ de taxation alors libérée par le Québec, la taxe spécifique de 1,82 cent par cigarette sera portée à 2,18 cents par cigarette à compter de minuit le jour du Discours sur le budget. Cette hausse s'appliquera également aux cigares dont le prix de vente au détail ne dépasse pas 15 cents l'unité. Cette mesure représente une hausse de la taxe sur le tabac de 72 cents par cartouche de 200 cigarettes.

Par ailleurs, les taux de la taxe actuellement applicables aux autres produits du tabac demeurent inchangés, soit :

- le taux de la taxe spécifique de 0,72 cent par gramme de tabac en vrac;
- le taux de la taxe spécifique de 0,33 cent par gramme de tabac en feuilles;
- le taux de la taxe *ad valorem* de 52 % du prix de vente au détail des cigares dont le prix de vente au détail dépasse 15 cents l'unité;
- le taux de la taxe spécifique de 1,65 cent par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares.

Prise d'inventaire

Toute personne qui vend des cigarettes, ainsi que des cigares dont le prix de vente au détail ne dépasse pas 15 cents l'unité, à l'égard desquels la taxe sur le tabac a été perçue d'avance, devra faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en stock à minuit le jour du Discours sur le budget et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant ce moment mais qui ne lui ont pas encore été livrés font partie de ses stocks.

Un Premier ministre des années cinquante répétait que le Québec devait reprendre son butin, et c'était vrai. Un Premier ministre des années soixante affirmait qu'il fallait être Maîtres chez nous, et il avait raison. Son successeur clamait qu'à moins d'obtenir l'égalité entre Québécois et Canadiens, il faudrait choisir l'indépendance. Il avait aussi raison. Un autre encore nous appelait à prendre l'Option du Québec. C'est cette option-là, celle d'un Québec souverain, que ce gouvernement offre aux Québécoises et aux Québécois. Il s'engage à la réaliser en affichant une attitude responsable et rigoureuse dans la gestion de leurs finances publiques, en assurant l'équité qu'ils exigent de leur régime fiscal et en leur ouvrant les perspectives d'emploi qu'ils attendent.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1995-1996
(en millions de dollars)

Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	12 744
Cotisations au Fonds des services de santé	3 670
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	2 477
	18 891
Taxes à la consommation	
Ventes au détail	5 766
Carburants	1 437
Tabac	256
Pari mutuel	15
	7 474
Droits et permis	
Véhicules automobiles	498
Boissons alcooliques	135
Ressources naturelles ⁽²⁾	188
Autres	174
	995
Revenus divers	
Ventes de biens et services	598
Intérêts	250
Amendes, confiscations et recouvrements	339
	1 187
Revenus provenant des entreprises du gouvernement⁽³⁾	
Société des alcools du Québec	367
Loto-Québec	803
Hydro-Québec	619
Autres	509
	2 298
Total des revenus autonomes	30 845
Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 815
Contributions aux programmes de bien-être	1 913
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 534
Autres programmes	333
Total des transferts du gouvernement du Canada	7 595
Total des revenus budgétaires	38 440

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés, avec comme contrepartie une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1995-1996
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministères et organismes

Affaires internationales, Immigration et Communautés culturelles	223,0
Affaires municipales	1 341,7
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	661,3
Assemblée nationale	72,1
Conseil du trésor	63,3
Conseil exécutif	34,4
Culture et Communications	399,0
Éducation	9 426,8
Emploi	316,3
Environnement et Faune	250,6
Finances (excluant le service de la dette)	193,0
Industrie, Commerce, Science et Technologie	517,0
Justice	454,4
Office des services de garde à l'enfance	241,9
Organismes relevant de la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique	1 184,6
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	91,0
Programmes de Restructuration, Affaires intergouvernementales canadiennes, Concertation, Développement des régions et Famille	175,8
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 829,2
Ressources naturelles	348,0
Revenu	315,7
Santé et Services sociaux	10 022,1
Sécurité du revenu et Condition féminine	4 263,4
Sécurité publique	712,4
Tourisme	82,3
Transports	1 927,0
Provision pour créances douteuses	150,0
Variation de la provision pour pertes sur placements en actions ⁽¹⁾	- 27,3
Total des dépenses de programmes	36 269,0
Service de la dette (ministère des Finances)	6 288,0
Total des dépenses annoncées lors du dépôt des crédits	42 557,0
Révision de la prévision du service de la dette	- 71,0
Impact net des mesures du budget	- 71,0
Total des dépenses probables	42 415,0

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 1995-1996
(en millions de dollars)

Placements, prêts et avances	
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT	
Capital-actions et mise de fonds	184,0
Variation de la valeur de consolidation des placements ⁽¹⁾	- 340,6
Prêts et avances	- 15,0
Total des entreprises du gouvernement	- 171,6
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 13,9
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	2,5
Total des placements, prêts et avances	- 183,0
Régimes de retraite	
Contributions et cotisations	3 125,0
Prestations et autres paiements	- 1 317,0
Total des régimes de retraite	1 808,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux⁽²⁾	- 9,0
Autres comptes	- 541,0
Total des opérations non budgétaires	1 075,0

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

- (1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.
(2) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
PRÉVISIONS 1995-1996
(en millions de dollars)

Variation de l'encaisse	1 835,0
Variation de la dette directe	
Nouveaux emprunts	4 025,0
Remboursements d'emprunts ⁽¹⁾	- 2 891,0
Total de la variation de la dette directe	1 134,0
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 69,0
Total du financement des opérations⁽²⁾	2 900,0

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.
Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Incluant 418 millions de dollars pour le remboursement par anticipation de certains emprunts.
(2) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

Annexe A

Les mesures fiscales et budgétaires

1.	TAXES À LA CONSOMMATION	11
1.1	Réforme de la taxe de vente du Québec (TVQ)	11
	<input type="checkbox"/> Simplification du régime de la TVQ	11
	— Suppression du concept de fourniture non taxable	12
	— Uniformisation des périodes de déclaration	12
	— Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs	13
	— Suppression des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) ou d'un remboursement partiel de la TVQ	14
	— Adoption de méthodes comptables simplifiées	16
	<input type="checkbox"/> Financement du coût associé à la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ ..	16
	— Hausse des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé	16
	— Hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout ..	19
	— Abolition du crédit d'impôt pour taxi	19
	<input type="checkbox"/> Augmentation des taux du remboursement partiel de la TVQ accordé aux organismes déterminés de services publics	20
	<input type="checkbox"/> Impact de la réforme de la TVQ	23
	— Impact sur les équilibres financiers du gouvernement	23

— Impact sur le fardeau fiscal des entreprises	23
— Compétitivité de la structure fiscale en vigueur au Québec . .	23
<input type="checkbox"/> Règles d'application découlant de la réforme de la TVQ	25
— Suppression du concept de fourniture non taxable	25
— Uniformisation des périodes de déclaration	27
— Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs	29
— Suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ	32
1.2 Autres mesures concernant la TVQ	34
<input type="checkbox"/> Utilisation de la valeur marchande aux fins du calcul de la TVQ sur la vente de véhicules routiers usagés	34
— Volumes de référence relatifs aux motocyclettes et aux motoneiges usagées	34
— Moratoire à l'égard de certains camions usagés	35
<input type="checkbox"/> Inscription de certaines personnes qui résident au Canada mais à l'extérieur du Québec	35
<input type="checkbox"/> Précisions concernant l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ à l'égard du carburant et du combustible	35
<input type="checkbox"/> Précision concernant la détention d'un portefeuille de valeurs mobilières à des fins personnelles	36
1.3 Taxes spécifiques	37
<input type="checkbox"/> Tabac	37
— Récupération du champ de taxation relatif aux produits du tabac	37
— Produits du tabac vendus aux membres des corps diplomatique et consulaire et aux représentants non canadiens auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	38

<input type="checkbox"/>	Boissons alcooliques	38
—	Réduction du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière vendue par les microbrasseries	38
<input type="checkbox"/>	Carburants	40
—	Révision du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques et spécifiques et dans les régions frontalières	40
—	Remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du transport adapté	48
—	Acceptation du calcul de la taxe sur les carburants selon un volume corrigé à une température de référence de 15° Celsius	48
2.	FISCALITÉ DES ENTREPRISES	50
2.1	Taxe sur le capital	50
<input type="checkbox"/>	Modifications à la taxe sur le capital des institutions financières	50
—	Inclusions dans le calcul du capital versé	50
—	Déduction pour placements dans une institution financière liée	52
—	Adoption de définitions statutaires	52
<input type="checkbox"/>	Réduction corrélative du taux de la taxe compensatoire applicable au capital versé	53
<input type="checkbox"/>	Modifications à la taxe sur le capital des corporations autres que les institutions financières	54
—	Inclusion de tous les prêts et avances dans le calcul du capital versé	54
—	Hausse de la déduction dans le calcul du capital versé d'une corporation agricole ou d'une corporation exploitant une entreprise de pêche	54

- Calcul de la taxe sur le capital pour certaines corporations engagées dans l'exploitation minière 55
- 2.2 Limite au remboursement de certains crédits d'impôt pour les grandes corporations 56**
 - Plafond au remboursement de certains crédits d'impôt 56
 - Abolition des règles particulières de réduction des acomptes provisionnels 57
 - Modalités d'application 58
 - Limite unique pour l'ensemble des crédits d'impôt 58
 - Report dans le cas de fusion ou de liquidation 58
 - Année de transition 58
 - Changement de statut 58
- 2.3 Régime des droits miniers du Québec 59**
 - Nouveau crédit de droits miniers concernant le financement de l'exploitation minière pour les petites et moyennes entreprises . . 59
 - Congé de droits miniers pour la mise en production de nouvelles mines au nord du 55° degré de latitude nord 60
 - Revenu de placement relatif à des cotisations à un fonds de restauration des sites miniers 60
 - Précision relative à la définition de l'expression «exploitation minière» 61
- 2.4 Mise en valeur des ressources du milieu forestier 61**
 - Plan de mise en valeur 61
 - Activités réalisées dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) 63
 - Activités réalisées par un tiers dans la forêt habitée 64
 - Financement des activités réalisées par le ministère des Ressources naturelles 65

2.5	Autres mesures concernant les entreprises	65
	<input type="checkbox"/> Crédit d'impôt remboursable pour le design	65
	— Indice de performance des activités internes de design dans le domaine de la mode	65
	— Visa obligatoire dans le cas d'un contrat de consultation externe	67
	<input type="checkbox"/> Formation de la main-d'oeuvre	67
	— Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la formation à compter du 1 ^{er} janvier 1996	67
	— Ouverture du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail à de nouvelles clientèles	68
	— Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail aux particuliers exploitant une entreprise	69
	<input type="checkbox"/> Précision concernant les corporations exclues de l'application de certains crédits d'impôt remboursables	70
	<input type="checkbox"/> Hausse de la limite de placement qu'une corporation admissible peut recevoir d'une société de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ)	70
	<input type="checkbox"/> Fonds de travailleurs	71
	— Crédit d'impôt à l'égard de l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)	71
	— Montant maximum de crédit d'impôt applicable à l'ensemble des fonds de travailleurs	72
	<input type="checkbox"/> Délai d'exécution des travaux miniers financés par l'émission d'actions accréditives	73
	<input type="checkbox"/> Ajustements à la taxe compensatoire des institutions financières	73
	— Application de la taxe aux corporations d'assurances	73
	— Application de la taxe aux corporations professionnelles	74

<input type="checkbox"/>	Abolition du crédit d'impôt visant à favoriser l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises	74
<input type="checkbox"/>	Droits sur les transferts de terrains	75
<input type="checkbox"/>	Redevances hydrauliques	76
<input type="checkbox"/>	Refonte des charges à payer pour circuler sur le territoire québécois	76
—	Taux de la taxe d'utilisation du réseau routier par les camions lourds	77
—	Réduction des droits d'immatriculation	77
—	Règles applicables aux transporteurs américains	78
—	Démarche envisagée avec les autres provinces	78
—	Règles de transition	78
—	Règles administratives	79
—	Impact sur les transporteurs	79
3.	FISCALITÉ DES PARTICULIERS	81
3.1	Soutien financier à l'égard des enfants	81
<input type="checkbox"/>	Équité	84
<input type="checkbox"/>	Reconnaissance additionnelle de l'importance du rôle parental	84
<input type="checkbox"/>	Document de réflexion	85
<input type="checkbox"/>	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	85
3.2	Nouvelle déduction pour les artistes à l'égard des revenus provenant de droits d'auteur	86
3.3	Autres mesures concernant les particuliers	87
<input type="checkbox"/>	Hausse du crédit d'impôt pour contribution à un parti politique	87
<input type="checkbox"/>	Déduction pour personne habitant dans une région éloignée accordée dans le calcul du revenu total	87

<input type="checkbox"/>	Dons d'oeuvres d'art à des organismes de bienfaisance	88
<input type="checkbox"/>	Programme «Premier toit»	90
—	Admissibilité des stocks de maisons neuves	90
—	Assouplissement relatif à la date d'acquisition d'un logement neuf	90
4.	PERCEVOIR TOUS NOS REVENUS	92
4.1	Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu	92
4.2	Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques	92
4.3	Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction	92
<input type="checkbox"/>	Suivi des contrats du secteur public	93
—	Échange de renseignements à des fins de prévention et de vérification	93
—	Resserrement des règles d'attribution des contrats	94
<input type="checkbox"/>	Accroissement des activités d'inspection, de contrôle et de surveillance	94
—	Augmentation des inspections sur les chantiers	95
—	Contrôle du travail au noir associé à l'autoconstruction	95
<input type="checkbox"/>	Renforcement des recours à l'égard des contrevenants aux lois .	95
—	Production de réclamations sur l'évaluation des heures non rapportées	96
—	Suspension des travaux sur un chantier	96
—	Suspension de la licence d'entrepreneur en cas de récidive .	96

<input type="checkbox"/>	Extension à tous les commerces de la mesure concernant les dépenses de main-d'oeuvre à l'égard d'immeubles locatifs	96
<input type="checkbox"/>	Impact financier pour le gouvernement	97
5.	AUTRES MESURES FISCALES	98
5.1	Mesures concernant l'administration des lois fiscales	98
<input type="checkbox"/>	Autorisation accordée aux employeurs de remettre une fois par année les retenues à la source, les impôts et les cotisations sociales qui n'excèdent pas au total 1 200 \$ par année	98
<input type="checkbox"/>	Limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale à l'égard d'une période préfaillite	98
<input type="checkbox"/>	Simplification de la méthode de calcul servant à déterminer les acomptes provisionnels pour la taxe compensatoire des institutions financières	99
<input type="checkbox"/>	Augmentation du nombre d'organismes publics assujettis à la compensation gouvernementale	100
<input type="checkbox"/>	Retenue des montants payables par un organisme public à un contribuable délinquant	100
<input type="checkbox"/>	Cautionnement exigé des personnes qui ne résident pas au Québec ou qui n'y ont pas d'établissement	101
<input type="checkbox"/>	Assouplissement à la pénalité pour omission imposée à un mandataire	102
<input type="checkbox"/>	Majoration de l'amende imposée dans les cas de demandes de remboursement frauduleuses	102
<input type="checkbox"/>	Obligation de remédier aux circonstances à l'origine de la révocation d'un certificat d'inscription pour sa remise en vigueur	103
<input type="checkbox"/>	Cautionnement exigé d'une personne contrôlée par un administrateur, un officier ou une autre personne redevable d'un montant en vertu d'une loi fiscale	103
<input type="checkbox"/>	Pouvoir de réglementation en vue de prescrire des règles portant sur l'obligation pour une personne de produire des déclarations de renseignements et d'en fournir copie	104

5.2	Mesures diverses	105
	<input type="checkbox"/> Traitement fiscal à l'égard de certains établissements indiens ..	105
	<input type="checkbox"/> Détermination de l'intérêt d'un contribuable dans les profits d'une société de personnes	105
	<input type="checkbox"/> Impôt sur les opérations forestières	106
6.	LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FISCALES FÉDÉRALES	107
6.1	Discours du budget fédéral 1995	107
	<input type="checkbox"/> Mesures retenues	107
	<input type="checkbox"/> Mesures non retenues	108
	<input type="checkbox"/> Productions canadiennes portant visa et productions cinématographiques québécoises	109
6.2	Modifications terminologiques	110
7.	MESURES BUDGÉTAIRES	111
7.1	Aide à l'innovation et à la recherche et au développement industriels (R-D)	111
	<input type="checkbox"/> Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie	111
	— Projets admissibles	111
	— implications financières	111
	<input type="checkbox"/> Soutien au transfert et à la diffusion des technologies dans les PME	112
	— Entreprises et secteurs admissibles	112
	— Activités admissibles	112
	— Modalités de l'aide	113
	— implications financières	113

7.2	Appuyer la création d'emplois dans toutes les régions	114
	<input type="checkbox"/> Fonds régionaux	114
	— Principales caractéristiques	114
	— Implications financières	114
	<input type="checkbox"/> Programme de stimulation de l'investissement minier	115
7.3	Secrétariat à l'action communautaire, insertion professionnelle des jeunes et projets Jeunesse	116
7.4	Programme de conservation du patrimoine religieux	117
7.5	Programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées .	118
7.6	Contrats d'intégration au travail des personnes handicapées . .	118
7.7	Commission de la capitale nationale du Québec	119
7.8	Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (PAAGF)	119
7.9	Programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout (AIDA)	120
7.10	Route du Nord	121
7.11	Extension du réseau de gaz naturel vers l'est du Québec et les provinces maritimes	121
8.	ORGANISATION FINANCIÈRE ET PRATIQUES COMPTABLES .	122
8.1	Améliorations apportées à la méthode de comptabilisation des dépenses de nature «capital»	122
8.2	Provisions pour pertes sur garanties de prêts	123
8.3	Ajustement au programme d'assurance responsabilité civile et professionnelle des établissements de santé	125
8.4	Vente des immobilisations excédentaires du ministère des Transports	126

1. Taxes à la consommation

1.1 Réforme de la taxe de vente du Québec (TVQ)

Simplification du régime de la TVQ

En 1990, le gouvernement du Québec annonçait que le régime des taxes à la consommation ferait l'objet d'une importante réforme. Celle-ci devait permettre de simplifier l'administration des taxes à la consommation et de réduire les coûts inhérents à leur perception, dans le contexte de l'instauration par le gouvernement fédéral de la taxe sur les produits et services (TPS). Cette réforme visait également à améliorer la position concurrentielle des entreprises québécoises, par la mise en place d'un mécanisme de remboursement de la taxe sur les intrants (RTI). Ce mécanisme allait permettre aux entreprises de récupérer la TVQ payée à l'égard des biens et des services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales.

Le présent Discours sur le budget prévoit la suppression de la plupart des distinctions que comporte le régime de la TVQ par rapport à celui de la TPS. À cette fin, des modifications importantes seront apportées au régime de la TVQ. Ces modifications peuvent se résumer comme suit :

- le concept de fourniture non taxable sera supprimé à compter du 1^{er} août 1995; les biens et les services dont la fourniture se qualifie à ce titre seront alors assujettis à la TVQ et donneront droit à un RTI ou à un remboursement partiel de la TVQ;
- les entreprises pourront bénéficier, à compter du 1^{er} août 1995, des mêmes périodes de déclaration dans le régime de la TVQ que dans celui de la TPS;
- l'application des règles relatives aux petits fournisseurs sera étendue, à compter du 1^{er} août 1995, à l'ensemble des petites entreprises qui effectuent la fourniture de biens meubles corporels;
- le service de téléphone «1-800» et les autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone, donneront droit à un RTI ou à un remboursement partiel de la TVQ, à compter de minuit le jour du Discours sur le budget;
- les autres biens et services visés par les restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, donneront droit à de tels remboursements, à compter du 1^{er} août 1995, pour les petites et les moyennes entreprises ainsi que pour les organismes de services publics;

- les restrictions à l'obtention d'un RTI à l'égard des autres biens et services seront supprimées, à compter du 30 novembre 1996, pour les grandes entreprises;
- les petites entreprises et les organismes de services publics pourront profiter, à compter du 1^{er} août 1995, des mêmes méthodes comptables simplifiées dans le régime de la TVQ que dans celui de la TPS.

L'ensemble de ces modifications au régime de la TVQ permettra aux entreprises québécoises de profiter pleinement de l'administration unifiée de la TVQ et de la TPS par le gouvernement du Québec, en simplifiant considérablement la gestion de la TVQ. En outre, la compréhension globale des régimes de taxes à la consommation se trouvera favorisée par l'adoption de règles communes aux deux régimes de taxes de vente applicables au Québec. Enfin, le Québec se dotera d'une véritable taxe sur la valeur ajoutée et pourra profiter sur le plan économique des avantages qu'offre ce type de taxe en vigueur dans la plupart des pays industrialisés, notamment l'amélioration de la compétitivité des entreprises qui découle du remboursement de la taxe payée sur la totalité de leurs intrants.

Suppression du concept de fourniture non taxable

Le concept de fourniture non taxable sera supprimé à compter du 1^{er} août 1995. De façon générale, cela aura pour conséquence d'assujettir à la TVQ la fourniture de biens et de services acquis uniquement afin d'être fournis à nouveau, ainsi que la fourniture de biens meubles corporels acquis uniquement pour devenir composants d'autres biens meubles corporels destinés à être fournis.

La TVQ payée à l'égard de telles fournitures donnera généralement droit à un RTI, de sorte que cette mesure, tout en simplifiant considérablement l'application de la TVQ, n'aura aucun impact sur le fardeau fiscal des entreprises du Québec. Son principal effet sera de modifier le mécanisme de perception de la TVQ, en favorisant son application sur la valeur ajoutée à chaque étape du processus de production et de distribution, plutôt qu'uniquement à l'étape de la vente au détail. Le montant total de la TVQ perçue sur la fourniture d'un bien ou d'un service demeurera le même.

Uniformisation des périodes de déclaration

De manière à tenir compte de certaines spécificités du régime de la TVQ, les périodes de déclaration prévues actuellement dans le régime québécois ne sont pas les mêmes que dans le régime de la TPS, ce qui constitue une source de complexité et de dédoublement des tâches administratives pour les entreprises.

Dans ce contexte, le présent Discours sur le budget vient corriger cette situation en prévoyant, à compter du 1^{er} août 1995, l'introduction dans le régime de la TVQ de règles semblables à celles prévues dans le régime de la TPS à l'égard des périodes de déclaration.

À cette date, tous les inscrits auront les mêmes périodes de déclaration dans les deux régimes. En conséquence, ils pourront utiliser un formulaire de déclaration conjoint TVQ-TPS et ainsi maximiser les possibilités de compensation de ces deux taxes lorsqu'ils auront, par exemple, un montant à payer dans le régime de la TPS et un remboursement à demander dans le régime de la TVQ.

TABLEAU A.1

PÉRIODES DE DÉCLARATION DANS LES RÉGIMES DE LA TVQ ET DE LA TPS

Période	TVQ actuelle	TPS actuelle et TVQ à compter du 1 ^{er} août 1995
Mois d'exercice	TVQ perçue au cours d'un exercice > 20 000 \$	Fournitures taxables ⁽¹⁾ au cours d'un exercice > 6 000 000 \$
Trimestre d'exercice	TVQ perçue au cours d'un exercice > 2 500 \$ mais ≤ 20 000 \$	Fournitures taxables ⁽¹⁾ au cours d'un exercice > 500 000 \$ mais ≤ 6 000 000 \$
Exercice annuel	TVQ perçue au cours d'un exercice ≤ 2 500 \$	Fournitures taxables ⁽¹⁾ au cours d'un exercice ≤ 500 000 \$

Note : Les signes > et ≤ signifient respectivement «supérieure à» et «inférieure ou égale à».

(1) Fournitures taxables effectuées au Canada.

Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs

Une personne qui se qualifie à titre de petit fournisseur n'est pas tenue de s'inscrire au fichier de la TVQ ni de percevoir cette dernière sur les fournitures qu'elle effectue. Par contre, elle ne peut bénéficier de RTI à l'égard des biens et des services qu'elle acquiert dans le cadre de ses activités commerciales.

Selon les dispositions actuelles du régime de la TVQ, une personne peut généralement se qualifier à titre de petit fournisseur lorsque les recettes provenant des fournitures taxables ou non taxables qu'elle effectue, autres que des fournitures par vente d'immobilisations, n'excèdent pas 30 000 \$ au cours d'une année et sont attribuables à 90 % ou plus à des fournitures de biens meubles incorporels, d'immeubles ou de services.

À compter du 1^{er} août 1995, toute personne pourra se qualifier à titre de petit fournisseur lorsque les recettes provenant des fournitures taxables qu'elle effectue, autres que des fournitures par vente d'immobilisations, n'excèdent pas 30 000 \$ au cours d'une année.

TABLEAU A.2

NOMBRE DE MANDATAIRES DANS LE RÉGIME DE LA TVQ SELON LA PÉRIODE DE DÉCLARATION

Période	Régime actuel	Régime à compter du 1 ^{er} août 1995	Écart
Mois d'exercice	200 196	39 822	- 160 374
Trimestre d'exercice	219 777	365 614	145 837
Exercice annuel	22 181	18 718	- 3 463
Total	442 154	424 154	- 18 000⁽¹⁾

(1) Nombre de mandataires qui pourront demander l'annulation de leur inscription au fichier de la TVQ à la suite de l'extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs.

Suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ

Depuis le 1^{er} juillet 1992, les entreprises québécoises peuvent généralement demander un RTI à l'égard des biens et des services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales. De même, les organismes déterminés de services publics, les organismes sans but lucratif admissibles et les organismes de bienfaisance peuvent demander un remboursement partiel de la TVQ payée à l'égard des biens et des services qu'ils acquièrent autrement que dans le cadre d'activités commerciales.

Toutefois, certains biens et services font l'objet de restrictions quant à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ. Ces biens et ces services sont :

- les véhicules routiers devant être immatriculés en vertu du *Code de la sécurité routière* pour circuler sur les chemins publics;
- le carburant servant à alimenter le moteur de tels véhicules routiers;
- l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens mobiliers destinés à la vente;

- le service de téléphone et les autres services de télécommunication;
- la nourriture, les boissons et les divertissements dont la déductibilité est limitée à 50 % en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Conséquemment, aucun montant relatif à la TVQ payable à l'égard de l'acquisition de ces biens et de ces services ne peut être inclus dans le calcul du RTI auquel ont droit les inscrits, ni dans le calcul du remboursement partiel de la TVQ accordé aux organismes déterminés de services publics, aux organismes sans but lucratif admissibles et aux organismes de bienfaisance.

Ces restrictions alourdissent l'application de la TVQ et affectent particulièrement les entreprises et les organismes disposant de peu de ressources pour s'occuper de l'administration. Dans ce contexte, le régime de la TVQ sera modifié pour faire en sorte que les biens et les services visés par les restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, puissent donner droit à de tels remboursements.

Ainsi, pour les petites et les moyennes entreprises, c'est-à-dire celles dont la valeur des fournitures taxables effectuées au Canada n'excède pas 6 millions de dollars, ainsi que pour les organismes déterminés de services publics, les organismes sans but lucratif admissibles et les organismes de bienfaisance, les restrictions seront supprimées à compter du 1^{er} août 1995.

Par ailleurs, pour les grandes entreprises, soit celles dont la valeur des fournitures taxables effectuées au Canada est supérieure à 6 millions de dollars, les restrictions à l'obtention d'un RTI seront supprimées à compter du 30 novembre 1996.

Toutefois, le service de téléphone «1-800» et les autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone, donneront droit à un plein RTI pour toutes les entreprises ou à un remboursement partiel de la TVQ pour les organismes de services publics, dès minuit le jour du Discours sur le budget.

La suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ bénéficiera principalement aux entreprises pour un montant de 85 millions de dollars en 1995-1996, de 291 millions de dollars en 1996-1997 et de 645 millions de dollars en 1997-1998.

Adoption de méthodes comptables simplifiées

Compte tenu de la suppression, d'une part, du concept de fourniture non taxable et, d'autre part, des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ à l'égard, respectivement, des petites entreprises et des organismes de services publics, il est maintenant possible de permettre à ces entreprises et à ces organismes d'utiliser des méthodes comptables simplifiées, identiques à celles prévues dans le régime de la TPS.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 1995, les mêmes méthodes leur seront offertes dans les deux régimes. Les précisions techniques relatives à l'application de ces méthodes dans le régime québécois seront communiquées par le ministère des Finances d'ici cette date.

Financement du coût associé à la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ***Hausse des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé***

Afin de compenser le manque à gagner, à terme, occasionné par la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, les taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé seront augmentés à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. Le tableau suivant présente les nouveaux taux applicables.

TABLEAU A.3

TAUX DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ
(en pourcentage)

	Taux actuels	Taux après le Discours sur le budget
Taxe sur le capital		
— Générale	0,56	0,64
— Institutions financières	1,12	1,28
Contribution des employeurs au Fonds des services de santé		
	3,75	4,26

Le nouveau taux de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé s'appliquera à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget.

En ce qui concerne la taxe sur le capital, les nouveaux taux s'appliqueront aux années d'imposition qui se termineront après le jour du Discours sur le budget. Pour une année d'imposition qui chevauchera ce jour, les nouveaux taux s'appliqueront proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivront ce jour. En outre, les acomptes provisionnels relatifs à la taxe sur le capital devront être majorés, pour tenir compte des nouveaux taux, à l'égard des versements devant être effectués à compter du mois de mai 1995.

**PROJET FÉDÉRAL VISANT À LIMITER LA DÉDUCTIBILITÉ DES TAXES PROVINCIALES
SUR LE CAPITAL ET SUR LA MASSE SALARIALE : CE PROJET PÉNALISERAIT INJUSTEMENT
LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES**

- Le gouvernement fédéral a annoncé, en 1991, son intention de limiter la déductibilité des taxes provinciales sur le capital et sur la masse salariale, pour l'application de son impôt sur le revenu des sociétés.
- Ce projet, maintes fois reporté, devrait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1996. D'ici là, le gouvernement fédéral devra préciser la nature exacte de la mesure qu'il entend mettre en place.
- Entre temps, le gouvernement fédéral a imposé un moratoire aux provinces. Toute hausse de taxe sur le capital ou sur la masse salariale annoncée par un gouvernement provincial serait non déductible.
- Le remboursement de la totalité de la taxe payée sur les intrants entraînera pour les entreprises québécoises une réduction de 645 millions de dollars des taxes déductibles pour l'application de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés.
- Par ailleurs, la hausse des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé augmentera de 609 millions de dollars les taxes que le gouvernement fédéral voudrait rendre non déductibles.
- Au terme de la réforme, ces deux mesures combinées n'auront pas d'effet sur le montant total des taxes québécoises déductibles pour l'application de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés.
- Il serait donc inacceptable que le gouvernement fédéral limite la déductibilité des taxes québécoises.
- La mise en oeuvre par le gouvernement fédéral de son projet visant à limiter la déductibilité de certaines taxes provinciales pénaliserait injustement les entreprises québécoises.
- Le projet fédéral vise seulement deux types de taxes dans l'ensemble : les taxes provinciales sur le capital et sur la masse salariale.
- Bien que l'ensemble des taxes déductibles au Québec ne représente que 25,4 % du total des taxes déductibles au Canada, le gouvernement du Québec prélève 47,5 % de l'ensemble des taxes visées spécifiquement par le projet du gouvernement fédéral.
- En refusant de considérer ces taxes au même titre que les autres taxes déductibles, notamment les taxes à la consommation et les impôts fonciers des administrations locales, le projet du gouvernement fédéral pénaliserait lourdement et injustement les entreprises du Québec et ce, bien que le Québec soit la seule province à avoir coordonné son régime de taxe de vente à celui de la TPS.

**PART DU QUÉBEC DANS L'ENSEMBLE DES TAXES DÉDUCTIBLES AU CANADA POUR L'APPLICATION
DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS**

(en pourcentage)

	Taxes sur le capital et sur la masse salariale	Taxes de vente	Autres taxes déductibles ⁽¹⁾	Ensemble des taxes déduc- tibles	PIB du Québec sur PIB du Canada
Avant le budget	47,5	18,7	17,4	25,4	22,6
Après le budget⁽²⁾	50,6	11,8	17,4	25,4	22,6

Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada, Ministère des Finances du Québec.

(1) Taxes foncières, taxes sur les carburants, taxes sur les primes d'assurance et contributions à l'égard des ressources forestières.

(2) À compter du 30 novembre 1996.

Hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout

Le 25 novembre 1992, la taxe sur les carburants applicable au mazout a été réduite de 1,9 cent le litre. Cette réduction devait s'appliquer jusqu'à ce que les carburants donnent droit à un RTI.

Afin de refléter la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI à l'égard de ces biens, la taxe sur les carburants applicable au mazout sera augmentée de 1,9 cent le litre à compter du 30 novembre 1996. Ainsi, à cette date, le taux actuel de 13,3 cents le litre sera porté à 15,2 cents le litre, soit le même taux que celui applicable à l'essence.

Dans l'ensemble, en raison de l'obtention d'un RTI représentant 3,3 cents le litre, les modifications apportées par le présent Discours sur le budget réduiront de plus de 1,4 cent le litre le coût supporté à l'égard du mazout par les entreprises qui consomment ce type de carburant, notamment celles du secteur des transports.

TABLEAU A.4

IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TVQ SUR LE COÛT SUPPORTÉ PAR LES ENTREPRISES À L'ÉGARD DU MAZOUT (en cents/litre)

	Actuellement	À compter du 30 novembre 1996	Impact
Taxe sur les carburants applicable au mazout	13,30	15,20	1,90
TVQ applicable au mazout	3,31	—	- 3,31
Total des taxes du Québec applicables au mazout	16,61	15,20	- 1,41

Note : Sur la base d'un prix de vente au détail moyen de 54,2 cents le litre.

Abolition du crédit d'impôt pour taxi

Les entreprises de taxis et leurs employés qui supportent le coût du carburant pour la mise en service de leurs véhicules, bénéficient d'un crédit d'impôt de 500 \$ à l'égard de chaque permis de taxi émis dans une région qui n'est pas visée par une réduction de la taxe sur les carburants.

Ce crédit d'impôt devait être aboli lors de l'entrée en vigueur du régime de la TVQ, considérant qu'un mécanisme de RTI devait être mis en place à ce moment. Toutefois, le crédit d'impôt a été maintenu en raison de l'introduction de restrictions à l'obtention d'un RTI.

Étant donné que ces restrictions seront entièrement supprimées à compter du 30 novembre 1996, le crédit d'impôt pour taxi sera également aboli à cette date.

Ainsi, aucun crédit d'impôt ne sera accordé pour les années d'imposition qui se termineront après le 29 novembre 1996. Pour une année d'imposition qui chevauchera le 30 novembre 1996, le crédit d'impôt de 500 \$ s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui précéderont cette date.

Augmentation des taux du remboursement partiel de la TVQ accordé aux organismes déterminés de services publics

Les organismes déterminés de services publics, soit les municipalités, les administrations scolaires, les collèges publics, les universités et les administrations hospitalières, peuvent actuellement demander un remboursement partiel de la TVQ payée à l'égard des biens et des services qu'ils acquièrent autrement que dans le cadre d'activités commerciales, sauf si ces biens et ces services sont visés par les restrictions à l'obtention d'un tel remboursement.

À différents égards, les mesures annoncées par le présent Discours sur le budget affectent les organismes déterminés de services publics. Dans ce contexte, afin de maintenir inchangée la situation financière de ces organismes, les taux du remboursement partiel de la TVQ seront majorés à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

Le tableau qui suit présente les nouveaux taux du remboursement partiel qui s'appliqueront à l'égard de la TVQ qui deviendra payable après le jour du Discours sur le budget et qui ne sera pas payée avant le jour qui suit celui du Discours sur le budget.

TABLEAU A.5

TAUX DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TVQ ACCORDÉ AUX ORGANISMES DÉTERMINÉS DE SERVICES PUBLICS (en pourcentage)

Organismes	Taux actuels	Taux après le Discours sur le budget
Municipalités	40,0	43,0
Administrations scolaires, collèges publics et universités	30,0	47,0
Administrations hospitalières	19,0	51,5

RÉFORME DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Simplification du régime de la TVQ

- Le concept de fourniture non taxable est supprimé et l'ensemble des biens et des services devenant en conséquence taxables donnent droit à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) ou à un remboursement partiel de la TVQ.
- Les restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ à l'égard de certains biens et services sont supprimées.
- Les périodes de déclaration sont uniformisées dans les régimes de la TVQ et de la TPS.
- L'application des règles relatives aux petits fournisseurs est étendue à l'ensemble des petites entreprises.
- Des méthodes comptables simplifiées sont prévues à l'intention des petites entreprises et des organismes de services publics.

Financement du coût associé à la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ

- Les taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé sont augmentés.
- La réduction de la taxe sur les carburants applicable au mazout et le crédit d'impôt pour taxi ne sont plus requis à la suite de la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI.

Augmentation des taux du remboursement partiel de la TVQ accordé aux organismes déterminés de services publics

- Les taux du remboursement partiel de la TVQ sont augmentés pour les municipalités, les administrations scolaires, les collèges publics, les universités et les administrations hospitalières.

AVANTAGES DE LA SIMPLIFICATION DU RÉGIME DE LA TVQ POUR LES ENTREPRISES

- La suppression du concept de fourniture non taxable simplifiera le mécanisme de perception de la TVQ et éliminera les tracasseries administratives en découlant.
- Les nouvelles règles relatives aux périodes de déclaration feront en sorte que 160 000 entreprises additionnelles pourront effectuer 4 déclarations ou moins par année plutôt que 12, permettant ainsi à 90 % des entreprises de produire leurs déclarations selon une fréquence trimestrielle ou annuelle.
- La réduction de la fréquence de production des formulaires de déclaration diminuera de plus de 1,4 million le nombre de ces formulaires à compléter annuellement par les entreprises.

IMPACT DES NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AUX PÉRIODES DE DÉCLARATION SUR LE NOMBRE DE FORMULAIRES À PRODUIRE

(en milliers)

Type de formulaire	Régime actuel	Régime à compter du 1 ^{er} août 1995	Impact
TVQ seulement	1 509	73	- 1 436
TPS seulement	167	—	- 167
Conjoint TVQ-TPS	1 794	1 957	163
Total	3 470	2 030	- 1 440

- L'adoption de périodes de déclaration identiques à celles prévues dans le régime de la TPS permettra à plus de 90 % des entreprises d'utiliser un formulaire conjoint TVQ-TPS.
- Environ 18 000 petites entreprises pourront cesser d'être inscrites et de percevoir la TVQ à la suite de l'extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs.
- Près de 410 000 entreprises, soit plus de 90 % des entreprises au Québec, pourront récupérer dès le 1^{er} août 1995 la totalité de la TVQ payée sur leurs intrants à la suite de la suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI. À compter du 30 novembre 1996, toutes les entreprises au Québec bénéficieront de cette mesure.
- L'obtention par les entreprises québécoises d'un RTI sur tous leurs achats fera en sorte que les prix des produits fabriqués au Québec seront plus compétitifs, tant sur les marchés domestiques qu'extérieurs.
- La mise en place de méthodes comptables simplifiées allégera le fardeau administratif des petites entreprises.

Impact de la réforme de la TVQ

Impact sur les équilibres financiers du gouvernement

Au total, les modifications au régime de la TVQ et aux mesures y afférentes réduisent le déficit du gouvernement de 380 millions de dollars en 1995-1996 et de 270 millions de dollars en 1996-1997. Au terme de la réforme, l'ensemble de ces mesures aura un effet négatif de l'ordre de 11 millions de dollars sur les équilibres financiers du gouvernement.

Impact sur le fardeau fiscal des entreprises

La réforme de la TVQ annoncée par le présent Discours sur le budget laissera inchangée la situation fiscale des entreprises au terme de la période transitoire qui conduira à la suppression complète des restrictions à l'obtention d'un RTI. De façon temporaire toutefois, le fardeau fiscal des entreprises sera accru de 219 millions de dollars en 1995 et de 293 millions de dollars en 1996. Au terme de la réforme, c'est-à-dire à compter du 30 novembre 1996, le fardeau fiscal des entreprises sera réduit de 18 millions de dollars sur une base annuelle.

Compétitivité de la structure fiscale en vigueur au Québec

Selon plusieurs études traitant de la compétitivité des régimes fiscaux applicables aux entreprises, notamment l'étude réalisée par le *Conference Board of Canada*, celle réalisée par *KPMG Poissant Thibault-Peat Marwick Thorne* ainsi que celle réalisée conjointement par le ministère des Finances et *Price Waterhouse*, le régime québécois s'avère très avantageux en comparaison avec ceux en vigueur dans d'autres régions avoisinantes du Canada et des États-Unis.

La réforme de la TVQ annoncée par le présent Discours sur le budget aura pour effet de maintenir ces avantages concurrentiels pour les entreprises du Québec, tout en simplifiant considérablement leurs tâches liées à la perception de la TVQ, à l'obtention d'un RTI sur les biens et les services qu'elles acquièrent ainsi qu'au versement de la taxe nette.

TABLEAU A.6

IMPACT DE LA RÉFORME DE LA TVQ

(en millions de dollars)

Mesures	Impact sur le fardeau fiscal			Impact financier pour le gouvernement		
	1995	1996	1997	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Impact sur les revenus						
Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs	- 2	- 5	- 5	- 3	- 5	- 5
Suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ⁽¹⁾ :						
— Service téléphonique «1-800» et services de télécommunication connexes	- 4	- 7	- 7	- 8	- 9	- 10
— Autres biens et services	- 33	- 114	- 494	- 77	- 282	- 635
— Sous-total	- 37	- 121	- 501	- 85	- 291	- 645
Adoption de méthodes comptables simplifiées	- 5	- 13	- 13	- 9	- 13	- 13
Hausse des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé ⁽²⁾	263	428	455	490	575	609
Hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout	—	4	43	—	18	56
Abolition du crédit d'impôt pour taxi	—	—	3	—	—	1
Sous-total	219	293	- 18	393	284	3
Impact sur les dépenses						
Hausse des contributions du gouvernement, à titre d'employeur, au Fonds des services de santé	—	—	—	- 13	- 14	- 14
Impact total	219	293	- 18	380	270	- 11

Note : Données arrondies. Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal et un coût pour le gouvernement.

(1) Incluant l'impact de la suppression des restrictions à l'obtention d'un remboursement partiel de la TVQ.

(2) Incluant l'impact des majorations aux taux du remboursement partiel de la TVQ accordé aux organismes déterminés de services publics.

Règles d'application découlant de la réforme de la TVQ

Suppression du concept de fourniture non taxable

Principe général d'application

Biens meubles et services

La fourniture non taxable d'un bien meuble ou d'un service sera assujettie à la TVQ, lorsque la totalité de la contrepartie de la fourniture deviendra due après le 31 juillet 1995 et qu'elle ne sera pas payée avant le 1^{er} août 1995. De plus, la TVQ s'appliquera à l'égard de toute partie de la contrepartie d'une fourniture non taxable qui deviendra due après le 31 juillet 1995 et qui ne sera pas payée avant le 1^{er} août 1995. Toutefois, aucune TVQ ne sera applicable à l'égard de toute partie de la contrepartie d'une telle fourniture qui deviendra due ou sera payée avant le 1^{er} août 1995.

Pour plus de précision, cette règle s'appliquera également à la fourniture non taxable d'un bien ou d'un service livré, exécuté ou rendu disponible de façon continue au moyen d'un fil, d'un pipeline ou d'une autre canalisation ainsi qu'à la fourniture non taxable d'un bien ou d'un service dont la contrepartie est payée selon les modalités d'un plan à versements égaux prévoyant la conciliation des paiements.

Immeubles

La fourniture par vente d'un immeuble à un acquéreur qui le reçoit uniquement afin d'en effectuer à nouveau la fourniture par vente sera assujettie à la TVQ si, à la fois :

- la convention écrite relative à son acquisition est conclue après le 31 juillet 1995;
- le transfert de propriété et de possession en vertu de la convention a lieu après le 31 juillet 1995.

Règles particulières d'application

Échange de biens meubles

Lorsqu'une personne qui a acquis un bien meuble à titre de fourniture non taxable avant le 1^{er} août 1995, retournera le bien à son fournisseur après le 31 juillet 1995 pour l'échanger contre un autre bien meuble d'une même valeur ou d'une valeur inférieure, il n'y aura aucune conséquence fiscale tant pour l'acquéreur que pour le fournisseur, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun remboursement de TVQ à l'égard de la fourniture du bien retourné et qu'aucune TVQ ne sera applicable à l'égard de la fourniture de l'autre bien.

Cependant, si l'échange des biens meubles implique le paiement d'un montant additionnel par l'acquéreur, la TVQ s'appliquera à l'égard de ce montant.

Biens meubles corporels d'occasion

Actuellement, le régime de la TVQ prévoit qu'un inscrit peut généralement demander un RTI fictif relativement à un bien meuble corporel d'occasion qui lui est fourni par vente, s'il n'a pas à payer la TVQ à l'égard de la fourniture et si le bien est acquis pour consommation, utilisation ou fourniture dans le cadre de ses activités commerciales.

Toutefois, un inscrit ne peut demander un RTI fictif relativement à un tel bien, dans le cas où il l'acquiert par une fourniture non taxable effectuée par un autre inscrit qui a demandé ou a le droit de demander un RTI à l'égard du bien ou dans le cas où il acquiert par une fourniture non taxable certains véhicules routiers exemptés de l'immatriculation en vertu du *Code de la sécurité routière*.

Compte tenu de la suppression du concept de fourniture non taxable, la première restriction au RTI fictif mentionnée au paragraphe précédent ne sera plus nécessaire à l'égard des biens meubles corporels d'occasion acquis après le 31 juillet 1995. Cependant, la seconde restriction concernant certains véhicules routiers sera maintenue lorsque aucune TVQ ne sera payable à l'égard de leur fourniture, considérant le traitement fiscal particulier qui est applicable à ces biens.

Mandataires

Le régime de la TPS prévoit l'application de règles particulières, dans le cas où un mandataire qui est un inscrit effectue la fourniture d'un bien ou d'un service pour le compte d'une personne qui est inscrite, sans dévoiler par écrit à l'acquéreur de la fourniture le nom et le numéro d'inscription du mandant.

Ces règles font notamment en sorte que le mandant est réputé avoir fourni le bien ou le service au mandataire et que ce dernier est réputé l'avoir fourni à nouveau au tiers.

Ces dispositions étaient incompatibles avec l'existence du concept de fourniture non taxable et n'ont donc pas été retenues dans le régime de la TVQ. Compte tenu de la suppression de ce concept, elles pourront désormais être introduites dans le régime québécois et ce, à compter du 1^{er} août 1995.

Autres modifications de concordance

Afin de refléter la suppression du concept de fourniture non taxable, des modifications de concordance seront apportées, notamment, aux dispositions relatives aux voyages organisés, aux congrès, aux contenants consignés et aux groupes d'acheteurs.

De plus, les mesures existant dans le régime de la TPS qui n'ont pas été introduites dans le régime de la TVQ en raison de la présence du concept de fourniture non taxable, y seront intégrées à compter du 1^{er} août 1995. Il s'agit, entre autres, des mesures relatives aux maisons de commerce à l'exportation et aux fournitures effectuées à des boutiques hors taxes.

Uniformisation des périodes de déclaration

Modalités d'application

À compter du 1^{er} août 1995, le régime de la TVQ sera modifié afin que les inscrits puissent bénéficier de périodes de déclaration établies en fonction de l'importance des fournitures taxables effectuées au Canada au cours de leur exercice, comme c'est le cas dans le régime de la TPS.

Ainsi, de façon générale, pour l'inscrit qui effectue des fournitures taxables dont la valeur, exclusion faite du montant de la TPS, excède 6 millions de dollars au cours d'un exercice, la période de déclaration sera d'un mois. Elle sera de trois mois ou au choix d'un mois, pour celui dont la valeur des fournitures taxables effectuées au cours d'un exercice est de plus de 500 000 \$ mais de 6 millions de dollars ou moins. Elle sera annuelle ou au choix de trois mois ou d'un mois, pour celui dont la valeur de telles fournitures est de 500 000 \$ ou moins. Toutefois, si la période de déclaration est annuelle, l'inscrit sera tenu de verser des acomptes provisionnels trimestriellement, lorsque la TVQ à remettre pour la période sera de 1 500 \$ ou plus.

Généralement, la période de déclaration d'un inscrit et le délai de production de ses déclarations devront être identiques dans les deux régimes. Ainsi, un inscrit au fichier de la TPS qui aura une certaine fréquence de production de ses déclarations dans ce régime, sera tenu d'adopter la même fréquence dans le régime de la TVQ afin d'en simplifier l'administration.

Toutefois, l'inscrit dont la valeur des fournitures taxables diffère d'un régime à l'autre en raison de la fourniture de services financiers, pourra choisir une fréquence de production lui permettant d'effectuer une déclaration conjointe TVQ-TPS.

Définitions, concepts et choix

Le régime de la TVQ sera également modifié afin d'y introduire les définitions, les concepts et les choix prévus dans le régime de la TPS à l'égard, notamment, des périodes de déclaration, des exercices, des montants déterminants, des délais de production et des versements d'acomptes provisionnels et ce, sous réserve des particularités québécoises le cas échéant.

Période transitoire

De façon générale, ces nouvelles règles seront applicables à compter du 1^{er} août 1995. Ainsi, la période de déclaration d'un inscrit qui commencera le 1^{er} août 1995 sera dès ce moment jumelée à sa période de déclaration applicable dans le régime de la TPS et se terminera à la même date que cette dernière.

Par ailleurs, afin de permettre à tout inscrit de profiter dès le 1^{er} août 1995 du formulaire de déclaration conjoint TVQ-TPS, la période de déclaration d'un inscrit qui commencera avant cette date et qui se terminera après le 31 juillet 1995, sera jumelée à celle qui se terminera également après le 31 juillet 1995 dans le régime de la TPS et prendra fin au moment prévu dans ce dernier régime. L'inscrit produira alors un formulaire de déclaration conjoint au moyen duquel il calculera, d'une part, la TPS nette au cours de la période de déclaration prévue dans le régime de la TPS et, d'autre part, la TVQ nette pour la période débutant avant le 1^{er} août 1995 et se terminant à la fin de la période de déclaration fédérale.

Toutefois, compte tenu de la nécessité pour le ministère du Revenu d'effectuer des modifications systémiques majeures afin d'assurer le traitement des déclarations, les inscrits dont la période de déclaration ne coïncide pas avec la fin d'un mois civil ou dont la période de déclaration correspond à leur période comptable ne pourront utiliser immédiatement un formulaire de déclaration conjoint. Cette situation sera corrigée au plus tard le 31 juillet 1996, de façon que le début et la fin de leurs périodes de déclaration dans le régime de la TVQ soient compatibles avec le début et la fin de celles déterminées dans le régime de la TPS.

Taxe spécifique sur les primes d'assurance

Actuellement, la taxe spécifique sur les primes d'assurance perçue par un inscrit doit être remise au même moment que la TVQ qu'il perçoit. En effet, la fréquence de production des déclarations d'un inscrit est établie selon le montant des taxes perçues ou percevables, lequel inclut la taxe spécifique sur les primes d'assurance.

À compter du 1^{er} août 1995, un inscrit qui perçoit à la fois la TVQ et la taxe sur les primes d'assurance devra remettre la TVQ selon la fréquence de production de ses déclarations, déterminée en fonction de la valeur de ses fournitures taxables, et la taxe sur les primes d'assurance selon une fréquence de production mensuelle.

Étant donné que la taxe sur les primes d'assurance devra dorénavant être remise distinctement de la TVQ, un nouveau formulaire sera prévu à cette fin. Par ailleurs, des modifications techniques seront apportées à la législation, afin de s'assurer que les mandataires demeureront inscrits le 1^{er} août 1995 tant à l'égard de la TVQ que de la taxe sur les primes d'assurance.

Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs

Principe général

À compter du 1^{er} août 1995, l'application des règles relatives aux petits fournisseurs sera étendue à l'ensemble des personnes qui fournissent des biens meubles corporels. Ainsi, une personne pourra dorénavant se qualifier à titre de petit fournisseur dans le régime de la TVQ, lorsque les recettes provenant des fournitures taxables de biens meubles corporels qu'elle effectue, autres que des fournitures par vente d'immobilisations, n'excèdent pas 30 000 \$ au cours d'une année.

Les personnes qui, à cette date, se qualifieront à titre de petit fournisseur et qui seront déjà inscrites au fichier de la TVQ pourront, si elles désirent profiter de ce statut, demander au ministère du Revenu d'annuler leur inscription dans la forme et selon les modalités actuellement prévues dans le régime de la TVQ. Ces modalités seront modifiées de manière à permettre une telle annulation même si ces personnes sont inscrites depuis moins d'un an.

Par ailleurs, la législation prévoit l'application de certaines règles lorsqu'un inscrit obtient l'annulation de son inscription. De façon générale, il est alors réputé avoir disposé des biens qu'il utilise dans le cadre de ses activités commerciales pour une contrepartie correspondant à leur juste valeur marchande.

L'application de ces règles aurait pour effet de créer un obstacle à l'annulation de l'inscription des personnes qui se qualifieront à titre de petit fournisseur le 1^{er} août 1995. Le régime de la TVQ sera par conséquent modifié afin que ces règles ne s'appliquent pas à ces personnes si elles demandent, avant le 1^{er} août 1996, que leur inscription au fichier de la TVQ soit annulée.

Cas particuliers

Démarcheurs

Un démarcheur est une entreprise qui distribue ses produits à des consommateurs, par l'intermédiaire d'entrepreneurs indépendants qui font des démarches pour obtenir les commandes et qui livrent les produits directement au domicile des consommateurs.

Afin de simplifier la perception de la TVQ relativement aux fournitures effectuées dans de telles circonstances, une méthode simplifiée a été mise en place dans le régime de la TVQ. Cette méthode, d'application obligatoire, prévoit que les démarcheurs doivent percevoir des entrepreneurs indépendants un montant égal à la TVQ calculée sur le prix de vente au détail suggéré de leurs produits.

Par ailleurs, les entrepreneurs indépendants dont la seule entreprise consiste à vendre les produits d'un démarcheur, ne sont pas tenus d'être inscrits au fichier de la TVQ.

Une méthode simplifiée analogue a également été introduite dans le régime de la TPS. L'utilisation de cette méthode est toutefois facultative.

La suppression du concept de fourniture non taxable ainsi que l'extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs permettront, à compter du 1^{er} août 1995, d'uniformiser complètement les dispositions applicables aux démarcheurs dans le régime de la TVQ avec celles qui s'appliquent dans le régime de la TPS.

Ainsi, l'application de la méthode simplifiée sera désormais facultative dans le régime québécois. Les démarcheurs qui préperçoivent actuellement la TVQ en fonction du prix de vente au détail suggéré des produits qu'ils fournissent à leurs entrepreneurs indépendants, pourront cesser d'utiliser cette méthode en produisant une demande écrite à cet effet au ministère du Revenu.

Quant à ceux qui désireront se prévaloir de cette méthode simplifiée dans l'avenir, ils pourront présenter une demande conjointe TVQ-TPS à cet égard.

Finalement, compte tenu de l'extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs, l'exception dont bénéficient actuellement les entrepreneurs indépendants, en ce qui concerne l'obligation de s'inscrire au fichier de la TVQ, sera supprimée à compter du 1^{er} août 1995.

Marchés aux puces

Depuis le 1^{er} juin 1994, le régime de la TVQ prévoit qu'une personne qui occupe un espace dans un marché aux puces plus de cinq jours au cours d'une même année civile est présumée exercer une activité commerciale au Québec. Ainsi, elle est alors tenue de présenter une demande d'inscription et de percevoir la TVQ à l'égard des fournitures qu'elle effectue.

De plus, les personnes qui mettent des espaces à la disposition d'autres personnes désirant vendre des marchandises neuves ou usagées ou offrir des services dans un marché aux puces, doivent notamment fournir au ministère du Revenu la liste de leurs occupants, laquelle doit indiquer certains renseignements précis à l'égard de ces derniers. Cette liste doit être produite deux fois par mois.

Puisque l'extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs fera en sorte que la plupart des occupants d'espaces dans un marché aux puces ne seront plus tenus de s'inscrire, la présomption d'exercice d'activités commerciales établie à leur égard sera par conséquent supprimée à compter du 1^{er} août 1995.

Cependant, compte tenu que certains commerçants ayant un chiffre d'affaires excédant 30 000 \$ au cours d'une année réalisent l'essentiel de leurs fournitures dans des marchés aux puces, l'exigence de production de la liste de tous les occupants sera maintenue. Toutefois, la fréquence de production de cette liste passera de bimensuelle à mensuelle dès le mois suivant celui du Discours sur le budget. La liste pour un mois donné devra être produite avant le quinzième jour du mois suivant.

Par ailleurs, de façon à inciter l'occupant d'un espace dans un marché aux puces à fournir à l'exploitant de celui-ci des renseignements exacts et complets, la législation sera modifiée afin de prévoir que l'occupant qui omettra de fournir à l'exploitant tous les renseignements requis ou qui lui fournira de faux renseignements, encourra une pénalité de 100 \$ pour chaque jour où il occupera un espace.

Suppression des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ

Service de téléphone «1-800» et autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone

En ce qui concerne le service de téléphone «1-800» et les autres services de télécommunication liés à ce service de téléphone, la TVQ qui deviendra payable après le jour du Discours sur le budget et qui ne sera pas payée avant le jour qui suit celui du Discours sur le budget à l'égard de l'acquisition de tels services, pourra être incluse dans le calcul du RTI d'un inscrit ou dans le calcul du remboursement partiel de la TVQ d'un organisme déterminé de services publics, d'un organisme sans but lucratif admissible ou d'un organisme de bienfaisance.

Autres biens et services

Pour ce qui est des autres biens et services visés par les restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, ils donneront droit à de tels remboursements à compter du 1^{er} août 1995 pour les petites et les moyennes entreprises ainsi que pour les organismes de services publics et à compter du 30 novembre 1996 pour les grandes entreprises.

Petites et moyennes entreprises et organismes de services publics

La TVQ qui deviendra payable après le 31 juillet 1995 et qui ne sera pas payée avant le 1^{er} août 1995 à l'égard de l'acquisition des autres biens et services visés par les restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, pourra être incluse dans le calcul du RTI d'un inscrit qui est une petite ou une moyenne entreprise ou dans le calcul du remboursement partiel d'un organisme déterminé de services publics, d'un organisme sans but lucratif admissible ou d'un organisme de bienfaisance.

Pour l'application de cette mesure, un inscrit sera considéré comme une petite ou une moyenne entreprise, lorsque la valeur des fournitures taxables et non taxables effectuées au Canada par lui, par une personne à laquelle il est associé ou par une personne dont il a continué l'exploitation de l'entreprise, n'excède pas 6 millions de dollars au cours de leur dernier exercice terminé avant le 1^{er} août 1995. Par ailleurs, la valeur des fournitures effectuées au Canada inclura la valeur de l'ensemble des exportations, y compris celles réputées être effectuées hors du Canada, mais exclura le montant de la TPS ainsi que la valeur imputable soit à la vente d'immeubles qui sont des immobilisations, soit à l'achalandage d'une entreprise vendue pour lequel aucune TVQ n'est payable.

Ainsi, de façon générale, une entreprise qui aura une période de déclaration trimestrielle ou annuelle pourra, à compter du 1^{er} août 1995, demander un RTI à l'égard de l'ensemble des biens et des services acquis dans le cadre de ses activités commerciales.

Si une entreprise devient un inscrit après le 1^{er} août 1995, la valeur de ses fournitures effectuées au cours de l'exercice terminé avant cette date sera réputée égale à zéro, sauf si :

- l'entreprise est une corporation issue d'une fusion, auquel cas la valeur des fournitures effectuées par chaque corporation remplacée sera prise en considération;
- l'entreprise est exploitée par une personne qui ne réside pas au Québec, auquel cas la valeur des fournitures qu'elle effectue ailleurs au Canada sera prise en considération.

Grandes entreprises

La TVQ qui deviendra payable après le 29 novembre 1996 et qui ne sera pas payée avant le 30 novembre 1996 à l'égard de l'acquisition des autres biens et services visés par les restrictions à l'obtention d'un RTI, pourra être incluse dans le calcul du RTI d'un inscrit qui ne se qualifie pas à titre de petite ou de moyenne entreprise.

Fournitures non taxables

Dans le régime actuel, les fournitures non taxables, c'est-à-dire la fourniture de biens et de services acquis uniquement afin d'être fournis à nouveau, ainsi que la fourniture de biens meubles corporels acquis uniquement pour devenir composants d'autres biens meubles corporels destinés à être fournis, ne sont pas assujetties à la TVQ.

La suppression du concept de fourniture non taxable, jumelée au maintien de restrictions à l'obtention d'un RTI jusqu'au 29 novembre 1996, auraient pour conséquence de créer des situations de double taxation.

Afin d'éviter de telles situations, le régime de la TVQ sera modifié afin de prévoir que les restrictions à l'obtention d'un RTI ne s'appliquent pas à l'égard des biens et des services dont la fourniture se qualifie actuellement à titre de fourniture non taxable.

Modifications de concordance

Afin de refléter la suppression graduelle des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, à compter respectivement du 1^{er} août 1995 et du 30 novembre 1996, des modifications de concordance seront apportées aux dispositions du régime de la TVQ qui avaient été prévues lors de sa mise en place en juillet 1992 pour tenir compte de ces restrictions.

De même, toute mesure existant dans le régime de la TPS qui n'a pas été introduite dans le régime québécois en raison de la présence de ces restrictions y sera intégrée.

1.2 Autres mesures concernant la TVQ

Utilisation de la valeur marchande aux fins du calcul de la TVQ sur la vente de véhicules routiers usagés

De façon générale, la TVQ s'applique sur la valeur de la contrepartie payée pour la fourniture d'un bien ou d'un service. Dans la plupart des cas, la valeur de la contrepartie correspond à la valeur marchande du bien ou du service.

Dans le but de limiter les cas d'évitement fiscal observés à l'égard des transactions portant sur des véhicules routiers usagés, des règles ont été établies dans le régime de la TVQ afin de déterminer la valeur marchande de tels véhicules aux fins du calcul de la taxe. Ainsi, le montant de TVQ payable est généralement calculé sur le plus élevé soit de la valeur de la contrepartie convenue entre les parties à la transaction, soit de celle indiquée dans certains volumes de référence moins 500 \$.

Volumes de référence relatifs aux motocyclettes et aux motoneiges usagées

En ce qui concerne les motocyclettes et les motoneiges usagées, les volumes de référence retenus pour la détermination de la valeur marchande sont le *Sanford Evans Gold Book of Motorcycle Data and Used Prices* et le *Sanford Evans Gold Book of Snowmobile Data and Used Prices* publiés par *Sanford Evans Communications Ltd.*

De façon à assurer une meilleure application de cette mesure de contrôle, ces volumes de référence seront remplacés par le *Canadian Motorcycle Dealers Blue Book* et le *Canadian ATV, Snowmobile & Watercraft Dealers Blue Book* publiés par *All Seasons Publications Ltd.*, et le montant de la TVQ payable sera calculé sur le plus élevé soit de la valeur de la contrepartie convenue entre les parties à la transaction, soit du prix de vente moyen en gros, moins 500 \$, indiqué dans l'édition la plus récente de ces volumes le premier jour du mois précédant celui où la transaction est effectuée.

Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} juin 1995.

Moratoire à l'égard de certains camions usagés

Dans le cas des camions usagés, les volumes de référence choisis aux fins de la détermination de la valeur marchande sont le *Canadian Red Book* et le *Truck Blue Book* publiés par *Macleam Hunter Ltd.*

Toutefois, l'utilisation du *Truck Blue Book* pose de nombreuses difficultés d'application pour déterminer la valeur marchande d'un camion usagé non répertorié par ailleurs dans le *Canadian Red Book*.

En conséquence, un moratoire est décrété quant à l'application de la règle de la valeur marchande à l'égard des camions usagés non répertoriés dans le *Canadian Red Book* mais répertoriés dans le *Truck Blue Book*.

Ce moratoire, d'une durée indéterminée, s'applique depuis le 1^{er} juin 1994.

Inscription de certaines personnes qui résident au Canada mais à l'extérieur du Québec

Une personne qui ne réside pas au Québec et qui n'y exploite pas d'entreprise n'est pas tenue de s'inscrire au fichier de la TVQ. Or, en vertu de la législation actuelle, dans le cas où cette personne apporte un bien meuble corporel au Québec afin de le fournir, elle n'a pas à payer la TVQ à l'égard du bien ainsi apporté ni à percevoir cette taxe de la personne à qui elle le fournit. Dans une telle situation, aucune TVQ n'est donc applicable relativement au bien.

Aussi, afin d'améliorer l'équité du régime de la TVQ dans un contexte interprovincial où de nombreuses transactions de ce type peuvent être effectuées au Québec, des modifications seront apportées afin que les personnes qui résident au Canada mais à l'extérieur du Québec et qui effectuent des fournitures de biens meubles corporels au Québec dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada mais hors Québec, soient tenues de s'inscrire au fichier de la TVQ au même titre que les personnes qui exploitent une entreprise au Québec.

Cette mesure s'applique à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget.

Précisions concernant l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ à l'égard du carburant et du combustible

Actuellement, le régime de la TVQ prévoit des restrictions à l'obtention d'un RTI ou d'un remboursement partiel de la TVQ, à l'égard de certains biens et services acquis respectivement par un inscrit ou par un organisme déterminé de services publics, un organisme sans but lucratif admissible ou un organisme de bienfaisance.

Ces restrictions visent notamment le carburant servant à alimenter le moteur d'un véhicule routier devant être immatriculé pour circuler sur les chemins publics, ainsi que le combustible pour lequel un acquéreur n'aurait pu bénéficier de l'exemption prévue dans l'ancien régime de l'impôt sur la vente en détail à l'égard d'un tel bien utilisé dans la production de biens mobiliers destinés à la vente.

Compte tenu du sens du terme «combustible», qui comprend le carburant, une certaine confusion existe quant à l'application de ces restrictions relativement au carburant.

Considérant l'existence de cette confusion depuis le 1^{er} juillet 1992 et la politique fiscale à l'origine de ces restrictions, les précisions suivantes sont apportées :

- le carburant acquis pour alimenter un moteur propulsif donne droit à un RTI, sauf s'il s'agit du moteur d'un véhicule routier devant être immatriculé pour circuler sur les chemins publics;
- le carburant acquis pour alimenter un moteur non propulsif ne donne pas droit à un RTI, sauf s'il est utilisé dans la production de biens mobiliers destinés à la vente.

Toutefois, la TVQ payée ou devenue payable avant minuit le jour du Discours sur le budget à l'égard de carburant acquis pour alimenter un moteur non propulsif, peut être incluse dans le calcul du RTI ou du remboursement partiel de la TVQ.

Précision concernant la détention d'un portefeuille de valeurs mobilières à des fins personnelles

Dans le régime de la TVQ, la fourniture de services financiers est détaxée. Il s'agit donc d'une fourniture effectuée dans le cadre d'activités commerciales, ce qui permet au fournisseur de s'inscrire au fichier de la TVQ et de bénéficier de RTI à l'égard des biens et des services qu'il acquiert dans un tel cadre.

Or, la notion de service financier comprend, entre autres, l'achat et la vente d'effets financiers, tels que des actions ou des créances, ainsi que la réception de dividendes ou d'intérêts. Il en découle que certaines personnes détenant un portefeuille de valeurs mobilières à des fins personnelles pourraient vouloir s'inscrire et demander un RTI à l'égard des biens et des services acquis aux fins de la gestion de leur portefeuille.

Toutefois, ce résultat est contraire à l'objectif de la politique fiscale qui a conduit à la détaxation des services financiers dans le régime de la TVQ, qui était d'assurer la compétitivité des entreprises québécoises fournissant des services financiers.

Aussi, dans ce contexte, il y a lieu de préciser que seules les activités qui consistent à effectuer la fourniture de services financiers dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise constituent des activités commerciales.

1.3 Taxes spécifiques

Tabac

Récupération du champ de taxation relatif aux produits du tabac

En février 1994, dans le but d'enrayer le commerce illégal des produits du tabac, le gouvernement du Québec avait davantage réduit la taxe sur le tabac que le gouvernement fédéral. Afin de récupérer la portion supplémentaire du champ de taxation alors libérée par le Québec, la taxe spécifique de 1,82 cent par cigarette sera portée à 2,18 cents par cigarette à compter de minuit le jour du Discours sur le budget. Cette hausse s'appliquera également aux cigares dont le prix de vente au détail ne dépasse pas 15 cents l'unité. Cette mesure représente une hausse de la taxe sur le tabac de 72 cents par cartouche de 200 cigarettes.

Par ailleurs, les taux de la taxe actuellement applicables aux autres produits du tabac demeurent inchangés, soit :

- le taux de la taxe spécifique de 0,72 cent par gramme de tabac en vrac;
- le taux de la taxe spécifique de 0,33 cent par gramme de tabac en feuilles;
- le taux de la taxe *ad valorem* de 52 % du prix de vente au détail des cigares dont le prix de vente au détail dépasse 15 cents l'unité;
- le taux de la taxe spécifique de 1,65 cent par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares.

Prise d'inventaire

Toute personne qui vend des cigarettes, ainsi que des cigares dont le prix de vente au détail ne dépasse pas 15 cents l'unité, à l'égard desquels la taxe sur le tabac a été perçue d'avance, devra faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en stock à minuit le jour du Discours sur le budget et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant ce moment mais qui ne lui ont pas encore été livrés font partie de ses stocks.

Moyen de contrôle du commerce illégal des produits du tabac

Le gouvernement du Québec continuera de suivre de près l'évolution du marché des produits du tabac. À cette fin, il demandera aux manufacturiers de produits du tabac un rapport mensuel sur la fabrication de leurs produits et sur la destination des expéditions de ceux-ci.

Produits du tabac vendus aux membres des corps diplomatique et consulaire et aux représentants non canadiens auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Le 23 avril 1993, le gouvernement du Québec a annoncé que l'exemption dont bénéficiaient les membres des corps diplomatique et consulaire ainsi que les représentants non canadiens auprès de l'OACI à l'égard, notamment, du paiement de l'impôt sur le tabac, serait remplacée par un droit au remboursement de cet impôt.

Il a de plus été annoncé que les produits du tabac destinés à être vendus à ces personnes devraient dorénavant porter une marque d'identification.

Ces mesures ne se sont toutefois pas révélées efficaces en raison de l'introduction, par le gouvernement fédéral, de nouvelles mesures de contrôle à l'égard des droits et des taxes d'accise prélevés sur les produits du tabac.

Conséquemment, à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget, les mesures décrites précédemment seront remplacées par des dispositions qui permettront, de façon analogue à celles qui ont été introduites par le gouvernement fédéral, d'autoriser certaines personnes à vendre des produits du tabac aux membres des corps diplomatique et consulaire et aux représentants non canadiens auprès de l'OACI en franchise d'impôt sur le tabac. Par ailleurs, les produits vendus dans de telles circonstances devront porter une marque d'identification appropriée.

Boissons alcooliques

Réduction du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière vendue par les microbrasseries

La taxation de la bière vendue au Québec est déterminée en fonction du lieu où elle est consommée. La bière vendue pour consommation dans un établissement est sujette à un droit spécifique établi selon le volume, à un droit général *ad valorem* ainsi qu'à la TVQ. Quant à la bière vendue pour consommation ailleurs que dans un établissement, elle est sujette à une taxe spécifique établie selon le volume ainsi qu'à la TVQ. Les taux du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière sont actuellement de 0,04 cent le millilitre.

Le développement du marché des bières de dégustation a entraîné la création de plusieurs microbrasseries au Québec. Ce segment de l'industrie brassicole est constitué d'entreprises dynamiques et créatrices d'emplois dont la qualité des produits est reconnue.

Afin d'améliorer la capacité concurrentielle des petits producteurs de bière, certaines provinces canadiennes et plusieurs pays leur accordent des réductions de taxes.

À l'instar de ces provinces et de ces pays, le régime de taxation québécois prévoira des réductions à l'égard des produits vendus par les microbrasseries produisant de la bière au Québec. Les taux du droit et de la taxe spécifiques seront réduits de 50 % sur les premiers 25 000 hectolitres de bière vendus dans une année civile pour consommation dans un établissement ou ailleurs et de 25 % sur les 50 000 hectolitres suivants ainsi vendus. Par conséquent, les taux du droit et de la taxe spécifiques s'établiront à 0,02 cent le millilitre sur les premiers 25 000 hectolitres de bière vendus et à 0,03 cent le millilitre sur les 50 000 hectolitres suivants.

TABLEAU A.7

DROIT ET TAXE SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA BIÈRE VENDUE PAR LES MICROBRASSERIES

Quantité de bière vendue	Réduction		Droit et taxe spécifiques (en cents/litre)	
	En pourcentage	En cents/litre	Avant la réduction	Après la réduction
Premiers 25 000 hectolitres	50	20	40	20
50 000 hectolitres suivants	25	10	40	30
Hectolitres additionnels	0	0	40	40

Cette réduction des taux s'appliquera à l'égard de la bière brassée au Québec par tout brasseur dont le volume mondial de bière vendue, au cours de l'année civile précédente, par lui, par un brasseur auquel il est associé au sens de la *Loi sur les impôts* ou par un brasseur dont il a continué l'exploitation de l'entreprise, ne dépasse pas 200 000 hectolitres. Si le brasseur est une corporation issue d'une fusion qui en est à sa première année d'exploitation, le volume mondial de bière vendue au cours de l'année civile précédente par chaque corporation remplacée sera pris en considération.

Cette mesure s'appliquera à l'égard de la bière vendue par un brasseur à compter de minuit le jour du Discours sur le budget.

Carburants

Révision du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques et spécifiques et dans les régions frontalières

Le gouvernement du Québec impose une taxe spécifique sur la vente au détail de carburant. Le tableau qui suit présente les taux de cette taxe spécifique applicables aux différents types de carburants.

TABLEAU A.8

TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS (en cents/litre)

Essence	15,2
Mazout	13,3
Gaz propane	8,2
Carburant pour moteur d'aéronef ou de locomotive	3,0

Par ailleurs, un mécanisme de réduction de cette taxe sur les carburants est prévu à l'égard de certaines régions du Québec, soit les régions périphériques, spécifiques et en bordure de celles-ci ainsi que les régions frontalières. Le coût pour le gouvernement des réductions accordées dans ces régions est évalué à 97 millions de dollars pour l'année civile 1994.

TABLEAU A.9

RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DANS LES RÉGIONS⁽¹⁾

Régions visées	En pourcentage de la taxe sur les carburants	En cents/litre		
		Essence	Mazout	Gaz propane
Régions périphériques ⁽²⁾	43,75	6,65	5,82	3,59
Régions spécifiques ⁽³⁾	21,87	3,32	2,91	1,79
Régions en bordure des régions périphériques				
– 0 à moins de 5 km	43,75	6,65	5,82	3,59
– 5 à moins de 10 km	29,34	4,46	3,90	2,41
– 10 à moins de 15 km	16,04	2,44	2,13	1,32
– 15 à moins de 20 km	1,64	0,25	0,22	0,13
Régions en bordure des régions spécifiques				
– 0 à moins de 10 km	10,93	1,66	1,45	0,90
Régions frontalières⁽⁴⁾ avec des États américains				
– 0 à moins de 5 km	47,82	7,27	0	3,92
– 5 à moins de 10 km	39,89	6,06	0	3,27
– 10 à moins de 15 km	31,90	4,85	0	2,62
– 15 à moins de 20 km	16,04	2,44	0	1,32
Autres régions frontalières⁽⁴⁾				
– 0 à moins de 5 km	43,75	6,65	0	3,59
– 5 à moins de 10 km	29,34	4,46	0	2,41
– 10 à moins de 15 km	16,04	2,44	0	1,32
– 15 à moins de 20 km	1,64	0,25	0	0,13

(1) À l'exception du carburant pour moteur d'aéronef ou de locomotive.

(2) Les comtés suivants : Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Chicoutimi, Dubuc, Duplessis, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine, Jonquière, Lac-Saint-Jean, Matane, Matapédia, Roberval, Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Saguenay, Ungava. Une partie des comtés de Pontiac, Lavolette et Gatineau.

(3) Le comté de Rimouski et une partie des comtés de Labelle, Lavolette, Pontiac et Gatineau.

(4) Régions du Québec qui ne sont ni des régions périphériques, ni des régions spécifiques et qui sont situées dans un rayon de moins de 20 kilomètres à partir d'un point de contact avec une autre province canadienne ou un État américain où se trouve également un établissement semblable situé à moins de 20 kilomètres de ce point de contact.

Remplacement du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques et spécifiques par une réduction des droits d'immatriculation

Une analyse de la situation dans les régions périphériques, spécifiques et en bordure de celles-ci révèle que, dans les faits, les consommateurs ne bénéficient pas des réductions de la taxe sur les carburants accordées par le gouvernement. Ce sont plutôt les raffineurs et les détaillants qui en profitent en exigeant des prix plus élevés qu'ils ne devraient normalement le faire compte tenu des réductions de taxe consenties.

Une comparaison des prix et des marges commerciales observés à Montréal et dans les régions périphériques du Québec illustre bien la situation. Par exemple, le tableau suivant permet de constater que le prix de l'essence ordinaire sans plomb dans les régions périphériques est en moyenne de 6 cents le litre plus élevé qu'à Montréal, même si le gouvernement accorde une réduction de la taxe sur les carburants de 6,65 cents le litre dans ces régions.

En effet, depuis 1990, l'évolution des prix a défavorisé les régions périphériques. Pendant cette période, l'écart entre les marges commerciales observées dans ces régions et celles observées à Montréal a augmenté de 6 cents le litre. La réduction de la taxe sur les carburants accordée dans les régions périphériques a donc été entièrement absorbée par les marges commerciales incluses dans le prix de vente au détail.

TABLEAU A.10

ÉVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES COMMERCIALES RELATIFS À L'ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES ET À MONTRÉAL
(en cents/litre)

	1990	1995 ⁽¹⁾	Écart
Prix			
Régions périphériques	62,4	60,5	- 1,9
Montréal	63,6	54,5	- 9,1
Écart entre les régions et Montréal	- 1,2	6,0	7,2
Marges commerciales⁽²⁾			
Régions périphériques	21,3	12,3	- 9,0
Montréal	23,0	8,0	- 15,0
Écart entre les régions et Montréal	- 1,7	4,3	6,0

Sources : Ministère des Ressources naturelles du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

(1) Observations en février et en mars 1995.

(2) Marges commerciales des raffineurs et des détaillants.

De même, lorsque la situation du Québec est comparée à celle de l'Ontario, il appert que les prix de l'essence ordinaire sans plomb observés dans certaines villes périphériques de ces deux provinces sont équivalents et ce, malgré la réduction de la taxe sur les carburants accordée par le gouvernement du Québec. Cette équivalence dans les prix indique clairement que les marges commerciales sont démesurément élevées dans les villes périphériques du Québec. En effet, celles-ci sont de 3,6 cents le litre plus élevées que celles observées dans les villes périphériques de l'Ontario.

TABLEAU A.11

COMPARAISON DE CERTAINES COMPOSANTES DU PRIX DE L'ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO, VILLES PÉRIPHÉRIQUES - 1995⁽¹⁾
(en cents/litre)

	Marges commerciales ⁽²⁾	Taxes provinciales			Prix de vente au détail
		Taxe sur les carburants	TVQ	Total	
Québec					
Gaspé	20,5	8,6	3,8	12,4	62,1
Amos	17,6	8,6	3,6	12,2	58,8
Chicoutimi	15,6	8,6	3,4	12,0	56,5
Sept-Iles	16,7	8,6	3,5	12,1	57,8
Moyenne	17,6	8,6	3,6	12,2	58,8
Ontario					
Timmins	16,2	14,7	—	14,7	60,4
North Bay	13,3	14,7	—	14,7	57,3
Sault-Ste-Marie	13,8	14,7	—	14,7	57,8
Sudbury	12,8	14,7	—	14,7	56,8
Moyenne	14,0	14,7	—	14,7	58,1
Écart entre le Québec et l'Ontario	3,6	- 6,1	3,6	- 2,5	0,7

Sources : Ministère des Ressources naturelles du Québec, ministère de l'Énergie et de l'Environnement de l'Ontario, Ressources naturelles Canada, ministère des Finances du Québec.

(1) Observations en février et en mars 1995.

(2) Marges commerciales des raffineurs et des détaillants.

Une telle situation doit être corrigée. Le gouvernement ne peut accepter que des sommes aussi importantes destinées à réduire le coût des carburants pour les consommateurs résidant dans les régions périphériques et spécifiques viennent en réalité gonfler les bénéfices des raffineurs et des détaillants. Le gouvernement tient à ce que dorénavant ces avantages profitent vraiment aux consommateurs de ces régions. C'est pourquoi le présent Discours sur le budget prévoit les mesures suivantes :

- l'abolition, à compter du 1^{er} juillet 1995, du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques, spécifiques et en bordure de celles-ci;
- la réduction des droits d'immatriculation relatifs aux véhicules de promenade dans les régions périphériques et spécifiques. La réduction sera de 50 \$ dans les régions périphériques et de 25 \$ dans les régions spécifiques et s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 1995 afin de permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec d'ajuster ses systèmes informatiques d'ici cette date.

Étant donné que les prix observés dans les régions périphériques sont plus élevés que ce qu'ils auraient dû être en tenant compte des réductions de la taxe sur les carburants, le gouvernement s'attend à ce que les prix dans les régions périphériques et spécifiques n'augmentent pas à la suite de l'abolition du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants. Le gouvernement suivra de près l'évolution des prix des carburants vendus dans ces régions et, en cas d'abus, mettra en place des mesures visant à limiter les pratiques commerciales déraisonnables dans l'établissement de ces prix.

Modifications au mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions frontalières

En ce qui concerne le mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants applicable dans les régions frontalières avec une autre province canadienne ou un État américain, il sera ajusté afin, d'une part, de tenir compte du fait que les concepts de régions périphériques et spécifiques sont abolis pour l'application de la taxe sur les carburants et, d'autre part, de maintenir la capacité concurrentielle des détaillants de carburants établis dans les régions frontalières.

Ainsi, l'abolition des concepts de régions périphériques et spécifiques entraînera, le cas échéant, la création de nouvelles régions frontalières situées dans les comtés de Bonaventure, Matapédia, Rimouski, Pontiac, Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Abitibi-Ouest, Ungava et Duplessis.

Par ailleurs, l'ensemble des régions frontalières sera divisé en trois espaces géographiques, à savoir les régions frontalières avec l'Ontario, celles avec le Nouveau-Brunswick et le Labrador et celles avec les États américains. Les montants de réduction applicables à chacun de ces espaces permettront aux détaillants qui y sont établis de demeurer compétitifs par rapport à leurs concurrents des juridictions limitrophes du Québec. De plus, la réduction sera dorénavant exprimée en cents par litre plutôt que selon un pourcentage de réduction autrement applicable à la taxe sur les carburants.

Le tableau qui suit présente les montants de réduction de la taxe sur les carburants qui seront applicables à l'égard de l'essence vendue dans les régions frontalières selon l'espace géographique auquel elles se rattachent. En ce qui a trait aux montants de réduction relatifs au gaz propane vendu dans ces régions, ils correspondront à la moitié de ceux prévus à l'égard de l'essence.

TABLEAU A.12

**RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS APPLICABLE À L'ESSENCE
DANS LES RÉGIONS FRONTALIÈRES À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1995**
(en cents/litre)

Régions frontalières	Réduction	Taxe applicable
Avec l'Ontario		
- 0 à moins de 5 km	4,0	11,2
- 5 à moins de 10 km	3,0	12,2
- 10 à moins de 15 km	2,0	13,2
- 15 à moins de 20 km	1,0	14,2
Avec le Nouveau-Brunswick et le Labrador		
- 0 à moins de 5 km	8,0	7,2
- 5 à moins de 10 km	6,0	9,2
- 10 à moins de 15 km	4,0	11,2
- 15 à moins de 20 km	2,0	13,2
Avec les États américains		
- 0 à moins de 5 km	8,0	7,2
- 5 à moins de 10 km	6,0	9,2
- 10 à moins de 15 km	4,0	11,2
- 15 à moins de 20 km	2,0	13,2

Ces modifications relatives au mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions frontalières s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 1995, soit au moment où seront abolis les concepts de régions périphériques et spécifiques.

Par rapport à la situation actuelle, la réduction maximale accordée à l'égard de l'essence dans les régions frontalières avec l'Ontario, sera réduite de 2,7 cents le litre pour s'établir à 4 cents le litre. Quant à celle applicable dans les régions frontalières avec le Nouveau-Brunswick et le Labrador, elle sera augmentée de 1,3 cent le litre pour s'établir à 8 cents le litre.

Création d'une région désignée

Les détaillants de carburants établis sur le territoire compris entre les régions frontalières situées dans les comtés de Chapleau et d'Argenteuil sont désavantagés. En effet, les carburants vendus par les détaillants dont l'établissement est situé dans cette enclave ne font pas l'objet d'une réduction de la taxe sur les carburants contrairement à ceux vendus par les détaillants établis dans ces régions frontalières.

Aussi, pour pallier à ce désavantage, une nouvelle région sera désignée de façon qu'une réduction de la taxe sur les carburants soit accordée à l'égard de l'essence et du gaz propane vendus par ces détaillants à compter du 1^{er} juillet 1995. Cette réduction sera de 1 cent le litre pour l'essence et de 0,5 cent le litre pour le gaz propane.

La région désignée sera définie comme étant une région du Québec, contiguë à la province de l'Ontario sans être une région frontalière et située dans la partie sud des comtés de Chapleau, de Papineau et d'Argenteuil. Cette région sera délimitée au sud par la rivière des Outaouais et s'étendra au nord jusqu'à une distance de 20 kilomètres déterminée par le plus court chemin carrossable normalement utilisé et rattaché à la route 148. La région sera délimitée à l'ouest par la région frontalière située dans le comté de Chapleau et à l'est par la région frontalière située dans le comté d'Argenteuil.

Impact financier pour le gouvernement

Dans l'ensemble, la révision du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les différentes régions, combinée à la réduction des droits d'immatriculation, procureront au gouvernement des revenus additionnels de 49 millions de dollars en 1995-1996 et de 53 millions de dollars en 1996-1997, en plus d'assurer que dans les régions périphériques et spécifiques les mesures mises en oeuvre profiteront directement aux consommateurs.

Prise d'inventaire

Toute personne qui, dans une région visée par une réduction de la taxe sur les carburants, vendra de tels produits à l'égard desquels la taxe aura été perçue d'avance, devra faire un inventaire des produits qu'elle a en stock à minuit le 30 juin 1995 et demander le remboursement de la taxe perçue en trop ou remettre la taxe applicable, déduction faite de la partie déjà acquittée, en tenant compte des montants de réduction en vigueur. À cette fin, la personne devra utiliser le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

Remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du transport adapté

Le régime de la taxe sur les carburants prévoit la possibilité pour un transporteur en commun de demander le remboursement d'une partie de cette taxe payée à l'égard du carburant servant à alimenter le moteur d'un autobus utilisé dans le cadre de ses activités, pour autant qu'il satisfasse à certaines exigences réglementaires dont, notamment, le respect d'un parcours régulier et d'un horaire défini.

Or, les transporteurs en commun qui effectuent du transport adapté pour les personnes handicapées ne peuvent actuellement bénéficier de ce remboursement, étant donné que leurs activités de transport ne peuvent être effectuées suivant les exigences réglementaires susmentionnées.

Aussi, des modifications techniques seront apportées au régime de la taxe sur les carburants, afin de prévoir que les transporteurs en commun qui effectuent du transport adapté pour les personnes handicapées puissent avoir droit au même remboursement que les autres transporteurs en commun.

Cette mesure s'applique à l'égard de la taxe sur les carburants payée après minuit le jour du Discours sur le budget. Elle s'applique également à l'égard de la taxe sur les carburants qui a fait l'objet d'une demande de remboursement produite avant minuit le jour du Discours sur le budget.

Acceptation du calcul de la taxe sur les carburants selon un volume corrigé à une température de référence de 15° Celsius

Depuis quelques années, l'industrie pétrolière a mis au point un équipement de mesure permettant de corriger le volume des carburants qui varie en fonction de la température. Cette technologie a permis à cette industrie d'adopter une nouvelle pratique commerciale qui consiste à vendre ses carburants selon un volume corrigé à une température de référence de 15° Celsius, plutôt que selon le volume réel à la température ambiante.

La vente de carburant selon un volume corrigé à 15° Celsius, pose un problème quant à l'application de la taxe sur les carburants payable par une personne sur chaque litre de carburant qu'elle acquiert au détail au Québec. En effet, en vertu de la législation actuelle, cette taxe qui fait l'objet d'un système de préperception doit être calculée par les raffineurs, les grossistes et les détaillants sur le litre de carburant réellement vendu à la température ambiante et non sur un litre corrigé à une température de 15° Celsius.

De manière à adapter le régime de la taxe sur les carburants à la situation de l'industrie pétrolière, ce régime sera modifié en conséquence.

Ainsi, à compter de minuit le jour du Discours sur le budget, la taxe sur les carburants pourra être calculée sur le litre de carburant vendu à la température ambiante ou sur le litre corrigé à la température de référence de 15° Celsius. Toutefois, ceux qui adopteront la méthode de calcul selon le volume corrigé à 15° Celsius au début ou au cours d'une année, devront l'utiliser de façon permanente tout au long de cette année.

Par ailleurs, puisque l'ensemble des intervenants de l'industrie pétrolière n'a pas encore procédé à la conversion de son équipement, des modifications techniques seront apportées à la législation de façon à s'assurer que dans le cadre de l'application du système de préperception de la taxe sur les carburants, tout montant préperçu ou perçu en trop soit, selon les circonstances, versé au ministère du Revenu ou remboursé à l'intervenant qui l'aura payé. Les modalités et les délais relatifs au versement ou au remboursement de ce montant seront déterminés par le ministère du Revenu.

2. Fiscalité des entreprises

2.1 Taxe sur le capital

Modifications à la taxe sur le capital des institutions financières

La taxe sur le capital des institutions financières est calculée sur une base différente de celle des autres corporations. Cette distinction s'explique par le fait qu'il ne serait pas approprié de taxer certains éléments du passif des institutions financières, principalement les dépôts.

Par ailleurs, la définition de capital versé utilisée doit refléter adéquatement les activités relatives au rôle d'intermédiaire financier des institutions financières, ainsi que leurs activités connexes, notamment dans les secteurs de l'immobilier et du crédit-bail.

La définition de capital versé applicable aux institutions financières sera donc étendue à certains éléments du passif à long terme ainsi qu'aux éléments de l'actif qui sont des biens corporels. De plus, de manière à limiter les possibilités de double imposition, une déduction pour placements sera désormais accordée. Enfin, dans le but de dissiper toute ambiguïté relativement à l'assujettissement d'une corporation à la taxe sur le capital des institutions financières ou à celle des autres corporations, les expressions «corporation de fiducie» et «corporation faisant le commerce de valeurs mobilières» seront définies.

Dans cette section 2.1, l'expression «institution financière» désigne une banque, une corporation de prêt, une corporation de fiducie et une corporation faisant le commerce de valeurs mobilières.

Inclusions dans le calcul du capital versé

Passif à long terme

Actuellement, le concept de capital versé applicable aux institutions financières ne comprend généralement que le capital-actions, certaines réserves et provisions ainsi que les surplus et les bénéfices non répartis. Ainsi, le passif à long terme n'est généralement pas compris dans le capital versé.

Dorénavant, le capital versé applicable aux institutions financières comprendra le passif à long terme. À cette fin, le passif à long terme sera défini, lorsque l'émetteur est une banque, comme étant le passif constitué de titres secondaires, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les banques*, émis pour une durée d'au moins cinq ans ou, lorsque l'émetteur n'est pas une banque, de tels titres, compte tenu des adaptations nécessaires, émis pour une durée d'au moins cinq ans.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Valeur comptable des éléments de l'actif qui sont des biens corporels

En sus de leurs activités relatives à leur rôle d'intermédiaire financier, les institutions financières exercent aussi des activités accessoires, comparables à celles exercées par d'autres contribuables qui ne sont pas des institutions financières.

Or, la notion actuelle de capital versé applicable aux institutions financières ne reflète pas vraiment, compte tenu d'une définition encore relativement restreinte de l'assiette imposable, l'utilisation de capital se rapportant aux autres activités qu'elles exercent. Aussi, afin de mieux considérer toutes les activités des institutions financières, les éléments de l'actif qui sont des biens corporels seront inclus dans le calcul de l'assiette taxable.

Toutefois, l'inclusion intégrale des montants représentant la valeur des biens corporels des institutions financières pourrait être inéquitable, considérant le taux plus élevé de la taxe sur le capital applicable à celles-ci par rapport à celui qui est applicable aux autres corporations.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de façon à inclure, dans le calcul du capital versé d'une institution financière pour une année d'imposition, un montant égal à 50 % du total des montants dont chacun représente la valeur comptable, à la fin de l'année, d'un élément de l'actif qui est un bien corporel utilisé par elle, incluant sa part d'un élément de l'actif qui est un bien corporel détenu par une société de personnes dont elle est membre à la fin de l'année, s'il s'agit d'un élément de l'actif que la société détient à la fin d'un exercice financier de celle-ci qui se termine au plus tard à la fin de l'année. Toutefois, la valeur d'un bien qu'une institution financière détient principalement pour la revente n'aura pas à être incluse dans ce montant, si le bien a été acquis au cours de l'année ou de l'année d'imposition précédente du fait qu'une autre personne a manqué à ses engagements résultant d'une dette due à cette institution financière, ou y manquera vraisemblablement.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Déduction pour placements dans une institution financière liée

Actuellement, la législation fiscale n'autorise aucune déduction dans le calcul du capital versé d'une institution financière relativement à des placements dans d'autres corporations. Cette restriction s'explique notamment par le fait qu'il peut être difficile de déterminer si les titres détenus par une institution financière sont de la nature d'un placement ou de la nature d'un bien en inventaire.

Or, lorsqu'une institution financière détient des participations dans des filiales elles-mêmes assujetties à la taxe sur le capital des institutions financières, ou pouvant être assujetties à une taxe comparable dans d'autres juridictions, il convient de limiter la possibilité d'une double imposition.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de façon à permettre, dans le calcul du capital versé d'une institution financière pour une année d'imposition, une déduction égale au total des montants dont chacun représente la valeur comptable, à la fin de l'année, d'un élément de l'actif de l'institution financière qui est une action du capital-actions ou un élément du passif à long terme, tel que défini pour l'application des inclusions dans le calcul du capital versé applicable aux institutions financières, d'une autre institution financière à laquelle elle est liée.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Adoption de définitions statutaires

Dans la législation fiscale actuelle, pour l'application de la taxe sur le capital, les expressions «corporation de fiducie» et «corporation faisant le commerce de valeurs mobilières» ne sont pas définies. En l'absence de définitions statutaires en ce sens, les autorités fiscales n'ont alors d'autre choix que de s'en remettre à des critères opérationnels pour déterminer si un contribuable est assujetti aux dispositions de la taxe sur le capital qui sont spécifiquement applicables à ces entités. Cette situation représente un risque de non-conformité à la loi pour certains contribuables engagés dans des activités qui s'apparentent à celles réellement exercées par ces entités et complique inutilement l'administration des dispositions y relatives par les autorités fiscales.

Afin de préciser la politique fiscale à cet égard, la *Loi sur les impôts* sera donc modifiée de façon à définir, pour l'application de la taxe sur le capital des institutions financières, les expressions «corporation de fiducie» et «corporation faisant le commerce de valeurs mobilières».

Ainsi, l'expression «corporation de fiducie» sera définie comme étant une corporation autorisée par la législation fédérale ou provinciale à exploiter une entreprise d'offre au public de services de fiduciaire. L'expression «corporation faisant le commerce de valeurs mobilières» sera définie comme étant une corporation agréée ou titulaire d'un permis, qui est autorisée par la législation provinciale à négocier des titres.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Réduction corrélative du taux de la taxe compensatoire applicable au capital versé

Les institutions financières qui font affaires au Québec sont assujetties depuis le 1^{er} juillet 1992 à une taxe compensatoire. Cette taxe avait alors été instaurée dans le but de maintenir constant leur fardeau fiscal après la réforme de la TVQ, en considérant que celles-ci allaient profiter, à compter de cette date, d'importants remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard des biens et des services acquis dans le cadre de leurs activités, ce qui n'est pas le cas dans le régime de la TPS.

Le présent Discours sur le budget prévoit un élargissement de l'assiette de la taxe sur le capital des institutions financières. Puisque la taxe compensatoire, modulée en fonction du capital versé et des salaires versés, vise à compenser les avantages découlant de la possibilité qu'ont les institutions financières de bénéficier de RTI, il ne serait pas approprié que le niveau des recettes qu'elle procure soit affecté indirectement par la nouvelle notion de capital versé applicable aux institutions financières.

Pour cette raison, le taux de la taxe compensatoire des institutions financières applicable au capital versé, qui est actuellement de 0,35 %, sera réduit à 0,25 % pour celles qui sont visées par les dispositions spécifiques de la taxe sur le capital des institutions financières.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Modifications à la taxe sur le capital des corporations autres que les institutions financières

Inclusion de tous les prêts et avances dans le calcul du capital versé

Actuellement, la législation fiscale prévoit l'inclusion dans le calcul du capital versé d'une corporation, entre autres, des prêts et avances consentis directement ou indirectement à la corporation par un actionnaire, par une personne avec laquelle un actionnaire a un lien de dépendance ou par toute autre corporation. Cette disposition n'empêche donc pas une corporation d'obtenir des prêts ou avances de particuliers auxquels elle n'est pas liée ou d'entités non incorporées, telles des fiducies. Ainsi, le montant de la taxe sur le capital qu'elle est tenue de payer n'est pas augmenté par de tels prêts ou avances.

Afin d'accorder le même traitement fiscal à toutes les sources de financement d'une corporation, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une corporation soit dorénavant tenue d'inclure, dans le calcul de son capital versé, tous les prêts et avances qui lui sont consentis, sans égard à la provenance de ceux-ci.

Cette mesure s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Hausse de la déduction dans le calcul du capital versé d'une corporation agricole ou d'une corporation exploitant une entreprise de pêche

Actuellement, une corporation agricole ou une corporation dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche peut généralement déduire un montant de 300 000 \$ dans le calcul de son capital versé pour l'application de la taxe sur le capital. Le traitement d'exception ainsi accordé aux agriculteurs et aux pêcheurs du Québec vise à reconnaître que le niveau des investissements requis dans ces secteurs d'activités est relativement élevé par rapport au niveau des bénéfices réalisés.

Afin de mieux refléter le niveau de ces investissements, le montant de cette déduction dans le calcul du capital versé est haussé à 400 000 \$ à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. À l'égard d'une année d'imposition qui comprend ce jour, cette déduction de 400 000 \$ sera accordée en proportion du nombre de jours, compris dans cette année d'imposition, qui sont postérieurs à la date du Discours sur le budget.

Calcul de la taxe sur le capital pour certaines corporations engagées dans l'exploitation minière

Pour l'application de la taxe sur le capital, la législation fiscale accorde à une corporation qui est engagée dans l'exploitation minière la possibilité de déduire dans le calcul de son capital versé pour une année d'imposition, un montant égal à 33 1/3 % de la partie de son capital versé déterminé par ailleurs, représentée par le rapport entre son revenu brut pour l'année provenant d'une ressource minérale qu'elle possède ou exploite et son revenu brut total pour cette année.

Par ailleurs, en 1986, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'application de certaines dispositions fiscales à une société en commandite exploitant des mines d'amiante*. L'adoption de cette loi spéciale avait pour but de ne pas alourdir le fardeau fiscal des corporations qui avaient choisi, pour des considérations qui ne sont pas de nature fiscale, d'exploiter des mines d'amiante par l'intermédiaire d'une société en commandite en lui cédant non pas des biens mais des droits d'usage à l'égard de biens.

Or, la loi spéciale, toujours en vigueur, est muette quant à l'application de la taxe sur le capital dans ce contexte très particulier. Par ailleurs, l'application de la *Loi sur les impôts* et du *Règlement sur les impôts* pourrait avoir pour effet de réduire le montant de la déduction de 33 1/3 % du capital versé, et ainsi alourdir indûment le fardeau fiscal des corporations membres de la société en commandite.

Des modifications législatives viendront donc préciser qu'aux fins du calcul de la déduction de 33 1/3 % du capital versé, les revenus bruts de la société en commandite seront réputés être ceux des membres et non ceux de la société, selon leur intérêt respectif dans le profit ou la perte de la société, et ces revenus bruts, lorsqu'ils proviendront d'une ressource minérale, conserveront leur nature. Ces modifications viendront également préciser que, pour éviter un cumul de l'avantage fiscal, le calcul du capital versé relatif à une participation dans la société en commandite doit se faire sans tenir compte de cette déduction de 33 1/3 %.

Ces précisions prennent effet à la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'application de certaines dispositions fiscales à une société en commandite exploitant des mines d'amiante*.

2.2 Limite au remboursement de certains crédits d'impôt pour les grandes corporations

Le régime fiscal du Québec comporte plusieurs mesures visant à appuyer des activités primordiales au développement des entreprises, notamment la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D), le design et la formation de la main-d'oeuvre en milieu de travail. Le support ainsi accordé aux entreprises prend la forme, entre autres, de crédits d'impôt intégralement remboursables, sans égard à la taille des entreprises qui en sont les bénéficiaires. Les besoins immédiats de liquidités des petites entreprises représentent généralement une contrainte importante pour elles, ce qui milite en faveur de crédits d'impôt remboursables sans égard à leur charge fiscale. Cependant, tel n'est pas normalement le cas pour les grandes entreprises.

Compte tenu de cet état de fait, des modifications seront apportées à la législation fiscale en vue d'imposer aux grandes corporations un plafond au remboursement de certains crédits d'impôt et de supprimer les règles particulières de réduction des acomptes provisionnels à cet égard.

Plafond au remboursement de certains crédits d'impôt

Pour une grande corporation, c'est-à-dire une corporation dont, à la fois, l'actif est de 25 millions de dollars ou plus et l'avoir net des actionnaires est de plus de 10 millions de dollars, en tenant compte de l'actif et de l'avoir net de toute corporation à laquelle elle est associée, les crédits d'impôt pour la R-D^(*), le crédit d'impôt pour le design et le crédit pour stage en milieu de travail pourront dorénavant être utilisés globalement afin de réduire ou de ramener à zéro l'impôt sur le revenu à payer et, par la suite, ne seront remboursables que jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé payables par la corporation pour l'année d'imposition. Ainsi, bien que ces crédits d'impôt ne seront plus entièrement remboursables dans tous les cas, une grande corporation pourra néanmoins réduire à néant, outre l'impôt sur le revenu à payer, l'impact fiscal que représentent la taxe sur le capital et la contribution des employeurs au Fonds des services de santé.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les corporations affectées par le remboursement limité, la partie non remboursable de ces crédits d'impôt pourra être reportée contre l'impôt à payer des sept années d'imposition subséquentes. Le crédit ainsi reporté sera lui-même remboursable jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé payables pour l'année où le report est effectué.

(*) À l'exception du crédit d'impôt remboursable pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche, qui demeurera entièrement remboursable.

Dans le cas du crédit d'impôt sur les salaires de R-D, ces modifications s'appliquent à l'égard des salaires versés après le jour du Discours sur le budget pour des recherches scientifiques et du développement expérimental effectués après ce jour et, lorsqu'il s'agit du crédit sur les salaires de R-D accordé dans le cadre d'un contrat, à l'égard de la contrepartie versée en vertu d'un tel contrat conclu après ce jour.

Pour un contrat de recherche admissible ou de recherche universitaire, ces modifications s'appliquent à l'égard d'une dépense faite après le jour du Discours sur le budget, pour des recherches scientifiques et du développement expérimental effectués après ce jour en vertu d'un contrat de recherche universitaire ou d'un contrat de recherche admissible conclu après ce jour.

Lorsqu'il s'agit d'un projet de recherche précompétitive, d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale, ces modifications s'appliquent à l'égard d'une dépense faite après le jour du Discours sur le budget conformément à un visa ou à une reconnaissance obtenue après ce jour et, le cas échéant, en vertu d'un contrat conclu après ce jour.

En ce qui a trait au crédit d'impôt pour le design, ces modifications s'appliquent à l'égard de dépenses ou de salaires admissibles engagés après le jour du Discours sur le budget, pour des activités de design admissibles réalisées après ce jour et, lorsqu'il s'agit du volet du crédit d'impôt pour le design accordé dans le cadre d'un contrat de consultation externe, en vertu d'un contrat conclu après ce jour.

Enfin, en ce qui concerne le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, ces modifications s'appliquent à l'égard d'une dépense effectuée après le jour du Discours sur le budget, relativement à un stage de formation admissible qui débute après ce jour.

Abolition des règles particulières de réduction des acomptes provisionnels

Par ailleurs, les grandes corporations ne pourront plus bénéficier, à l'égard des crédits d'impôt pour la R-D, du crédit d'impôt pour le design et du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, des modalités particulières de réduction des acomptes provisionnels d'impôt, de la taxe sur le capital et, le cas échéant, de la taxe compensatoire des institutions financières qui sont prévues par les diverses dispositions législatives accordant ces crédits d'impôt.

Ces modifications apportées aux règles de réduction des acomptes provisionnels s'appliquent à l'égard des versements qu'une corporation est tenue de faire à compter du mois de mai 1995.

Modalités d'application

Limite unique pour l'ensemble des crédits d'impôt

Des règles seront prévues afin d'éviter que la limite au remboursement des crédits d'impôt ne soit utilisée plus d'une fois à l'égard d'une même année, lorsqu'une corporation a droit pour l'année, par exemple, à un crédit d'impôt pour la R-D et au crédit d'impôt pour le design.

Report dans le cas de fusion ou de liquidation

Une nouvelle corporation résultant d'une fusion aura droit, aux fins du calcul de ses crédits d'impôt remboursables pour une année d'imposition, aux crédits d'impôt reportés dont une corporation remplacée aurait bénéficié en l'absence de la fusion. Une règle analogue s'appliquera au cas de liquidation d'une filiale dans une corporation mère détenant au moins 90 % des actions du capital-actions de la filiale.

Année de transition

Pour une année d'imposition d'une corporation qui chevauche le jour du Discours sur le budget, la partie qui demeure entièrement remboursable d'un crédit d'impôt d'une grande corporation sera appliquée en premier lieu à l'encontre de l'impôt à payer pour l'année par la corporation. Si aucun solde d'impôt n'est à payer après l'application de la partie entièrement remboursable d'un crédit d'impôt, la partie d'un crédit d'impôt assujettie à la limite de remboursement sera remboursable jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé et le solde, le cas échéant, pourra être entièrement reporté.

Changement de statut

Une corporation qui, selon les nouveaux critères, deviendrait admissible au remboursement complet des crédits d'impôt dans une année donnée, pourra appliquer ses crédits d'impôts reportés, en premier lieu, à l'encontre de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé payables pour l'année donnée et, par la suite, elle aura droit au plein remboursement des crédits d'impôt accordés pour l'année donnée, le cas échéant.

2.3 Régime des droits miniers du Québec

Nouveau crédit de droits miniers concernant le financement de l'exploitation minière pour les petites et moyennes entreprises

Le gouvernement du Québec soutient l'industrie minière québécoise, par l'entremise notamment du ministère des Ressources naturelles (MRN) et de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM). À cette fin, la fiscalité québécoise contribue à créer un climat propice aux investissements dans cette industrie. Plusieurs dispositions de la *Loi sur les impôts*, notamment celles relatives à la taxe sur le capital et au financement de l'exploration minière, le confirment. En outre, le régime des droits miniers québécois est plus avantageux que ceux en vigueur dans les juridictions voisines du Québec.

Or, même lorsqu'une petite ou moyenne entreprise d'exploration découvre un gisement prometteur, elle a rarement la capacité financière de passer au stade de l'aménagement minier.

Afin de faciliter le passage à cette étape critique du développement minier et, incidemment, d'augmenter la participation québécoise dans cette industrie, un nouveau crédit de droits remboursable, accordé en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mines*, viendra appuyer les petites et moyennes entreprises minières qui choisiront de s'adjoindre, en émettant des titres admissibles à cette fin, des partenaires financiers institutionnels désignés pour l'application de cette mesure fiscale. Les montants recueillis grâce à un placement ainsi effectué par un tel partenaire financier devront servir, dans un délai raisonnable à compter de la date du placement, à défrayer le coût de certains investissements qui ne peuvent par ailleurs être pris en considération dans le calcul du montant admissible pour l'application du crédit de droits remboursable pour perte qui est accordé en vertu de cette loi. Afin de s'en assurer, l'aide fiscale sera accordée conditionnellement à l'obtention d'un visa délivré par le MRN, validant à la fois le placement et l'utilisation projetée du produit du placement.

Les modalités d'application de cette mesure fiscale seront développées par le ministère des Finances et le MRN au cours des mois à venir. Le projet de loi à ce sujet pourrait être présenté à l'Assemblée nationale dès l'automne 1995.

Cette mesure fiscale s'appliquera à la date d'entrée en vigueur de la loi donnant suite à ces modifications, à l'égard d'un placement admissible ayant fait l'objet d'un visa délivré par le MRN après cette date. Elle prendra fin soit lorsque les crédits de droits accordés auront atteint une limite de 9 millions de dollars, soit à l'expiration d'une période de cinq ans après l'entrée en vigueur de cette mesure, selon la première éventualité à survenir.

Congé de droits miniers pour la mise en production de nouvelles mines au nord du 55° degré de latitude nord

En général, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mines*, un exploitant minier québécois doit payer des droits miniers qui correspondent à 12 % de son profit annuel.

Afin de tenir compte des coûts relativement élevés inhérents à la mise en production d'un site minier dans les régions nordiques du Québec, un congé de droits miniers sera accordé à l'égard des droits autrement payables au cours des dix premières années d'exploitation d'une nouvelle mine située au nord du 55° degré de latitude nord, jusqu'à concurrence de 10 % du coût des éléments d'actif de l'exploitant d'une telle mine utilisés au Québec dans le traitement des substances minérales provenant de cette mine.

Cette mesure s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Revenu de placement relatif à des cotisations à un fonds de restauration des sites miniers

Dans le cadre de la réforme du régime des droits miniers, annoncée à l'occasion du Discours sur le budget du 12 mai 1994, il a été indiqué que les cotisations versées à un fonds de restauration des sites miniers seraient déductibles dans le calcul du profit réalisé par un exploitant minier et que les revenus générés par ces cotisations seraient imposables.

La *Loi concernant les droits sur les mines* sera modifiée de façon que les revenus de placement tirés des cotisations à un fonds de restauration des sites miniers ne soient pas pris en considération dans le calcul du profit ou de la perte d'un exploitant.

Cette mesure s'applique à l'égard des revenus de placement gagnés après le 12 mai 1994, relativement à des cotisations à des fonds de restauration des sites miniers.

Précision relative à la définition de l'expression «exploitation minière»

Le libellé actuel de la *Loi concernant les droits sur les mines*, relativement à la définition de l'expression «exploitation minière», peut laisser croire que certaines étapes du traitement du minerai pour en obtenir un produit commercial ne sont pas englobées dans cette définition.

Afin de dissiper toute confusion à cet égard, une modification sera apportée à cette définition de façon qu'elle comprenne toutes les étapes du traitement du minerai, entre autres, le bouletage du minerai de fer.

Cette mesure s'applique depuis le 13 mai 1994.

2.4 Mise en valeur des ressources du milieu forestier

Les activités forestières s'effectuent sur des terres publiques et privées. Sur une grande partie des terres publiques, les entreprises forestières obtiennent des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ces contrats autorisent la coupe d'une quantité prédéterminée de bois pour approvisionner les usines de transformation et rendent obligatoires le reboisement et l'aménagement de la forêt pour en maintenir le rendement.

Les entreprises qui obtiennent un CAAF versent des droits de coupe, ou redevances forestières, selon le volume de bois récolté. Ces droits sont fixés en fonction de la valeur marchande du bois sur pied. Par ailleurs, la valeur de certaines activités d'aménagement forestier, dont les travaux sylvicoles qui visent la régénération de la forêt, est admise en réduction des droits de coupe dans la mesure où les activités sont explicitement prévues au CAAF.

Au cours des dernières années, les intervenants forestiers et régionaux ont mis de l'avant le concept de forêt habitée pour décrire les espaces forestiers situés près des populations. La forêt habitée est composée de lots intramunicipaux, de terres privées et de terres publiques sur lesquelles peuvent être alloués des CAAF. Cette forêt peut être utilisée à de multiples fins compte tenu de la proximité des accès routiers et de son potentiel élevé. Sa mise en valeur peut donc contribuer significativement au développement économique des régions.

Plan de mise en valeur

Le gouvernement a décidé de retourner une partie de l'augmentation récente des redevances forestières dans le développement d'actions structurantes.

À cette fin, le gouvernement allouera 27,5 millions de dollars en 1995-1996 et 35 millions de dollars en 1996-1997 pour la réalisation d'un plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Ce plan s'inscrit dans les orientations gouvernementales visant la création d'emplois dans les régions et l'implication des collectivités locales dans une véritable gestion intégrée des diverses ressources du milieu forestier.

Le gouvernement accroîtra ses efforts dans les forêts publiques et privées :

- en augmentant les travaux d'aménagement et de régénération de la forêt;
- en mettant en valeur l'ensemble des ressources (arbres, faune, paysage, eau, etc.);
- en favorisant le développement de techniques sylvicoles novatrices;
- en soutenant la recherche, l'implantation de systèmes d'information géoforestière, le développement technologique et la promotion de nos ressources au Québec ainsi qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces nouvelles activités pourra être réalisé par :

- les bénéficiaires sur le territoire prévu à leur CAAF;
- des tiers dans la forêt habitée;
- le ministère des Ressources naturelles.

La contribution des entreprises bénéficiaires de CAAF à la réalisation ou au financement du plan de mise en valeur sera reconnue en paiement de droits de coupe. Le tableau suivant présente la ventilation des montants additionnels qui pourront être admis en paiement des droits de coupe au cours des deux prochaines années.

TABLEAU A.13

**MONTANTS ADDITIONNELS ADMISSIBLES EN PAIEMENT DES DROITS DE COUPE
POUR L'ENSEMBLE DES CAAF⁽¹⁾**
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997
Activités d'aménagement forestier réalisées par un bénéficiaire d'un CAAF	8,9	9,0
Activités d'aménagement forestier réalisées par un tiers		
— Nouvelles ententes de financement	7,0	12,5
— Cotisations SOPFIM et SOPFEU ⁽²⁾	11,6	13,5
Total	27,5	35,0

(1) La répartition du total pourra être modifiée en fonction du volume réalisable pour chacune de ces activités.

(2) SOPFIM : Société de protection de la forêt contre les insectes et maladies.

SOPFEU : Société de protection de la forêt contre le feu.

Activités réalisées dans le cadre d'un CAAF

Le plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier permettra aux bénéficiaires de CAAF de réaliser des activités d'aménagement forestier additionnelles à celles prévues à leur contrat. Ces activités viseront l'augmentation de la productivité forestière et l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier.

La valeur des activités autorisées préalablement par le ministre des Ressources naturelles sera admise en paiement des droits de coupe à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget. La grille des valeurs admissibles pour ces activités sera celle fixée pour la forêt publique par le ministre.

Le ministre établira une enveloppe par région administrative, pour ces activités additionnelles. Ce montant maximum tiendra compte des revenus anticipés des redevances forestières et d'un facteur de redressement pour tenir compte de la situation socio-économique de chaque région administrative.

À l'intérieur de ce plafond régional s'appliquant à toutes les activités, la valeur de celles autorisées dans le cadre d'un protocole d'expérimentation sera limitée à 2 % de la valeur totale par région des traitements sylvicoles prévus aux CAAF. De plus, le ministre pourra, sur présentation d'un rapport d'expérimentation, majorer les montants admissibles jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'exécution. Ceci devrait compenser les entreprises pour l'ensemble des frais associés à l'encadrement de la partie expérimentale des travaux et à la production du rapport qui en découle.

Enfin, dans le cadre de la mise en valeur d'habitats fauniques, tels les ravages de cerfs de Virginie, seule pourra être autorisée, à titre de paiement des droits de coupe, la valeur des activités prévues dans un plan d'intervention approuvé par le ministre de l'Environnement et de la Faune et le ministre des Ressources naturelles.

Activités réalisées par un tiers dans la forêt habitée

Le gouvernement favorisera l'aménagement et la mise en valeur de la forêt habitée. Le ministre des Ressources naturelles fixera une enveloppe par région administrative, en tenant compte des revenus anticipés des redevances forestières et d'un facteur de redressement pour tenir compte de la situation socio-économique de chaque région.

Les conseils régionaux de concertation et de développement (CRCD) établiront le degré de priorité des projets de leur région. Dans leur évaluation des projets, les CRCD devront tenir compte de l'importance des contributions financières autres que gouvernementales. Le gouvernement invitera le monde municipal à agir comme agent promoteur responsable de la réalisation des projets. Les travaux seront normalement réalisés par des tiers et les bénéficiaires de CAAF contribueront à leur financement.

Le bénéficiaire d'un CAAF qui financera un projet et le tiers qui le réalisera devront conclure une entente préalable qui respectera les conditions posées par le ministre. L'entente spécifiera, entre autres, la planification des activités d'aménagement forestier, les coûts de réalisation et les sources de financement de ces activités ainsi que l'obligation de fournir un rapport approuvé par un ingénieur forestier sur les activités réalisées durant l'année. Cette entente devra être approuvée par le ministre des Ressources naturelles.

Les valeurs admissibles à titre de paiement des droits de coupe pour les activités financées par le bénéficiaire seront celles fixées par le ministre pour des activités réalisées dans les forêts publiques ou privées, selon le lieu où elles se réaliseront. À défaut de l'existence de telles valeurs prédéterminées par le ministre, elles correspondront au coût d'exécution d'activités d'aménagement semblables, dont le coût est connu.

Ainsi, à compter du jour qui suit celui du Discours sur le budget, pour les projets d'activités réalisés par un tiers en forêt habitée et approuvés par le ministre des Ressources naturelles, celui-ci admettra, en paiement des droits de coupe, les contributions d'un bénéficiaire d'un CAAF au financement de ce projet d'activités. L'admissibilité, en paiement des droits de coupe, des contributions du bénéficiaire sera toutefois limitée à 90 % de la valeur totale du projet d'activités. Ainsi, les intervenants régionaux ou les bénéficiaires des CAAF financeront au moins 10 % de la valeur des projets.

Le ministre reconnaîtra 75 % des contributions admises en paiement des droits de coupe lorsque le bénéficiaire fera la preuve de son paiement. Il reconnaîtra le solde de 25 % lors de la publication du rapport annuel d'activités approuvé par un ingénieur forestier.

Financement des activités réalisées par le ministère des Ressources naturelles

Le ministère des Ressources naturelles dégagera des crédits budgétaires pour financer directement le reste du plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Pour ce faire, il réduira sa cotisation aux deux sociétés de protection des forêts, celle contre les insectes et maladies (SOPFIM) et celle contre le feu (SOPFEU). Actuellement, le ministère et l'industrie forestière financent chacun 50 % des frais généraux relatifs aux activités de ces deux sociétés pour les terres publiques allouées. À partir de l'année 1995-1996, les industriels financeront 100 % de ces activités. Toutefois, leurs cotisations seront admises dans une proportion de 50 % en paiement des droits de coupe. Ainsi, les coûts nets ne seront pas modifiés pour les entreprises forestières. Les crédits de droits de coupe seront accordés aux bénéficiaires de CAAF sur présentation, par la SOPFIM et la SOPFEU, d'une preuve de paiement.

2.5 Autres mesures concernant les entreprises

Crédit d'impôt remboursable pour le design

Afin de favoriser les activités de design, un crédit d'impôt remboursable comportant deux volets a été mis en place à l'égard de certaines dépenses admissibles faites depuis le début de l'année 1994. Un premier volet de ce crédit d'impôt concerne les activités de design industriel et de design de mode réalisées dans le cadre d'un contrat de consultation externe. Un autre volet permet à une corporation admissible détenant un visa du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (MICST) d'avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour le design à l'égard de certaines dépenses salariales engagées pour des designers à son emploi et ce, pour les secteurs de la mode et de l'ameublement.

Indice de performance des activités internes de design dans le domaine de la mode

De manière générale, pour qu'une corporation soit admissible au crédit d'impôt relativement à des activités internes de design de mode, les salaires engagés dans l'année par la corporation à l'égard des employés de son bureau de design doivent représenter 2 % ou plus du revenu brut provenant de l'exploitation de l'entreprise de la corporation pour l'année.

Au terme de la première année d'application de ce crédit, il est apparu que ce critère de l'importance relative des activités de design pour une entreprise, mesurée en fonction des salaires du personnel du bureau de design et du revenu brut d'exploitation, comporte des lacunes. En effet, il peut pénaliser certaines entreprises qui ont remporté un succès commercial et en inciter d'autres à inclure les salaires d'autres employés pour atteindre le 2 % requis.

En conséquence, cette condition, dont la vérification incombait au ministère du Revenu, sera remplacée par un nouveau critère qui sera administré par le MICST dans le cadre de la demande d'obtention du visa.

À cet effet, afin de mieux cibler les entreprises à forte valeur ajoutée, le MICST vérifiera, à titre d'indicateur de la performance de l'activité de l'entreprise, si la valeur ajoutée, provenant d'activités de type manufacturier réalisées au Québec par la corporation, est supérieure à la moyenne de la valeur ajoutée de l'industrie québécoise dans ce secteur. La corporation devra notamment :

- fournir les états financiers pour son dernier exercice financier terminé avant la date de la demande de visa;
- présenter, sur un formulaire du MICST à cet effet, les données permettant le calcul de la proportion de la valeur ajoutée par ses activités manufacturières réalisées au Québec; ces données devront être vérifiées par un vérificateur externe indépendant;
- produire la liste de ses sous-traitants.

Cette modification, qui s'appliquera à une année d'imposition qui débute après le 31 juillet 1995, facilitera l'administration de cette mesure fiscale pour les entreprises. À cet égard, le visa devant être produit au ministère du Revenu attestera, dorénavant, non seulement qu'une activité de design admissible a été réalisée, mais également que l'importance relative des activités de design réalisées à l'interne est suffisante pour l'application de ce volet du crédit d'impôt. Incidemment, le risque qu'un tel crédit d'impôt soit éventuellement refusé s'en trouvera réduit.

Par ailleurs, le MICST rendra publiques sous peu certaines modalités d'application, en remplacement ou en complément de celles existantes, en vue d'assurer une meilleure gestion de cette mesure fiscale dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues à cet égard, notamment en ce qui a trait à l'identification de la corporation requérante et à la reconnaissance des designers autodidactes.

Visa obligatoire dans le cas d'un contrat de consultation externe

Les règles actuelles du crédit d'impôt remboursable accordé à l'égard des dépenses engagées par une corporation auprès d'un consultant agréé en design, ne prévoient pas la nécessité pour la corporation de détenir un visa du MICST. Afin d'assurer un meilleur contrôle du crédit d'impôt remboursable pour le design réalisé à l'externe, une corporation devra aussi être détentrice d'un visa du MICST pour pouvoir demander le crédit d'impôt pour les activités de design admissibles réalisées dans le cadre d'un contrat de consultation externe.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition qui débute après le 31 juillet 1995.

Formation de la main-d'oeuvre

Un crédit d'impôt remboursable pour la formation a été mis en place en 1990 afin d'inciter les entreprises à investir davantage dans la formation de leurs employés. Par la suite, ce crédit d'impôt a été élargi aux activités de formation auxquelles participe un ex-employé mis à pied dans le cadre d'un licenciement collectif ainsi que le coût d'un plan de formation. Le taux de ce crédit d'impôt varie selon la taille de la corporation. Ainsi, pour une corporation dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 millions de dollars, il est égal à 40 % des dépenses de formation admissibles. Pour toutes les autres corporations, il est égal à 20 % de ces dépenses.

En 1994, un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail a également été mis en place pour les entreprises qui accueillent des stagiaires et des apprentis. Ce crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses salariales admissibles, quelle que soit la taille de la corporation qui les effectue.

Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la formation à compter du 1^{er} janvier 1996

À compter du 1^{er} janvier 1996, le crédit d'impôt remboursable pour la formation sera remplacé par une disposition prévoyant l'obligation, pour les employeurs dont la masse salariale excédera un certain niveau au cours d'une période de référence, de consacrer l'équivalent de 1 % de leur masse salariale à la formation professionnelle et à l'adaptation des travailleurs à leur emploi. À cette fin, les dépenses de formation actuellement admissibles au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail compteront parmi les dépenses permettant aux employeurs de satisfaire à leur obligation.

Pour les employeurs non ainsi assujettis à cette obligation, le crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'oeuvre sera maintenu pendant trois ans.

Ouverture du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail à de nouvelles clientèles

Le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail vise à favoriser le relèvement des qualifications professionnelles des jeunes et à appuyer ainsi les efforts des entreprises qui contribuent au développement de leurs compétences. En vertu des règles actuelles, les dépenses de formation admissibles à ce crédit d'impôt sont constituées des salaires que versent une corporation ou une société admissibles aux stagiaires ou apprentis qu'elles accueillent et des salaires qu'elles versent à leurs employés qui agissent comme superviseurs de stage. Toutefois, le crédit d'impôt est limité à 200 \$ par semaine par stagiaire ou apprenti, ce qui représente une dépense admissible de 500 \$ par semaine. De plus, le nombre d'heures consacrées à l'encadrement par un superviseur de stage ne peut excéder dix heures par semaine.

La clientèle étudiante actuellement visée par le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail est formée des étudiants en formation professionnelle de niveau secondaire et en formation technique de niveau collégial, qui sont inscrits à un programme prévoyant des stages d'une durée minimale de 280 heures sur toute la durée du programme, et des apprentis inscrits au Régime d'apprentissage administré par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

Afin de soutenir davantage les entreprises qui contribuent au développement des compétences professionnelles des jeunes, la portée du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera étendue aux stages qui seront réalisés par :

- les étudiants en formation professionnelle de niveau secondaire, ceux en formation technique de niveau collégial et ceux de niveau universitaire qui sont inscrits à un programme d'enseignement prévoyant des stages d'une durée minimale de 140 heures sur toute la durée du programme;
- les étudiants universitaires inscrits à temps plein à un programme de 1^{er} cycle (la définition des stages admissibles à cet élargissement inclura les stages réalisés dans le cadre d'un régime coopératif, et certains autres types de stage donnant droit à des crédits universitaires);
- les étudiants de niveau secondaire qui participeront à l'un des nouveaux programmes mis sur pied dans le cadre de la «nouvelle filière» de formation professionnelle préparant à l'exercice de métiers dits non spécialisés.

Par ailleurs, afin de permettre au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail de répondre aux particularités des stages réalisés dans le cadre d'un programme de la «nouvelle filière» de formation professionnelle, des modifications seront apportées aux modalités d'application de cette mesure. Ces modifications seront applicables uniquement à ce type de stage. Ainsi, à cette fin, les dépenses admissibles comprendront les frais de voyage et de déplacement payés par l'entreprise qui accueille un stagiaire si ces frais sont payés à l'égard d'un employé de l'entreprise autre que le stagiaire. Les stages d'observation, d'initiation, d'orientation et d'insertion professionnelle seront admissibles. De plus, le temps admis pour l'encadrement pourra atteindre un maximum de 20 heures par semaine par stagiaire. Finalement, le plafond du crédit sera dans ce cas de 250 \$ par semaine par stagiaire.

L'ensemble des modifications apportées au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail s'applique à l'égard des salaires versés et des frais payés dans le cadre d'un stage de formation admissible qui débute après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 1999.

Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail aux particuliers exploitant une entreprise

Actuellement, le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail n'est accordé qu'aux corporations. Afin de reconnaître davantage l'importance de ce crédit d'impôt pour le développement des futurs travailleurs, et ce sans égard à la forme juridique par laquelle l'entreprise d'un employeur est exploitée, la portée de ce crédit d'impôt est étendue à tous les employeurs qui exploitent une entreprise au Québec.

Particuliers admissibles

Ainsi, le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera dorénavant accordé à un particulier qui effectue une dépense admissible à ce crédit d'impôt lorsqu'elle est reliée à une entreprise que ce particulier exploite au Québec, que ce soit directement ou par le biais d'une société de personnes.

Taux du crédit d'impôt et modalités

Le taux du crédit d'impôt sera de 20 % de la dépense admissible effectuée au cours de l'exercice financier du particulier ou de la société dans le cadre des règles applicables par ailleurs au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

De façon générale, les modalités d'application actuellement en vigueur à l'égard du crédit d'impôt pour stage de 40 %, qui s'applique aux corporations, seront adaptées afin qu'elles s'appliquent également au crédit d'impôt de 20 % dorénavant applicable aux employeurs non incorporés.

Ce crédit d'impôt ne sera pas non plus assujéti à l'impôt sur le revenu. Les dépenses admissibles servant de base au calcul du crédit d'impôt demeureront donc déductibles, dans la mesure où elles le sont par ailleurs dans le régime fiscal. Enfin, le crédit d'impôt pourra être porté en diminution des versements d'acomptes provisionnels.

Un formulaire prescrit par le ministre du Revenu devra être joint à la déclaration fiscale du particulier qui demande un tel crédit d'impôt.

Date d'application

Cette mesure s'applique à l'égard d'une dépense effectuée après le jour du Discours sur le budget, relativement à un stage de formation admissible qui débute après ce jour.

Précision concernant les corporations exclues de l'application de certains crédits d'impôt remboursables

Actuellement, de manière générale, les dispositions législatives établissant les conditions d'admissibilité des corporations aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D, pour la formation, pour stage en milieu de travail et pour le design sont à l'effet d'exclure une corporation de l'application de ces crédits d'impôt lorsque la législation fiscale l'exonère d'impôt.

Une précision sera apportée à ces dispositions afin de s'assurer qu'une telle exclusion s'applique également à une filiale de second niveau, et de tout niveau subséquent, contrôlée entièrement mais indirectement par une corporation, une commission ou une association dont les actions, le capital ou les biens sont possédés dans une proportion d'au moins 90 % par le gouvernement fédéral, par celui d'une province ou par une municipalité canadienne.

Cette mesure s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Hausse de la limite de placement qu'une corporation admissible peut recevoir d'une société de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

En vertu des règles actuelles, une corporation dans laquelle investit une SPEQ ne peut, au moment de l'investissement, être bénéficiaire de plus de 2,5 millions de dollars de placements admissibles d'une ou de plusieurs SPEQ. Lorsqu'un placement d'une SPEQ dans une corporation excède ce montant, il est réputé ne pas être un placement admissible et ne confère aucun avantage fiscal aux actionnaires de la SPEQ.

Cette limite de placement, établie depuis plusieurs années, peut dans certains cas ne plus correspondre aux sommes requises par les projets d'investissement qu'une corporation peut vouloir financer.

Aussi, afin de permettre aux SPEQ de jouer pleinement leur rôle dans la levée de capital de risque, cette limite de placement est haussée à 5 millions de dollars.

Cette mesure s'applique à l'égard d'un placement effectué après le jour du Discours sur le budget.

Fonds de travailleurs

Crédit d'impôt à l'égard de l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Le 4 novembre 1994, au moment de l'annonce de l'abolition du plafond applicable à l'émission d'actions de catégorie «A» du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), ci-après appelé «FSTQ», le ministre des Finances annonçait que les avantages fiscaux actuellement accordés à l'égard des actions de catégorie «A» émises par le FSTQ seraient accordés à l'égard d'actions semblables émises par d'autres fonds de travailleurs qui pourraient être mis sur pied par des centrales syndicales reconnues et oeuvrant principalement au Québec, à la condition toutefois que ces fonds de travailleurs se conforment aux critères de reconnaissance établis par le gouvernement.

La CSN a depuis manifesté sa volonté de créer un fonds de travailleurs qui satisfait aux critères de reconnaissance. Ce nouveau fonds, ci-après appelé le «fonds CSN» :

- visera à soutenir l'emploi et à promouvoir l'éducation économique des travailleurs;
- émettra la majorité de ses actions auprès des travailleurs;
- se dotera d'une infrastructure de collecte de l'épargne transparente, répondant aux exigences d'une gestion financière saine.

Le gouvernement entend donc appuyer l'initiative de la CSN en accordant un crédit d'impôt à l'égard des actions qui seront émises par le fonds CSN. Aussi, dès que le projet de loi constituant le fonds CSN sera adopté par l'Assemblée nationale, un particulier qui, dans une année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année, achètera, à titre de premier acquéreur, des actions admissibles émises par ce fonds, c'est-à-dire des actions à l'égard desquelles le projet de loi prévoira les conditions nécessaires pour qu'elles puissent donner droit à un avantage fiscal, pourra demander pour l'année un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % du montant versé pour les actions ainsi acquises.

Pour pouvoir demander le crédit d'impôt à l'égard des actions admissibles du fonds CSN, le particulier devra joindre à sa déclaration de revenus une copie du formulaire prescrit que le fonds lui aura transmise au plus tard :

- lorsque l'action aura été émise au cours des 60 premiers jours d'une année civile, le 31 mars de cette année civile;
- dans les autres cas, le 31 mars de l'année civile qui suit celle de l'émission de l'action.

De plus, les employés qui acquerront des actions admissibles du fonds CSN par voie de retenues à la source sur le salaire, pourront demander à leur employeur de réduire le montant d'impôt par ailleurs retenu pour tenir compte du crédit d'impôt.

Enfin, les règles qui empêchent un particulier de déduire dans certains cas un montant à l'égard d'une action du FSTQ ainsi que celles qui permettent le report du crédit d'impôt sur une année ultérieure s'appliqueront également aux actions du fonds CSN.

Autres règles

Les actions du fonds CSN ne feront pas partie de la liste des abris fiscaux à l'égard desquels un numéro d'inscription doit être obtenu. Le fonds CSN ne paiera pas non plus d'impôt sur le revenu ni de taxe sur le capital. Cette exonération prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable pour l'application de l'impôt sur le revenu et d'une déduction dans le calcul du capital versé pour l'application de la taxe sur le capital. De façon générale, les autres dispositions fiscales applicables au FSTQ le seront aussi au fonds CSN.

Date d'application

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition au cours de laquelle les dispositions législatives créant le fonds CSN entreront en vigueur.

Montant maximum de crédit d'impôt applicable à l'ensemble des fonds de travailleurs

Actuellement, la limite maximale de crédit d'impôt dont peut bénéficier un particulier qui acquiert des actions de catégorie «A» émises par le FSTQ est de 1 000 \$ par année.

La législation fiscale sera modifiée de sorte qu'un particulier qui achètera des actions émises par le fonds CSN et le FSTQ bénéficiera, au total, d'un crédit d'impôt égal à 20 % du premier 5 000 \$ versé dans l'année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année pour l'acquisition de telles actions.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition au cours de laquelle les dispositions législatives créant le fonds CSN entreront en vigueur.

Délai d'exécution des travaux miniers financés par l'émission d'actions accréditives

Actuellement, les travaux miniers donnant lieu à des dépenses auxquelles une entreprise minière peut renoncer en faveur de l'acquéreur d'une action accréditive doivent, pour que ces dépenses puissent être demandées en déduction par cet acquéreur à l'égard d'une année d'imposition donnée, être exécutés durant cette année ou dans les 60 jours qui suivent la fin de celle-ci.

Or, étant donné que l'acquéreur éventuel d'une action accréditive cherche généralement à profiter rapidement des avantages fiscaux découlant de sa mise de fonds, cette règle pourrait expliquer en partie la concentration des travaux d'exploration minière ainsi financés dans une période de temps relativement courte, principalement à l'automne et au début de l'hiver, ce qui peut donner lieu à une utilisation des ressources qui n'est pas optimale.

Au cours des prochains mois, une étude de cette question sera entreprise conjointement par le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Finances. Cette étude portera, notamment, sur la détermination de modalités qui permettraient de prolonger, au-delà des 60 jours susmentionnés, la période des travaux donnant droit à une déduction fiscale pour le détenteur d'une action accréditive. Les mesures donnant suite aux conclusions de cette étude seront annoncées ultérieurement.

Ajustements à la taxe compensatoire des institutions financières

Depuis le 1^{er} juillet 1992, les institutions financières qui font affaires au Québec sont assujetties à une taxe compensatoire. Cette taxe a été instaurée dans le but de maintenir constant leur fardeau fiscal après la réforme de la TVQ, considérant qu'elles allaient bénéficier de remboursements de la taxe sur les intrants (RTI).

Application de la taxe aux corporations d'assurances

Une corporation d'assurances qui exerce son entreprise au Québec est assujettie à la taxe compensatoire des institutions financières. En l'occurrence, la taxe est égale à 0,15 % du total des primes payables et des primes taxables relativement à l'assurance d'une personne résidant au Québec ou d'un bien qui y est situé, et à 2 % des salaires versés au Québec.

Dorénavant, la taxe compensatoire applicable aux corporations d'assurances ne sera plus calculée en fonction des salaires et des primes, mais uniquement en fonction de ce dernier élément. Le taux de 0,15 % actuellement applicable aux primes sera donc majoré en conséquence à 0,35 %.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Application de la taxe aux corporations professionnelles

Les corporations professionnelles sont habilitées à assurer la responsabilité professionnelle de leurs membres et, à cette fin, peuvent créer un fonds d'assurance auquel les membres doivent obligatoirement souscrire.

Dans une telle situation, une corporation professionnelle exerce alors des activités d'assurance, lesquelles ont pour conséquence de l'assujettir à la taxe compensatoire des institutions financières qui, en l'espèce, consiste en une taxe calculée sur l'ensemble des salaires versés par la corporation.

Il découle de ce calcul basé sur les salaires que la corporation professionnelle est assujettie à la taxe compensatoire dans une proportion qui excède le niveau de ses activités de nature financière, puisque celles-ci sont exercées uniquement par le fonds d'assurance responsabilité auquel ne sont affectés qu'un certain nombre de ses employés.

Afin de mieux traduire la politique fiscale qui a mené à l'adoption de la taxe compensatoire des institutions financières, cette dernière sera donc modifiée à l'égard des corporations professionnelles qui ont mis sur pied un fonds d'assurance responsabilité. Ainsi, elles seront désormais assujetties à une taxe égale à 0,35 % des primes payables par leurs membres au cours d'une année d'imposition, plutôt qu'à une taxe calculée sur les salaires versés au cours de cette année.

Cette mesure prend effet le 1^{er} juillet 1992. Pour l'année 1992, la taxe s'applique proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition de la corporation professionnelle qui suivent le 30 juin 1992.

Abolition du crédit d'impôt visant à favoriser l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises

À l'occasion du Discours sur le budget 1991-1992, un crédit d'impôt remboursable visant à favoriser l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises a été instauré afin de venir en aide à ces entreprises qui désirent accroître leur capitalisation en émettant des actions ordinaires, des débetures convertibles ou des actions privilégiées convertibles. Le placement doit au préalable faire l'objet d'un visa émis par la Société de développement industriel du Québec (SDI). La souscription de ces titres par des institutions financières ou par certaines sociétés de capital de risque désignées permet à une corporation admissible de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 24 % ou de 12 %, selon que le placement admissible prend la forme d'une souscription soit d'actions ordinaires, soit de débetures ou d'actions privilégiées convertibles.

L'examen des résultats de cette mesure depuis sa mise en place révèle qu'elle ne semble pas répondre à un besoin pour les entreprises concernées, compte tenu du nombre limité de placements effectués dans le cadre de son application. De plus, le niveau de complexité administrative de cette mesure constitue sans doute un élément dissuasif.

En conséquence, ce crédit d'impôt est aboli. Toutefois, un placement admissible à l'égard duquel la SDI aura accordé un visa au plus tard le jour du Discours sur le budget permettra à une corporation de bénéficier du traitement fiscal actuel, pour autant que l'ensemble des critères d'admissibilité soient satisfaits par ailleurs. De plus, les demandes de visa d'un placement déposées auprès de la SDI au plus tard le jour du Discours sur le budget permettront à une corporation de bénéficier du traitement fiscal actuel, pour autant que :

- le montant du placement admissible qui fait l'objet du visa n'excède pas celui prévu à cet égard dans la demande initiale de visa;
- les autres critères d'admissibilité soient satisfaits par ailleurs;
- le visa de la SDI soit émis au plus tard le 31 décembre 1995.

Droits sur les transferts de terrains

La *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* oblige toute personne qui ne réside pas au Canada et qui acquiert un terrain situé au Québec à verser au ministre du Revenu un montant égal à 33 % de la valeur de la contrepartie. À l'occasion du Discours sur le budget du 12 mai 1994, un assouplissement a été apporté afin d'exclure de l'application de cette loi certaines corporations étrangères bien établies au Québec et à l'égard desquelles il est difficile de soutenir qu'elles y sont implantées pour s'adonner à la spéculation foncière.

L'examen des modifications apportées à cet effet à la *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* révèle que l'exonération ainsi accordée, ne s'étend pas à un transfert de terrains fait par une filiale dont au moins 90 % des actions du capital-actions sont la propriété d'une corporation étrangère qui est exclue de l'application de cette loi. Or, si les terrains en cause étaient d'abord acquis par une telle corporation exclue de l'application de cette loi et s'ils étaient par la suite cédés à une telle filiale contrôlée à 90 % ou plus, ce dernier transfert serait exonéré.

Puisque certaines considérations commerciales peuvent dicter le choix d'acquérir des terrains par l'intermédiaire d'une filiale plutôt que directement, des modifications seront apportées à la *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* de façon à exclure de l'application de la loi le transfert de terrains fait, après le 12 mai 1994, à une filiale dont au moins 90 % des actions du capital-actions sont la propriété d'une corporation étrangère qui, au moment du transfert, est par ailleurs exclue de l'application de cette loi.

Redevances hydrauliques

Tout détenteur de forces hydrauliques au Québec doit payer au ministre des Ressources naturelles une redevance pour chaque mégawatt-heure d'électricité générée au cours de l'année et provenant de ces forces hydrauliques.

Cette redevance, prévue à l'article 68 de la *Loi sur le régime des eaux*, sera augmentée de 0,50 \$, pour atteindre 2,31 \$ par mégawatt-heure d'électricité générée, à partir du jour suivant celui du Discours sur le budget. Pour la période couverte par le prochain rapport soumis au ministère des Ressources naturelles, le nouveau taux s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de cette période qui suivront le jour du Discours sur le budget. Le détenteur de forces hydrauliques pourra produire un rapport avant la prochaine date prévue à son contrat et le ministère pourra en exiger un.

Le taux de cette redevance sera indexé le 1^{er} janvier 1996 et, par la suite, le 1^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation en pourcentage, par rapport à l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada. L'indice des prix à la consommation pour une année est la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels pour les 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Refonte des charges à payer pour circuler sur le territoire québécois

Les entreprises québécoises de camionnage ont souligné à de nombreuses reprises le niveau élevé de leurs charges financières comparativement à celles des transporteurs américains. Au Québec, les seuls montants à payer pour obtenir le droit de circuler sur les routes sont des droits d'immatriculation. Aux États-Unis, il existe un système à double palier. Les frais reliés à l'utilisation du réseau routier comprennent les droits d'immatriculation imposés par l'État et une taxe fédérale d'utilisation des véhicules lourds, appelée «Heavy Vehicle Use Tax». Les ententes de réciprocité actuellement en vigueur entre le Québec et 39 États américains concernent uniquement les droits d'immatriculation. En conséquence, les avantages financiers échangés par le biais de ces ententes ne sont pas équivalents. Les transporteurs américains ne payent rien au gouvernement québécois pour circuler au Québec, alors que les transporteurs québécois payent la taxe d'utilisation des véhicules lourds pour circuler aux États-Unis.

TABLEAU A.14

COMPARAISON DES COÛTS FIXES — CAMION DE SIX ESSIEUX⁽¹⁾
 (en dollars)

Lieu d'immatriculation	Lieu de circulation					
	Québec			Maine		
	Droits d'immatriculation	Heavy Vehicule Use Tax ⁽²⁾	Total	Droits d'immatriculation	Heavy Vehicule Use Tax ⁽²⁾	Total
Québec	2 823	—	2 823	2 823	578 ⁽³⁾	3 401
Maine	1 218	770	1 988	1 218	770	1 988
Écart			836			1 413

(1) Hypothèse d'une masse totale en charge de 63 500 kilogrammes.

(2) Pour un véhicule de plus de 75 000 livres de masse totale en charge, la taxe est de 550 \$ américains. On suppose que le dollar américain est égal à 1,40 \$ canadien.

(3) Un rabais de 25 % est accordé à un transporteur étranger.

La possibilité d'introduire au Canada un système à double palier a été évoquée à maintes reprises dans le cadre des travaux du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé. La mise en place par le Québec d'une taxe d'utilisation du réseau routier par les camions lourds vise à accélérer l'instauration d'un système à double palier semblable à celui en vigueur aux États-Unis. L'objectif est d'améliorer la compétitivité de l'industrie québécoise du transport.

Taux de la taxe d'utilisation du réseau routier par les camions lourds

Les transporteurs dont les camions circulent au Québec auront à payer une taxe d'utilisation du réseau routier dont le taux est établi à 300 \$ pour un camion de trois essieux, à 500 \$ pour un camion de quatre essieux et à 800 \$ pour un camion de cinq essieux ou plus.

Réduction des droits d'immatriculation

La mise en place d'un système à double palier implique une réduction des droits d'immatriculation qui, afin de maintenir le niveau actuel de contribution des transporteurs québécois, sera égale à la nouvelle taxe.

TABLEAU A.15

CHARGE FINANCIÈRE POUR LES TRANSPORTEURS QUÉBÉCOIS⁽¹⁾
(en dollars)

Camions	Actuellement	À compter du 1 ^{er} avril 1996		
	Droits d'immatriculation	Droits d'immatriculation	Taux de la nouvelle taxe	Total
3 essieux	1 135	835	300	1 135
4 essieux	1 678	1 178	500	1 678
5 essieux	2 054	1 254	800	2 054
6 essieux ou plus	2 823	2 023	800	2 823

(1) Circulant au Québec seulement.

Règles applicables aux transporteurs américains

Un rabais de 25 % sera accordé aux transporteurs américains. Le même rabais est accordé par les américains aux transporteurs étrangers. En outre, les transporteurs américains effectuant moins de 1 000 kilomètres par année au Québec seront exemptés de la taxe afin d'éviter de pénaliser les transporteurs occasionnels.

Démarche envisagée avec les autres provinces

Le Québec souhaite que les autres provinces canadiennes s'engagent dans la même direction et qu'elles mettent en place un régime à double palier semblable ou même identique à celui du Québec. Il serait souhaitable de définir les modalités conjointement avec les autres provinces afin de faciliter le commerce interprovincial et d'assurer la compétitivité des transporteurs sur le plan international.

Règles de transition

La taxe d'utilisation du réseau routier devra être payée à compter du 1^{er} avril 1996 et sera partagée avec les autres provinces canadiennes au fur et à mesure qu'elles adopteront une taxe d'utilisation du réseau routier semblable ou identique à celle du Québec.

De plus, jusqu'à la conclusion des accords souhaités avec les autres provinces, les transporteurs interprovinciaux effectuant moins de 1 000 kilomètres par année au Québec seront exemptés de la taxe.

Les droits d'immatriculation à l'égard des camions seront réduits d'un montant égal à la taxe d'utilisation du réseau routier, lors du renouvellement de l'immatriculation pour l'année 1996.

Règles administratives

La Société de l'assurance automobile du Québec sera responsable de la perception de la taxe auprès des transporteurs qui circulent au Québec.

Les règles applicables aux transporteurs utilisant le réseau routier une partie de l'année seulement seront définies d'ici le 1^{er} janvier 1996.

Impact sur les transporteurs

Le système à double palier ne modifie pas la charge financière du transporteur circulant seulement au Québec. Il n'aura aucun impact pour le transporteur québécois circulant dans une autre province qui mettra en place un système à double palier identique à celui du Québec. Ce système rétablit l'équité par rapport aux transporteurs américains. Le tableau suivant illustre les impacts financiers de la taxe d'utilisation du réseau routier par les camions lourds de six essieux ou plus selon l'origine du transporteur et le lieu de circulation de celui-ci et si les autres provinces adhèrent à une entente.

TABLEAU A.16

IMPACT SUR LES TRANSPORTEURS — CAMION DE SIX ESSIEUX OU PLUS⁽¹⁾
 (en dollars)

	Transporteur québécois ne circulant qu'au Québec	Transporteur québécois circulant au Canada ⁽²⁾	Transporteur québécois circulant aux É.-U. (A)	Transporteur du Maine circulant au Québec (B)	Écart (A-B)
Actuellement					
Droits d'immatriculation	2 823	2 772	2 823	1 218	
Heavy Vehicle Use Tax ⁽³⁾			578 ⁽⁴⁾	770	
Total	2 823	2 772	3 401	1 988	1 413
À compter du 1^{er} avril 1996					
Droits d'immatriculation	2 823	2 772	2 823	1 218	
Réduction	- 800	- 800	- 800		
Sous-total	2 023	1 972	2 023	1 218	
Heavy Vehicle Use Tax ⁽³⁾			578 ⁽⁴⁾	770	
Sous-total	2 023	1 972	2 601	1 988	
Taxe d'utilisation du réseau routier	800	800	800	600 ⁽⁴⁾	
TOTAL	2 823	2 772	3 401	2 588	813
Variation	0	0	0	600	

(1) Camion de six essieux dont la masse totale en charge est de 63 500 kilogrammes.

(2) La situation d'un transporteur québécois effectuant 50 % de son kilométrage au Québec et 50 % de son kilométrage en Ontario a été utilisée aux fins de présentation.

(3) Pour un véhicule de plus de 75 000 livres de masse totale en charge, la taxe est de 550 \$ américains.

(4) Un rabais de 25 % sera accordé à un transporteur étranger.

3. Fiscalité des particuliers

3.1 Soutien financier à l'égard des enfants

L'aide financière du gouvernement du Québec à l'égard des enfants est importante. Ainsi, le soutien financier aux familles totalise près de 2 743 millions de dollars en 1995. Il provient de mesures fiscales réduisant l'impôt des familles pour un montant de 1 328 millions de dollars et de paiements de transferts pour un montant de 1 415 millions de dollars.

Cette aide gouvernementale s'inspire largement des conclusions du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers publié en 1985. Elle vise principalement l'amélioration de l'équité du régime fiscal et des programmes de transferts et une reconnaissance additionnelle de l'importance du rôle parental dans la société québécoise.

TABLEAU A.17

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'ÉGARD DES ENFANTS
ANNÉE D'IMPOSITION 1995**

(en millions de dollars)

	Baisses d'impôt	Transferts	Total	En % du total
SOUTIEN DE BASE À DES FINS D'ÉQUITÉ				
Reconnaissance des besoins essentiels				
— Impôt sur le revenu	790	—	790	28,8
— Aide de dernier recours ⁽¹⁾	—	485	485	17,7
Sous-total : besoins essentiels	790	485	1 275	46,5
Incitation au travail				
— Réduction d'impôt à l'égard des familles (intégration entre la fiscalité et les transferts)	382	—	382	13,9
— Programme APPORT	—	60	60	2,2
— Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	154	—	154	5,6
— Aide financière à la garde de l'Office des services de garde à l'enfance	—	209	209	7,6
Sous-total : incitation au travail	536	269	805	29,3
Sous-total : équité	1 326	754	2 080	75,8
RECONNAISSANCE ADDITIONNELLE				
— Allocations familiales de base ⁽¹⁾	—	228	228	8,3
— Allocations à la naissance	—	190	190	6,9
— Allocations pour jeunes enfants	—	136	136	5,0
— Allocation de maternité	—	9	9	0,3
— Aide au logement	—	98	98	3,6
— Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	2	—	2	0,1
Sous-total : reconnaissance additionnelle	2	661	663	24,2
TOTAL DU SOUTIEN FINANCIER À L'ÉGARD DES ENFANTS⁽²⁾	1 328	1 415	2 743	100,0

(1) Un montant de 34 millions de dollars versé sous la forme d'allocations familiales est inclus dans l'aide de dernier recours (reconnaissance des besoins essentiels).

(2) Le soutien financier ne comprend pas les compensations spécifiques de taxes, telle la partie du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente attribuable aux enfants, ni l'allocation pour enfant handicapé. La notion de soutien financier contient des mesures d'application générale pour besoins ordinaires.

Le soutien financier du gouvernement du Québec se distingue de celui du gouvernement fédéral principalement en reconnaissant que chaque famille supporte le coût des besoins essentiels de ses enfants. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a aboli certaines mesures universelles d'aide aux familles pour les remplacer par des mesures sélectives selon le revenu. Le soutien financier du gouvernement fédéral à l'égard des familles à revenus moyens et élevés se résume pratiquement à l'aide fiscale se rapportant à la déduction pour les frais de garde d'enfants.

Comme l'indique le tableau suivant, l'aide aux familles accordée par le gouvernement du Québec diminue en fonction du revenu. Cependant, cette aide ne devient jamais nulle. Un montant minimum d'aide fait en sorte que les familles avec enfants paient moins d'impôt que celles sans enfants. Par contre, le gouvernement fédéral ne reconnaît plus la capacité moindre de payer des impôts des familles à revenus élevés qui ont des enfants, en exigeant d'elles le même effort fiscal que celui demandé à celles sans enfants.

TABLEAU A.18

**SOUTIEN FINANCIER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
À L'ÉGARD DES ENFANTS - ANNÉE D'IMPOSITION 1995**
(en dollars)

Revenu de travail	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000	75 000	100 000
Soutien du gouvernement du Québec										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	6 023	4 785	3 862	2 148	1 971	1 605	1 227	804	703	703
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	7 628	6 237	5 128	4 296	2 968	2 601	2 252	1 829	1 640	1 640
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	10 045	8 653	7 532	6 700	5 959	5 593	5 273	4 850	4 572	4 572
Soutien du gouvernement fédéral										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	1 369	1 369	1 369	961	767	517	267	17	—	—
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	2 582	2 582	2 582	2 174	1 878	1 378	878	378	—	—
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	4 467	4 467	4 467	4 059	3 763	3 263	2 763	2 263	1 513	263
Soutien total										
<input type="checkbox"/> À l'égard d'un enfant	7 392	6 154	5 231	3 109	2 738	2 122	1 494	821	703	703
<input type="checkbox"/> À l'égard de deux enfants	10 210	8 819	7 710	6 470	4 846	3 979	3 130	2 207	1 640	1 640
<input type="checkbox"/> À l'égard de trois enfants	14 512	13 120	11 999	10 759	9 722	8 856	8 036	7 113	6 085	4 835

Note 1 : Pour les fins de l'illustration, le soutien est celui apporté à un couple dont un seul conjoint a un revenu de travail et qui ne supporte aucuns frais de garde. Le premier enfant est âgé de 7 ans. Dans le cas du couple ayant deux enfants, l'âge des enfants est de 2 et 7 ans. Ceux du couple ayant trois enfants comprennent un nouveau-né, un enfant de 2 ans et un autre de 7 ans.

Note 2 : Le soutien financier du Québec comprend les prestations APPORT, la baisse d'impôt découlant de la présence d'enfants à charge, les allocations familiales ainsi que l'ensemble des autres allocations d'aide aux familles. Le soutien fédéral provient de la prestation fiscale pour enfants.

Note 3 : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

Équité

Plus de 75 % du soutien financier du gouvernement du Québec à l'égard des enfants, soit un montant de plus de 2 milliards de dollars en 1995, est alloué afin de rendre plus équitables le régime fiscal et les programmes de transfert.

L'amélioration de l'équité consiste premièrement à donner aux familles à faibles revenus les moyens de subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants à charge et à accorder aux autres familles des crédits d'impôt, afin qu'elles ne paient pas d'impôt sur la partie de leur revenu consacrée à la couverture de ces besoins.

D'autre part, le gouvernement recherche également, par cet objectif d'équité, à mettre en place des mesures qui supportent l'incitation au travail des parents. Les plus connues sont celles qui compensent les parents pour leurs frais de garde d'enfants : les subventions de l'Office des services de garde à l'enfance et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde. D'autres mesures sont relativement moins connues mais elles ont une importance certaine comme mécanisme favorisant l'incitation au travail : le programme APPORT et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

En effet, le programme APPORT vise essentiellement à supplémenter le revenu de travail des parents à faibles revenus, compensant ainsi le fait que le marché du travail rémunère le travail sans égard aux charges familiales. Quant à la réduction d'impôt à l'égard des familles, elle a comme rôle principal d'empêcher que les familles à faibles revenus paient des impôts alors qu'elles reçoivent des paiements du programme APPORT. Ainsi, le gouvernement ne reprend pas ce qu'il donne autrement. Cette caractéristique du régime québécois assure l'intégration du régime fiscal et des programmes de transfert.

Reconnaissance additionnelle de l'importance du rôle parental

Le gouvernement poursuit d'autres objectifs par le soutien financier à l'égard des enfants, qui sont plus spécifiques, telles l'aide au logement et les allocations d'aide aux familles. Toutefois, ces autres objectifs s'adressent principalement aux familles ayant de jeunes enfants et à celles qui ont plusieurs enfants. Ce soutien additionnel, notamment les allocations d'aide aux familles, est généralement versé sans égard au revenu du ménage.

Au total, le gouvernement verse un montant additionnel de l'ordre de 663 millions de dollars en 1995.

Document de réflexion

L'aide financière aux familles pour tenir compte notamment des charges familiales vise à assurer un soutien significatif, visible, équitable, cohérent et stable.

Les moyens mis en place jusqu'à maintenant pour atteindre ces différents objectifs sont donc nombreux. Comme conséquence, les familles ont parfois peine à s'y retrouver. D'autre part, tout en poursuivant les mêmes objectifs, il convient de réexaminer les formes d'aide gouvernementale, tout au moins dans le but de les simplifier. À l'heure de choix fondamentaux, il importe également de remettre en question l'ordre de priorité des objectifs, et ce, dans la mesure des contraintes financières et autres.

C'est dans ce contexte que, dans le cadre des travaux entourant la réalisation du troisième plan d'action en matière familiale, le gouvernement publiera prochainement un document sur l'aide financière et fiscale aux familles. Ce document de réflexion couvrira les principes soutenus par le gouvernement à l'égard de son aide ainsi que les différentes options qui s'offrent pour les atteindre.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption

Dans le cadre du Discours sur le budget 1994-1995, un crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption a été instauré, applicable à compter de l'année d'imposition 1994, afin de soutenir davantage les familles qui adoptent un enfant.

Le montant du crédit d'impôt remboursable dont peut bénéficier un particulier qui adopte un enfant est égal à 20 % des frais d'adoption admissibles qui ont été payés par le particulier ou son conjoint. Ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder 1 000 \$ par enfant, ce qui correspond à un maximum de dépenses admissibles de 5 000 \$. Pour pouvoir bénéficier de cette mesure pour une année, le jugement définitif d'adoption doit avoir été rendu dans l'année mais après le 31 décembre 1993 ou, lorsqu'il s'agit de l'adoption d'un enfant domicilié en République populaire de Chine, le certificat d'inscription de l'adoption remis par le greffier de la Cour du Québec doit l'avoir été également dans l'année mais après cette même date.

Les frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt comprennent notamment :

- l'ensemble des frais judiciaires ou extra-judiciaires payés en vue d'obtenir un jugement d'adoption au Québec ou un certificat émis par le greffier de la Cour du Québec lorsqu'il s'agit de l'adoption d'un enfant domicilié en République populaire de Chine;
- les frais reliés à la traduction des documents relatifs à l'adoption lorsque requis;
- les frais de voyage de l'enfant;

- les frais de voyage de la personne qui escorte l'enfant lorsque les parents adoptifs n'accompagnent pas l'enfant pendant qu'il est escorté;
- les frais exigés par des organismes agréés par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- les frais de voyage et de séjour des parents adoptifs lorsque ceux-ci doivent se rendre dans un pays étranger pour ramener l'enfant;
- les remboursements de frais exigés par l'institution étrangère qui a pris soin de l'enfant avant qu'il commence à vivre avec ses parents adoptifs.

Compte tenu que les coûts liés à l'adoption internationale dépassent largement le maximum de dépenses admissibles à ce crédit d'impôt et afin de mieux reconnaître la contribution des familles adoptantes à la société québécoise, le montant maximum des frais d'adoption admissibles passera de 5 000 \$ à 10 000 \$ à compter de l'année d'imposition 1995, faisant ainsi passer de 1 000 \$ à 2 000 \$ le crédit d'impôt maximum pour frais d'adoption.

Cette bonification, qui s'applique aux jugements définitifs d'adoption rendus après le 31 décembre 1994 ou, le cas échéant, aux certificats d'inscription remis par la Cour du Québec après cette date, réduira, pour l'ensemble des familles concernées, de 1 million de dollars par année les coûts reliés à l'adoption.

3.2 Nouvelle déduction pour les artistes à l'égard des revenus provenant de droits d'auteur

Par leur travail de création, les artistes contribuent à l'enrichissement de notre identité collective.

Afin de favoriser la création d'oeuvres originales et l'émergence de nouveaux talents, un artiste qui, à la fin d'une année d'imposition, est un membre en règle d'une association d'artistes reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* ou de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, pourra bénéficier, pour cette année, d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable ayant pour effet d'exonérer une partie de ses revenus qui proviennent des droits d'auteur dont il est le premier titulaire.

Cette déduction ne pourra toutefois excéder 15 000 \$ de tels revenus par année et sera réductible à raison de 1,5 fois l'ensemble des revenus de l'artiste, pour l'année, provenant des droits d'auteur dont il est le premier titulaire, qui excèdent 20 000 \$. Ainsi, un artiste qui a des revenus pour une année qui proviennent de la diffusion d'oeuvres dont il est le créateur pourra bénéficier de cette mesure si de tels revenus, au total, n'excèdent pas 30 000 \$ pour l'année.

Cette mesure s'applique à compter de l'année d'imposition 1995.

3.3 Autres mesures concernant les particuliers

Hausse du crédit d'impôt pour contribution à un parti politique

Présentement, un particulier qui est un électeur a droit, pour une année, à un crédit d'impôt non remboursable égal à 50 % des premiers 280 \$ de contribution en argent qu'il a faite dans l'année au représentant officiel d'un parti politique autorisé, d'une instance autorisée d'un parti politique autorisé ou d'un candidat indépendant autorisé. En vertu des règles actuelles, le crédit d'impôt pour contribution à un parti politique est donc limité à 140 \$ par année.

Afin de favoriser une plus large participation des citoyens à la vie démocratique, la législation fiscale sera modifiée pour faire en sorte qu'un électeur qui verse une telle contribution ait droit à un crédit d'impôt non remboursable égal à 75 % des premiers 200 \$ ainsi versés et à 50 % des 200 \$ suivants, pour un maximum de crédit d'impôt de 250 \$ par année.

Cette hausse du crédit d'impôt pour contribution à un parti politique s'applique à compter de l'année d'imposition 1995 et représente pour le gouvernement un coût de 1 million de dollars annuellement.

Déduction pour personne habitant dans une région éloignée accordée dans le calcul du revenu total

Présentement, le régime d'imposition québécois accorde une déduction fiscale aux particuliers qui habitent certaines régions éloignées pendant une période consécutive d'au moins six mois.

Ainsi, les résidents des régions qui sont situées dans une zone «nordique» peuvent demander une déduction égale à 5 475 \$ par année, dans la mesure où ceux-ci y maintiennent un établissement domestique autonome et y habitent pendant toute l'année. Cette déduction est de 2 737,50 \$ par année lorsqu'un contribuable qui a habité une telle région pendant toute l'année n'y maintient pas un établissement domestique autonome. À ces montants, le contribuable peut ajouter la valeur des frais de voyage pour fins médicales ou de vacances qui sont payés par son employeur. Toutefois, à l'égard des voyages de vacances, seuls les frais de deux voyages par année sont considérés.

Les résidants des régions qui sont situées dans une zone «intermédiaire» peuvent également demander une déduction fiscale aux mêmes conditions. Toutefois, le niveau de ces allègements fiscaux est égal à la moitié de ceux consentis aux contribuables qui habitent une région située dans une zone «nordique».

Plusieurs mesures fiscales ont été développées de façon à offrir une aide accrue selon le revenu du ménage. C'est le cas de la réduction d'impôt à l'égard des familles, du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente, du remboursement d'impôts fonciers et du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde. Or, la notion de revenu total utilisée pour l'application de ces mesures n'accorde pas aux résidants des régions éloignées une déduction équivalente à celle dont ils peuvent bénéficier pour l'application de l'impôt sur le revenu, ce qui a pour effet de ne pas refléter la véritable situation économique du ménage.

Aussi, afin de corriger cette situation, une modification sera apportée à la législation fiscale de façon que la déduction, pour l'application de l'impôt sur le revenu, dont peuvent se prévaloir les résidants de certaines régions éloignées, puisse également être demandée dans le calcul du revenu total pour l'application de ces mesures.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 1995 et représente un gain de 2 millions de dollars, par année, pour les contribuables.

Dons d'oeuvres d'art à des organismes de bienfaisance

De façon générale, un particulier qui donne une somme d'argent ou un bien à un organisme de bienfaisance a droit, dans l'année où le don a lieu, à un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % du montant du don. Lorsque le donateur est une corporation, celle-ci peut demander, dans l'année où le don a lieu, une déduction dans le calcul de son revenu imposable égale au montant du don.

Les dons admissibles à ce crédit d'impôt ou à cette déduction sont limités à 20% du revenu du donateur pour l'année, sauf lorsqu'il s'agit de dons de biens culturels, de dons à l'État ou de dons de terrains ayant une valeur écologique. La partie non déduite de ces dons, le cas échéant, peut être reportée aux cinq années d'imposition suivantes.

Dans le cas où un organisme de bienfaisance reçoit un don en nature, le montant du don correspond généralement à la juste valeur marchande du bien au moment où celui-ci l'a reçu. Or, l'évaluation de la juste valeur marchande d'un bien peut poser des difficultés importantes, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'oeuvres d'art ou d'autres objets rares. De plus, un organisme de bienfaisance à qui une oeuvre d'art est donnée ne peut généralement l'utiliser afin de remplir sa mission sans d'abord la vendre, sauf si, par exemple, l'organisme de bienfaisance administre un musée, puisque, dans ce cas, ses activités consistent principalement à présenter des oeuvres d'art au public.

Afin de s'assurer que les avantages fiscaux dont un donateur peut bénéficier servent véritablement aux fins pour lesquelles ils sont destinés, c'est-à-dire pour appuyer la mission que poursuit l'organisme de bienfaisance qui est bénéficiaire du don, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un don d'oeuvre d'art à un organisme de bienfaisance ne puisse donner droit à un crédit d'impôt ou à une déduction fiscale pour don de bienfaisance dans l'année du don, que lorsque l'oeuvre d'art aura été vendue par l'organisme de bienfaisance et, qu'ainsi, sa véritable valeur sera connue.

Aux fins notamment du calcul du crédit d'impôt ou de la déduction pour don de bienfaisance, le montant du don qui sera reconnu sera égal au moindre du prix de vente de l'oeuvre d'art ou de sa juste valeur marchande au moment de la vente. Cette vente devra toutefois intervenir au plus tard à la fin de la cinquième année civile qui suit celle du don, à défaut de quoi le crédit d'impôt ou la déduction pour don ne pourra plus être demandé.

Cette mesure ne s'appliquera toutefois pas à l'égard d'une oeuvre d'art qui est acquise par un organisme de bienfaisance dans le cadre de sa mission première. Elle s'appliquera cependant au don de toute autre oeuvre d'art qui donne droit au crédit d'impôt ou à la déduction pour don, sauf s'il s'agit d'un don de biens culturels à un établissement ou à une administration publique prescrite, à un centre d'archives agréé ou à une institution muséale accréditée ainsi qu'aux dons d'oeuvres d'art faits à l'État, à une municipalité canadienne ou à un organisme artistique reconnu sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications.

À cette fin, l'expression «oeuvre d'art» sera définie comme étant une estampe, une gravure, une sculpture, un tableau ainsi que toute autre oeuvre de même nature et comprendra également une tapisserie ou un tapis tissé à la main ou une application faite à la main, une lithographie, un in-folio rare, un manuscrit rare ou un livre rare, un timbre ou une pièce de monnaie.

Ainsi, un organisme de bienfaisance qui recevra un don d'oeuvre d'art ne pourra émettre un reçu pour don qu'une fois que le bien en question aura été vendu. Le montant du don apparaissant sur le reçu pour don de bienfaisance ne pourra alors excéder le moindre du prix de vente de l'oeuvre d'art ou de sa juste valeur marchande au moment de la vente, et le crédit ou la déduction pour don de bienfaisance pourra être demandé dans l'année du don au moyen de la production de déclarations de revenus amendées. À cette fin, le ministre du Revenu sera tenu de déterminer de nouveau l'impôt à payer du contribuable pour l'année du don et, le cas échéant, pour les années d'imposition qui peuvent faire l'objet du report du crédit d'impôt ou de la déduction inutilisé.

Cette mesure s'applique aux dons d'oeuvres d'art faits après le jour du Discours sur le budget.

Programme «Premier toit»

Admissibilité des stocks de maisons neuves

Le 21 décembre dernier, le ministre des Finances annonçait la mise en place du crédit d'impôt «Premier toit» relatif à l'achat d'une première maison. Ce crédit d'impôt comporte deux volets : l'un à l'égard d'une maison neuve, l'autre à l'égard de la rénovation d'une maison existante. Le crédit d'impôt remboursable dont peut bénéficier un contribuable est égal à :

- 20 % des intérêts payés au cours des deux premières années à l'égard du prêt qu'il a contracté pour acquérir une maison neuve. Ce crédit d'impôt ne peut excéder 2 000 \$ par année;
- 10 % des dépenses de rénovation qui sont faites dans l'année qui suit celle de l'acquisition d'une maison existante. Ce crédit d'impôt ne peut excéder 3 000 \$ pour l'année à l'égard de laquelle les dépenses de rénovation sont attestées, et de telles dépenses doivent être d'au moins 10 000 \$.

Pour pouvoir bénéficier du premier volet de cette mesure, un contribuable doit faire l'acquisition d'une maison neuve durant la période commençant le 21 décembre 1994 et se terminant le 31 décembre 1995. De plus, le permis de construction relatif à la maison neuve doit avoir été obtenu après le 31 octobre 1994.

Or, cette dernière règle peut faire en sorte qu'un constructeur qui avait un stock de maisons invendues au moment de l'annonce du programme trouve plus difficilement des acheteurs et soit dans l'obligation de supporter plus longtemps le financement de ce stock. Aussi, la règle qui prévoit qu'une maison neuve, pour être admissible au premier volet du programme «Premier toit», doit avoir fait l'objet d'un permis de construction émis le 1^{er} novembre 1994 ou après, est abolie. En échange, l'industrie s'est engagée à construire une nouvelle unité pour remplacer chaque unité dorénavant admissible au programme.

Cette mesure s'applique aux maisons neuves acquises durant la période qui débute le 21 décembre 1994 et qui se termine le 31 décembre 1995.

Assouplissement relatif à la date d'acquisition d'un logement neuf

Présentement, un contribuable peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable «Premier toit» à l'égard des intérêts hypothécaires payés sur un emprunt qui sert à acquérir un logement neuf que celui-ci ou son conjoint commence à habiter comme lieu principal de résidence au plus tard six mois après sa date d'acquisition.

Pour être admissible, l'achat d'un logement neuf doit cependant avoir lieu au cours de la période commençant le 21 décembre 1994 et se terminant le 31 décembre 1995. La date d'acquisition est définie, à cette fin, comme étant la date à laquelle débute pour l'emprunteur la période d'amortissement du prêt, c'est-à-dire la date d'ajustement des intérêts.

Compte tenu des délais plus importants de réalisation des projets de construction de copropriétés divisées, un assouplissement est apporté à la règle relative à la date d'acquisition. Ainsi, un logement qui est une fraction d'une copropriété divisée, qui ne satisfait pas par ailleurs à l'exigence relative à la date avant laquelle il doit être acquis, sera considéré y satisfaire si les conditions suivantes sont remplies :

- il fait l'objet d'une offre d'achat acceptée par le constructeur au plus tard le 31 décembre 1995;
- la date à laquelle débute la période d'amortissement du prêt ainsi que celle à laquelle l'acte de vente est conclu sont antérieures au 1^{er} juillet 1996;
- le contribuable ou son conjoint commence à habiter ce logement comme lieu principal de résidence au plus tard le 31 décembre 1996.

4. Percevoir tous nos revenus

Des mesures visant à percevoir tous les revenus dus au gouvernement ont été mises en oeuvre l'automne dernier. Dans le cadre du présent Discours sur le budget, ces mesures seront accrues. L'objectif de ces mesures est notamment de faire en sorte que la majorité des contribuables qui se conforment aux lois fiscales, et paient leurs impôts et taxes, n'aient pas à supporter un fardeau fiscal additionnel en raison de l'inobservation de ces lois par d'autres contribuables.

4.1 Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu

Le ministère du Revenu se verra octroyer des ressources supplémentaires lui permettant d'accroître les activités de vérification et de perception de manière que tous les contribuables assument leur juste part du financement des services publics. Des mesures additionnelles seront également prises par le ministère du Revenu pour que les opérations de vérification et de perception soient menées de la manière la plus efficace.

Ces efforts accrus de vérification devraient générer des revenus additionnels de 226 millions de dollars annuellement. À cette fin, des crédits de 20 millions de dollars pour 1995-1996 et de 24 millions de dollars annuellement pour les années suivantes seront consentis au ministère du Revenu.

4.2 Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques

Le plan d'action élaboré l'automne dernier par le gouvernement pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques sera poursuivi. S'appuyant sur l'intervention concertée des corps de police et des organismes administratifs, la poursuite des mesures adoptées devrait dissuader substantiellement le maintien de ces pratiques illégales.

La réduction du commerce illégal des boissons alcooliques augmentera les revenus du gouvernement de 85 millions de dollars annuellement.

4.3 Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction

Le phénomène du travail au noir dans l'industrie de la construction n'est pas nouveau. Malgré les divers mécanismes de contrôle existants, une part des activités de ce secteur est toujours exécutée au noir. Dans ce contexte, le gouvernement est déterminé à prendre des mesures supplémentaires pour éviter que cette situation se poursuive.

Suivi des contrats du secteur public

Le gouvernement est l'un des plus importants donneurs d'ouvrages au Québec. Les principales sources de dépenses gouvernementales de cette nature sont les suivantes :

- la réfection et la construction du réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports, financées directement à même les crédits;
- l'aménagement et la construction d'édifices publics sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec (SIQ), financés à même les crédits de loyer de l'ensemble des ministères et organismes budgétaires;
- la construction et la rénovation d'établissements des réseaux des commissions scolaires, des cégeps et des universités et du réseau de la santé et des services sociaux, financées par des subventions aux services de dette de ces établissements.

Des mesures de contrôle accrues seront implantées afin d'assurer les citoyens que ces sommes ne puissent alimenter ou encourager le travail au noir.

Échange de renseignements à des fins de prévention et de vérification

Dans les limites de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les organismes publics peuvent échanger des renseignements sur des personnes, lorsque cela est nécessaire à l'application d'une loi ou de certaines autres mesures législatives dont ils sont responsables.

Les dispositions législatives permettent également aux ministères et aux organismes d'échanger des fichiers comprenant de tels renseignements, dans le cadre d'ententes approuvées par la Commission d'accès à l'information ou par le gouvernement.

Dans ce cadre, les ministères et les organismes concernés devront échanger, entre eux, davantage de renseignements concernant les entreprises et les individus qui obtiennent des contrats de rénovation ou de construction financés par des fonds publics.

ils devront notamment convenir de l'établissement de mécanismes d'échanges spécifiques avec la Commission de la construction du Québec (CCQ) qui a déjà tous les pouvoirs d'inspection et d'enquête pour l'application de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, ci-après appelée «*Loi sur les relations du travail dans la construction*».

Ces renseignements comprendront notamment la liste des chantiers en cours, les confirmations de contrats, la liste des sous-traitants, les copies de contrats et les relevés de main-d'oeuvre.

Resserrement des règles d'attribution des contrats

Pour obtenir un contrat du secteur public, un entrepreneur devra démontrer, pour lui-même et ses sous-traitants, qu'il est détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, à titre d'employeur, le cas échéant, il devra présenter, pour lui-même et ses sous-traitants, une lettre de conformité de la CCQ attestant qu'il répond aux exigences suivantes :

- il est enregistré auprès de la CCQ;
- il embauche des «salariés», au sens de la *Loi sur les relations du travail dans la construction*, qui détiennent un certificat de compétence approprié;
- il n'a pas, au cours des deux dernières années, été condamné en raison d'une infraction à certaines dispositions relatives au travail au noir contenues dans la *Loi sur les relations du travail dans la construction*, sauf s'il s'agit d'une infraction commise au plus tard le jour du Discours sur le budget.

Aussi, le *Règlement sur les contrats de construction des ministères et des organismes publics* sera modifié pour mettre en vigueur ces nouvelles mesures.

Ces mesures devront également être appliquées par les sociétés d'État, notamment Hydro-Québec, et par l'ensemble des organismes gouvernementaux, tels que la Société d'habitation du Québec, la Société d'énergie de la Baie-James et la Société québécoise d'assainissement des eaux. De plus, le gouvernement prévoit entamer des discussions avec les municipalités pour étendre l'application de ces mesures aux contrats qu'elles octroient à l'aide des sommes versées par le gouvernement.

Accroissement des activités d'inspection, de contrôle et de surveillance

Le bilan des inspections effectuées récemment par la CCQ sur les chantiers de construction du Québec indique qu'une portion importante des travaux sont effectués au noir. Sur la base de 12 150 rapports effectués lors d'inspections sur des chantiers réalisées de novembre 1994 à février 1995, la CCQ estime qu'environ 25 % des heures travaillées ne lui ont pas été rapportées par les employeurs.

Aussi, des actions seront entreprises à l'égard des 2 000 employeurs ayant omis de se conformer aux dispositions du règlement de la *Loi sur les relations du travail dans la construction* concernant la tenue d'un registre et la transmission d'un rapport mensuel à la CCQ.

De plus, afin d'enrayer le travail au noir, le gouvernement entend renforcer au cours des prochains mois les activités d'inspection, de contrôle et de surveillance. Ces efforts résulteront principalement de l'action et de la collaboration accrue de la CCQ et de la RBQ.

Augmentation des inspections sur les chantiers

Afin de dissuader tant les employeurs que les salariés de recourir au travail au noir, la CCQ intensifiera ses interventions sur les chantiers. Pour ce faire, une portion plus importante de son personnel a déjà été affectée à cette tâche. Depuis décembre 1994, on compte notamment 20 inspecteurs de plus sur les chantiers. Ces efforts seront poursuivis dans le but d'accroître la visibilité de la CCQ et le nombre de chantiers inspectés. La CCQ entend également prendre plusieurs dispositions pour améliorer l'efficacité de ses interventions, notamment :

- la mise en place d'un système informatisé de saisie et de gestion de l'information recueillie par ses inspecteurs;
- la poursuite de l'établissement de mécanismes visant à accélérer l'acheminement des constats d'infraction aux contrevenants.

Contrôle du travail au noir associé à l'autoconstruction

Dans le but d'éliminer le travail au noir associé à l'autoconstruction, la *Loi sur les relations du travail dans la construction* prévoit que des informations visant à identifier le constructeur d'une maison unifamiliale neuve seront exigées lors d'une demande de permis de construction auprès d'une municipalité. Les informations recueillies par la municipalité lors de la demande de permis seront transmises à la RBQ. De là, elles seront acheminées à la CCQ et au ministère du Revenu. Le règlement déterminant les informations et les documents requis à l'appui de la demande de permis sera adopté sous peu.

Pour permettre l'application du règlement dans des délais raisonnables, des mécanismes d'échange d'information entre la RBQ et les municipalités seront mis en place.

Renforcement des recours à l'égard des contrevenants aux lois

La CCQ et la RBQ seront dotées de pouvoirs accrus pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction et de la rénovation.

Production de réclamations sur l'évaluation des heures non rapportées

En vertu de la *Loi sur les relations du travail dans la construction*, la CCQ peut désormais produire des réclamations basées sur une évaluation des heures non rapportées. Elle pourra ainsi recouvrer des employeurs fautifs les sommes qui auraient dû lui être transmises selon son évaluation, plus un montant additionnel représentant 20 % de celles-ci.

Suspension des travaux sur un chantier

Cette loi prévoit également que, lorsque les informations recueillies par la CCQ permettent de démontrer que des travaux de construction sont exécutés par un entrepreneur ou un sous-traitant sans la licence ou le certificat de compétence approprié, la CCQ peut, après audition des parties, ordonner la suspension des travaux dans la mesure qu'elle indique. Cette disposition entrera en vigueur à la date d'adoption par le gouvernement du décret à cet effet.

Suspension de la licence d'entrepreneur en cas de récidive

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en matière de qualification, la RBQ peut suspendre, annuler ou refuser de renouveler une licence d'entrepreneur aux titulaires coupables d'infractions à des lois connexes au domaine du bâtiment, dont la *Loi sur les relations du travail dans la construction*.

Une modification sera apportée à la *Loi sur le bâtiment* de sorte que la licence d'un entrepreneur dont les travaux de construction auront été suspendus à plus d'une reprise par la CCQ soit, à certaines conditions, suspendue par la RBQ.

Extension à tous les commerces de la mesure concernant les dépenses de main-d'oeuvre à l'égard d'immeubles locatifs

Afin d'assurer la conformité aux lois fiscales des activités du secteur de la construction, le Discours sur le budget du 12 mai 1994 requérait la participation des propriétaires d'immeubles locatifs dans le but de faciliter la vérification des revenus des travailleurs et des entreprises dont ils rémunèrent les services. Ainsi, en vertu de la législation actuelle, tout contribuable qui, dans sa déclaration annuelle de revenus, inscrit un montant se rapportant à un revenu ou à une perte de loyer afférent à un immeuble situé au Québec, doit joindre à sa déclaration de revenus un formulaire permettant d'identifier clairement, le cas échéant, les personnes ayant effectué des travaux de rénovation, d'amélioration, d'entretien ou de réparation sur l'immeuble ou le terrain contigu. Une pénalité de 200 \$ est prévue dans chaque cas où le contribuable omet d'identifier clairement la personne ayant effectué les travaux. Un contribuable qui loue un local commercial au Québec est sujet aux mêmes obligations.

Afin de renforcer la lutte au travail au noir dans l'industrie de la construction, cette mesure s'appliquera désormais non seulement au propriétaire d'un immeuble locatif ou au locataire d'un local commercial, mais également à tout propriétaire d'un commerce. Cette mesure s'appliquera donc à tout contribuable qui déduit, dans le calcul de son revenu, un montant se rapportant à des travaux de rénovation, d'amélioration, d'entretien ou de réparation relativement à un bâtiment ou à un terrain contigu situé au Québec.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une dépense faite après le 30 juin 1995.

Impact financier pour le gouvernement

Il est prévu que l'ensemble des mesures prises pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction générera des revenus de 30 millions de dollars en 1995-1996, puis de 47 millions de dollars et de 56 millions de dollars les deux années suivantes.

5. Autres mesures fiscales

5.1 Mesures concernant l'administration des lois fiscales

Autorisation accordée aux employeurs de remettre une fois par année les retenues à la source, les impôts et les cotisations sociales qui n'excèdent pas au total 1 200 \$ par année

La réglementation fiscale prévoit actuellement que le délai le plus long qui est accordé à un employeur pour remettre au ministère du Revenu les retenues à la source qu'il a effectuées est d'un mois.

Afin de simplifier la tâche des employeurs dont l'ensemble des versements effectués à l'égard des retenues à la source relatives à l'impôt sur le revenu des employés et aux cotisations au régime de rentes du Québec et à l'égard des cotisations de l'employeur au régime de rentes du Québec et au régime d'assurance-maladie du Québec n'excèdent pas 1 200 \$ par année, le ministère du Revenu pourra autoriser de tels employeurs à faire leurs versements une fois par année plutôt qu'à chaque mois lorsque le total des versements pour l'année civile précédente n'excédera pas ce montant. Ces employeurs devront alors faire ces versements au plus tard le quinzième jour suivant la fin de l'année civile.

Cette modification s'appliquera dès que le ministère du Revenu pourra mettre en oeuvre une telle mesure.

Limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale à l'égard d'une période préfaillite

Actuellement, la législation fiscale prévoit que le ministre du Revenu doit rembourser un contribuable qui produit une déclaration fiscale pour une année d'imposition et qui a payé pour cette année un montant supérieur à celui qui était exigible, si le contribuable lui en fait la demande dans les délais impartis.

Il arrive fréquemment qu'un contribuable en faillite ou son syndic produise des déclarations fiscales ou des rapports peu de temps avant ou après la date de libération du failli. Ces déclarations visent parfois des années d'imposition antérieures à la date de la faillite, donc des années pour lesquelles le failli a été libéré de ses dettes ou est sur le point de l'être. Le ministère du Revenu se voit ainsi dans l'obligation de rembourser ce contribuable, alors qu'il a été libéré de ses dettes envers ce ministère. N'eût été de cette libération, le remboursement dû au failli aurait fait l'objet d'une compensation avec ses dettes.

La législation fiscale sera modifiée afin de limiter, dans une période post-faillite, le droit au remboursement d'une personne qui est soit un failli libéré de sa faillite, soit un proposant qui fait une proposition concordataire, relativement aux sommes qui pourraient lui être dues en vertu d'une loi fiscale à l'égard d'une année d'imposition ou d'une période préfaillite. Ce remboursement sera dorénavant limité à la différence, s'il y a lieu, entre le montant du remboursement de telles sommes demandé par le contribuable, et celui des dettes du contribuable envers le ministère du Revenu qui ont été contractées avant sa faillite.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Simplification de la méthode de calcul servant à déterminer les acomptes provisionnels pour la taxe compensatoire des institutions financières

De manière générale, la taxe compensatoire à payer pour une année d'imposition par une corporation qui est une institution financière est établie sur la base de deux assiettes fiscales distinctes : d'une part, elle est déterminée en fonction du capital versé de la corporation pour l'année et, d'autre part, en fonction de sa masse salariale pour l'année. Selon les règles actuelles, toute corporation assujettie à la taxe compensatoire des institutions financières pour une année d'imposition doit, à l'égard de la partie de cette taxe qui est déterminée en fonction de la masse salariale, payer à titre d'acompte provisionnel à la fin de chaque mois de l'année un montant égal à un pourcentage des salaires versés pour le mois précédent.

En raison des variations de la masse salariale d'une corporation d'un mois à l'autre, cette façon de procéder complique l'administration de cette mesure pour les contribuables et le ministère du Revenu.

Aussi, afin d'uniformiser les méthodes d'établissement des acomptes provisionnels des corporations, les acomptes provisionnels de la taxe compensatoire relatifs à la masse salariale seront calculés selon des méthodes similaires à celles utilisées pour l'application de l'impôt sur le revenu ou de la taxe sur le capital. Les versements requis seront donc calculés sur la base de la taxe compensatoire estimée pour l'année d'imposition eu égard à la masse salariale de la corporation pour l'année, ou sur la base de la taxe compensatoire relative aux salaires versés payée pour l'année d'imposition précédente ou les deux années précédentes, selon la méthode choisie.

Cette modification s'applique à une année d'imposition qui débute après le jour du Discours sur le budget.

Augmentation du nombre d'organismes publics assujettis à la compensation gouvernementale

À la suite du Discours sur le budget 1992-1993, des modifications ont été apportées à la *Loi sur le ministère du Revenu* afin d'exiger d'un organisme public qu'il transmette au ministère du Revenu tout ou partie des montants payables à des personnes qui sont également des débiteurs fiscaux, afin de procéder à leur affectation à l'encontre des montants dont ceux-ci sont redevables en vertu d'une loi fiscale. Les organismes publics actuellement assujettis aux dispositions relatives à la compensation gouvernementale comprennent le gouvernement, ses ministères ainsi que la plupart des organismes énumérés aux notes complémentaires accompagnant les états financiers du gouvernement qui sont publiés annuellement en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Près de 170 organismes publics sont présentement visés. Or, les organismes publics ainsi visés ne comprennent pas plusieurs organismes qui versent annuellement des montants importants à des contribuables pouvant être débiteurs du ministère du Revenu.

Afin de minimiser les risques de mauvaises créances du ministère du Revenu, les organismes visés comprendront dorénavant certains établissements de santé ou de services sociaux et certains organismes scolaires.

Les établissements de santé ou de services sociaux ainsi visés sont les établissements publics, au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, et les régies régionales. Les organismes scolaires ainsi visés sont les commissions scolaires, le Conseil scolaire de l'île de Montréal et les collèges publics d'enseignement général et professionnel.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Retenue des montants payables par un organisme public à un contribuable délinquant

Actuellement, la législation fiscale prévoit que le ministre du Revenu peut retenir le remboursement auquel une personne a droit si cette personne n'a pas produit toutes les déclarations et tous les rapports qu'elle était tenue de produire en vertu d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi. La retenue du remboursement par le ministre du Revenu demeure tenante jusqu'à ce que celui-ci ait déterminé si la personne bénéficiaire de ce remboursement est redevable ou non à son égard.

Afin de prévenir certains risques de pertes et de réduire les frais engagés lors des procédures de recouvrement des créances fiscales, la législation fiscale sera modifiée de façon à permettre au ministre du Revenu d'exiger des organismes publics, visés par les mesures relatives à la compensation des créances fiscales, qu'ils retiennent les montants payables à une personne qui n'a pas produit toutes les déclarations ou les rapports qu'elle est tenue de produire en vertu d'une loi fiscale ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi, jusqu'à ce que le ministre du Revenu ait, à la suite de l'examen des déclarations ou des rapports, déterminé si cette personne est ou non redevable d'un montant en vertu d'une loi fiscale et jusqu'à ce que ce montant, s'il y a lieu, soit devenu exigible et que le délai pour en obtenir le paiement soit écoulé.

Tout comme c'est le cas pour l'application des mesures de compensation des créances fiscales, cette modification ne permettra pas la retenue d'un montant qui est déclaré insaisissable par la loi ou qui constitue une indemnité ou le remboursement d'un service assuré ou de tous autres frais afférents à une indemnité.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Cautionnement exigé des personnes qui ne résident pas au Québec ou qui n'y ont pas d'établissement

Actuellement, la *Loi sur le ministère du Revenu* prévoit l'obligation, pour toute personne qui ne réside pas au Québec ou qui n'y a pas d'établissement et qui présente une demande d'inscription, de certificat d'enregistrement ou de permis en vertu de diverses lois fiscales, de donner un cautionnement au ministre du Revenu et de le maintenir afin de garantir qu'elle percevra et versera les droits prévus par l'une ou l'autre de ces lois.

Dans le but de rendre les conditions de la remise et du maintien du cautionnement plus équitables à l'égard de l'ensemble des mandataires du ministère du Revenu, la *Loi sur le ministère du Revenu* sera modifiée afin de donner au ministre du Revenu le pouvoir de requérir, à sa discrétion, des personnes qui ne résident pas au Québec ou qui n'y ont pas d'établissement, la remise et le maintien d'un cautionnement de façon à s'assurer que ces personnes lui remettent les montants perçus au titre de l'une ou l'autre de ces lois.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Assouplissement à la pénalité pour omission imposée à un mandataire

Actuellement, les mandataires qui omettent, dans le délai prévu par une loi fiscale, de déduire, retenir, percevoir ou payer un montant en vertu d'une telle loi ou de remettre un montant qu'ils ont déduit, retenu ou perçu en vertu d'une telle loi, encourent, en vertu de la *Loi sur le ministère du Revenu*, une pénalité égale à 15 % de ce montant. Or, cette forme de pénalité ne tient pas compte de la durée du retard.

Afin de faire en sorte que la pénalité imposée sanctionne plus adéquatement l'offense commise par le mandataire et l'incite à corriger promptement son défaut, la *Loi sur le ministère du Revenu* sera modifiée de façon à lui imposer une pénalité dont le taux sera déterminé en fonction de la durée du retard, à l'égard de tout versement non effectué à la date où il doit au plus tard être effectué.

Ainsi, dès le premier jour de retard et jusqu'au septième jour de retard, le taux de cette pénalité sera de 7 %. À compter du huitième jour de retard et jusqu'au quatorzième jour de retard, il sera de 11 %. Enfin, à compter du quinzième jour de retard, il sera de 15 %.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Majoration de l'amende imposée dans les cas de demandes de remboursement frauduleuses

En vertu de la législation actuelle, une personne qui, sachant qu'elle n'y a pas droit, obtient ou tente d'obtenir un remboursement en vertu d'une loi fiscale, est passible d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 25 000 \$ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale*, à la fois de cette amende et d'un emprisonnement d'au plus deux ans.

Afin de doter le ministère du Revenu d'une mesure plus dissuasive ou, du moins, semblable aux condamnations obtenues dans d'autres situations de fraude, la législation fiscale sera modifiée de façon à imposer au fraudeur une amende non inférieure à 125 % du remboursement qu'il a frauduleusement tenté d'obtenir, et non supérieure à 200 % d'un tel remboursement.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Obligation de remédier aux circonstances à l'origine de la révocation d'un certificat d'inscription pour sa remise en vigueur

Actuellement, le ministre du Revenu peut exiger, dans certaines circonstances, un cautionnement pour le maintien en vigueur ou la délivrance d'un certificat d'inscription permettant l'exploitation d'une entreprise. Le montant du cautionnement pouvant être exigé est parfois minime par rapport au compte à recevoir existant au moment de la demande.

Cette situation permet à des mandataires redevables de montants ou en défaut de produire toutes les déclarations exigibles en vertu d'une loi fiscale, d'obtenir quand même un certificat d'inscription et de continuer d'exploiter une entreprise en versant un cautionnement qui représente, dans certains cas, un montant minime.

La législation fiscale sera modifiée afin de permettre au ministre du Revenu d'exiger, comme condition de la remise en vigueur d'un certificat d'inscription, d'un certificat d'enregistrement ou d'un permis qui a été révoqué, en sus de la fourniture du cautionnement actuellement déterminé en vertu de la législation fiscale, que le mandataire produise les déclarations prescrites ou paie les montants exigibles, ou les deux à la fois.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Cautionnement exigé d'une personne contrôlée par un administrateur, un officier ou une autre personne redevable d'un montant en vertu d'une loi fiscale

Actuellement, la *Loi sur le ministère du Revenu* accorde au ministre du Revenu le pouvoir d'exiger de toute personne qui est contrôlée par un administrateur, un officier ou une autre personne qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale au cours des cinq années qui précèdent, ou qui est contrôlée par une personne dont l'un des administrateurs ou des officiers a, au cours de cette même période, été déclaré coupable d'une telle infraction, la remise d'un cautionnement comme condition de la délivrance ou du maintien en vigueur d'un certificat d'inscription, d'un certificat d'enregistrement ou d'un permis délivré en vertu d'une loi fiscale.

L'exigence actuelle d'une déclaration de culpabilité fait en sorte que le ministère du Revenu est obligé de délivrer un certificat ou un permis, sans pouvoir exiger de cautionnement préalable, à des personnes qui sont contrôlées par un administrateur, un officier ou une autre personne qui, sans avoir été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale, a pourtant omis de percevoir ou de payer un montant perçu en vertu d'une loi fiscale. Les risques de pertes pour le ministère du Revenu causées par le non-versement de ces sommes augmentent lorsque l'administrateur, l'officier ou l'autre personne qui contrôle une personne a déjà été en défaut de verser de telles sommes au ministère du Revenu.

Afin de permettre d'atténuer les risques de mauvaises créances du ministère du Revenu, la *Loi sur le ministère du Revenu* sera modifiée de façon à permettre également au ministre du Revenu d'exiger, comme condition de la délivrance ou du maintien en vigueur d'un certificat d'inscription, d'un certificat d'enregistrement ou d'un permis délivré en vertu d'une loi fiscale, la remise d'un cautionnement par toute personne qui est contrôlée par un administrateur, un officier ou une autre personne ayant omis de payer un montant dû en vertu de l'article 1015 de la *Loi sur les impôts* ou des articles 23, 24 ou 24.0.1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* ou qui est contrôlée par une personne dont l'un des administrateurs ou des officiers a omis de payer un tel montant.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

Pouvoir de réglementation en vue de prescrire des règles portant sur l'obligation pour une personne de produire des déclarations de renseignements et d'en fournir copie

Actuellement, la *Loi sur les impôts* stipule que le gouvernement peut faire des règlements pour généralement prescrire les mesures requises pour l'application de cette loi. En dehors de cet énoncé général, et contrairement à ce qui est prévu à cet effet dans la législation fiscale fédérale, aucune disposition spécifique ne vient appuyer le pouvoir de prescrire des règles portant sur l'obligation pour une personne de produire des déclarations de renseignements et d'en fournir copie.

La *Loi sur les impôts* sera donc modifiée de façon à y intégrer, en fonction de leurs principes généraux, les dispositions législatives contenues dans la législation fiscale fédérale à cet égard.

Cette mesure entrera en vigueur à la date de la sanction du projet de loi y donnant suite.

5.2 Mesures diverses

Traitement fiscal à l'égard de certains établissements indiens

Le 14 mai 1992, le gouvernement fédéral adoptait un décret concernant certains établissements indiens.

Le 14 décembre 1994, il adoptait un autre décret visant à modifier le décret du 14 mai 1992.

Dans un but de simplification, le régime fiscal québécois intégrera pleinement, en fonction de ses principes généraux et compte tenu des adaptations nécessaires, les mesures adoptées par le décret fédéral du 14 mai 1992, tel que modifié par le décret fédéral du 14 décembre 1994 et ce, à compter de l'année d'imposition 1985, dans le cas de l'impôt sur le revenu, et à compter du 1^{er} juillet 1992 dans le cas des taxes à la consommation.

Détermination de l'intérêt d'un contribuable dans les profits d'une société de personnes

Actuellement, la répartition entre les membres d'une société de personnes de certains montants calculés au niveau de cette société se fait en fonction de l'intérêt de chaque membre dans les profits de la société. Des difficultés d'application de cette règle peuvent survenir, notamment, lorsque la convention régissant la participation des membres prévoit des participations privilégiées et que la société subit une perte ou n'a ni profit ni perte pour un exercice financier.

Afin de faciliter l'application de certaines dispositions spécifiques de la législation fiscale, des modifications seront apportées afin que l'intérêt du membre soit égal à la proportion représentée par le rapport entre la part du membre dans le revenu ou la perte de la société pour son exercice financier et le revenu ou la perte de la société pour son exercice financier.

À cette fin, si toutefois le revenu et la perte de la société sont tous deux nuls pour un exercice financier, de sorte qu'on ne puisse déterminer l'intérêt du membre, cette proportion sera déterminée en supposant que la société avait un revenu de 1 million de dollars pour cet exercice financier.

Ces modifications s'appliquent, à compter du jour suivant celui du Discours sur le budget, à l'égard des crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental, du crédit d'impôt pour la formation, du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, du crédit d'impôt pour le design, du régime d'investissement coopératif, de la taxe sur le capital et de l'impôt sur les opérations forestières.

Impôt sur les opérations forestières

L'impôt sur les opérations forestières applicable à un contribuable est égal à 10 % de son revenu d'opérations forestières calculé selon la législation fiscale. Toutefois, cet impôt n'augmente généralement pas le fardeau fiscal du contribuable, puisqu'il fait l'objet d'un mécanisme de crédit à l'encontre de l'impôt sur le revenu dans chacun des régimes fiscaux fédéral et québécois. Par ailleurs, aucun impôt sur les opérations forestières n'est exigible si le revenu d'opérations forestières n'excède pas 10 000 \$ pour une année d'imposition. Ce montant fait l'objet d'un prorata si l'année d'imposition comporte moins de 12 mois.

Une modification technique sera apportée afin de s'assurer qu'un tel prorata s'applique aussi dans le cas d'un exercice financier d'une entreprise d'un particulier qui est d'une durée inférieure à 12 mois.

6. Législation et réglementation fiscales fédérales

6.1 Discours du budget fédéral 1995

Le 27 février 1995, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des communes des *Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur la taxe d'accise*. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de ces avis de motion, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral. Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après.

Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. aux plafonds applicables aux régimes de pension et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) (RB 1)^(**);
2. aux allocations de retraite (RB 2);
3. aux fins d'exercice fixées au 31 décembre à l'égard d'une entreprise exploitée au Canada par un particulier, par une société professionnelle par actions constituée de personnes exerçant la profession de comptable, de dentiste, d'avocat, de médecin, de vétérinaire ou de chiropraticien ou par une société de personnes dont un des associés est un particulier, une société professionnelle ou une société de personnes (RB 6);
4. à la provision transitoire et au calcul du revenu relatif à la provision transitoire (RB 7 et 8);
5. à la prolongation du délai de production des déclarations (RB 9);
6. à la suppression du choix permettant le report de l'application de la règle de 21 ans applicable aux fiducies, et à la disposition présumée, le 1^{er} janvier 1999, pour une fiducie qui a fait ce choix (RB 10);

(**) Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'Avis de motion des voies et moyens déposé le 27 février 1995.

7. au choix à l'égard des bénéficiaires privilégiés d'une fiducie (RB 11);
8. aux règles relatives à la fraction à risque (RB 12);
9. à l'exclusion des activités de R-D pour les travaux relatifs aux techniques de l'information exécutés par les courtiers en valeurs mobilières inscrits ou les institutions financières véritables, ou pour leur compte (RB 15);
10. aux paiements faits à une corporation résidant au Canada, en matière de R-D, en ce qui a trait à l'acceptation de ces paiements à titre de dépense de R-D (RB 19 en partie);
11. à la responsabilité des fiduciaires en matière de retenues à la source (RB 26), pour l'application de l'impôt sur le revenu et du régime de rentes du Québec;
12. aux obstacles aux retenues à la source (RB 27), pour l'application de l'impôt sur le revenu et de la TVQ.

Enfin, une corporation exonérée d'impôt constituée exclusivement pour la poursuite ou la promotion de la R-D devra, comme ce sera le cas aux fins fiscales fédérales, produire un formulaire dans lequel elle fera état de ses travaux et de ses dépenses de R-D.

Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec ou parce que le régime fiscal québécois ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas notamment des mesures relatives aux cotisations excédentaires versées à un REÉR (RB 3, 4 et 5), à la surtaxe des sociétés (RB 20), au revenu de placement des sociétés (RB 21), à l'impôt des grandes sociétés (RB 22), à la surtaxe de la partie VI (RB 23), aux prestations de sécurité de la vieillesse (RB 28) et aux modifications concernant le Régime de pensions du Canada et la *Loi sur l'assurance-chômage*.

D'autres dispositions n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives au crédit d'impôt pour films canadiens (RB 13) sous réserve des précisions apportées ci-après, aux dons de bienfaisance (RB 14), aux conventions entre personnes ayant un lien de dépendance en matière de R-D (RB 16), aux coûts pour les personnes ayant un lien de dépendance (RB 17), aux montants impayés (RB 18), à la compensation des intérêts (RB 24) et à l'accès aux renseignements fournis à un tiers (RB 25).

Productions canadiennes portant visa et productions cinématographiques québécoises

Il y a lieu de préciser davantage le traitement fiscal qui, pour l'application de l'impôt québécois, sera réservé aux productions canadiennes portant visa et aux productions cinématographiques québécoises à la suite de la mise en place, dans le régime fiscal fédéral, du crédit d'impôt pour film canadien et des modifications qui ont été annoncées, par la même occasion, aux règles d'amortissement des productions canadiennes portant visa.

Depuis le 19 décembre 1990, le régime fiscal québécois accorde aux entreprises incorporées qui réalisent une production cinématographique québécoise, un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % des dépenses de main-d'oeuvre admissibles qu'elles effectuent à cette fin. Les dépenses de main-d'oeuvre admissibles ne peuvent toutefois excéder 45 % des frais de production, de sorte que l'aide fiscale peut atteindre 18 % de ces frais. Une aide gouvernementale attribuable aux dépenses de main-d'oeuvre ou aux frais de production, autre qu'une aide gouvernementale prescrite, réduit soit les dépenses de main-d'oeuvre admissibles, soit les frais de production du film, selon le cas.

La réglementation fiscale québécoise sera modifiée afin de prévoir que l'aide accordée par le biais du crédit d'impôt pour film canadien ne réduira pas la dépense de main-d'oeuvre admissible au crédit d'impôt pour production cinématographique québécoise ni les frais de production, de sorte que l'octroi de cette aide fédérale ne diminuera pas le montant de crédit d'impôt remboursable dont pourra se prévaloir, en vertu du régime fiscal québécois, une entreprise qui réalisera une production cinématographique québécoise.

Par ailleurs, la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les modifications que le gouvernement fédéral entend apporter aux règles d'amortissement des productions canadiennes portant visa. Ces modifications ont essentiellement pour but de supprimer les règles particulières qui concernent l'amortissement de ce type de biens. Ces mesures de concordance ne seront toutefois intégrées qu'après l'adoption de la réglementation fiscale fédérale découlant de cette annonce.

Ces mesures de concordance, à l'exception de celle concernant les garanties de recettes, ne s'appliqueront toutefois pas aux productions cinématographiques québécoises. Ainsi, une entreprise qui réalisera une production cinématographique québécoise dont elle sera propriétaire à la fin de l'année pourra continuer de bénéficier des règles suivantes aux fins du calcul de l'amortissement auquel de telles productions donnent droit :

- l'exemption de ces productions cinématographiques des dispositions portant sur les biens locatifs;

- l'exemption de ces productions cinématographiques de la règle de la demi-année qui s'applique généralement aux biens amortissables à l'égard de leur première année d'acquisition;
- l'admissibilité de ces productions cinématographiques à une déduction supplémentaire, lorsque le revenu tiré de ces productions est suffisant.

Par ailleurs, le gouvernement allouera à l'industrie cinématographique et télévisuelle les économies réalisées à la suite de l'abolition de la déduction pour amortissement relative aux productions canadiennes portant visa, soit 5 millions de dollars en 1996-1997 et 9 millions de dollars en 1997-1998.

Pour ce faire, le gouvernement analysera la possibilité d'étendre le champ d'application actuel du crédit d'impôt pour productions cinématographiques québécoises aux productions d'émissions de types variétés et magazines ainsi qu'aux créations et aux productions à contenu multimédia.

Une annonce à cet égard sera faite dès l'automne en ayant à l'esprit de favoriser la création d'emplois.

6.2 Modifications terminologiques

Dans le cadre de la révision de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu*, le gouvernement fédéral a introduit dans sa législation des modifications terminologiques en vue de préciser le sens à donner à certaines expressions. Ainsi, par exemple, l'expression «dépenses en capital» est remplacée par l'expression «dépenses en immobilisation».

Afin d'éviter toute confusion sur le sens à donner à certaines expressions utilisées à la fois par les autorités fiscales québécoises et fédérales, la *Loi sur les impôts* et le *Règlement sur les impôts* seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle terminologie, compte tenu des adaptations nécessaires, le cas échéant.

7. Mesures budgétaires

7.1 Aide à l'innovation et à la recherche et au développement industriels (R-D)

Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie procède actuellement à un examen de la politique scientifique et technologique dans le but de la réviser. Toutefois, deux aspects déjà bien circonscrits nécessitent une intervention immédiate. Il s'agit du financement de projets stratégiques pour le développement du Québec et du degré encore insuffisant de pénétration des nouvelles technologies dans les PME. C'est dans cette perspective qu'est créé le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie et qu'une mesure de soutien au transfert de technologies dans les PME est mise en place.

Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie

Le Fonds des priorités gouvernementales visera à supporter la réalisation de projets, tels que :

- la mise en place d'infrastructures ou de projets structurants en R-D qui concourent à renforcer la capacité de recherche du Québec;
- le maintien et le développement de la capacité de recherche dans des secteurs stratégiques;
- la poursuite de projets scientifiques, technologiques et industriels d'envergure impliquant, le cas échéant, d'autres gouvernements.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets devront notamment avoir été déclarés prioritaires par le MICST pour le secteur concerné, exercer un impact structurant sur l'économie et comporter un effet de levier sur le potentiel industriel, scientifique et technologique du Québec.

Implications financières

Le Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie sera doté de 50 millions de dollars sur cinq ans. Les montants que le gouvernement prévoit déboursier sont présentés au tableau qui suit.

TABLEAU A.19

FONDS DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE
Impact sur les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Total sur 5 ans
	8	12	14	50

Soutien au transfert et à la diffusion des technologies dans les PME

Malgré des progrès importants, le degré de pénétration des technologies dans les entreprises québécoises est encore insuffisant. Le Conseil de la science et de la technologie recommande d'ailleurs au gouvernement de faire tous les efforts pour «convaincre les PME d'utiliser les nouvelles technologies de production, en assurer la diffusion, le transfert et surtout la mise en activité».

La présente mesure vise à soutenir la PME qui désire acquérir une nouvelle technologie par le biais d'un transfert, c'est-à-dire en achetant les droits et les connaissances nécessaires à la fabrication d'un bien ou à l'utilisation d'un procédé.

Entreprises et secteurs admissibles

Les entreprises admissibles sont celles qui comptent entre deux et 250 employés et qui font partie de l'un des groupes suivants :

- entreprises manufacturières;
- entreprises de recyclage;
- entreprises de service conseil ou de distribution désirant entreprendre une activité de fabrication;
- consortiums ou regroupements d'entreprises admissibles.

Activités admissibles

Les principales étapes admissibles d'une démarche de transfert de technologies sont le repérage, l'évaluation, l'acquisition, l'adaptation et finalement l'intégration dans l'entreprise.

Modalités de l'aide

Pour les activités reliées aux étapes du repérage, de l'évaluation, de l'acquisition et de l'adaptation, l'aide prendra la forme d'une subvention. La subvention sera fixée à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par projet.

Pour les activités reliées à l'étape de l'intégration dans l'entreprise, l'intervention sera menée conjointement avec les institutions financières. Une garantie de prêt sera accordée et gérée par la Société de développement industriel du Québec (SDI). Le prêt correspondra à 75 % des dépenses admissibles, sans dépasser 500 000 \$ par projet. La garantie de prêt accordée sera égale à 90 % de la perte nette. La demande de prêt sera analysée et gérée par l'institution financière de l'entrepreneur.

Implications financières

Une enveloppe d'engagements de 18 millions de dollars est prévue pour le volet subvention de la mesure. Par ailleurs, une enveloppe de garanties de prêts de 30 millions de dollars est disponible pour l'étape de l'intégration. Le coût budgétaire du volet de garanties de prêts est évalué à 6 millions de dollars.

TABLEAU A.20

SOUTIEN AU TRANSFERT ET À LA DIFFUSION DES TECHNOLOGIES DANS LES PME

Impact sur les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Subvention	2	5	8
Garanties de prêts	2	2	2
Total	4	7	10

Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie fera connaître sous peu les modalités d'application des deux mesures décrites précédemment.

7.2 Appuyer la création d'emplois dans toutes les régions

Fonds régionaux

Pour se développer, les régions doivent avoir accès au capital de risque et être en mesure de l'investir en fonction de leurs priorités de développement. Par ailleurs, la dernière campagne de souscription a redonné au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (FSTQ) les moyens pour intervenir en faveur de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

En partenariat avec le FSTQ, le gouvernement contribuera à rendre disponible aux régions le capital dont elles ont besoin pour financer leur développement économique, grâce à l'implantation d'un véritable réseau de fonds de capital de risque dans toutes les régions du Québec.

Principales caractéristiques

Les Fonds régionaux, au nombre de 16, couvriront l'ensemble du territoire du Québec.

Chaque Fonds régional sera doté, dès le départ, d'un capital de 6 millions de dollars. Il s'agit donc d'un investissement de près de 100 millions de dollars. Par la suite, lorsque ce capital initial aura été investi, le FSTQ avancera aux Fonds des sommes additionnelles en fonction des occasions d'affaires qui se présenteront dans chaque région.

Opérant sur une base d'affaires, les Fonds régionaux seront gérés par un conseil d'administration autonome, formé majoritairement de représentants de la région.

Pour faciliter l'implantation du réseau et surtout atteindre les objectifs de placements poursuivis, les Fonds régionaux doivent disposer de ressources humaines compétentes et en nombre suffisant. À cette fin, le gouvernement prendra à sa charge une partie des dépenses d'opération de 500 000 \$ qui sont prévues annuellement pour chaque Fonds. Cette entente est valable pour cinq ans.

Enfin, la structure mise en place comportera la souplesse nécessaire pour accueillir éventuellement d'autres investisseurs, ce qui permettra d'accroître la capacité d'intervention des Fonds.

Implications financières

L'engagement gouvernemental dans la mise en place du réseau de Fonds régionaux consiste à supporter une partie des frais d'opération des Fonds. L'impact de cet engagement sur les dépenses du gouvernement est indiqué au tableau suivant.

TABLEAU A.21

FONDS RÉGIONAUX
Impact sur les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998
	5	6	6

Le ministre responsable du Secrétariat au développement des régions sera responsable de l'application de cette mesure. De concert avec le FSTQ, il fera connaître sous peu aux régions les modalités précises d'implantation des Fonds.

Programme de stimulation de l'investissement minier

À compter de 1995-1996, le programme de soutien à l'exploration minière sera remplacé par le programme de stimulation de l'investissement minier. En plus de conserver les principales caractéristiques de l'ancien programme, ce nouveau programme vise à maintenir une activité minimale d'exploration minière et de mise en valeur préliminaire au sein des PME minières du Québec, de façon à préserver et à maintenir l'expertise acquise au cours des dernières années, tant au niveau technique qu'en matière de financement de l'exploration.

Il s'adresse à toute PME minière ayant une place d'affaires au Québec et dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net ne dépasse pas 40 millions de dollars et qui a effectué au Québec, au cours de la période de cinq ans précédant la demande, un minimum de 300 000 \$ en travaux d'exploration minière au Québec. En vertu d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles et SOQUEM, l'administration de ce programme continuera à être confiée à cette dernière.

Ce programme est doté d'une enveloppe annuelle de 2 millions de dollars et est effectif pour une durée de trois ans à compter de 1995-1996. Ce nouveau programme nécessitera la signature d'une nouvelle entente entre le ministère des Ressources naturelles et SOQUEM, prévoyant notamment le versement par le ministère des Ressources naturelles d'une compensation financière équivalant à 30 % des pertes nettes subies par SOQUEM découlant de ce programme, comme il était prévu dans le cadre du précédent programme.

7.3 Secrétariat à l'action communautaire, insertion professionnelle des jeunes et projets Jeunesse

Le gouvernement a créé récemment un secrétariat afin d'accroître l'efficacité de son appui aux actions communautaires. Le Secrétariat à l'action communautaire aura notamment pour mandat de conseiller le gouvernement quant aux montants accordés chaque année à l'action communautaire, d'appuyer l'action des ministères et de réaliser des interventions spécifiques auprès des mouvements d'action communautaire. Pour financer ses interventions, le Secrétariat à l'action communautaire recevra un montant correspondant à 5 % des bénéfices nets de l'année précédente des casinos d'État, soit 9 millions de dollars en 1995-1996, 9 millions de dollars en 1996-1997 et 11 millions de dollars en 1997-1998.

Le Secrétariat à l'action communautaire aura également le mandat d'accorder un soutien technique à la mise sur pied d'un réseau de Carrefours jeunesse-emploi qui seront établis sur l'ensemble du territoire du Québec. Sur le modèle du Carrefour jeunesse-emploi de l'Outaouais, ces organismes serviront de guichet unique. Ils offriront aux jeunes de 16 à 35 ans des services relatifs à l'accueil, l'information, la référence, l'orientation scolaire et professionnelle, la prévention du décrochage scolaire, l'intégration en emploi et au démarrage d'entreprises. L'action des Carrefours sera menée en complémentarité avec les réseaux publics de la main-d'oeuvre et de l'éducation.

Les Carrefours jeunesse-emploi seront constitués au départ d'une équipe de cinq ou six personnes. Le Secrétariat à l'action communautaire sera responsable de la reconnaissance de ces organismes.

Le gouvernement assurera le financement de ces équipes pendant trois ans. Le financement octroyé à chaque Carrefour se situera entre 250 000 \$ et 400 000 \$ par année. Pour la première année, les sommes allouées à cette mesure seront prises à même le budget du Secrétariat à l'action communautaire. En 1996-1997 et en 1997-1998, respectivement, des sommes de 10 millions de dollars et de 25 millions de dollars seront dévolues spécifiquement aux Carrefours jeunesse-emploi.

Par ailleurs, le Secrétariat à la jeunesse participera, avec les ministères concernés, à la mise en chantier d'un certain nombre de projets qui seront proposés aux jeunes, tels :

- une route verte qui viserait à relier par une piste cyclable un grand nombre de municipalités sur une période de cinq à dix ans;
- des stages de coopération dans les pays en voie de développement;

- un réseau de communication électronique qui permettrait aux organismes communautaires pour les jeunes de se doter, en utilisant Internet, d'un réseau informatique;
- un projet récupération-recyclage qui chercherait à créer à l'échelle du Québec un réseau d'entreprises de jeunes vouées à la collecte et au recyclage.

Des crédits additionnels de 3 millions de dollars seront alloués au Secrétariat à la jeunesse en 1995-1996 et de 4 millions de dollars annuellement par la suite.

TABLEAU A.22

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE, CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI ET PROJETS JEUNESSE
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Secrétariat à l'action communautaire (partie des bénéfices nets des casinos d'État (5 %))	9	9	11
Carrefours jeunesse-emploi	— ⁽¹⁾	10	25
Projets Jeunesse	3	4	4
Total	12	23	40

(1) Les montants nécessaires aux Carrefours Jeunesse-Emploi en 1995-1996 seront puisés à même les fonds du Secrétariat à l'action communautaire.

7.4 Programme de conservation du patrimoine religieux

Les autorités religieuses ont de plus en plus de difficultés à assurer la conservation du patrimoine religieux dont elles ont la charge. Les investissements requis dépassent souvent les ressources disponibles. Il faut agir rapidement pour éviter que cette partie de l'héritage culturel du Québec se détériore à jamais. Un programme d'aide financière aux fabriques et aux communautés religieuses de toutes dénominations sera mis en place par le ministère de la Culture et des Communications.

Ce programme comportera deux volets :

- un volet immobilier, qui permettra d'effectuer des travaux de restauration dans les lieux de culte officiels (églises, temples, presbytères, couvents, etc.) qui ont été construits avant 1935. Une enveloppe de 35 millions de dollars sera allouée à ce volet et sera financée au moyen de subventions pour le service de la dette;
- un volet restauration et conservation du mobilier et des oeuvres d'art pour un montant total de 1 million de dollars par année. Ce volet pourra également couvrir certains projets de restauration d'immeubles de moindre envergure.

Une contribution financière de 15 % des coûts sera demandée aux fabriques et aux communautés religieuses pour chacun des deux volets de ce programme. Le gouvernement du Québec supportera l'autre 85 % des coûts. En conséquence, les crédits du ministère de la Culture et des Communications seront augmentés de 2 millions de dollars en 1995-1996 et de 5 millions de dollars pour les années suivantes.

Les modalités d'application de ce programme seront précisées par le ministre de la Culture et des Communications.

7.5 Programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées

Le gouvernement a mis sur pied, il y a plusieurs années, un programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées. Malheureusement, la liste d'attente est devenue considérable puisque aujourd'hui, plus de 2 600 personnes doivent attendre en moyenne trois ans pour que leur demande soit satisfaite. L'attente peut parfois atteindre plus de cinq ans lorsqu'il s'agit de l'adaptation de véhicules.

Ce programme s'est avéré efficace pour l'intégration des personnes handicapées dans la société et sur le marché du travail. Aussi, le gouvernement s'est fixé comme objectif d'éliminer le délai d'attente. Déjà, le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à un réaménagement de ses crédits qui permet de s'approcher de cet objectif.

Des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront ajoutés cette année afin d'éliminer complètement le délai d'attente au programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées.

7.6 Contrats d'intégration au travail des personnes handicapées

Plusieurs personnes handicapées déploient des efforts importants pour retrouver leur autonomie professionnelle. Elles se heurtent trop souvent à des obstacles qui ne devraient pas exister.

Les contrats d'intégration au travail constituent une formule d'intervention à privilégier. Ils permettent de subventionner jusqu'à concurrence de 75 %, pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, le salaire d'une personne handicapée qui réintègre le marché du travail.

Le budget alloué aux contrats d'intégration au travail sera augmenté de 3 millions de dollars, à compter de cette année, pour être porté à 7,6 millions de dollars. Les crédits alloués à ce programme auront donc plus que doublé comparativement à ceux qui lui étaient attribués en 1994-1995.

7.7 Commission de la capitale nationale du Québec

La capitale du Québec doit disposer des moyens adéquats pour lui permettre d'accomplir l'ensemble des fonctions rattachées à son rôle.

Le Secrétariat à la capitale, qui a été créé en 1988, n'a pas toute la latitude nécessaire, au plan politique et financier, pour accomplir efficacement sa mission en ce qui a trait à la promotion et au soutien de la capitale.

Pour pallier à ces lacunes, le gouvernement a décidé de créer la Commission de la capitale nationale du Québec dont le mandat sera de promouvoir et de soutenir le rôle de la capitale.

Cette Commission sera un organisme mandataire du gouvernement et sa mise en place entraînera la dissolution du Secrétariat à la capitale.

Le budget de la Commission de la capitale nationale du Québec sera de 8 millions de dollars en 1995-1996, de 12 millions de dollars en 1996-1997 et de 14 millions de dollars en 1997-1998. Considérant que le Secrétariat à la capitale dispose déjà de crédits de 6,5 millions de dollars et que le ministère des Affaires municipales entend réallouer à cette commission 500 000 \$ de ses crédits existants, la création de la Commission de la capitale nationale du Québec nécessitera un ajout net de crédits de 1 million de dollars cette année, de 5 millions de dollars l'an prochain et de 7 millions de dollars en 1997-1998.

7.8 Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (PAAGF)

Le programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers, administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a été créé en 1988. À ce jour, ce programme a permis d'aider 3 800 entreprises agricoles à mieux entreposer leur fumier et de résoudre une grande partie du problème de pollution des cours d'eau qui découlait d'installations inadéquates.

Malgré les efforts déployés jusqu'à maintenant, il reste environ 2 000 entreprises agricoles qui présentent des cas graves de pollution qu'il importe de régler rapidement puisqu'ils sont responsables de 20 % du problème de pollution identifié au moment de l'instauration du programme.

Les crédits du PAAGF seront donc augmentés de 5 millions de dollars en 1995-1996 et en 1996-1997, de façon à accélérer la résolution de ces 2 000 cas, ce qui portera à 16,5 millions de dollars le budget du PAAGF à chacune de ces deux années.

Ces budgets additionnels seront principalement répartis entre les régions agricoles où se localisent les grandes concentrations d'élevage qui sont à la source de la pollution engendrée par une gestion inadéquate des lisiers et des fumiers. Les interventions seront principalement concentrées dans les bassins versants des rivières Chaudière, Richelieu-Yamaska et l'Assomption.

7.9 Programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout (AIDA)

Le gouvernement a consacré un effort financier considérable, depuis 1977, à l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout dans les petites municipalités.

À ce jour, le programme AIDA a permis de réaliser 579 projets, représentant des coûts de plus de 267 millions de dollars. L'enveloppe de 100 millions de dollars allouée au programme AIDA est maintenant épuisée.

Malgré cet effort financier gouvernemental et bien que la situation se soit améliorée en matière d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable et de disposition des eaux usées, des problèmes persistent dans plusieurs petites municipalités. En effet, près de 600 demandes d'aide financière ont été présentées à cet égard.

En conséquence, le gouvernement a décidé de mettre sur pied un nouveau programme d'aide aux infrastructures d'aqueduc et d'égout répondant aux besoins prioritaires en matière de santé publique et de salubrité. À cet effet, une enveloppe spéciale sera allouée au ministère des Affaires municipales. Des crédits additionnels de 1 million de dollars en 1995-1996, de 5 millions de dollars en 1996-1997 et de 7 millions de dollars en 1997-1998 seront octroyés au ministère. Selon la taille des projets, l'aide prendra la forme d'une subvention directe ou d'une subvention pour le service de la dette.

Les modalités d'application du nouveau programme seront précisées par le ministre des Affaires municipales.

7.10 Route du Nord

Le ministère des Ressources naturelles s'étant vu confier la responsabilité de la Route du Nord, reliant Chibougamau à Némiscau, des crédits supplémentaires de 4,2 millions de dollars lui seront accordés pour l'exercice 1995-1996, afin de lui permettre d'effectuer le règlement final de la construction de cette route et des autres dépenses y afférentes. À ce sujet, le ministère des Ressources naturelles examinera au cours des prochains mois, en collaboration avec le ministère des Transports et le ministère des Finances, le meilleur moyen de pourvoir au financement de l'entretien régulier des routes nordiques pour les années futures.

7.11 Extension du réseau de gaz naturel vers l'est du Québec et les provinces maritimes

TransCanada Pipeline et Société Gazoduc TQM, appuyés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la Société en commandite Gaz Métropolitain notamment, envisagent de prolonger vers l'est le réseau de gaz naturel canadien. À cette fin, il est prévu que l'Office national de l'énergie analysera ce dossier vers la fin de 1995.

En plus d'entraîner des travaux de construction de plus de 200 millions de dollars sur le territoire québécois, la réalisation de ce projet, en favorisant l'accès éventuel au gaz naturel de l'île de Sable, au large de la Nouvelle-Écosse, viendra confirmer le rôle de plaque tournante qu'entend jouer le Québec dans le secteur du gaz naturel pour le nord-est de l'Amérique.

Afin de soutenir ce projet, une provision de 19 millions de dollars est constituée pour subventionner, s'il y a lieu, les travaux d'infrastructure requis sur le territoire québécois.

8. Organisation financière et pratiques comptables

8.1 Améliorations apportées à la méthode de comptabilisation des dépenses de nature «capital»

Actuellement, certaines dépenses de nature «capital» du gouvernement et des organismes parapublics sont comptabilisées de façon inadéquate, étant plutôt inscrites comme dépenses de fonctionnement. Il s'agit, principalement, de dépenses reliées au développement de systèmes informatiques et de dépenses d'intérêts sur certains emprunts temporaires effectués pour financer des projets de construction et de développement. Dorénavant, on s'assurera que toutes les dépenses pouvant être identifiées comme dépenses de nature «capital» seront correctement inscrites.

En effet, selon les principes comptables généralement reconnus, les dépenses reliées au développement de systèmes informatiques devraient être capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile, comme c'est le cas généralement pour les dépenses de nature «capital». Quant aux dépenses d'intérêts payées à l'égard du financement temporaire d'un actif à long terme en construction, elles devraient être ajoutées au coût de l'actif, c'est-à-dire capitalisées, jusqu'à la prise de possession de l'actif ou au moment de sa mise en service.

Les normes de comptabilisation généralement appliquées pour les gouvernements ne permettent pas pour le moment d'amortir de telles dépenses, estimées à 200 millions de dollars annuellement, sur plusieurs années. Cependant, les pratiques comptables actuelles permettent de les identifier adéquatement et de les prendre en considération dans le calcul du solde des opérations courantes du gouvernement, ce qui sera effectivement le cas à partir de l'année financière 1995-1996.

La même mesure sera également appliquée pour les dépenses des établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que pour celles des organismes du secteur public qui sont ultimement supportées par le gouvernement; notamment, le développement de systèmes informatiques sera dorénavant inscrit comme actif immobilisé. L'effet sera cependant différent de ce qu'il est dans le cas du gouvernement et de ses ministères car, pour ces établissements et organismes, le traitement comptable à l'égard des immobilisations est semblable à celui du secteur privé, c'est-à-dire qu'il permet l'inscription des immobilisations à l'actif et leur amortissement sur leur durée de vie utile.

Quant aux emprunts temporaires effectués par ces établissements pour financer leurs projets d'immobilisations pendant la phase de la construction, les règles de capitalisation des intérêts sur ces emprunts sont actuellement différentes d'un réseau à l'autre, même si les projets sont de même nature et si le gouvernement en subventionne entièrement le capital et les intérêts.

Les règles de capitalisation des intérêts sur les emprunts temporaires seront harmonisées pour l'ensemble des réseaux. Ainsi, à compter de l'année financière 1995-1996, les intérêts sur les emprunts temporaires des établissements des réseaux de l'éducation effectués pour le financement de leurs immobilisations dont le service de la dette est supporté par le gouvernement, seront capitalisés selon les mêmes normes que celles des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, c'est-à-dire jusqu'à trois mois suivant la prise de possession des travaux effectués.

Puisque les dépenses de nature «capital» des réseaux et des organismes du secteur public sont amorties selon leur durée de vie utile et financées par service de dette, les montants associés aux dépenses de l'année courante se trouveront réduits par rapport à la situation où ils seraient considérés comme dépenses de fonctionnement et totalement inscrits dans l'année où ils sont engagés. Les dépenses de transfert du gouvernement envers les réseaux et les organismes du secteur public s'en trouveront diminuées d'autant.

L'ensemble de ces modifications a pour effet de réduire de 142 millions de dollars les dépenses de transfert du gouvernement en 1995-1996. Cet impact sur les dépenses de transfert aux réseaux ira toutefois en diminuant au cours des années suivantes, compte tenu de l'amortissement des dépenses ainsi capitalisées par les établissements des réseaux qui s'ajoutera par la suite aux dépenses annuelles.

Les ajustements appropriés seront apportés aux enveloppes budgétaires des ministères touchés par ces modifications.

8.2 Provisions pour pertes sur garanties de prêts

Le gouvernement a consenti au cours des années des garanties de prêts rattachées à l'aide financière accordée aux étudiants et aux entreprises. Les pratiques comptables du gouvernement ne prévoient pas l'inscription de provisions pour pertes à l'égard de ces garanties de prêts. Ainsi, selon la politique actuelle, une dépense est comptabilisée seulement lorsqu'un prêt auquel est reliée une garantie est radié ou lorsque le gouvernement doit se subroger au prêteur et inscrire une provision pour pertes. Cette politique amène à reporter sur les années futures les conséquences financières des pertes liées aux investissements à risque dans lesquels s'engagent le gouvernement ou ses organismes, dans une année donnée. Cette pratique comptable ne reflète pas adéquatement sur la situation budgétaire courante, l'impact des décisions prises à cet égard.

D'ailleurs, l'Institut canadien des comptables agréés préconise que les pertes sur les garanties de prêts fassent l'objet de provisions pour pertes dans les états financiers des gouvernements. Déjà deux provinces, l'Alberta et le Manitoba, appliquent cette nouvelle pratique comptable.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les garanties de prêts de ce type en vigueur au 31 mars 1995 sont estimées à 4,4 milliards de dollars. Les pertes probables s'y rattachant pourraient atteindre 571 millions de dollars, selon les évaluations les plus récentes. Pour 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998, il est prévu que la réalisation de ces pertes probables entraînera des dépenses de l'ordre de 116 millions de dollars, 160 millions de dollars et 122 millions de dollars, respectivement.

TABLEAU A.23

**PERTES PROBABLES SUR LES GARANTIES DE PRÊTS EN VIGUEUR
AU 31 MARS 1995**
(en millions de dollars)

	Garanties de prêts	Pertes probables
Prêts aux étudiants	2 500	112
SDI	1 755	444
Autres	100	15
Total	4 355	571

À partir de 1995-1996, les pratiques comptables seront modifiées. C'est ainsi que désormais, le gouvernement comptabilisera aux dépenses, dans l'année même de l'octroi de la garantie, une provision pour perte qui reflétera les risques liés à ces engagements.

Les probabilités de pertes qui seront appliquées correspondront à l'expérience observée. Ainsi, les taux suivants de provision pour pertes seront utilisés :

- 4,5 % pour les prêts aux étudiants;
- 35 % pour le Programme de démarrage d'entreprises et 30 % pour les autres programmes et mandats gérés par la SDI pour le compte du gouvernement;
- 15 % pour les autres garanties.

Les taux de pertes diffèrent d'un programme à l'autre, en raison du risque financier qui varie selon la clientèle et le secteur visés. S'il y a lieu, ces taux pourront être révisés à la lumière de l'expérience observée dans le futur.

Cette nouvelle pratique comptable entraînera l'inscription de dépenses de 116 millions de dollars en 1995-1996, de 53 millions de dollars en 1996-1997 et de 53 millions de dollars en 1997-1998.

À la suite de cette modification, les pertes probables reliées aux garanties financières engagées jusqu'au 31 mars 1995 seront portées à la dette nette du gouvernement en date du 1^{er} avril 1995, à titre d'ajustement à l'état de l'actif et du passif pour des événements survenus au cours des années antérieures.

Pour l'année 1995-1996, il est prévu que l'adoption de cette mesure n'entraînera aucun impact sur les dépenses budgétaires du gouvernement, le coût déterminé selon la nouvelle pratique comptable étant égal à celui établi selon la pratique antérieure. Pour les années futures, le niveau des dépenses à titre de provision pour pertes sera fonction du niveau des garanties financières offertes par le gouvernement. La réduction prévue des dépenses à l'égard de cette mesure pour les années 1996-1997 et 1997-1998 est de 107 millions de dollars et de 69 millions de dollars, respectivement.

Les ajustements appropriés seront apportés aux enveloppes budgétaires des ministères touchés par cette mesure.

8.3 Ajustement au programme d'assurance responsabilité civile et professionnelle des établissements de santé

Connaissant des hausses de coûts de plus en plus importantes à l'égard des franchises d'assurance, les centres hospitaliers membres de l'Association des hôpitaux du Québec (AHQ) ont mis sur pied, en 1986, un programme de gestion en responsabilité civile et professionnelle comportant un volet d'assurance.

La couverture d'assurance qu'offre ce programme est constituée d'une formule hybride, selon laquelle une part du risque est assumée par une police d'assurance collective négociée auprès d'un assureur privé et défrayée directement par les centres hospitaliers. L'autre part, correspondant à la franchise liée à la police d'assurance privée, est payée à même un fonds constitué par l'AHQ. Ce fonds a accumulé des réserves qui correspondent au passif actuariel d'un régime d'assurance capitalisé pour pourvoir aux indemnités des années futures. Le fonds est alimenté annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), à partir de sommes destinées aux centres hospitaliers membres de l'AHQ.

Or, la constitution de ce fonds de réserve occasionne des dépenses qui gonflent les besoins d'emprunt du gouvernement. Depuis quelques années, environ 8 millions de dollars s'ajoutent annuellement aux réserves alors que seulement 4 millions de dollars en sont déduits pour payer des indemnités et d'autres dépenses connexes. Au 31 mars 1995, la valeur de ces réserves était établie à 71 millions de dollars.

Le caractère de pérennité du gouvernement fait en sorte qu'il n'a pas réellement besoin de constituer de telles réserves pour des éventualités dont l'ampleur des variations d'une année à l'autre peut être absorbée par les budgets réguliers du MSSS. C'est d'ailleurs pour cette raison que, généralement, le gouvernement pratique l'auto-assurance.

La formule d'assurance actuellement utilisée sera donc modifiée, tout en maintenant intégralement le volet du programme d'assurance responsabilité civile et professionnelle. La modification aura pour effet de mettre fin à l'accumulation de réserves pour défrayer les franchises en matière d'assurance responsabilité civile et professionnelle des centres hospitaliers membres de l'AHQ, rendant ainsi le programme conforme au principe d'auto-assurance appliqué par le gouvernement dans d'autres domaines.

Ainsi, les fonds de réserve servant à défrayer la franchise d'assurance pour le compte des centres hospitaliers membres de l'AHQ, sont remplacés par une formule de paiement en fonction de l'occurrence. Cette formule continuera d'être gérée par l'AHQ, mais les indemnités versées par cet organisme seront défrayées directement à même le budget courant du MSSS plutôt qu'en puisant dans un fonds constitué à cette fin.

En tenant compte des besoins du fonds pour cette année et des sommes requises pour maintenir un fonds de roulement auprès de l'AHQ, un tel ajustement permettra au gouvernement de récupérer 65 millions de dollars à même les réserves qui avaient été constituées dans le passé.

8.4 Vente des immobilisations excédentaires du ministère des Transports

Au cours des années, le ministère des Transports a acquis certaines immobilisations, principalement des terrains, dont l'utilisation n'est plus requise pour la gestion et le développement du réseau routier.

On estime actuellement à 13 000 le nombre de dossiers d'immobilisations excédentaires au ministère des Transports, pour une valeur approximative de 200 millions de dollars. Plusieurs de ces immobilisations ne présentent aucune contrainte technique ou administrative à être vendues.

Ainsi, le ministère des Transports débutera un processus de vente de ces immobilisations excédentaires à partir de cette année, en axant son action sur celles qui ont une valeur commerciale importante et qui peuvent faire l'objet d'un appel d'offres. Des revenus de 20 millions de dollars en 1995-1996 et en 1996-1997, respectivement, sont prévus à l'égard de cette activité.

TABLEAU A.24

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES
DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal			Impact financier pour le gouvernement		
	1995	1996	1997	1995-1996	1996-1997	1997-1998
MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS						
1. Taxes à la consommation						
Réforme de la taxe de vente du Québec (TVQ)						
Extension de l'application des règles relatives aux petits fournisseurs	- 2	- 5	- 5	- 3	- 5	- 5
Suppression des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) ou d'un remboursement partiel de la TVQ	- 37	- 121	- 501	- 85	- 291	- 645
Adoption de méthodes comptables simplifiées	- 5	- 13	- 13	- 9	- 13	- 13
Hausse des taux de la taxe sur le capital et de la contribution des employeurs au Fonds des services de santé	263	428	455	490	575	609
Hausse de la taxe sur les carburants applicable au mazout	—	4	43	—	18	56
Abolition du crédit d'impôt pour taxi	—	—	3	—	—	1
Sous-total	219	293	- 18	393	284	3
Taxes spécifiques						
Récupération du champ de taxation relatif aux produits du tabac	27	40	39	37	40	39
Réduction du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière vendue par les microbrasseries	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
Révision du mécanisme de réduction de la taxe sur les carburants dans les régions	—	—	—	60	79	79
— Abolition et modification de certaines réductions de taxe	—	—	—	- 11	- 26	- 26
— Réduction des droits d'immatriculation	—	—	—	—	—	—
Sous-total	25	38	37	84	91	90
Sous-total	244	331	19	477	375	93
2. Fiscalité des entreprises						
Taxe sur le capital	—	30	32	—	43	32
Hausse de la déduction dans le calcul du capital versé d'une corporation agricole ou d'une corporation exploitant une entreprise de pêche	—	- 1	- 1	—	- 1	- 1
Limite au remboursement de certains crédits d'impôt pour les grandes corporations	—	—	—	23	25	12
Régime des droits miniers du Québec	—	- 2	- 2	—	—	- 2
Mise en valeur des ressources du milieu forestier	—	—	—	- 28	- 35	- 35
Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la formation	—	37	19	—	27	25
Élargissement du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail	- 3	- 9	- 15	- 3	- 9	- 15
Crédit d'impôt à l'égard de l'acquisition des actions d'un fonds de travailleurs de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)	- 5	- 5	- 8	—	- 5	- 5
Abolition du crédit d'impôt visant à favoriser l'augmentation du capital de petites et moyennes entreprises	6	10	13	—	6	10
Redevances hydrauliques	—	—	—	12	12	12
Refonte des charges à payer pour circuler sur le territoire québécois	—	—	—	7	7	7
Élargissement du crédit d'impôt pour productions cinématographiques québécoises	- 5	- 9	- 9	—	- 5	- 9
Sous-total	- 7	51	29	11	65	31

Note : Données arrondies. Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal et un coût pour le gouvernement.

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES
DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal			Impact financier pour le gouvernement		
	1995	1996	1997	1995-1996	1996-1997	1997-1998
3. Fiscalité des particuliers						
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	-1	-1	-1	—	-1	-1
Nouvelle déduction pour les artistes à l'égard des revenus provenant de droits d'auteur	-3	-3	-3	-2	-4	-3
Hausse du crédit d'impôt pour contribution à un parti politique	-1	-1	-1	—	-1	-1
Déduction pour personne habitant dans une région éloignée accordée dans le calcul du revenu total	-2	-2	-3	—	-2	-2
Sous-total	-7	-7	-8	-2	-8	-7
4. Percevoir tous nos revenus						
Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu	—	—	—	226	226	226
Mesures pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques	—	—	—	85	85	85
Mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction	—	—	—	30	47	56
Assouplissement à la pénalité pour omission imposée à un mandataire	—	—	—	-5	-5	-5
Sous-total	—	—	—	336	353	362
5. Législation et réglementation fiscales fédérales						
Plafonds applicables aux régimes de pension et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR)	—	19	29	4	17	29
Élimination du report de l'impôt sur le revenu d'entreprise	—	—	—	—	42	73
Productions canadiennes portant visa et productions cinématographiques québécoises	5	9	9	—	5	9
Sous-total	5	28	38	4	64	111
6. Mesures budgétaires						
Financement du Secrétariat à l'action communautaire à même une partie des bénéfices nets des casinos d'État	—	—	—	-9	-9	-11
Sous-total	—	—	—	-9	-9	-11
7. Organisation financière et pratiques comptables						
Ajustement au programme d'assurance responsabilité civile et professionnelle des établissements de santé	—	—	—	65	—	—
Vente des immobilisations excédentaires du ministère des Transports	—	—	—	20	20	—
Sous-total	—	—	—	85	20	—
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	235	403	78	902	860	579

Note : Données arrondies. Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal et un coût pour le gouvernement.

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES
DISCOURS SUR LE BUDGET 1995-1996 (suite)
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal			Impact financier pour le gouvernement		
	1995	1996	1997	1995-1996	1996-1997	1997-1998
MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES						
1. Taxes à la consommation						
Hausse des contributions du gouvernement, à titre d'employeur, au Fonds des services de santé	—	—	—	- 13	- 14	- 14
2. Percevoir tous nos revenus						
Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu	—	—	—	- 20	- 24	- 24
3. Mesures budgétaires						
Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie	—	—	—	- 8	- 12	- 14
Soutien au transfert et à la diffusion des technologies dans les PME	—	—	—	- 4	- 7	- 10
Fonds régionaux	—	—	—	- 5	- 6	- 6
Carrefours jeunesse-emploi	—	—	—	—	- 10	- 25
Projets Jeunesse	—	—	—	- 3	- 4	- 4
Programme de conservation du patrimoine religieux	—	—	—	- 2	- 5	- 5
Programme d'aide matérielle pour les personnes handicapées	—	—	—	- 2	—	—
Contrats d'intégration au travail des personnes handicapées	—	—	—	- 3	- 3	- 3
Commission de la capitale nationale du Québec	—	—	—	- 1	- 5	- 7
Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers	—	—	—	- 5	- 5	—
Programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout	—	—	—	- 1	- 5	- 7
Route du Nord	—	—	—	- 4	—	—
Extension du réseau de gaz naturel vers l'est du Québec et les provinces maritimes	—	—	—	—	—	- 19
Sous-total	—	—	—	- 38	- 62	- 100
4. Organisation financière et pratiques comptables						
Améliorations apportées à la méthode de comptabilisation des dépenses de nature «capital»	—	—	—	142	123	112
Provisions pour pertes sur garanties de prêts	—	—	—	—	107	69
Sous-total	—	—	—	142	230	181
5. Mesures de réduction des dépenses de programmes						
Réduction des subventions aux entreprises	—	—	—	—	20	20
Réduction du niveau des dépenses de programmes	—	—	—	—	500	1 000
Sous-total	—	—	—	—	520	1 020
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	—	—	—	71	650	1 063
IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	235	403	78	973	1 510	1 642

Note : Données arrondies. Le signe (-) indique une baisse du fardeau fiscal et un coût pour le gouvernement.

Annexe B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction	3
Sommaire des opérations financières	3
Revenus budgétaires	5
— Revenus autonomes	6
— Transferts fédéraux	7
Dépenses budgétaires	8
Principaux indicateurs financiers	12
— Déficit budgétaire	12
— Besoins financiers nets	12
— Dette	13
— Service de la dette	14
— Solde des opérations courantes	15
Conclusion	17
Addenda	
Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement du Québec	19

Introduction

Cette annexe expose les objectifs financiers et budgétaires poursuivis par le gouvernement du Québec dans le cadre fédéral actuel. Elle présente la prévision triennale des revenus, des dépenses, du déficit et des besoins financiers nets, compte tenu des hypothèses économiques retenues ainsi que des politiques fiscales et budgétaires énoncées dans le présent budget. Cette annexe permet également d'examiner l'évolution des principaux indicateurs de la situation financière du gouvernement.

Sommaire des opérations financières

Le gouvernement du Québec s'est engagé à redresser la situation des finances publiques et à atteindre dans deux ans l'équilibre des opérations courantes. Déjà, le document publié le 8 décembre dernier, «Les finances du gouvernement : une autre façon de gérer s'impose», annonçait un certain nombre de mesures visant à corriger la situation.

Tel qu'annoncé lors du dépôt du Livre des crédits le 23 mars dernier, le gouvernement a adopté des mesures totalisant 1 333 millions de dollars afin de geler les dépenses de programmes en 1995-1996 à leur niveau de 1994-1995. En tenant compte de l'impact net des mesures du présent Discours sur le budget, les dépenses de programmes seront réduites de 71 millions de dollars en 1995-1996.

*Réduction du déficit
de 1 740 millions de
dollars en 1995-1996*

L'effet conjugué des mesures affectant les revenus et les dépenses contenues dans le présent budget permettra de réduire le déficit budgétaire à 3 975 millions de dollars cette année, ce qui représente une baisse de 1 740 millions de dollars par rapport à 1994-1995.

Pour les années suivantes, afin de régler rapidement le problème du déficit et de l'endettement, le gouvernement a décidé de faire mieux que le gel des dépenses de programmes et de réduire celles-ci de 500 millions de dollars en 1996-1997 et d'un montant additionnel de 500 millions de dollars en 1997-1998.

En conséquence, les mesures du présent budget permettraient normalement de ramener le déficit à 2 796 millions de dollars en 1996-1997 et à 800 millions de dollars en 1997-1998, dégageant ainsi un surplus des opérations courantes de 1 062 millions de dollars.

Toutefois, le budget fédéral du 27 février 1995 a modifié considérablement les prévisions financières du gouvernement du Québec, son impact direct et indirect accroissant le déficit de près de un milliard de dollars en 1996-1997 et de plus de 2,4 milliards de dollars en 1997-1998.

Équilibre des opérations courantes en 1997-1998

Malgré l'impact du budget fédéral, le gouvernement maintient son objectif d'équilibrer les opérations courantes en 1997-1998. Pour ce faire, dans le cadre fédéral actuel, le gouvernement devra mettre en oeuvre des mesures additionnelles totalisant 500 millions de dollars en 1996-1997 et 1 400 millions de dollars en 1997-1998.

La réalisation de mesures d'une telle ampleur uniquement du côté des dépenses nécessiterait une révision majeure du niveau des dépenses de programmes et un réexamen de l'opportunité de maintenir l'ensemble des programmes actuels. Aussi, pour limiter les impacts négatifs d'une telle approche sur les services à la population, une hausse des impôts et taxes apparaît incontournable. Il faudra sûrement, au minimum, augmenter le taux de la taxe de vente de un point de pourcentage en 1996, le portant ainsi à 7,5 %⁽¹⁾. Une telle mesure entraînerait des revenus additionnels de 500 millions de dollars en 1996-1997 et de 675 millions de dollars en 1997-1998. De plus, une réduction additionnelle des dépenses de programmes de 725 millions de dollars serait requise en 1997-1998.

TABLEAU B.1

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC — INCIDENCE DU BUDGET FÉDÉRAL DE 1995
(en millions de dollars)

	1995-1996 ⁽¹⁾	1996-1997	1997-1998
Déficit après mesures du budget du Québec mais excluant l'impact du budget fédéral		- 2 796	- 800
Solde des opérations courantes après mesures du budget du Québec mais excluant l'impact du budget fédéral		- 1 004	1 062
Impact du budget fédéral		- 979	- 2 425
Mesures additionnelles requises, en raison du budget fédéral, pour équilibrer les opérations courantes en 1997-1998			
— Hausse de un point de pourcentage du taux de la taxe de vente en 1996 ⁽²⁾		500	675
— Réduction additionnelle des dépenses de programmes		—	725
— Sous-total des mesures additionnelles		500	1 400
Déficit prévu	- 3 975	- 3 275	- 1 825
Solde des opérations courantes prévu	- 2 199	- 1 483	37

(1) Pour 1995-1996, le déficit prévu tient compte de l'impact négatif du budget fédéral, estimé à 93 millions de dollars.

(2) Dans le cadre des mesures additionnelles requises, en raison de l'impact négatif du dernier budget fédéral, pour équilibrer les opérations courantes en 1997-1998, il apparaît qu'il faudra augmenter le taux de la taxe de vente de un point de pourcentage au cours de 1996, le portant à 7,5 %. Les données de ce tableau sont établies à partir de l'hypothèse que cette hausse s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 1996.

(1) Voir la note 2 du tableau B.1.

L'ensemble de ces mesures permettra de réduire le déficit à 3 275 millions de dollars en 1996-1997 et à 1 825 millions de dollars en 1997-1998, et ainsi d'équilibrer les opérations courantes.

Compte tenu des objectifs de déficit retenus, les besoins financiers nets seront réduits à 2 900 millions de dollars en 1995-1996, à 2 425 millions de dollars en 1996-1997 et à 850 millions de dollars en 1997-1998.

TABLEAU B.2

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾⁽²⁾
(en millions de dollars)

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95 ^P	1995-96 ^P	1996-97 ^P	1997-98 ^P
Opérations budgétaires								
Revenus	32 979,9	34 438,9	35 414,6	36 056,2	36 416,0	38 440,0	38 448,0	38 982,0
Dépenses	- 35 821,4	- 38 640,7	- 40 347,0	- 40 950,4	- 42 131,0	- 42 415,0	- 41 723,0	- 40 807,0
Déficit	- 2 841,5	- 4 201,8	- 4 932,4	- 4 894,2	- 5 715,0	- 3 975,0	- 3 275,0	- 1 825,0
Opérations non budgétaires								
Placements, prêts et avances	- 458,1	- 410,3	- 490,2	- 623,7	- 1 113,0	- 183,0	- 912,0	- 750,0
Régimes de retraite	1 873,7	1 915,7	1 525,1	1 668,6	1 520,0	1 808,0	1 856,0	1 944,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	—	20,9	15,1	14,7	43,0	- 9,0	16,0	61,0
Autres comptes	- 56,2	20,8	- 30,8	8,8	380,0	- 541,0	- 110,0	- 280,0
Surplus	1 359,4	1 547,1	1 019,2	1 068,4	830,0	1 075,0	850,0	975,0
Besoins financiers nets	- 1 482,1	- 2 654,7	- 3 913,2	- 3 825,8	- 4 885,0	- 2 900,0	- 2 425,0	- 850,0

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(2) Les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1995-1996.

Revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement se composent des revenus autonomes et des transferts fédéraux. Après avoir augmenté de 1,0 % en 1994-1995, les revenus budgétaires seront en hausse de 5,6 % en 1995-1996.

Revenus autonomes

Pour la période de 1995-1996 à 1997-1998, la croissance des revenus autonomes s'établira à 5,6 % en moyenne, une progression légèrement supérieure à celle du produit intérieur brut nominal.

L'écart entre l'augmentation des revenus autonomes et celle du produit intérieur brut nominal résulte essentiellement des mesures annoncées au Discours sur le budget et des modalités retenues pour leur application. Plus spécifiquement, cet écart provient des mesures prises dans le cadre de la réforme de la taxe de vente, de celles visant à assurer la perception intégrale des revenus dus au gouvernement, de la variation des revenus découlant des opérations liées à la gestion du portefeuille d'actifs du gouvernement, ainsi que de la hausse du taux de la taxe de vente qui sera requise en raison de l'impact du dernier budget fédéral.

TABLEAU B.3

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95 ^P	1995-96 ^P	1996-97 ^P	1997-98 ^P
Revenus autonomes								
— revenus prévus	25 981,3	27 666,9	27 620,3	28 265,0	28 889,0	30 845,0	31 672,0	33 345,0
variation en %	7,0	6,5	- 0,2	2,3	2,2	6,8	2,7	5,3
— hausse du taux de la taxe de vente en 1996 requise en raison de l'impact du dernier budget fédéral ⁽¹⁾							500,0	675,0
— Total	25 981,3	27 666,9	27 620,3	28 265,0	28 889,0	30 845,0	32 172,0	34 020,0
Variation en %	7,0	6,5	- 0,2	2,3	2,2	6,8	4,3	5,7
Transferts fédéraux	6 998,6	6 772,0	7 794,3	7 791,2	7 527,0	7 595,0	6 276,0	4 962,0
Variation en %	4,4	- 3,2	15,1	—	- 3,4	0,9	- 17,4	- 20,9
Revenus budgétaires	32 979,9	34 438,9	35 414,6	36 056,2	36 416,0	38 440,0	38 448,0	38 982,0
Variation en %	6,4	4,4	2,8	1,8	1,0	5,6	—	1,4
Taux de croissance du PIB nominal en %*	3,1	1,2	1,1	2,6	4,2	4,9	4,8	4,7

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

(1) Dans le cadre des mesures additionnelles requises, en raison de l'impact négatif du dernier budget fédéral, pour équilibrer les opérations courantes en 1997-1998, il apparaît qu'il faudra augmenter le taux de la taxe de vente de un point de pourcentage au cours de 1996, le portant à 7,5 %. Les données de ce tableau sont établies à partir de l'hypothèse que cette hausse s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 1996.

Transferts fédéraux

Après avoir diminué de 3,4 % en 1994-1995, les transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral devraient augmenter de 0,9 % en 1995-1996 et diminuer fortement au cours des années suivantes, soit de 17,4 % en 1996-1997 et de 20,9 % en 1997-1998. Sur une base d'exercice, c'est-à-dire en imputant les montants encaissés à l'année à laquelle ils se rapportent, la baisse des transferts fédéraux sera de 5,6 % en 1995-1996 et d'environ 16 % en moyenne les deux années suivantes.

TABLEAU B.4

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95 ^P	1995-96 ^P	1996-97 ^P	1997-98 ^P
Base de caisse	6 998,6	6 772,0	7 794,3	7 791,2	7 527,0	7 595,0	6 276,0	4 962,0
Variation en %	4,4	- 3,2	15,1	—	- 3,4	0,9	- 17,4	- 20,9
Ajustement pour imputer les montants à l'année à laquelle ils se rapportent	- 120,3	216,6	- 264,9	- 98,7	212,0	- 289,0	146,0	192,0
Base d'exercice	6 878,3	6 988,6	7 529,4	7 692,5	7 739,0	7 306,0	6 422,0	5 154,0
Variation en %	8,2	1,6	7,7	2,2	0,6	- 5,6	- 12,1	- 19,7

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

La diminution des transferts financiers en provenance du gouvernement fédéral, sur l'horizon de prévision, découle essentiellement des coupures importantes du gouvernement fédéral à ses programmes de transferts aux provinces et de la croissance des transferts fiscaux⁽²⁾.

En 1995-1996, les droits par habitant au Financement des programmes établis (FPE), qui étaient gelés jusqu'à la fin de 1994-1995, sont indexés selon la croissance du PNB par habitant, moins trois points de pourcentage. La faible hausse des droits totaux, conjuguée à la croissance du transfert fiscal, continuera d'entraîner, pour le Québec, une diminution du transfert financier.

(2) Les transferts fiscaux correspondent à des points d'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu imposable des sociétés que le gouvernement fédéral a historiquement cessé de percevoir, permettant aux provinces d'occuper l'espace fiscal laissé vacant. Le gouvernement fédéral soustrait les transferts fiscaux des droits totaux afin d'établir les transferts financiers qu'il verse réellement aux provinces. Ainsi, lorsque la valeur des transferts fiscaux augmente, les transferts financiers diminuent.

Par ailleurs, la contribution fédérale au Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) diminuera en 1995-1996 en raison principalement de la réduction des dépenses admissibles au partage en vertu de ce programme.

Baisse importante des transferts fédéraux à compter de 1996-1997

À compter de 1996-1997, la chute importante des transferts fédéraux résulte principalement de l'impact des mesures du budget fédéral du 27 février 1995. Le gouvernement fédéral a alors annoncé de nouvelles coupures de 2,5 milliards de dollars en 1996-1997 et de 4,5 milliards de dollars en 1997-1998 à l'égard des contributions à l'ensemble des provinces, au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux. Ces coupures seront effectuées dans le cadre de la mise en place du Transfert social canadien (TSC) qui remplacera le FPE et le RAPC. En 1996-1997, le Québec sera privé de 650 millions de dollars. L'année suivante, dans l'hypothèse où le Transfert social canadien serait réparti au prorata de la population, le Québec devra assumer un manque à gagner de 1 880 millions de dollars⁽³⁾.

Dépenses budgétaires

Lors du dépôt des crédits 1995-1996 à l'Assemblée nationale, les dépenses budgétaires s'établissaient à 42 557 millions de dollars, en hausse de 1,0 % par rapport à l'année précédente.

Des mesures représentant 1,3 milliard de dollars pour geler les dépenses de programmes en 1995-1996

Cette augmentation est entièrement attribuable à la hausse du service de la dette totale puisque les dépenses de programmes ont été gelées à leur niveau de 1994-1995. Le gel des dépenses de programmes a nécessité un effort budgétaire évalué à 1 333 millions de dollars en plus de ne prévoir aucune indexation pour les salaires. Ainsi, les budgets alloués à chacun des grands secteurs de dépenses ont été reconduits. Les enveloppes de crédits allouées en 1995-1996 aux domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la sécurité du revenu sont essentiellement du même montant que les dépenses de 1994-1995. Pour les autres domaines, l'enveloppe de 1994-1995 a été reconduite globalement, mais avec certaines réallocations entre ministères.

Par ailleurs, le présent budget annonce certaines mesures dont l'effet combiné est de réduire les dépenses de programmes de 71 millions de dollars par rapport à l'objectif présenté dans le Livre des crédits 1995-1996. Les dépenses de programmes diminueront donc de 0,2 % en 1995-1996. De plus, la prévision du service de la dette totale est également révisée à la baisse de 71 millions de dollars pour 1995-1996.

(3) L'annexe E présente les détails de l'impact des mesures du dernier budget fédéral sur les transferts fédéraux.

Ainsi, les dépenses budgétaires s'élèveront à 42 415 millions de dollars en 1995-1996. Elles seront en hausse de 0,7 % seulement par rapport à celles de l'année dernière, ce qui est largement inférieur à la croissance du PIB nominal (4,9 %) et au taux d'inflation (2,0 %).

Compte tenu de la croissance naturelle des dépenses de programmes, la poursuite du gel des dépenses de programmes demandera un effort budgétaire de 1 551 millions de dollars en 1996-1997 et d'un montant additionnel de 1 390 millions de dollars en 1997-1998. Toutefois, le gouvernement estime qu'il faut faire mieux que le gel des dépenses de programmes afin de régler rapidement le problème du déficit et de l'endettement. Les dépenses de programmes seront donc réduites de 500 millions de dollars en 1996-1997 et d'un montant additionnel de 500 millions de dollars en 1997-1998.

De plus, en raison de l'impact négatif du dernier budget fédéral, des réductions additionnelles des dépenses de programmes de 725 millions de dollars seront requises en 1997-1998.

En conséquence, en tenant compte de l'ensemble de ces mesures, les dépenses de programmes diminueront de 1,6 % en 1996-1997 et de 3,2 % en 1997-1998⁽⁴⁾.

(4) Voir la note 2 du tableau B.5.

TABLEAU B.5

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95 ^P	1995-96 ^P	1996-97 ^P	1997-98 ^P
Dépenses de programmes avant budget	- 31 601,8 ⁽¹⁾	- 33 974,7	- 35 590,7	- 35 634,0	- 36 269,0	- 36 269,0	- 37 820,0	- 39 210,0
Variation en %	8,1	7,5	4,8	0,1	1,8	—	4,3	3,7
Moins : effort requis pour geler les dépenses de programmes								
— 1996-1997							1 551,0	1 551,0
— 1997-1998								<u>1 390,0</u>
							1 551,0	2 941,0
Moins : impact net des mesures du budget								
• réduction du niveau des dépenses de programmes								
— 1996-1997							500,0	500,0
— 1997-1998								500,0
• autres mesures du budget						<u>71,0</u>	<u>150,0</u>	<u>63,0</u>
						71,0	650,0	1 063,0
Moins : réduction additionnelle des dépenses de programmes requise, en raison de l'impact du dernier budget fédéral ⁽²⁾								725,0
Dépenses de programmes après budget	- 31 601,8⁽¹⁾	- 33 974,7	- 35 590,7	- 35 634,0	- 36 269,0	- 36 198,0	- 35 619,0	- 34 481,0
Variation en %	8,1	7,5	4,8	0,1	1,8	- 0,2	- 1,6	- 3,2
Service de la dette totale	- 4 436,7	- 4 666,0	- 4 756,3	- 5 316,4	- 5 862,0	- 6 217,0	- 6 104,0	- 6 326,0
Variation en %	8,7	5,2	1,9	11,8	10,3	6,1	- 1,8	3,6
Dépenses budgétaires après budget	- 36 038,5⁽¹⁾	- 38 640,7	- 40 347,0	- 40 950,4	- 42 131,0	- 42 415,0	- 41 723,0	- 40 807,0
Variation en %	8,2	7,2	4,4	1,5	2,9	0,7	- 1,6	- 2,2
Taux de croissance du PIB nominal en % *	3,1	1,2	1,1	2,6	4,2	4,9	4,8	4,7
Taux d'inflation au Canada en % *	4,8	5,6	1,5	1,8	0,2	2,0	2,1	2,3

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

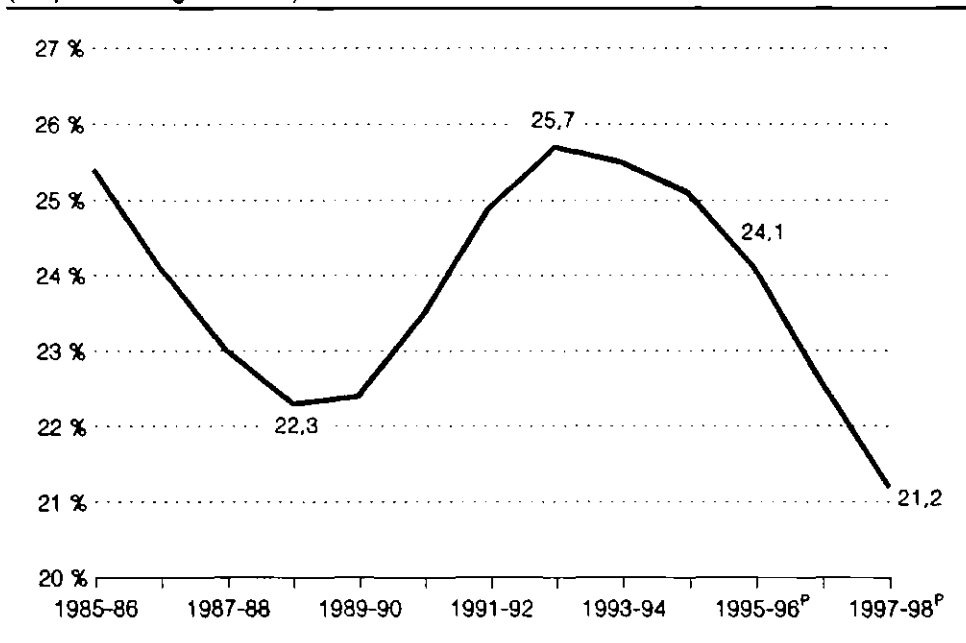
(2) Dans le cadre des mesures additionnelles requises, en raison de l'impact négatif du dernier budget fédéral, pour équilibrer les opérations courantes en 1997-1998, des mesures totalisant 1 400 millions de dollars devront être mises en oeuvre en 1997-1998. Le tableau B.3 intégrant l'hypothèse que le taux de la taxe de vente aura été haussé de un point de pourcentage au cours de 1996, le présent tableau intègre l'hypothèse que le montant résiduel des mesures requises prendra la forme d'une réduction additionnelle des dépenses de programmes.

Diminution importante de la part des dépenses dans le PIB

La mise en œuvre des mesures affectant les dépenses permettra de réduire la part des dépenses du gouvernement dans le PIB à 24,1 % en 1995-1996. Cette part continuera à diminuer par la suite, pour s'établir à 21,2 % en 1997-1998, ce qui est inférieur au creux atteint en 1988-1989.

GRAPHIQUE B.1

DÉPENSES BUDGÉTAIRES⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation des dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

Principaux indicateurs financiers

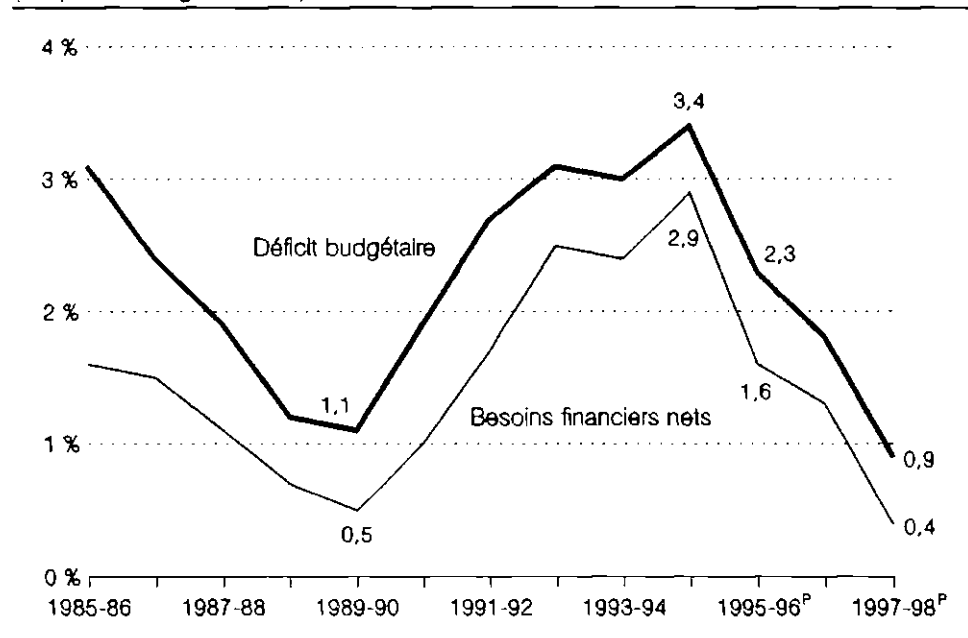
Déficit budgétaire

Baisse importante du déficit budgétaire en 1995-1996

La baisse du déficit budgétaire à 3 975 millions de dollars en 1995-1996 entraînera une réduction importante du rapport déficit budgétaire/PIB qui se situera à 2,3 %, comparativement à 3,4 % en 1994-1995. Ce rapport sera réduit encore davantage au cours des prochaines années, de sorte qu'il sera de 0,9 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE B.2

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

Besoins financiers nets

Baisse significative des besoins financiers nets

La baisse du déficit budgétaire entraînera une réduction très importante des besoins financiers nets, qui se situeront à 2 900 millions de dollars en 1995-1996. Compte tenu que la diminution du déficit se poursuivra au cours des prochaines années, les besoins financiers nets seront réduits à 850 millions de dollars en 1997-1998. Ainsi, les besoins financiers nets en pourcentage du PIB, qui étaient de 2,9 % en 1994-1995, diminueront à 0,4 % en 1997-1998.

Dettes

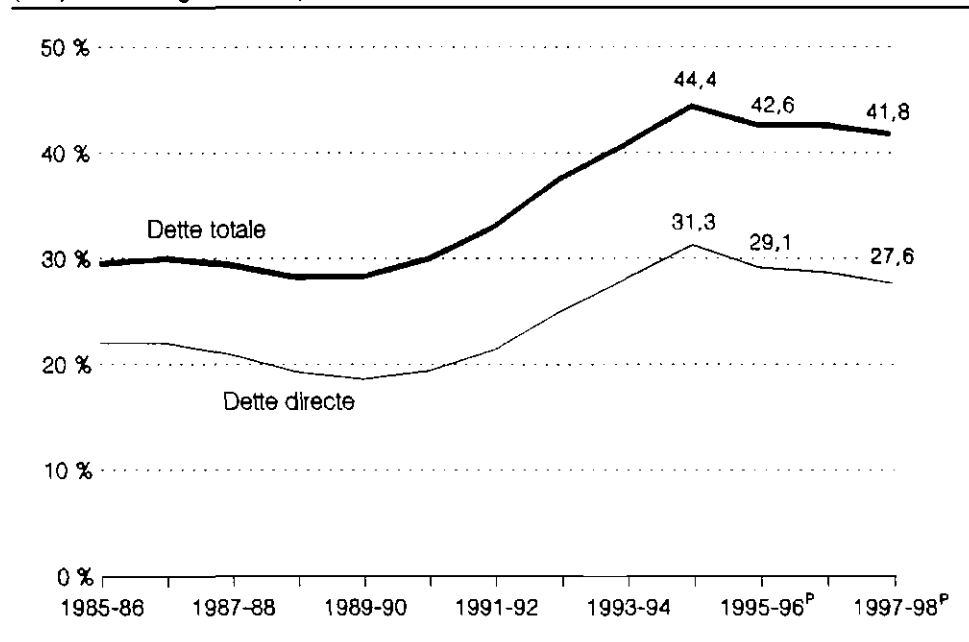
Diminution, dès 1995-1996, de la dette du gouvernement en pourcentage du PIB

La mise en oeuvre du plan financier du présent budget permettra de réduire, dès 1995-1996, la dette du gouvernement en pourcentage du produit intérieur brut.

Le ratio dette directe/PIB se situera à 29,1 % en 1995-1996 et diminuera à 27,6 % en 1997-1998. Quant à la dette totale, qui comprend la dette directe et les engagements nets comptabilisés à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, son poids par rapport au PIB commencera également à diminuer à compter de 1995-1996, pour passer de 44,4 % en 1994-1995 à 41,8 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE B.3

DETTE DU GOUVERNEMENT À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE⁽¹⁾ (en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

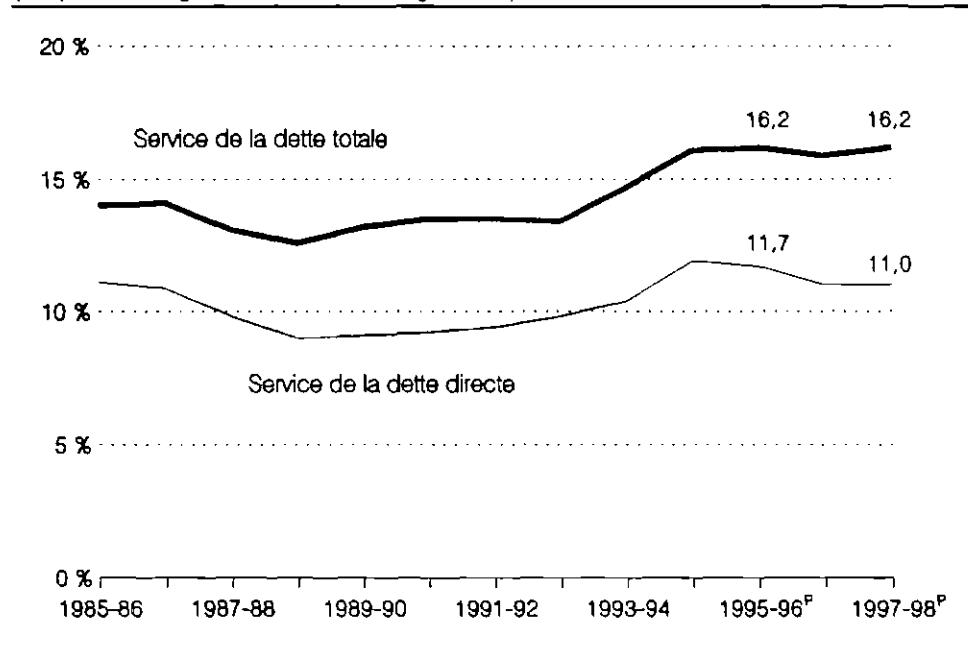
Service de la dette

Le service de la dette directe et les intérêts sur le compte des régimes de retraite sont en hausse de 355 millions de dollars en 1995-1996, ce qui représente une augmentation de 6,1 % par rapport à l'année 1994-1995.

En 1995-1996, le service de la dette directe représentera 11,7 % des revenus budgétaires du gouvernement, soit une légère baisse par rapport au ratio de 11,9 % en 1994-1995. Il diminuera légèrement par la suite. Quant au service de la dette totale, il demeurera stable au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE B.4

SERVICE DE LA DETTE⁽¹⁾ (en pourcentage des revenus budgétaires)



P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

Solde des opérations courantes

Surplus des opérations courantes en 1997-1998

Le déficit des opérations courantes est réduit substantiellement en 1995-1996, passant de 4 007 millions de dollars l'année dernière à 2 199 millions de dollars cette année. Les mesures annoncées dans le présent budget permettront de dégager un léger surplus des opérations courantes en 1997-1998.

TABLEAU B.6

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES⁽¹⁾ (en millions de dollars)

1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95 ^P	1995-96 ^P	1996-97 ^P	1997-98 ^P
- 1 551,7	- 2 941,5	- 3 420,5	- 3 496,9	- 4 007,0	- 2 199,0	- 1 483,0	37,0

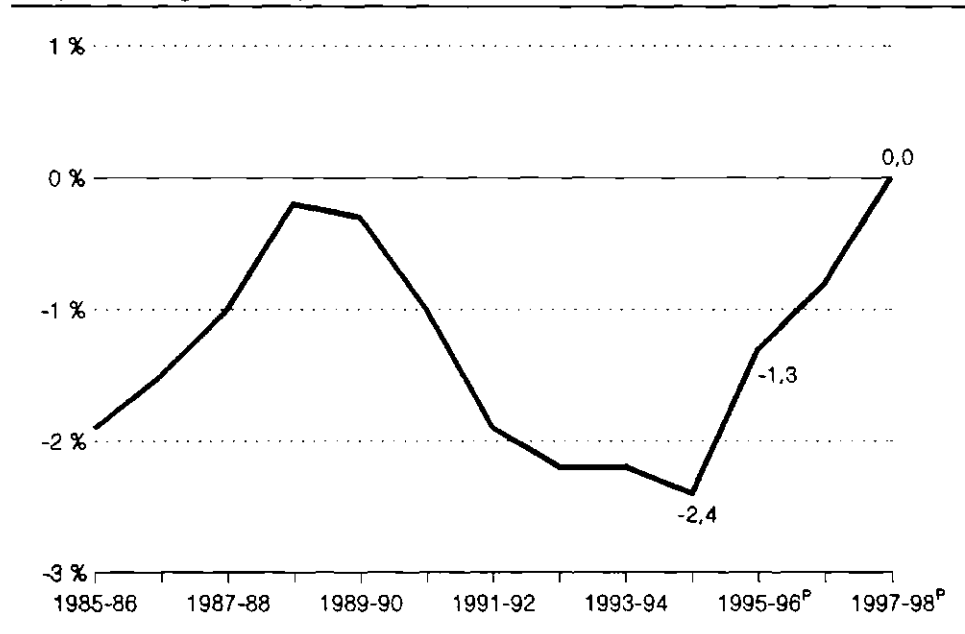
P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

Le déficit des opérations courantes, qui représentait 2,4 % du PIB en 1994-1995, se situera à 1,3 % du PIB en 1995-1996 et sera éliminé en 1997-1998, conformément à l'engagement pris par le gouvernement.

GRAPHIQUE B.5

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P: Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Le solde des opérations courantes représente la différence entre le déficit budgétaire et les dépenses d'immobilisations.

Conclusion

Le gouvernement du Québec a amorcé l'automne dernier un redressement majeur des finances publiques du Québec.

L'équilibre des opérations courantes est un objectif incontournable du plan budgétaire retenu. Il faut en effet cesser de transférer aux générations futures la facture des services dont bénéficie la génération présente. C'est uniquement de cette façon que l'endettement du gouvernement en proportion du PIB pourra être réduit et que le fardeau du service de la dette pourra être allégé.

Malgré l'impact du dernier budget fédéral, le gouvernement du Québec maintient son objectif d'équilibrer les opérations courantes en 1997-1998. Il prendra donc les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

Annexe B

Addenda

**Informations additionnelles sur la situation
financière du gouvernement du Québec**

TABLEAU B.a.1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires				
	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses	Déficit
1970-1971	2 672,5	1 118,7	3 791,2	- 3 926,2	- 135,0
1971-1972	3 110,1	1 312,8	4 422,9	- 4 768,7	- 345,8
1972-1973	3 672,8	1 262,4	4 935,2	- 5 255,6	- 320,4
1973-1974	4 258,4	1 384,8	5 643,2	- 6 282,9	- 639,7
1974-1975	5 244,0	1 882,4	7 126,4	- 7 528,6	- 402,2
1975-1976	5 974,5	2 235,8	8 210,3	- 9 138,2	- 927,9
1976-1977	6 981,3	2 529,7	9 511,0	- 10 654,7	- 1 143,7
1977-1978	7 820,8	3 100,2	10 921,0	- 11 580,0	- 659,0
1978-1979	8 331,7	3 291,9	11 623,6	- 13 111,1	- 1 487,5
1979-1980	9 256,3	3 766,4	13 022,7	- 15 371,9	- 2 349,2
1980-1981	10 534,3	3 912,4	14 446,7	- 17 896,8	- 3 450,1
1981-1982	13 216,2	4 505,0	17 721,2	- 20 299,2	- 2 578,0
1982-1983	14 332,8	5 191,9	19 524,7	- 21 943,7	- 2 419,0
1983-1984	15 357,5	6 247,6	21 605,1	- 23 705,9	- 2 100,8
1984-1985	15 770,1	6 259,7	22 029,8	- 25 825,5	- 3 795,7
1985-1986	17 726,9	6 200,6	23 927,5	- 27 271,4	- 3 343,9
1986-1987	19 454,0	5 850,0	25 304,0	- 28 123,2	- 2 819,2
1987-1988	21 916,0	6 143,9	28 059,9	- 30 443,1	- 2 383,2
1988-1989	23 274,4	6 417,4	29 691,8	- 31 324,7	- 1 632,9
1989-1990	24 283,8	6 705,9	30 989,7	- 32 660,9	- 1 671,2
1990-1991	25 981,3	6 998,6	32 979,9	- 35 821,4	- 2 841,5
1991-1992	27 666,9	6 772,0	34 438,9	- 38 640,7	- 4 201,8
1992-1993	27 620,3	7 794,3	35 414,6	- 40 347,0	- 4 932,4
1993-1994	28 265,0	7 791,2	36 056,2	- 40 950,4	- 4 894,2
1994-1995 ^P	28 889,0	7 527,0	36 416,0	- 42 131,0	- 5 715,0

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(2) Les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1995-1996.

Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	Régimes de retraite	Provision pour financer l'assainis- sment des eaux	Autres comptes	Surplus	Besoins financiers nets
- 72,6	1,6	—	15,6	- 55,4	- 190,4
- 62,9	1,1	—	104,1	42,3	- 303,5
- 52,6	- 0,5	—	- 8,4	- 61,5	- 381,9
- 121,8	24,6	—	440,1	342,9	- 296,8
- 146,0	104,3	—	278,8	237,1	- 165,1
- 185,9	109,1	—	599,1	522,3	- 405,6
- 182,5	186,4	—	- 193,3	- 189,4	- 1 333,1
- 228,7	264,4	—	- 533,2	- 497,5	- 1 156,5
- 188,3	315,7	—	108,2	235,6	- 1 251,9
- 188,2	682,8	—	500,7	995,3	- 1 353,9
- 56,3	822,3	—	384,6	1 150,6	- 2 299,5
- 586,6	1 007,3	—	28,1	448,8	- 2 129,2
- 761,1	1 051,2	—	- 84,5	205,6	- 2 213,4
- 671,7	1 056,7	—	- 499,0	- 114,0	- 2 214,8
- 167,4	1 183,5	—	809,5	1 825,6	- 1 970,1
40,4	1 269,0	4,3	359,2	1 672,9	- 1 671,0
- 379,7	1 354,8	9,8	96,8	1 081,7	- 1 737,5
- 680,3	2 203,0	12,2	- 517,8	1 017,1	- 1 366,1
- 669,5	1 634,0	14,9	- 350,9	628,5	- 1 004,4
- 515,7	1 163,8	- 3,6	210,4	854,9	- 816,3
- 458,1	1 873,7	—	- 56,2	1 359,4	- 1 482,1
- 410,3	1 915,7	20,9	20,8	1 547,1	- 2 654,7
- 490,2	1 525,1	15,1	- 30,8	1 019,2	- 3 913,2
- 623,7	1 668,6	14,7	8,8	1 068,4	- 3 825,8
- 1 113,0	1 520,0	43,0	380,0	830,0	- 4 885,0

TABLEAU B.a.2

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DETTE TOTALE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE⁽¹⁾

	Dettes directes ⁽²⁾		Régimes de retraite ⁽³⁾		Dettes totales	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
1970-1971	2 478,5	11,0	—	—	2 478,5	11,0
1971-1972	2 919,7	12,0	—	—	2 919,7	12,0
1972-1973	3 309,2	12,2	—	—	3 309,2	12,2
1973-1974	3 678,8	11,9	—	—	3 678,8	11,9
1974-1975	4 029,9	11,1	67,2	0,2	4 097,1	11,3
1975-1976	4 955,3	12,1	179,1	0,4	5 134,4	12,5
1976-1977	6 035,0	12,7	354,2	0,7	6 389,2	13,4
1977-1978	7 111,0	13,6	619,6	1,2	7 730,6	14,8
1978-1979	8 325,0	14,3	915,4	1,6	9 240,4	15,9
1979-1980	9 472,0	14,6	1 598,2	2,5	11 070,2	17,0
1980-1981	12 247,0	17,0	2 420,5	3,4	14 667,5	20,3
1981-1982	14 184,0	17,7	3 427,8	4,3	17 611,8	22,0
1982-1983	16 485,0	19,5	4 488,7	5,3	20 973,7	24,8
1983-1984	18 880,0	20,7	5 545,4	6,1	24 425,4	26,8
1984-1985	21 216,0	21,2	6 728,9	6,7	27 944,9	27,9
1985-1986	23 633,0	22,0	7 997,9	7,4	31 630,9	29,5
1986-1987	25 606,0	22,0	9 352,7	8,0	34 958,7	30,0
1987-1988	26 819,0	20,9	10 882,7	8,5	37 701,7	29,4
1988-1989	27 091,3	19,3	12 596,6	9,0	39 687,9	28,2
1989-1990	27 699,2	18,6	14 320,2	9,6	42 019,4	28,3
1990-1991	29 636,7	19,4	16 227,2	10,6	45 863,9	30,0
1991-1992	33 105,6	21,4	18 142,9	11,7	51 248,5	33,1
1992-1993	39 230,7	25,0	19 668,0	12,5	58 898,7	37,6
1993-1994	45 159,5	28,1	20 483,1	12,7	65 642,6	40,8
1994-1995 ^P	52 482,0	31,3	21 989,1	13,1	74 471,1	44,4

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

(2) Comprend les bons du trésor et la dette à long terme. À compter de 1976-1977, la dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.

(3) Solde du compte des régimes de retraite moins le montant accumulé dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU B.a.3

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SERVICE DE LA DETTE⁽¹⁾**

	Service de la dette directe		Intérêts sur le compte des régimes de retraite ⁽²⁾		Service de la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
1970-1971	179,6	4,7	—	—	179,6	4,7
1971-1972	204,5	4,6	—	—	204,5	4,6
1972-1973	236,8	4,8	—	—	236,8	4,8
1973-1974	282,0	5,0	—	—	282,0	5,0
1974-1975	288,0	4,0	—	—	288,0	4,0
1975-1976	360,0	4,4	—	—	360,0	4,4
1976-1977	447,4	4,7	—	—	447,4	4,7
1977-1978	598,6	5,5	—	—	598,6	5,5
1978-1979	755,5	6,5	54,0	0,5	809,5	7,0
1979-1980	883,5	6,8	87,6	0,7	971,1	7,5
1980-1981	1 217,9	8,4	164,6	1,1	1 382,5	9,6
1981-1982	1 687,3	9,5	263,4	1,5	1 950,7	11,0
1982-1983	1 920,9	9,8	379,5	1,9	2 300,4	11,8
1983-1984	2 030,6	9,4	480,3	2,2	2 510,9	11,6
1984-1985	2 413,4	11,0	597,8	2,7	3 011,2	13,7
1985-1986	2 648,5	11,1	705,9	3,0	3 354,4	14,0
1986-1987	2 754,0	10,9	802,2	3,2	3 556,2	14,1
1987-1988	2 750,9	9,8	924,0	3,3	3 674,9	13,1
1988-1989	2 665,2	9,0	1 070,9	3,6	3 736,1	12,6
1989-1990	2 828,9	9,1	1 252,1	4,0	4 081,0	13,2
1990-1991	3 026,2	9,2	1 410,5	4,3	4 436,7	13,5
1991-1992	3 221,8	9,4	1 444,2	4,2	4 666,0	13,5
1992-1993	3 475,4	9,8	1 280,9	3,6	4 756,3	13,4
1993-1994	3 750,4	10,4	1 566,0	4,3	5 316,4	14,7
1994-1995 ^P	4 331,0	11,9	1 531,0	4,2	5 862,0	16,1

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995.

(1) Données ajustées en excluant l'impact des mesures d'anticipation de dépenses effectuées de 1987-1988 à 1989-1990.

(2) Montant des intérêts imputés sur le compte des régimes de retraite moins les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU B.a.4

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en millions de dollars)

	<u>Dépenses budgétaires</u>	(-)	<u>Dépenses totales d'immobilisations⁽¹⁾</u>	(=)	<u>Dépenses courantes</u>	(+)	<u>Revenus budgétaires</u>	(=)	<u>Solde des opérations courantes</u>
1970-1971	- 3 926,2		- 437,9		- 3 488,3		3 791,2		302,9
1971-1972	- 4 768,7		- 651,3		- 4 117,4		4 422,9		305,5
1972-1973	- 5 255,6		- 674,0		- 4 581,6		4 935,2		353,6
1973-1974	- 6 282,9		- 726,3		- 5 556,6		5 643,2		86,6
1974-1975	- 7 528,6		- 888,2		- 6 640,4		7 126,4		486,0
1975-1976	- 9 138,2		- 981,0		- 8 157,2		8 210,3		53,1
1976-1977	- 10 654,7		- 820,1		- 9 834,6		9 511,0		- 323,6
1977-1978	- 11 580,0		- 839,9		- 10 740,1		10 921,0		180,9
1978-1979	- 13 111,1		- 936,2		- 12 174,9		11 623,6		- 551,3
1979-1980	- 15 371,9		- 926,4		- 14 445,5		13 022,7		- 1 422,8
1980-1981	- 17 896,8		- 920,6		- 16 976,2		14 446,7		- 2 529,5
1981-1982	- 20 299,2		- 961,5		- 19 337,7		17 721,2		- 1 616,5
1982-1983	- 21 943,7		- 1 099,7		- 20 844,0		19 524,7		- 1 319,3
1983-1984	- 23 705,9		- 1 156,2		- 22 549,7		21 605,1		- 944,6
1984-1985	- 25 825,5		- 1 270,3		- 24 555,2		22 029,8		- 2 525,4
1985-1986	- 27 271,4		- 1 269,1		- 26 002,3		23 927,5		- 2 074,8
1986-1987	- 28 123,2		- 1 050,8		- 27 072,4		25 304,0		- 1 768,4
1987-1988	- 30 443,1		- 1 100,7		- 29 342,4		28 059,9		- 1 282,5
1988-1989	- 31 324,7		- 1 303,4		- 30 021,3		29 691,8		- 329,5
1989-1990	- 32 660,9		- 1 229,3		- 31 431,6		30 989,7		- 441,9
1990-1991	- 35 821,4		- 1 289,8		- 34 531,6		32 979,9		- 1 551,7
1991-1992	- 38 640,7		- 1 260,3		- 37 380,4		34 438,9		- 2 941,5
1992-1993	- 40 347,0		- 1 511,9		- 38 835,1		35 414,6		- 3 420,5
1993-1994	- 40 950,4		- 1 397,3		- 39 553,1		36 056,2		- 3 496,9
1994-1995 ^F	- 42 131,0		- 1 708,0		- 40 423,0		36 416,0		- 4 007,0

P: Résultats préliminaires pour 1994-1995.

(1) Les dépenses totales d'immobilisations comprennent les immobilisations directes du gouvernement, les subventions pour fins d'immobilisations ainsi que la partie des subventions pour service de dette afférente au remboursement de capital.

Annexe C

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
<input type="checkbox"/> Les revenus budgétaires	6
<input type="checkbox"/> Les dépenses budgétaires	12
<input type="checkbox"/> Les opérations non budgétaires	15
<input type="checkbox"/> Le financement	17
<input type="checkbox"/> Les remboursements d'emprunts	21
<input type="checkbox"/> La dette directe	22
Les emprunts et les investissements du secteur public	23
Données historiques et résultats préliminaires	29
Opérations financières du gouvernement du Québec	
<input type="checkbox"/> Sommaire	29
<input type="checkbox"/> Revenus budgétaires	30
<input type="checkbox"/> Dépenses budgétaires	31
<input type="checkbox"/> Opérations non budgétaires	32
<input type="checkbox"/> Opérations de financement	34
Emprunts réalisés pour le gouvernement du Québec	
en 1994-1995	35
Emprunts réalisés pour le Fonds de financement	
en 1994-1995	36
Emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1994	37

Les opérations financières du gouvernement⁽¹⁾

Lors du Discours sur le budget du 12 mai 1994, le déficit budgétaire prévu pour 1994-1995 était de 4 425 millions de dollars. En décembre dernier, dans le document «Les finances du gouvernement: une autre façon de gérer s'impose», il a été indiqué que, si aucun geste n'était posé, le déficit atteindrait 6 127 millions de dollars. Toutefois, le gouvernement a alors annoncé que des mesures seraient prises pour augmenter les revenus de 147 millions de dollars et éliminer le dépassement de 264 millions de dollars identifié aux dépenses de programmes et ainsi limiter le déficit à 5 716 millions de dollars.

TABLEAU C.1

MESURES ANNONCÉES EN DÉCEMBRE 1994 POUR LIMITER LE DÉFICIT DE 1994-1995 (en millions de dollars)

Revenus	
Activités de vérification et de perception du ministère du Revenu et lutte au travail au noir	100
Plan d'action pour enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques	30
Implantation du réseau de loteries-vidéo de Loto-Québec dans les bars, brasseries et tavernes	17
	147
Dépenses	
Élimination du dépassement identifié aux dépenses de programmes	264
	411
Total	411

Les mesures mises en oeuvre depuis décembre ont atteint leurs objectifs: le dépassement aux dépenses de programmes a été résorbé et les mesures affectant les revenus ont finalement rapporté 155 millions de dollars.

(1) L'analyse des opérations financières repose sur les résultats établis selon la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'exercice financier 1994-1995. Par ailleurs, les données inscrites aux tableaux historiques en annexe ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 1995-1996.

*Déficit budgétaire de
5 715 millions de
dollars*

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour 1994-1995 indiquent que le déficit budgétaire s'établit à 5 715 millions de dollars. Il s'agit néanmoins d'une hausse de 1 290 millions de dollars par rapport au déficit de 4 425 millions de dollars prévu au moment du budget de mai dernier.

Par rapport à la prévision du Discours sur le budget, les revenus budgétaires de l'exercice financier 1994-1995 sont inférieurs de 887 millions de dollars. Cette détérioration s'explique par la diminution de 681 millions de dollars des revenus autonomes et la baisse de 206 millions de dollars des transferts fédéraux. L'objectif de dépenses de programmes de 36 269 millions de dollars fixé lors du dernier budget a été respecté grâce aux mesures mises en oeuvre pour éliminer le dépassement qui avait été identifié à l'automne. Toutefois, le coût du service de la dette est en hausse de 403 millions de dollars par rapport au niveau prévu au moment du budget.

*Besoins financiers
nets de 4 885 millions
de dollars*

Quant aux besoins financiers nets, ils se sont établis à 4 885 millions de dollars, soit 20 millions de dollars de plus que le montant de la prévision rendue publique le 8 décembre 1994. Ce résultat représente cependant une hausse de 1 955 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de mai 1994. Cette variation reflète l'impact de l'augmentation de 1 290 millions de dollars du déficit des opérations budgétaires et de la détérioration de 665 millions de dollars du surplus des opérations non budgétaires.

Du côté des opérations de financement, on constate une hausse de 2 797 millions de dollars de la variation de la dette directe et une réduction de 993 millions de dollars du montant porté au Fonds d'amortissement des régimes de retraite, le versement qui avait été prévu au moment du budget n'ayant pas été effectué. Par ailleurs, une augmentation de 1 835 millions de dollars du niveau de l'encaisse par rapport à la prévision initiale a été réalisée.

TABLEAU C.2

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1993-1994		1994-1995	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires ⁽²⁾	Variations
Opérations budgétaires				
Revenus autonomes	28 265,0	29 570,0	28 889,0	- 681,0
Transferts du gouvernement du Canada	7 791,2	7 733,0	7 527,0	- 206,0
Total des revenus	36 056,2	37 303,0	36 416,0	- 887,0
Dépenses de programmes	- 35 634,0	- 36 269,0	- 36 269,0	—
Service de la dette	- 5 316,4	- 5 459,0	- 5 862,0	- 403,0
Total des dépenses	- 40 950,4	- 41 728,0	- 42 131,0	- 403,0
Déficit	- 4 894,2	- 4 425,0	- 5 715,0	- 1 290,0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 623,7	- 542,0	- 1 113,0	- 571,0
Régimes de retraite	1 668,6	1 774,0	1 520,0	- 254,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	14,7	46,0	43,0	- 3,0
Autres comptes	8,8	217,0	380,0	163,0
Surplus	1 068,4	1 495,0	830,0	- 665,0
Besoins financiers nets	- 3 825,8	- 2 930,0	- 4 885,0	- 1 955,0
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	675,6	1 284,0	- 551,0	- 1 835,0
Variation de la dette directe	4 003,7	2 653,0	5 450,0	2 797,0
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽¹⁾	- 853,5	- 1 007,0	- 14,0	993,0
Total du financement des opérations	3 825,8	2 930,0	4 885,0	1 955,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (2) Les résultats préliminaires pour 1994-1995 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1994 à février 1995 et d'une estimation arrêtée au 21 avril 1995 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1994-1995, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 1994-1995, les revenus budgétaires s'élèvent à 36 416 millions de dollars, soit une hausse de 1,0 % par rapport aux résultats de 1993-1994. La croissance des revenus autonomes est de 2,2 % alors que les transferts fédéraux diminuent de 3,4 %.

Les revenus autonomes

Les revenus autonomes du gouvernement sont révisés à la baisse de 681 millions de dollars par rapport aux prévisions du Discours sur le budget 1994-1995. Ce résultat provient de l'effet combiné de plusieurs éléments.

TABLEAU C.3

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES (en millions de dollars)

	1993-1994			1994-1995	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1993-1994 (%)
Impôt sur le revenu des particuliers	11 765,9	12 394,0	11 730,0	- 664,0	- 0,3
Fonds des services de santé	2 932,1	3 202,0	3 221,0	19,0	9,9
Impôts des sociétés	1 953,8	2 266,0	2 137,0	- 129,0	9,4
Ventes au détail	5 578,6	5 787,0	5 683,0	- 104,0	1,9
Carburants	1 263,5	1 348,0	1 365,0	17,0	8,0
Tabac	288,2	164,0	184,0	20,0	- 36,2
Entreprises du gouvernement	1 677,0	2 027,0	2 153,0	126,0	28,4
Autres sources	2 805,9	2 382,0	2 416,0	34,0	- 13,9
Total des revenus autonomes	28 265,0	29 570,0	28 889,0	- 681,0	2,2

À l'impôt des particuliers, les revenus sont révisés à la baisse de 664 millions de dollars en 1994-1995. Trois raisons expliquent cet écart. D'abord, le niveau de l'impôt afférent à l'année d'imposition 1993 a été de 220 millions de dollars inférieur à ce qui était anticipé. La croissance moindre que prévu des salaires et traitements⁽¹⁾ et des prestations d'assurance-chômage en 1994-1995 a également entraîné une révision à la baisse d'environ 195 millions de dollars des déductions à la source. Enfin, le niveau des remboursements afférents à l'année d'imposition 1994 effectués en février et mars dernier, qui a atteint 407 millions de dollars, a été plus élevé que prévu.

Par ailleurs, les cotisations au Fonds des services de santé sont révisées à la hausse de 19 millions de dollars. Les cotisations perçues en moins, en raison de la croissance inférieure à celle prévue des salaires et traitements, ont été plus que compensées par des cotisations plus élevées provenant des revenus autres que les salaires.

Aux impôts des sociétés, les revenus sont inférieurs de 129 millions de dollars en 1994-1995. Cette révision s'explique notamment par l'utilisation plus forte qu'anticipé de certains crédits d'impôt, en particulier ceux ayant trait à la recherche et développement ainsi qu'à la formation de la main-d'oeuvre.

Les revenus des taxes à la consommation ont également été moins élevés que prévu. En ce qui concerne les revenus de la taxe sur les ventes au détail, ils sont réduits de 104 millions de dollars en 1994-1995 par rapport à la prévision du Discours sur le budget, en raison principalement de l'assiette assujettie à la TVQ qui a progressé moins rapidement que prévu au moment du budget. Cette révision à la baisse est en partie compensée par les hausses de 17 et 20 millions de dollars respectivement des revenus au chapitre des taxes sur les carburants et le tabac. Par ailleurs, en 1994-1995, les revenus de la taxe sur le tabac ont chuté de 36,2 % par rapport à 1993-1994 suite à la réduction des taux de taxation annoncée en février 1994.

Les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont, pour leur part, supérieurs de 126 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget du 12 mai 1994, malgré la révision à la baisse de 165 millions de dollars

(1) À ce jour, l'évolution des recettes aux cotisations au Fonds des services de santé indique que la croissance des salaires et traitements serait de 2,8 % pour l'année financière 1994-1995 par rapport à 3,4 % prévu au Discours sur le budget 1994-1995. La prévision de 2,8 % pour l'année financière 1994-1995 retenue aux fins de la prévision des revenus, qui correspond à 3,1 % pour l'année civile 1994, est différente de celle de 2,0 % établie aux fins de la prévision économique et qui repose sur les enquêtes de Statistique Canada (voir l'annexe D). Selon les analyses réalisées au ministère des Finances du Québec, les données de Statistique Canada devraient être révisées à la hausse.

des résultats provenant des privatisations anticipées au moment du budget. Cet écart découle principalement d'un apport additionnel de 299 millions de dollars résultant d'une modification à la méthode de consolidation de leurs bénéfices nets aux revenus du gouvernement.

À cet égard, il faut rappeler que, depuis 1986, le gouvernement prend en compte dans ses états financiers les résultats des sociétés d'État dans lesquelles il détient une participation en capital-actions. La méthode utilisée consiste à consolider les bénéfices nets de ces sociétés dans l'exercice financier du gouvernement durant lequel se termine leur propre année financière.

Certaines sociétés d'État à capital-actions ont une date de fin d'année financière autre que le 31 mars, date de fin de l'exercice financier du gouvernement. Il s'agit d'Hydro-Québec (31 décembre), de la Société générale de financement du Québec (31 décembre), de la Société québécoise des transports (31 décembre), de la Société de développement de la Baie James (31 décembre), de Sidbec (31 décembre) et de la Société des établissements de plein air du Québec (31 mai). Comme les fins d'exercices financiers de ces sociétés diffèrent de celle du gouvernement, les états financiers du gouvernement ne reflètent pas adéquatement leurs résultats.

Afin, d'une part, d'uniformiser les méthodes de consolidation des bénéfices de toutes les sociétés d'État et d'assurer une meilleure base de comparaison et, d'autre part, de rétablir la synchronisation complète entre les bénéfices nets consolidés des sociétés d'État et l'année financière du gouvernement, des modifications ont été apportées à la méthode de consolidation des bénéfices nets des sociétés d'État dès l'exercice 1994-1995. Pour ce faire, les bénéfices de ces sociétés d'État ont été ajustés en fonction d'états financiers intérimaires couvrant la période entre la fin de leur exercice financier et le 31 mars 1995.

Pour l'exercice 1994-1995, l'application de ces modifications amène la consolidation des résultats pour une période de quinze mois d'opération pour les sociétés d'État dont l'exercice financier se termine le 31 décembre. Par conséquent, en 1994-1995, cet ajustement non récurrent représente des impacts budgétaires pour le gouvernement de 290 millions de dollars, dont 299 millions de dollars à titre de revenus et 9 millions de dollars à titre de dépenses affectant la provision pour pertes sur placements en actions. Cet ajustement se détaille comme suit:

TABLEAU C.4

**INCIDENCE EN 1994-1995 DE LA MODIFICATION À LA MÉTHODE
DE CONSOLIDATION DES BÉNÉFICES NETS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT**
(en millions de dollars)

	Bénéfices nets selon la date de fin d'exercice	Ajustement résultant de la modification	Bénéfices nets consolidés
Hydro-Québec	667,0	255,0	922,0
Société générale de financement du Québec	79,0	46,0	125,0
Sidbec	7,0	- 7,0	—
Société des établissements de plein air du Québec	- 8,0	- 4,0	- 12,0
Société québécoise des transports	—	—	—
Société de développement de la Baie James	—	—	—
Total	745,0	290,0	1 035,0

Par ailleurs, la hausse de 10 millions de dollars du bénéfice net de la Société des alcools du Québec est attribuable aux efforts du gouvernement dans sa lutte à la contrebande d'alcool. La hausse des revenus en provenance d'Hydro-Québec s'explique principalement par la modification apportée à la méthode de consolidation de ses bénéfices nets aux revenus du gouvernement, dont l'effet est toutefois en partie atténué par une baisse du volume des ventes d'électricité.

Quant aux revenus prévus au titre des autres entreprises du gouvernement, la baisse de 24 millions de dollars s'explique principalement par la révision à la baisse de 165 millions de dollars des résultats qui étaient attendus initialement des opérations de privatisations, presque entièrement compensée par une hausse de 144 millions de dollars des bénéfices de la Société générale de financement du Québec, résultant d'une rentabilité accrue de ses placements et de la prise en compte de ses bénéfices nets jusqu'au 31 mars 1995.

Les transferts du gouvernement du Canada

Par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mai 1994, les résultats préliminaires pour l'année 1994-1995 indiquent une révision à la baisse de 206 millions de dollars des transferts du gouvernement du Canada.

TABLEAU C.5

**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION
DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

(en millions de dollars)

	1993-1994			1994-1995	
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1993-1994 (%)
Péréquation	3 812,0	3 723,0	3 543,0	- 180,0	- 7,1
Contributions aux programmes de bien-être	2 005,0	1 970,0	2 093,0	123,0	4,4
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 742,6	1 841,0	1 880,0	39,0	7,9
Autres programmes	231,6	199,0	11,0	- 188,0	- 95,3
Total des transferts du gouvernement du Canada	7 791,2	7 733,0	7 527,0	- 206,0	- 3,4

Les revenus de péréquation sont inférieurs de 180 millions de dollars aux prévisions initiales. Deux facteurs se conjuguent pour expliquer l'essentiel de cette révision. D'abord, les modifications aux données de population apportées en septembre dernier par Statistique Canada, en particulier à l'estimation du nombre de résidents non permanents par province, se sont traduites par une baisse de la part de population du Québec dans les cinq provinces constituant la norme de péréquation. Il en est résulté une baisse des droits de péréquation à l'égard de 1992-1993, 1993-1994 et 1994-1995 totalisant 255 millions de dollars, qui s'est répercutée sur les paiements faits au Québec en 1994-1995. Cet impact négatif a été en partie compensé par la révision à la hausse de la péréquation découlant de la mise à jour des revenus assujettis de l'ensemble des provinces canadiennes.

Les contributions aux programmes de bien-être (Régime d'assistance publique du Canada) sont supérieures de 123 millions de dollars aux prévisions initiales, en raison du fait que les dépenses admissibles au partage ont été plus élevées que prévu et que la valeur du transfert fiscal a été révisée à la baisse, ce qui entraîne une hausse du transfert financier.

Les revenus au titre des autres transferts liés aux accords fiscaux (principalement le financement des programmes établis) sont supérieurs de 39 millions de dollars à la prévision du Discours sur le budget 1994-1995. Ce résultat reflète d'abord une révision à la baisse de la valeur du transfert fiscal, qui augmente d'autant la contribution fédérale versée sous forme de transfert financier. Cette hausse est cependant partiellement réduite par la révision à la baisse des revenus au titre du programme fédéral de stabilisation des revenus des provinces. En novembre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il ne considérait pas le Québec admissible au programme de stabilisation pour 1991-1992. Il n'a donc pas versé les 282 millions de dollars qui avaient été prévus aux revenus de transferts fédéraux de 1994-1995. Cependant, il a versé une avance de 125 millions de dollars à l'égard de la réclamation relative à l'année 1992-1993.

Les revenus reçus au titre des autres programmes de transferts sont révisés à la baisse de 188 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales. Cette variation est principalement reliée aux modalités de remboursement du transfert fiscal relatif au programme d'allocations aux jeunes. En vertu de ces modalités, le gouvernement du Québec effectue, le 1^{er} avril de chaque année, le remboursement de la moitié du montant afférent à l'année financière qui précède et la moitié du montant afférent à celle qui commence. Cette année, le 1^{er} avril n'étant pas un jour ouvrable, le montant afférent à 1994-1995 (186 millions de dollars) a été versé le 31 mars 1995, alors que celui afférent à l'année 1995-1996 (215 millions de dollars) a été payé le 3 avril 1995.

Les dépenses budgétaires

*Objectif de dépenses
de programmes
atteint*

Pour l'année financière 1994-1995, les résultats préliminaires des dépenses budgétaires sont établis à 42 131 millions de dollars, soit 403 millions de dollars de plus que prévu au Discours sur le budget du 12 mai 1994, ce qui représente une croissance annuelle de 2,9 %. Seule la hausse des coûts reliés au service de la dette explique cette augmentation puisque le gouvernement, tel qu'il s'y était engagé en décembre dernier, a pris les mesures de redressement qui s'imposaient afin de respecter l'objectif de dépenses de programmes fixé lors du budget. La croissance des dépenses de programmes a donc été limitée à 1,8 %.

TABLEAU C.6

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1993-1994		1994-1995		
	Résultats réels	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 1993-1994 (%)
Dépenses de programmes	35 634,0	36 269,0	36 269,0	—	1,8
Service de la dette ⁽¹⁾	5 316,4	5 459,0	5 862,0	403,0	10,3
Total des dépenses	40 950,4	41 728,0	42 131,0	403,0	2,9

(1) Comprend les coûts du service de la dette directe et les dépenses d'intérêts sur le solde du compte des régimes de retraite.

TABLEAU C.7

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

(en millions de dollars)

	1994-1995		
	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total
Crédits initiaux⁽¹⁾	37 111,7	5 314,0	42 425,7
Plus:⁽²⁾			
<input type="checkbox"/> Révision de la prévision du service de la dette	—	145,0	145,0
<input type="checkbox"/> Mesures annoncées au Discours	49,0	—	49,0
Moins:⁽³⁾			
<input type="checkbox"/> Crédits périmés	- 870,0	—	- 870,0
<input type="checkbox"/> Variation de la provision pour pertes sur placements en actions	- 21,7	—	- 21,7
Dépenses - Discours sur le budget	36 269,0	5 459,0	41 728,0
Dépenses additionnelles	102,8	490,0	592,8
Crédits périmés additionnels	- 85,1	- 87,0	- 172,1
Ajustement de la variation de la provision pour pertes sur placements en actions	- 17,7	—	- 17,7
Résultats préliminaux	36 269,0	5 862,0	42 131,0
Variation par rapport au Discours sur le budget du 12 mai 1994	—	403,0	403,0

(1) Excluant les placements, prêts et avances.

(2) Dépenses additionnelles annoncées au Discours sur le budget.

(3) Péréemption de crédits annoncée au Discours sur le budget et lors du dépôt des crédits.

Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes s'établissent à 36 269 millions de dollars. Des dépenses additionnelles de 102,8 millions de dollars, par rapport aux prévisions du Discours sur le budget de mai dernier, ont été financées à même des crédits non utilisés à certains postes de dépenses, suite aux mesures prises par le gouvernement pour s'assurer d'atteindre l'objectif de dépenses de programmes.

À l'égard des dépenses de programmes, les crédits non dépensés s'élèvent à 955,1 millions de dollars, soit 2,6 % du total des crédits autorisés.

Le service de la dette

Les résultats préliminaires du service de la dette s'établissent à 5 862 millions de dollars, dont 4 331 millions de dollars au service de la dette directe et 1 531 millions de dollars pour les intérêts sur le compte des régimes de retraite, soit une augmentation de 403 millions de dollars par rapport au niveau prévu au moment du budget.

Cette variation reflète l'effet combiné de l'augmentation de 490 millions de dollars du service de la dette directe et de la réduction de 87 millions de dollars des dépenses d'intérêts sur le compte des régimes de retraite. L'augmentation du service de la dette directe s'explique essentiellement par la hausse des taux d'intérêt, la dépréciation du dollar canadien par rapport à certaines devises étrangères et la hausse importante des emprunts effectués.

Quant à la diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite, elle est attribuable à la combinaison de deux facteurs. D'abord, la révision annoncée en décembre dernier de la méthode de calcul du taux d'intérêt applicable au compte des régimes de retraite, permettant de mieux arrimer le taux de rendement appliqué au solde du compte à celui obtenu par les cotisations des employés déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec, a entraîné une réduction de 210 millions de dollars des intérêts. De plus, les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite, qui sont portés en déduction des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite, ont été de 123 millions de dollars moins élevés que prévu, en raison d'un rendement inférieur aux prévisions et du fait qu'aucun dépôt additionnel n'a été effectué en 1994-1995.

Les opérations non budgétaires

Selon les résultats préliminaires, le surplus des opérations non budgétaires totalise 830 millions de dollars, soit 665 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget de mai 1994. Cette variation reflète notamment un accroissement de 571 millions de dollars des besoins de fonds au titre des placements, prêts et avances et une baisse de 254 millions de dollars du surplus prévu du compte des régimes de retraite, partiellement compensés par une amélioration de 163 millions de dollars du solde des autres comptes non budgétaires.

TABLEAU C.8

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1994-1995		
	Discours sur le budget du 1994-05-12	Résultats préliminaires	Variations
Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement			
☐ Capital-actions et mise de fonds et variation de la valeur de consolida- tion des placements	- 550,1	- 1 155,1	- 605,0
☐ Prêts et avances	20,8	42,1	21,3
Sous-total	- 529,3	- 1 113,0	- 583,7
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 12,7	—	12,7
Total des placements, prêts et avances	- 542,0	- 1 113,0	- 571,0
Régimes de retraite	1 774,0	1 520,0	- 254,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	46,0	43,0	- 3,0
Autres comptes	217,0	380,0	163,0
Surplus	1 495,0	830,0	- 665,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

L'augmentation des besoins de financement de 605 millions de dollars enregistrée, par rapport aux prévisions initiales, au titre des placements dans les entreprises du gouvernement s'explique d'une part par l'augmentation de 477,4 millions de dollars de la variation de la valeur de consolidation des placements dans ces sociétés. Elle s'explique également par une augmentation de 127,6 millions de dollars des besoins nets de financement au titre de souscription au capital-actions et de mise de fonds dans ces sociétés, découlant principalement de la révision à la baisse du rachat d'actions qui avait été prévu à l'égard des privatisations annoncées lors du dernier Discours sur le budget.

Par ailleurs, la variation de 21,3 millions de dollars au titre des prêts et avances aux entreprises du gouvernement est attribuable au montant non utilisé de la provision inscrite aux prévisions initiales.

La diminution de 12,7 millions de dollars des prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres découle principalement de l'augmentation de 13,7 millions de dollars de la provision pour créances douteuses par rapport aux prévisions du budget.

Le surplus du compte des régimes de retraite s'établit à 1 520 millions de dollars, soit 254 millions de dollars de moins que la prévision du Discours sur le budget du 12 mai dernier. Cette variation est notamment due à la réduction de 210 millions de dollars des intérêts portés au compte des régimes de retraite. Par ailleurs, les prestations ont augmenté de 29 millions de dollars par rapport aux prévisions de mai dernier.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre de ces postes comptables. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations annuelles importantes, leur niveau dépendant du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année 1994-1995, le solde des autres comptes présente une source de financement de 380 millions de dollars, comparativement à celle de 217 millions de dollars anticipée au Discours sur le budget 1994-1995.

Le financement

Les emprunts réalisés dans l'année financière 1994-1995, pour combler les besoins financiers du fonds consolidé du revenu, ont atteint 8 657,8 millions de dollars, en hausse de 1 916,6 millions de dollars par rapport à l'année précédente. De plus, les emprunts du Fonds de financement ont totalisé 600 millions de dollars.

Ce volume d'emprunts a permis de devancer pour un montant de 1 835 millions de dollars la réalisation des financements qui seront requis pour le fonds consolidé du revenu en 1995-1996. En outre, il comprend un montant de 2 994 millions de dollars pour le refinancement des remboursements d'emprunts.

Les emprunts réalisés pour le Fonds de financement ont été réduits substantiellement par rapport à l'année précédente, étant donné qu'un volume de financement important a pu être réalisé directement sur les marchés financiers par divers organismes gouvernementaux à des conditions avantageuses.

La réalisation du programme de financement a été caractérisée principalement par la diversité des marchés et des instruments d'emprunts qui ont été mis à contribution. Le gouvernement a fait appel au marché canadien notamment par le biais de bons du trésor, d'obligations d'épargne, de billets à moyen terme et d'émissions privées. Des émissions publiques ont été réalisées en francs français (5 milliards FF) en tout début d'année et, tout récemment, en dollars américains (500 millions \$US) et en marks allemands (1 milliard DM). Aussi, le programme de billets à moyen terme en Europe a constitué une source importante de financement avec un volume équivalent à plus de 3 milliards de dollars et ce, à des conditions d'emprunt fort attrayantes.

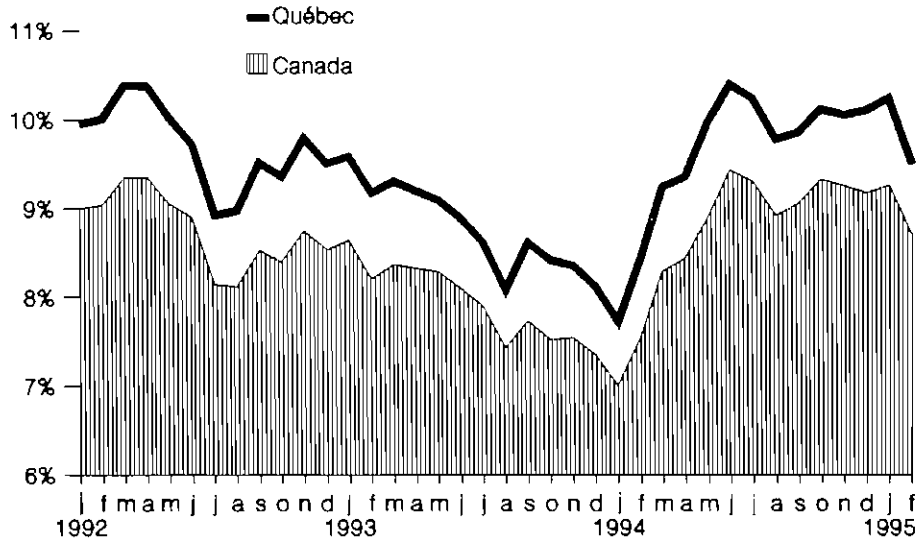
TABLEAU C.9

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS EN 1994-1995
 (en millions de dollars)

Devises d'emprunts et marchés	Fonds consolidé du revenu	Fonds de financement	Total	
			(%)	
Dollar canadien				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations d'épargne	365,7	—	365,7	3,9
Obligations négociables	132,7	2,4	135,1	1,5
Bons du trésor	325,0	—	325,0	3,5
Billets de trésorerie	75,0	—	75,0	0,8
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Caisse de dépôt et placement du Québec	814,8	478,7	1 293,5	14,0
Autre	100,0	—	100,0	1,1
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	349,9	—	349,9	3,8
Sous-total	2 163,1	481,1	2 644,2	28,6
Dollar américain				
Marché canadien				
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	11,4	—	11,4	0,1
Marché américain				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Obligations négociables	718,6	—	718,6	7,8
Billets de trésorerie	106,5	76,6	183,1	2,0
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	126,6	—	126,6	1,3
Marché de l'eurodollar américain				
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme	322,0	—	322,0	3,5
Sous-total	1 285,1	76,6	1 361,7	14,7
Autres monnaies				
<input type="checkbox"/> Émissions publiques				
Marché du franc français	1 181,6	—	1 181,6	12,8
Marché du mark allemand (émission mondiale)	928,0	—	928,0	10,0
<input type="checkbox"/> Émissions privées				
Marché japonais	332,1	—	332,1	3,6
<input type="checkbox"/> Billets à moyen terme				
Marché européen	2 767,9	42,3	2 810,2	30,3
Sous-total	5 209,6	42,3	5 251,9	56,7
Total	8 657,8	600,0	9 257,8	100,0

GRAPHIQUE C.1

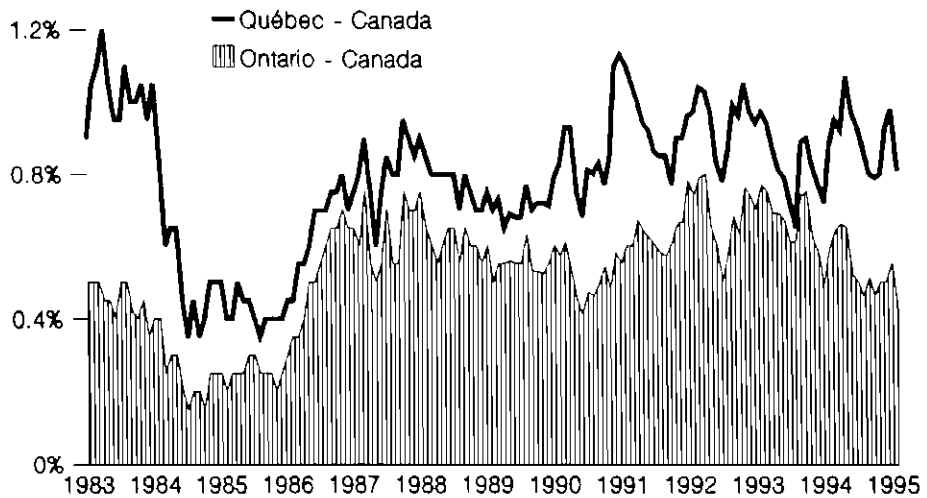
**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME
DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**



Source: RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.2

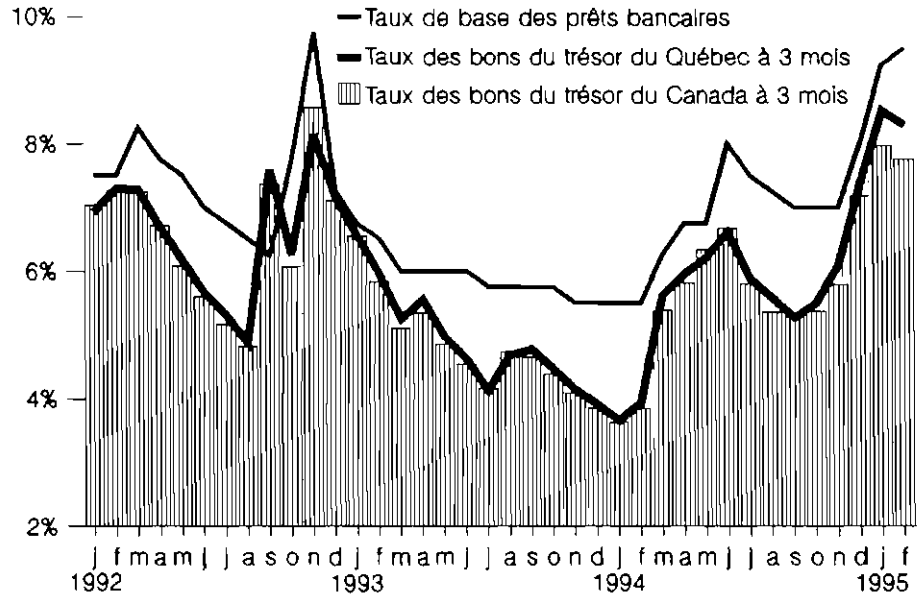
**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES
À LONG TERME**



Source: RBC Dominion valeurs mobilières inc.

GRAPHIQUE C.3

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME



Sources: Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

Les remboursements d'emprunts

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'année financière 1994-1995 s'élèvent à 2 994 millions de dollars. Ces remboursements comprennent des opérations de refinancement par anticipation de 289,5 millions de dollars. En effet, devant la possibilité de renégocier certains emprunts à des conditions plus avantageuses, le gouvernement a exercé des options de rachat par anticipation sur ces emprunts qui ne devenaient normalement pas échus en cours d'année. Ces opérations auront permis de réduire le coût du service de la dette de 3,5 millions de dollars en 1994-1995 et de 4,3 millions de dollars en 1995-1996.

Comparativement à la prévision de 2 816 millions de dollars du Discours sur le budget du 12 mai 1994, les remboursements d'emprunts sont en hausse de 178 millions de dollars. Cette augmentation s'explique par l'effet combiné de deux facteurs. D'une part, les remboursements d'obligations d'épargne effectués s'établissent à 790 millions de dollars, en hausse de 234,2 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mai 1994. Cette variation reflète essentiellement des demandes de remboursements par anticipation plus élevées que prévu de la part des détenteurs, en raison des taux d'intérêt ayant prévalu sur les véhicules de placements concurrents. Par ailleurs, les sommes accumulées dans le Fonds d'amortissement de la dette directe sont inférieures de 57,9 millions de dollars par rapport aux prévisions du budget, en raison notamment d'un rendement moins élevé que prévu.

L'encours des obligations d'épargne au 31 mars 1995 s'établit à 1 804,2 millions de dollars.

TABLEAU C.10

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1994		2 228,5
Plus:		
– Émission 1993	2,5 ⁽¹⁾	
– Émission 1994	<u>363,2⁽²⁾</u>	365,7
Moins:		
– Remboursements		790,0
Encours au 31 mars 1995		1 804,2

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1994 de l'émission 1993 de 568 millions de dollars.

(2) Montant encaissé au 31 mars 1995 de l'émission 1994 de 365 millions de dollars.

La dette directe

La dette directe du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 52 482 millions de dollars au 31 mars 1995. Les emprunts effectués et les transactions d'échange de taux d'intérêt ont ramené la part de la dette à taux fixe de 65,8 % l'an dernier à 58,7 % à la fin de l'année financière 1994-1995, alors que celle de la dette à taux variable s'établissait à 41,3 %.

Par ailleurs, l'échéance moyenne pondérée de la dette directe, excluant les obligations d'épargne, les bons du trésor et les billets de trésorerie, est passée de 9,2 ans au 31 mars 1994 à 8,7 ans au 31 mars 1995. L'encours des obligations d'épargne de 1 804,2 millions de dollars représente 3,4 % de la dette directe. L'encours des bons du trésor a augmenté de 450 millions de dollars, pour atteindre 3 925 millions de dollars et ainsi représenter 7,5 % de la dette directe. L'encours des billets de trésorerie, à 1 217 millions de dollars, en représente 2,3 %.

Au 31 mars 1995, la proportion de la dette directe dont les engagements sont libellés en dollars canadiens est de 60,9 %, la part en devises étrangères s'établissant à 39,1 %. Outre la dette directe, la dette totale du gouvernement comprend le solde du compte des régimes de retraite. La proportion en dollar canadien de la dette totale s'élève donc à 72,4 % à la même date.

TABLEAU C.11

**DETTE DIRECTE DU GOUVERNEMENT
INCLUANT L'EFFET DES TRANSACTIONS D'ÉCHANGE DE DEVISES
RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU 31 MARS 1995**
(en millions de dollars)

Monnaies		(%)
Dollar canadien	31 934	60,9
Dollar américain	10 275	19,6
Yen japonais	5 508	10,5
Franc suisse	2 642	5,0
Mark allemand	1 429	2,7
Franc français	581	1,1
Livre sterling	113	0,2
Total	52 482	100,0

N.B.: La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 1995.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Au cours de l'année civile 1994, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 13 311 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 2 450 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Les emprunts d'Hydro-Québec et ceux des autres entreprises du gouvernement, en baisse respectivement de 995 millions de dollars et de 647 millions de dollars, expliquent la plus grande partie de cette diminution. Une partie importante du financement du gouvernement pour son exercice financier 1994-1995 ayant été réalisée au premier trimestre de 1995, les emprunts bruts du gouvernement pour 1994 affichent également une baisse par rapport à 1993.

TABLEAU C.12

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1989	1990	1991	1992	1993	1994 ⁽¹⁾
Emprunts bruts						
Gouvernement ⁽²⁾	2 317	2 266	5 949	4 166	6 395	5 757
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	504	427	942	530	1 067	805
Établissements de santé et de services sociaux	122	297	378	466	408	535
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	2 926	3 432	5 899	4 021	4 609	3 614
Autres entreprises du gouvernement	742	691	1 283	1 115	1 001	354
Organismes municipaux	1 992	2 139	2 246	2 292	2 281	2 246
Total	8 603	9 252	16 697	12 590	15 761	13 311
Remboursements	5 193	4 513	6 494	7 677	9 101	7 498
Emprunts nets	3 410	4 739	10 203	4 913	6 660	5 813

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés durant l'année civile pour les besoins du fonds consolidé du revenu, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document. Ces montants excluent aussi les emprunts effectués pour les besoins du Fonds de financement, qui sont répartis dans les organismes auxquels ils étaient destinés.

(3) Incluant toutes les universités au Québec.

(4) Montants empruntés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

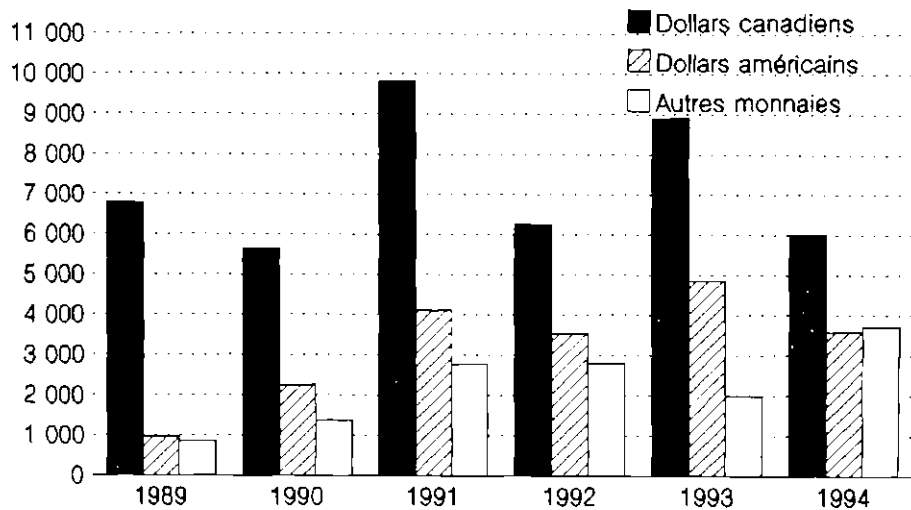
Source: Ministère des Finances du Québec.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 6 001 millions de dollars en 1994, ce qui représente 45,1 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 3 586 millions de dollars, soit 26,9 % du total, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 3 724 millions de dollars ou 28,0 % du total.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 5 813 millions de dollars en 1994. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 3,5 % en 1994.

GRAPHIQUE C.4

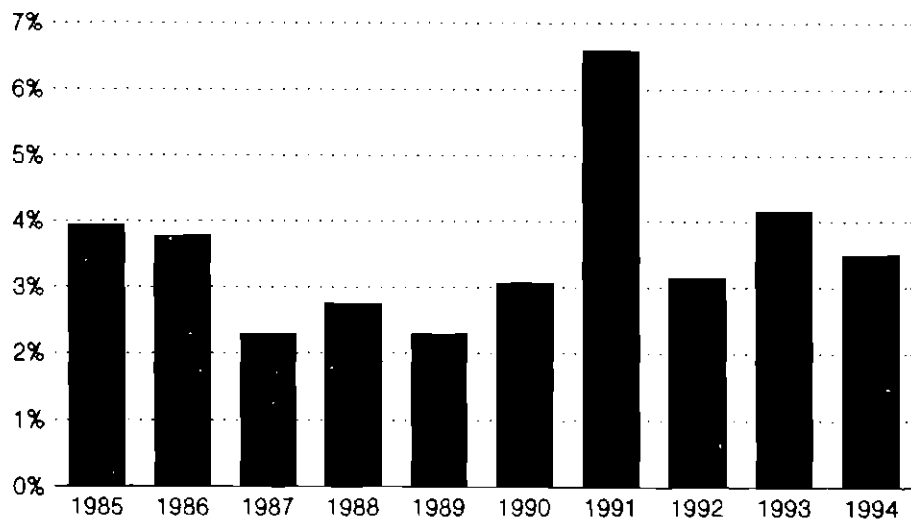
EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

**EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT
AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT**



Source: Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU C.13

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
 (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1989	1990	1991	1992	1993	1994 ⁽¹⁾
Gouvernement ⁽²⁾	870	837	777	952	771	761
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	447	609	611	618	781	648
Établissements de santé et de services sociaux ⁽³⁾	259	240	459	381	436	557
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	2 465	3 178	4 076	4 126	4 030	3 299
Autres entreprises du gouvernement ⁽⁵⁾	839	640	933	720	615	836
Organismes municipaux ⁽⁶⁾	2 152	2 312	1 981	1 787	1 911	2 101
Total	7 032	7 816	8 837	8 584	8 644	8 202

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.

Sources: Comptes publics du gouvernement du Québec, Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des établissements de santé et de services sociaux comprennent la part payée par les institutions elles-mêmes. Il est à noter que la part payée par le gouvernement est financée par le service de la dette.

Source: Conseil du trésor.

(4) Source: Hydro-Québec.

(5) Les investissements des entreprises du gouvernement correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste «Organismes municipaux».

Sources: États financiers des entreprises du gouvernement du Québec et ministère des Finances du Québec.

(6) Les investissements des organismes municipaux comprennent ceux relatifs à l'assainissement des eaux, au transport en commun et aux équipements culturels et communautaires ainsi que les autres investissements des municipalités.

Sources: Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et ministère des Finances du Québec.

En 1994, les investissements du secteur public ont été de 8 202 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 4,0 % par rapport à 1993. Les hausses dans les investissements des autres entreprises du gouvernement et des organismes municipaux ont partiellement compensé la baisse de 18,1 % de ceux d'Hydro-Québec.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor et les billets de trésorerie émis par le gouvernement, de même que le financement réalisé auprès du compte des régimes de retraite du gouvernement.

TABLEAU C.14

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS
DU SECTEUR PUBLIC**
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1989	1990	1991	1992	1993	1994 ⁽¹⁾
Emprunts nets à long terme	3 410	4 739	10 203	4 913	6 660	5 813
Montants nets des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	189	1	661	629	613	894
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	1 622	1 642	2 027	1 784	1 346	1 089
Emprunts nets totaux	5 221	6 382	12 891	7 326	8 619	7 796
Investissements	7 032	7 816	8 837	8 584	8 544	8 202
Ratio	0,74	0,82	1,46⁽²⁾	0,85	1,01	0,95

(1) Résultats préliminaires.

(2) En excluant le préfinancement de 1 922 millions de dollars réalisé par Hydro-Québec en 1991, le ratio s'établirait à 1,24.

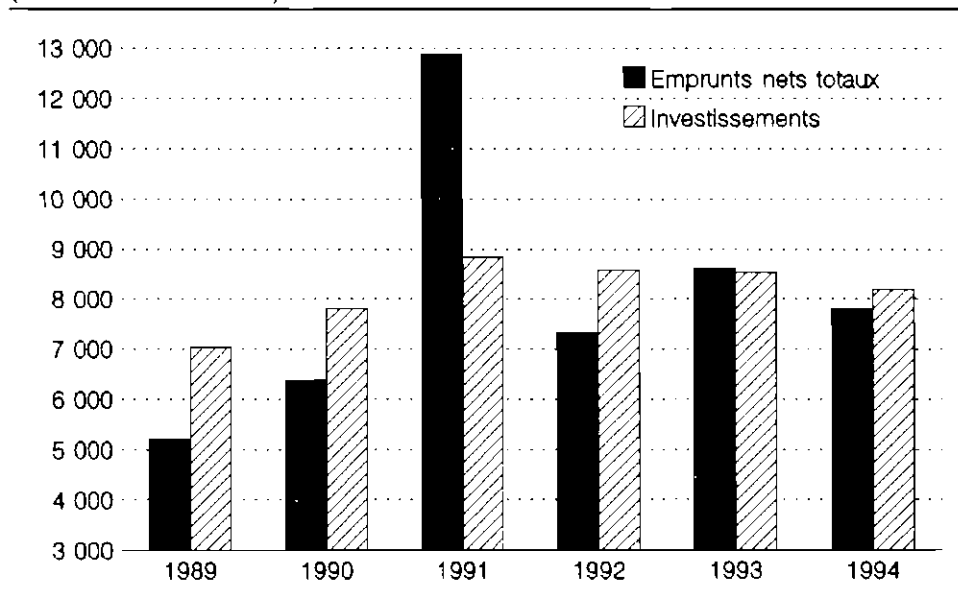
Source: Ministère des Finances du Québec.

Investissements du secteur public supérieurs aux emprunts nets

En 1994, le ratio des emprunts nets totaux par rapport aux investissements s'est établi à 0,95. Depuis 1989, les investissements du secteur public auront donc été dans l'ensemble supérieurs aux emprunts nets.

GRAPHIQUE C.6

**EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS
DU SECTEUR PUBLIC**
(en millions de dollars)



Source: Ministère des Finances du Québec.

Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU C.15

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995 ⁽⁴⁾
Opérations budgétaires⁽¹⁾					
Revenus	32 979,9	34 438,9	35 414,6	36 056,2	36 416,0
Dépenses	- 35 821,4	- 38 640,7	- 40 347,0	- 40 950,4	- 42 131,0
Déficit	- 2 841,5	- 4 201,8	- 4 932,4	- 4 894,2	- 5 715,0
Opérations non budgétaires					
Placements, prêts et avances	- 458,1	- 410,3	- 490,2	- 623,7	- 1 113,0
Régimes de retraite	1 873,7	1 915,7	1 525,1	1 668,6	1 520,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux	—	20,9	15,1	14,7	43,0
Autres comptes	- 56,2	20,8	- 30,8	8,8	380,0
Surplus	1 359,4	1 547,1	1 019,2	1 068,4	830,0
Besoins financiers nets	- 1 482,1	- 2 654,7	- 3 913,2	- 3 825,8	- 4 885,0
Opérations de financement					
Variation de l'encaisse	- 280,7	- 466,0	- 1 263,0	675,6	- 551,0
Variation de la dette directe ⁽²⁾	1 762,8	3 120,7	5 176,2	4 003,7	5 450,0
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽³⁾				- 853,5	- 14,0
Total du financement des opérations	1 482,1	2 654,7	3 913,2	3 825,8	4 885,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 1995-1996.

- (1) Les revenus totaux sont constitués des montants crédités au fonds consolidé du revenu et au Fonds des services de santé alors que les dépenses comprennent les montants imputés à ces deux fonds.
- (2) Comprend les nouveaux emprunts et la variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises, diminués des remboursements d'emprunts. Elle exclut l'effet de la variation du change sur l'encours de la dette libellée en devises étrangères au 31 mars.
- (3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (4) Les résultats préliminaires pour 1994-1995 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 1994 à février 1995 et d'une estimation arrêtée au 21 avril 1995 des résultats de mars pour lesquels des transactions seront inscrites jusqu'à la fermeture des livres aux opérations de l'année 1994-1995, aux termes des conventions comptables en vigueur.

TABLEAU C.16

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995
Impôts sur les revenus et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	11 578,6	11 839,2	11 433,5	11 765,9	11 730,0
Cotisations au Fonds des services de santé	2 641,4	2 754,1	2 816,1	2 932,1	3 221,0
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	1 711,8	1 867,3	1 848,3	1 953,8	2 137,0
Droits de succession	0,9	- 0,7	- 0,3	- 2,2	- 3,0
	15 932,7	16 459,9	16 097,6	16 649,6	17 085,0
Taxes à la consommation					
Ventes au détail	5 353,2	6 158,2	6 000,8	5 578,6	5 683,0
Carburants	1 150,1	1 117,1	1 222,2	1 263,5	1 365,0
Tabac	585,8	513,1	411,3	288,2	184,0
Pari mutuel	21,1	20,2	19,1	14,4	15,0
	7 110,2	7 808,6	7 653,4	7 144,7	7 247,0
Droits et permis					
Véhicules automobiles	458,8	511,8	558,6	567,0	488,0
Boissons alcooliques	94,4	109,0	120,8	102,7	128,0
Ressources naturelles ⁽²⁾	88,2	90,8	85,7	97,8	147,0
Autres	125,3	134,7	143,5	151,8	157,0
	766,7	846,3	908,6	919,3	920,0
Revenus divers					
Ventes de biens et services	258,2	427,9	540,7	602,9	568,0
Intérêts	403,8	295,1	231,3	208,2	226,0
Amendes, confiscations et recouvrements	334,3	335,2	659,6	1 063,3	690,0
	996,3	1 058,2	1 431,6	1 874,4	1 484,0
Revenus provenant des entreprises du gouvernement⁽³⁾					
Société des alcools du Québec	359,2	364,6	348,0	345,4	326,0
Loto-Québec	443,7	460,7	457,5	536,3	685,0
Hydro-Québec	404,0	760,0	724,0	761,0	922,0
Autres	- 31,5	- 91,4	- 0,4	34,3	220,0
	1 175,4	1 493,9	1 529,1	1 677,0	2 153,0
Total des revenus autonomes	25 981,3	27 666,9	27 620,3	28 265,0	28 889,0
Transferts du gouvernement du Canada					
Péréquation	3 653,4	3 485,0	3 571,5	3 812,0	3 543,0
Contributions aux programmes de bien-être	1 410,9	1 522,3	1 738,1	2 005,0	2 093,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 502,0	1 521,5	2 236,4	1 742,6	1 880,0
Autres programmes	432,3	243,2	248,3	231,6	11,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	6 998,6	6 772,0	7 794,3	7 791,2	7 527,0
Total des revenus budgétaires	32 979,9	34 438,9	35 414,6	36 056,2	36 416,0

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

(3) Comprend les dividendes déclarés et la variation des surplus ou déficits accumulés par les entreprises du gouvernement qui sont consolidés avec, comme contrepartie, une réévaluation du placement qu'y détient le gouvernement.

TABLEAU C.17

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995
Affaires internationales, Immigration et Communautés culturelles	159,4	209,3	219,2	214,8	222,3
Affaires municipales	1 052,3	1 153,1	1 241,3	1 221,4	1 309,9
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	710,0	698,9	674,7	670,1	649,5
Assemblée nationale	73,3	72,9	70,3	67,5	74,1
Conseil du trésor	90,3	83,9	81,5	74,2	66,4
Conseil exécutif	27,7	32,9	35,5	44,0	41,6
Culture et Communications	366,6	391,4	437,7	432,6	419,1
Éducation	8 561,3	9 031,8	9 355,4	9 145,3	9 421,4
Emploi	266,9	290,0	311,4	320,3	301,0
Environnement et Faune	283,7	277,5	291,5	275,5	260,9
Finances (excluant le service de la dette)	106,7	98,6	99,7	95,6	98,5
Industrie, Commerce, Science et Technologie	361,1	378,0	511,9	444,7	439,6
Justice	437,6	467,7	497,1	489,4	485,5
Office des services de garde à l'enfance	138,0	147,0	160,3	173,8	215,7
Organismes relevant de la ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique	989,1	1 093,4	1 153,5	1 131,9	1 177,1
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	32,1	32,5	81,7	35,9	83,2
Programmes de Restructuration, Affaires inter- gouvernementales canadiennes, Concertation, Développement des régions et Famille	47,3	48,8	57,1	62,3	154,4
Régie de l'assurance-maladie du Québec	2 434,9	2 670,1	2 714,7	2 779,3	2 871,5
Ressources naturelles	459,1	448,5	444,8	404,8	393,9
Revenu	351,6	383,9	381,2	324,7	313,0
Santé et Services sociaux	8 783,8	9 531,2	9 820,0	9 957,3	9 962,6
Sécurité du revenu et Condition féminine	2 723,6	3 376,1	3 871,8	4 239,1	4 359,1
Sécurité publique	787,1	743,3	757,4	730,1	736,0
Tourisme	75,5	88,3	92,1	73,7	83,8
Transports	1 962,1	2 053,5	2 025,9	1 958,1	1 968,3
Provision pour créances douteuses	127,6	157,4	185,0	227,9	200,0
Sous-total	31 408,7	33 960,0	35 572,7	35 594,3	36 308,4
Variation de la provision pour pertes sur placements en actions⁽¹⁾	- 24,0	14,7	18,0	39,7	- 39,4
Total des dépenses de programmes	31 384,7	33 974,7	35 590,7	35 634,0	36 269,0
Service de la dette (ministère des Finances)	4 436,7	4 666,0	4 756,3	5 316,4	5 862,0
Total des dépenses budgétaires	35 821,4	38 640,7	40 347,0	40 950,4	42 131,0

(1) Provision créée lorsque le déficit accumulé d'une entreprise du gouvernement excède le coût du placement en actions qu'y détient le gouvernement.

TABLEAU C.18

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995
Placements, prêts et avances					
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT					
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:					
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	- 89,8	- 28,1	- 4,4	—	—
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	—	—	—	39,0	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	- 3,0	—	—	—	—
Autres	- 3,8	- 2,6	- 1,6	- 1,0	- 0,6
	- 96,6	- 30,7	- 6,0	38,0	- 0,6
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS⁽¹⁾	- 391,4	- 591,0	- 656,5	- 739,3	- 1 154,5
PRÊTS ET AVANCES:					
Sidbec	—	—	—	- 7,4	7,4
Société d'habitation du Québec (SHQ)	0,6	125,3	—	—	—
Société de développement industriel du Québec (SDI)	- 17,6	102,7	281,6	—	—
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	50,7	- 0,2	- 0,2	- 0,1	34,7
Autres	1,3	—	0,7	—	—
	35,0	227,8	282,1	- 7,5	42,1
Total des entreprises du gouvernement	- 453,0	- 393,9	- 380,4	- 708,8	- 1 113,0
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 7,6	- 25,9	- 112,2	80,6	- 2,5
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	2,5	9,5	2,4	4,5	2,5
Total des placements, prêts et avances	- 458,1	- 410,3	- 490,2	- 623,7	- 1 113,0

TABLEAU C.18 (suite)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995
Régimes de retraite					
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS					
Contributions du gouvernement à titre d'employeur					
RREGOP					
<input type="checkbox"/> Coût des prestations constituées ⁽²⁾	612,0	614,8	535,5	457,4	495,7
<input type="checkbox"/> Amortissement de l'écart d'expérience	- 189,0	- 189,0	- 352,4	- 352,4	- 352,4
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit	52,2	93,7	85,2	85,3	94,6
<input type="checkbox"/> Intérêts ⁽³⁾	840,0	863,1	769,8	935,8	922,2
Autres régimes					
<input type="checkbox"/> Coût des prestations constituées ⁽²⁾	202,8	192,9	186,0	175,2	175,1
<input type="checkbox"/> Amortissement de l'écart d'expérience	- 0,9	- 0,9	- 0,9	- 0,9	- 0,9
<input type="checkbox"/> Amortissement du passif actuariel non inscrit	455,8	521,2	612,8	615,4	656,3
<input type="checkbox"/> Intérêts ⁽³⁾	570,5	581,1	511,1	633,7	622,6
	2 543,4	2 676,9	2 347,1	2 549,5	2 613,2
Organismes autonomes	21,4	21,8	22,3	24,0	26,7
Cotisations des employés	177,5	180,4	215,8	172,4	151,5
Total des contributions et cotisations	2 742,3	2 879,1	2 585,2	2 745,9	2 791,4
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS					
Prestations et remboursements	- 837,8	- 926,4	- 1 004,5	- 1 036,3	- 1 234,0
Autres déboursés	- 30,8	- 37,0	- 55,6	- 41,0	- 37,4
Total des prestations et autres paiements	- 868,6	- 963,4	- 1 060,1	- 1 077,3	- 1 271,4
Total des régimes de retraite	1 873,7	1 915,7	1 525,1	1 668,6	1 520,0
Provision pour financer l'assainissement des eaux⁽⁴⁾	—	20,9	15,1	14,7	43,0
Autres comptes					
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	36,9	70,7	- 30,2	- 93,9	143,0
Chèques en circulation	- 180,0	- 9,3	80,1	168,9	- 75,0
Compte d'accords de perception fiscale	64,5	- 40,0	- 0,2	20,6	- 41,0
Débiteurs	- 273,2	- 218,1	- 319,5	- 164,8	- 90,0
Intérêts courus sur placements	- 2,1	13,4	- 3,2	6,3	- 2,0
Avances des fonds en fidéicommiss	- 0,5	7,7	119,4	59,0	14,0
Créditeurs et frais courus	295,7	72,1	- 169,2	- 202,1	- 46,0
Intérêts courus sur emprunts	53,8	160,2	103,1	10,2	156,0
Frais reportés	- 9,3	- 26,6	95,0	- 36,1	- 101,0
Perte (gain) de change non réalisé ⁽⁵⁾	- 42,0	- 9,3	93,9	240,7	422,0
Comptes à fin déterminée ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—
Total des autres comptes	- 56,2	20,8	- 30,8	8,8	380,0
Total des opérations non budgétaires	1 359,4	1 547,1	1 019,2	1 068,4	830,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(1) Montant net incluant la variation de la provision pour pertes sur les placements en actions.

(2) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.

(3) Excluant les revenus de 14 millions de dollars du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(4) Les entrées de fonds à ce compte sont constituées des contributions du gouvernement en vue du remboursement des emprunts à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les sorties de fonds représentent les paiements effectués lors de l'échéance de ces emprunts.

(5) Poste présenté en contrepartie de l'amortissement de la variation du gain ou de la perte de change non réalisé imputé aux dépenses budgétaires au titre du service de la dette directe, mais excluant la partie non amortie de cette variation qui est sans effet sur les opérations financières du gouvernement.

(6) Ce poste est constitué de sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente avec le gouvernement du Canada ou des tiers qui en prévoit l'affectation à une fin spécifique.

TABLEAU C.19

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	Résultats préliminaires 1994-1995
Variation de l'encaisse	- 280,7	- 466,0	- 1 263,0	675,6	- 551,0
Variation de la dette directe					
Nouveaux emprunts	3 017,1	5 786,5	6 981,8	6 741,2	8 657,8
Variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises ⁽¹⁾	54,3	—	- 1,5	4,1	- 213,8
Remboursements d'emprunts	- 1 308,6	- 2 665,8	- 1 804,1	- 2 741,6	- 2 994,0
Total de la variation de la dette directe	1 762,8	3 120,7	5 176,2	4 003,7	5 450,0
Fonds d'amortissement des régimes de retraite⁽²⁾				- 853,5	- 14,0
Total du financement des opérations⁽³⁾	1 482,1	2 654,7	3 913,2	3 825,8	4 885,0

N.B.: Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Représente l'écart, en équivalent canadien au 31 mars précédent, entre les devises encaissées et celles payées au cours de l'exercice.
- (2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite du secteur public. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution des intérêts inscrits au compte des régimes de retraite.
- (3) Excluant les transactions réalisées pour le Fonds de financement.

TABLEAU C.20

EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1994-1995

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
2,5 ⁽⁴⁾	—	5,50*	1 ^{er} juin	2003-06-01	100,00	5,66
363,2 ⁽⁵⁾	—	5,50*	1 ^{er} juin	2004-06-01	100,00	6,39
1 181,6	5 000,0 FF	6,875*	22 avril	2004-04-22	100,28	6,727
94,0 ⁽⁶⁾	—	9,00	20 juillet	2003-05-01	93,963	10,046
126,6	9 000,0 ¥	4,40	8 août	2000-08-08	100,00	4,40
100,0	—	10,08*	12 août	2004-08-12	98,863	10,016
113,1	8 000,0 ¥	Divers	18 août	2004-08-18	Divers	Divers
300,0 ⁽⁶⁾	—	9,75	1 ^{er} décembre	2004-10-01	99,276	9,862
190,3 ⁽⁶⁾	—	10,00	14 décembre	2000-04-26	102,672	9,35
708,2	500,0 \$US	8,625	19 janvier	2005-01-19	99,302	8,731
928,0	1 000,0 DM	Variable	9 février	2000-02-09	99,70	Variable
75,0 ⁽⁷⁾	—	Variable	15 février	Diverses	Divers	Divers
92,4	6 500,0 ¥	4,90*	1 ^{er} mars	2005-03-02	100,00	4,84
105,5 ⁽⁸⁾	—	9,50	23 mars	2005-04-01	100,452	9,429
106,5 ⁽⁸⁾	66,3 \$US	Variable	Diverses	Diverses	Divers	Divers
450,0 ⁽⁹⁾	—	Variable	Diverses	Diverses	Divers	Divers
125,2 ⁽¹⁰⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
361,3 ⁽¹¹⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
126,6 ⁽¹²⁾	91,1 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 089,9 ⁽¹³⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
17,9 ⁽¹⁴⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
8 657,8⁽¹⁵⁾						

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1993. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 5 % du 1^{er} juin 1993 au 31 mai 1994. Fixé à 5,5 % le 1^{er} juin 1994, il est maintenant de 7,5 % jusqu'au 30 avril 1995. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement avec un minimum garanti de 6,25 % jusqu'au 31 mars 1996.
- (5) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1^{er} juin 1994. Fixé à 5,5 % le 1^{er} juin, le taux d'intérêt sur ces obligations est maintenant de 7,5 % jusqu'au 30 avril 1995. Par la suite, le taux sera déterminé par le gouvernement avec un minimum garanti de 6,25 % jusqu'au 31 mars 1996.
- (6) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.
- (7) Billets de trésorerie sur le marché canadien.
- (8) Augmentation de l'encours des billets de trésorerie sur le marché américain. Comprend l'effet de la variation de change lors des émissions de remplacement.
- (9) Augmentation de l'encours des bons du trésor, y compris 125 millions de dollars souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- (10) Obligations à escompte.
- (11) Billets à moyen terme sur le marché canadien.
- (12) Billets à moyen terme sur le marché américain.
- (13) Billets à moyen terme sur divers marchés européens.
- (14) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux de prime ou d'escompte, dont 10,4 millions de dollars se rapportent à des emprunts en dollars américains.
- (15) Excluant les emprunts réalisés pour le Fonds de financement qui s'élèvent à 600 millions de dollars.

N.B.: Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, d'une convention de crédit de 1 milliard de dollars américains.

TABLEAU C.21

EMPRUNTS RÉALISÉS POUR LE FONDS DE FINANCEMENT EN 1994-1995

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
94,0 ⁽⁴⁾	—	9,00	20 juillet	2003-05-01	93,963	10,046
100,0 ⁽⁴⁾	—	9,75	1 ^{er} décembre	2004-10-01	99,276	9,862
9,7 ⁽⁴⁾	—	10,00	14 décembre	2000-04-26	102,672	9,35
76,6 ⁽⁵⁾	53,9 \$US	—	19 janvier	1995-05-08	98,093	6,423
42,3 ⁽⁶⁾	3 000,0 ¥	4,80*	21 février	2002-02-21	100,00	4,714
130,5 ⁽⁴⁾	—	10,00	23 mars	2000-04-26	104,374	8,909
144,5 ⁽⁴⁾	—	9,50	23 mars	2005-04-01	100,452	9,429
2,4 ⁽⁷⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
600,0						

* Intérêts payables annuellement.

- (1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.
- (2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque.
- (3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
- (4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en entier ces emprunts.
- (5) Augmentation de l'encours des billets de trésorerie sur le marché américain.
- (6) Billets à moyen terme sur divers marchés européens.
- (7) Montants d'intérêts capitalisés sur des emprunts émis à fort taux de prime ou d'escompte.

TABLEAU C.22

EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1994

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
1 000,0	—	7,00	25 janvier	2004-06-01	98,338	7,229
687,8 ⁽⁴⁾	500,0 \$US	Variable	15 avril	1999-04-15	99,18	Variable
971,4	700,0 \$US	8,05	7 juillet	2024-07-07	100,00	8,05
203,3 ⁽⁵⁾	151,0 \$US	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
731,7 ⁽⁶⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 594,2						

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent à la valeur des transactions d'échange de devises ou en équivalent canadien de leur valeur nominale à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunt public sur le marché de l'eurodollar américain à taux flottant Libor 3 mois, payable trimestriellement.

(5) Billets à moyen terme sur le marché américain.

(6) Billets à moyen terme sur divers marchés européens.

N.B.: Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit de 1 750 millions de dollars américains.

Annexe D

Revue de la situation économique en 1994 et perspectives

SOMMAIRE	3
LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1994	4
Un contexte extérieur favorable	4
Des marchés financiers perturbés à l'échelle internationale	5
La situation économique et la politique monétaire au Canada	5
Une autre année de solide croissance des exportations au Québec	8
Un raffermissement de la demande intérieure	10
LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC	11
Le contexte de prévision pour 1995	11
<input type="checkbox"/> Croissance économique aux États-Unis et en Europe	11
<input type="checkbox"/> Une compétitivité accrue	11
<input type="checkbox"/> Des taux d'intérêt plus élevés au Canada	12
<input type="checkbox"/> Poursuite de l'amélioration de la situation financière des ménages et des entreprises	12
Les hypothèses à la base des projections économiques à moyen terme ...	12
Sommaire des perspectives et comparaison avec les prévisions du secteur privé	13
Les perspectives détaillées	16
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, QUÉBEC	18
INDICATEURS ÉCONOMIQUES, CANADA	20

Sommaire

L'économie québécoise s'est de nouveau raffermie en 1994. La croissance de la production est estimée à 3,6 %, une nette accélération par rapport à la hausse de 2,3 % observée en 1993 et le meilleur résultat depuis 1988. Le Québec a donc bénéficié d'une économie un peu plus vigoureuse que prévu l'an dernier, puisque le budget 1994-1995 anticipait une croissance de 3,2 %.

Sur le marché du travail, la situation s'est également améliorée, avec la création de 76 000 emplois et un recul du taux de chômage d'un point de pourcentage, à 12,2 %.

Un contexte extérieur favorable et des progrès supplémentaires au titre de la compétitivité des entreprises québécoises se sont traduits par une autre solide croissance des exportations. De plus, on note une accélération de la demande sur le marché intérieur québécois, particulièrement de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises privées.

Au plan des perspectives économiques à court terme, le contexte apparaît favorable à une poursuite de l'expansion et on prévoit que la production de l'économie du Québec croîtra de 3,3 % en 1995. Des progrès additionnels devraient donc être observés sur le marché du travail, avec la création de 66 000 emplois.

Les exportations connaîtront une autre bonne année. Elles continueront d'être stimulées par l'expansion aux États-Unis, par l'accélération de la croissance dans les autres grands pays et par l'amélioration de la situation concurrentielle des entreprises québécoises. Au plan intérieur, les consommateurs et les entreprises continueront de bénéficier d'une situation financière plus saine, malgré des taux d'intérêt plus élevés.

L'inflation, pour sa part, devrait être modérée. On prévoit une hausse de l'indice des prix à la consommation de 2,0 % au Canada et de 1,6 % au Québec.

Concernant les perspectives à moyen terme, on anticipe une croissance annuelle moyenne de l'économie du Québec de 2,2 % de 1996 à 1998, compte tenu notamment de l'impact du dernier budget fédéral qui viendra réduire la croissance au cours des prochaines années. Les exportations et les investissements devraient connaître une progression rapide. Toutefois, les mesures de redressement budgétaire annoncées par le gouvernement fédéral, et leurs répercussions sur les finances publiques du Québec, auront pour effet de ralentir la croissance de la demande intérieure.

La situation économique en 1994

L'économie du Québec a affiché une croissance estimée à 3,6 % en 1994. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à la hausse de 2,3 % observée en 1993 et du meilleur résultat depuis 1988. Le Québec a donc bénéficié d'une économie un peu plus vigoureuse que prévu l'an dernier, puisque le budget 1994-1995 anticipait une croissance de 3,2 %. Le contexte extérieur a en effet été plus favorable aux exportations internationales et les entreprises ont investi davantage que ne le laissait entrevoir l'enquête sur les intentions d'investir réalisée en début d'année par Statistique Canada.

Dans ce contexte, le marché du travail a lui aussi affiché sa meilleure performance depuis 1988, avec la création nette de 76 000 emplois (2,5 %), tous à plein temps. Le taux de chômage, bien qu'encore élevé, a diminué d'un point de pourcentage, pour s'établir à 12,2 %.

Un contexte extérieur favorable

En 1994, la croissance économique s'est accélérée dans tous les grands pays et, à l'exception du Japon, a été plus élevée qu'anticipé en début d'année.

En Europe, la production des quatre plus grandes économies a augmenté de 2,7 %, après avoir reculé de 0,5 % l'année précédente. Ce revirement important s'explique principalement par la reprise en Allemagne, en France et en Italie, trois pays qui avaient subi une contraction en 1993. En Allemagne en particulier, l'économie a crû de 2,5 % (-1,7 % en 1993) grâce à un raffermissement de la demande intérieure. Pour sa part, le Royaume-Uni a continué d'afficher la meilleure performance des grands pays d'Europe, avec un gain de 3,8 %.

Aux États-Unis, l'économie a connu une autre excellente année de croissance (4,1 %). En nette accélération par rapport à 1993 (3,1 %), elle a bénéficié d'une progression plus rapide des exportations et des investissements en construction non résidentielle.

Toutefois, avec un cycle d'affaires beaucoup plus avancé que tous les autres grands pays, les États-Unis ont rapidement atteint un niveau d'activité économique généralement considéré comme le niveau de plein emploi, caractérisé, notamment, par un taux de chômage d'environ 6 %. Ce seuil a d'ailleurs été franchi au deuxième semestre de l'année alors que le taux de chômage est descendu jusqu'à 5,4 % en décembre 1994.

Des marchés financiers perturbés à l'échelle internationale

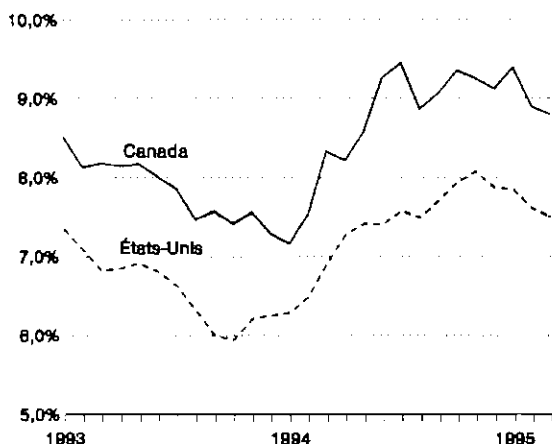
Cette situation a amené la Réserve fédérale à resserrer la politique monétaire américaine très tôt dans l'année, de manière à prévenir le risque inflationniste. Ce resserrement s'est poursuivi jusqu'au début de 1995. De février 1994 à avril 1995, le taux directeur de la Réserve fédérale américaine, soit le taux des fonds fédéraux, est ainsi passé de 3 % à 6 %.

Ce revirement aussi inattendu que prononcé de la politique monétaire est venu perturber les marchés financiers internationaux. Les taux d'intérêt se sont inscrits à la hausse partout et cela, même dans les pays qui, comme le Canada, continuaient à afficher un chômage élevé et un taux d'inflation beaucoup plus faible que celui des États-Unis.

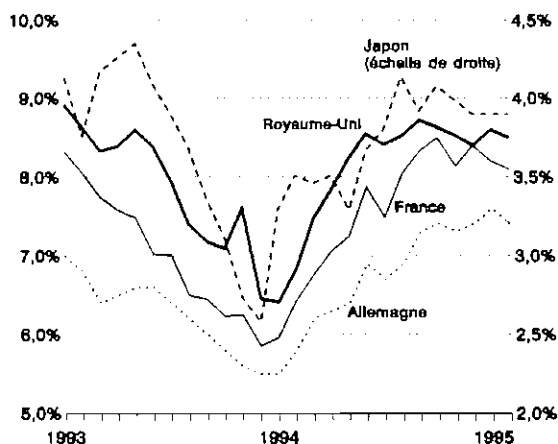
GRAPHIQUE D.1

TAUX D'INTÉRÊT DE LONG TERME - PAYS DU G7

AMÉRIQUE DU NORD



EUROPE ET JAPON



Sources: Data Resources Inc., Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

La situation économique et la politique monétaire au Canada

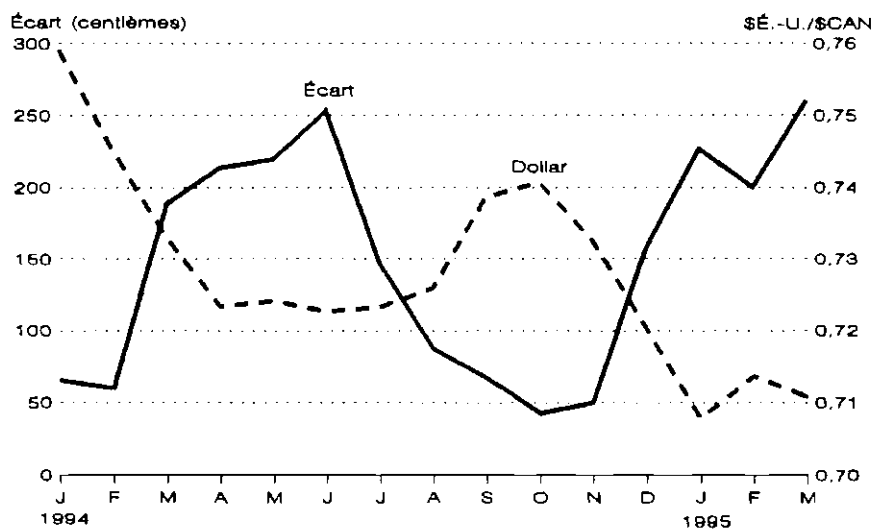
À cet égard, le Canada n'a pu profiter de l'avantage qu'aurait dû normalement lui conférer un taux d'inflation pratiquement nul (0,2 %). Ce résultat, dont l'atteinte avait été si coûteuse en terme de pertes d'emplois et de ressources inutilisées

depuis quatre ans, aurait dû permettre au Canada de ne pas avoir à augmenter les taux d'intérêt comme aux États-Unis. Mais il n'en a rien été.

En effet, après avoir atteint, en janvier 1994, leurs plus bas niveaux depuis trente ans, les taux de court terme canadiens ont augmenté de manière importante, sous l'effet conjugué du resserrement monétaire aux États-Unis et de la volatilité du dollar canadien. Ce dernier a en effet perdu presque 5 ¢ É.-U. en cours d'année, pour s'approcher des creux historiques vis-à-vis du dollar américain. Pour sa part, le taux des bons du Trésor à 90 jours a augmenté de près de 500 points de base, pour atteindre 8,3 % à la fin de mars 1995, soit plus de 6 % au-dessus de l'inflation. La hausse de ce taux est un peu moins importante pour l'année 1994 dans son ensemble puisqu'il s'est établi en moyenne à 5,5 %, par rapport à 4,8 % en 1993.

GRAPHIQUE D.2

ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR À TROIS MOIS (CANADA—ÉTATS-UNIS) ET COURS DU DOLLAR CANADIEN



Sources: Banque du Canada, Federal Reserve Board.

La croissance économique s'est accélérée au Canada, passant de 2,6 % en 1993 à 4,2 % en 1994⁽¹⁾. Les exportations ont de nouveau apporté une contribution importante à la croissance, avec une augmentation de 14,4 %. C'est toutefois au plan de la demande intérieure que 1994 se distingue des années précédentes. En

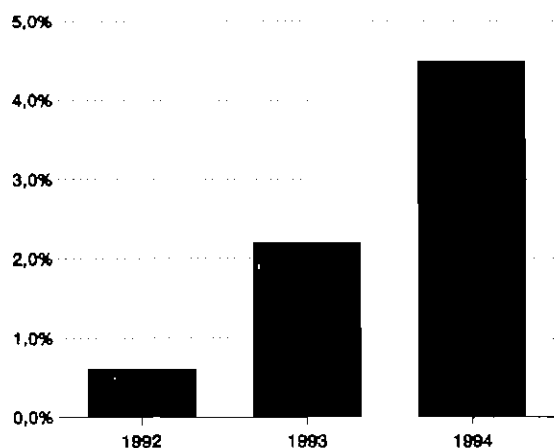
(1) Sur la base du PIB réel au coût des facteurs, une donnée comparable à celle disponible pour le Québec. Le PIB réel aux prix du marché a affiché une croissance de 4,5 % en 1994.

effet, malgré la remontée des taux d'intérêt et la réduction des achats de biens et services par les gouvernements, celle-ci s'est accrue de 2,7 % en 1994, comparativement à 1,0 % seulement en 1993. Tant la consommation (3,1 %) que l'investissement non résidentiel (7,7 %) ont connu une accélération notable.

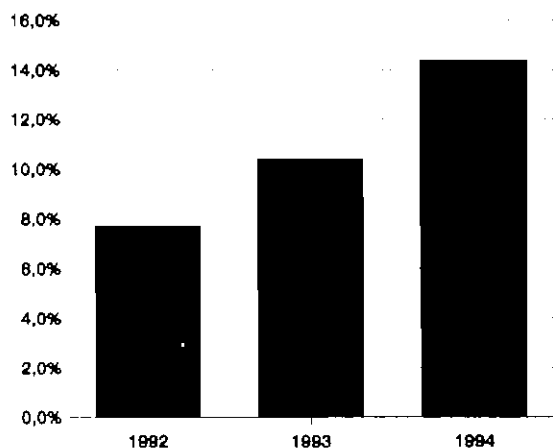
GRAPHIQUE D.3

PRINCIPALES COMPOSANTES DU PIB RÉEL - CANADA
(variation annuelle)

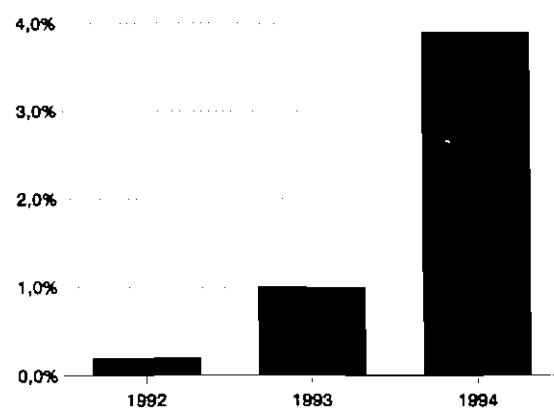
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT



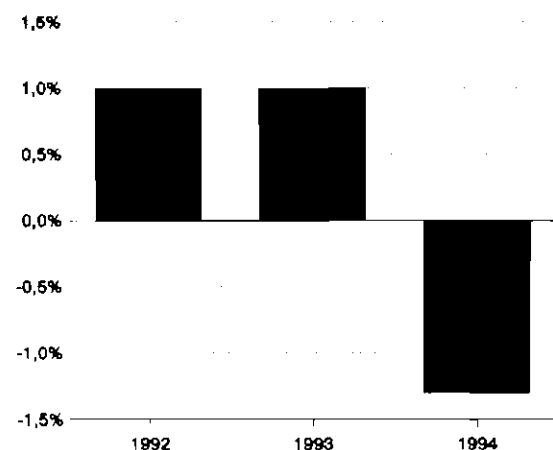
EXPORTATIONS



DEMANDE INTÉRIEURE PRIVÉE



DÉPENSES PUBLIQUES



Source: Statistique Canada.

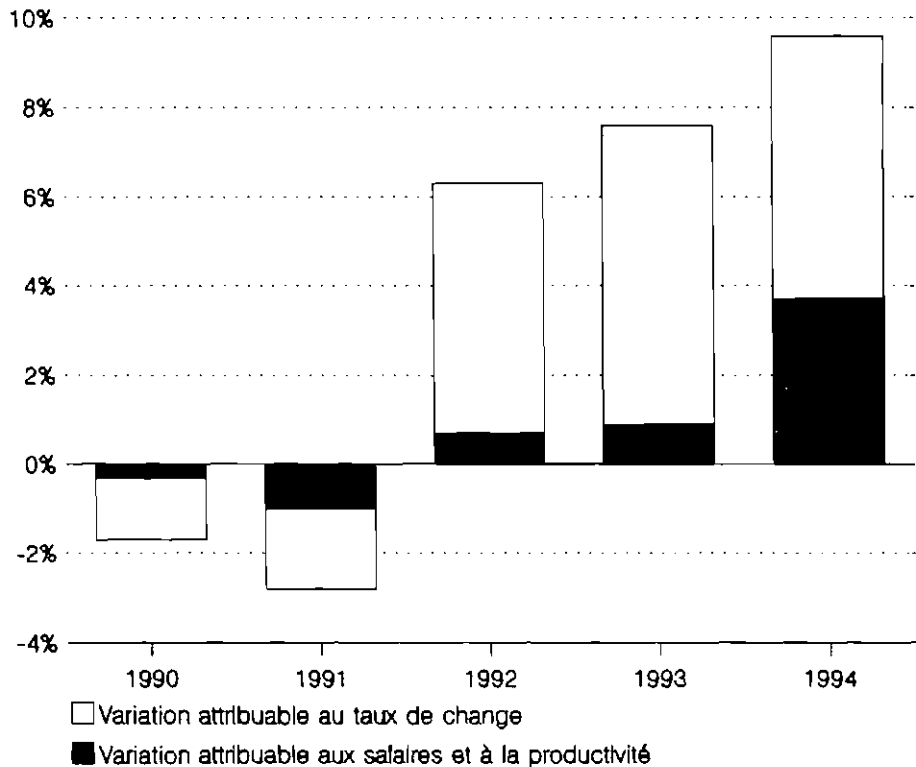
Une autre année de solide croissance des exportations au Québec

Les entreprises québécoises ont connu une nouvelle augmentation marquée de leurs ventes à l'étranger en 1994, grâce, principalement, à la forte croissance du marché américain, à la dépréciation supplémentaire du dollar canadien et à un recul des coûts unitaires de main-d'oeuvre.

En 1994, ces derniers ont diminué de 1,3 % au Québec alors qu'ils se sont accrus de 2,4 % aux États-Unis. Lorsque l'on tient compte, en plus, de la dépréciation du dollar canadien, cette amélioration de la situation concurrentielle du Québec est de l'ordre de 10 % pour la seule année 1994. Cela porte à près de 25 % le gain cumulatif de compétitivité observé depuis 1991.

GRAPHIQUE D.4

RAPPORT DES COÛTS UNITAIRES DE LA MAIN-D'OEUVRE (\$É.-U.) ÉTATS-UNIS/QUÉBEC (variation annuelle)



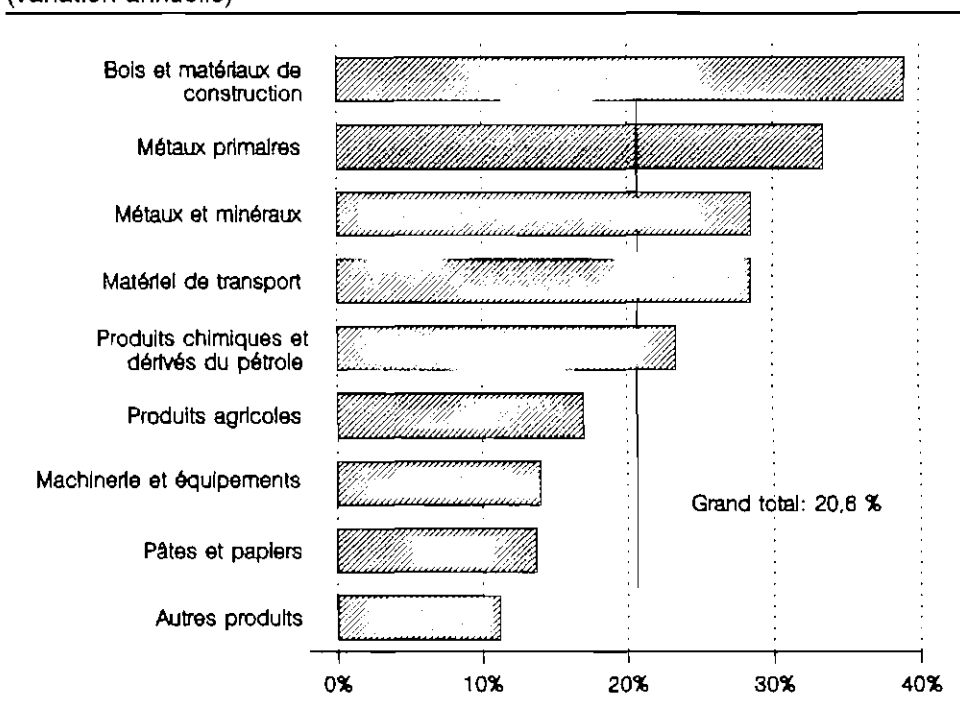
Sources: Data Resources Inc., Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

La valeur des exportations internationales de marchandises s'est accrue de 20,6 % au Québec en 1994 (12,2 % en dollars constants). Les exportations internationales du Québec auront donc crû de près de 75 % au cours des cinq dernières années.

La vigueur des exportations s'est étendue à la plupart des secteurs, plusieurs d'entre eux enregistrant d'ailleurs en 1994 des augmentations très marquées. C'est le cas par exemple des exportations de matériel de transport (28,5 %), de métaux primaires (33,5 %), de bois et matériaux de construction (39,0 %), de pâte de bois (38,4 %) et de produits chimiques et dérivés du pétrole (23,0 %).

GRAPHIQUE D.5

EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES EN 1994 - QUÉBEC
(variation annuelle)



Source: Bureau de la statistique du Québec.

Un raffermissement de la demande intérieure

À la croissance rapide des exportations internationales s'est ajoutée, en 1994, une accélération de la demande sur le marché intérieur québécois, particulièrement au niveau de la consommation des ménages.

Grâce au renforcement de la création d'emplois, au raffermissement de la confiance des ménages et à une croissance plus rapide du revenu personnel disponible réel, les dépenses de consommation ont progressé de 3,4 % au Québec.

Toutes les grandes catégories de dépenses de consommation ont bénéficié de ce raffermissement. Toutefois, les achats de biens semi-durables (6,9 %) et de biens durables autres que les automobiles et les meubles (7,6 %) ont connu des progressions supérieures à la moyenne. De plus, après cinq années de baisses consécutives, les ventes d'automobiles et de pièces ont augmenté de 2,2 %.

Les investissements non résidentiels ont également affiché des gains importants, la situation financière des entreprises s'étant grandement améliorée. Une hausse des ventes, conjuguée à des taux d'utilisation des capacités nettement plus élevés et à des prix industriels en forte progression dans plusieurs secteurs, a fait bondir les profits de 48,8 % en 1994.

Les données de la plus récente enquête de Statistique Canada sur les investissements privés et publics indiquent une hausse de 3,4 % de la valeur des immobilisations non résidentielles au Québec en 1994. Il s'agit d'une révision à la hausse par rapport à la progression de 0,5 % que laissait entrevoir l'enquête réalisée au début de l'an dernier. Dans le secteur privé, les immobilisations non résidentielles se sont accrues de 8,4 %, grâce principalement aux investissements du secteur manufacturier, en hausse de 25,3 %. Plusieurs industries de cet important secteur ont d'ailleurs accru leurs investissements : pâtes et papiers (59,0 %), machinerie (96,7 %), habillement (145,6 %), textiles (32,4 %) et produits chimiques (20,5 %).

Dans l'industrie de la construction domiciliaire, les mises en chantier ont augmenté fortement au premier semestre pour ensuite reculer sous la pression de la hausse des taux d'intérêt hypothécaires. L'année 1994 a mis fin à six années de reculs successifs du nombre de logements neufs mis en chantier au Québec. Ainsi, 34 154 nouveaux logements ont été commencés l'an dernier, une légère progression en regard de 1993. Cette remontée est entièrement attribuable aux mises en chantier d'habitations destinées à être occupées par leur propriétaire. En effet, les mises en chantier de logements locatifs ont de nouveau reculé, dans un marché toujours marqué par d'importants surplus.

Les perspectives économiques au Québec

Le contexte de prévision pour 1995

Croissance économique aux États-Unis et en Europe

L'économie américaine connaîtra un certain ralentissement cette année, sous le poids, notamment, de la remontée importante des taux d'intérêt observée depuis un an. Le PIB réel devrait néanmoins afficher une croissance de 3 % en 1995, un rythme qui dépasse encore celui du potentiel de l'économie américaine.

Dans ce contexte, la hausse du taux directeur de la Réserve fédérale observée en février dernier pourrait être suivie de nouvelles hausses. Par la suite, un repli progressif des taux d'intérêt devrait s'amorcer au fur et à mesure que se confirmera le ralentissement de l'économie américaine, prévu pour le second semestre.

En Europe et au Japon, les spécialistes entrevoient une accélération de la croissance économique encore cette année. En Europe, la reprise amorcée en 1994 dans plusieurs pays s'affermira. Le retournement de la conjoncture et la persistance de taux d'intérêt relativement bas se traduiront par une relance importante des investissements. Cette dernière viendra s'ajouter à une bonne croissance des dépenses des ménages, à qui la reprise de l'emploi depuis l'été dernier a redonné confiance.

Au Japon, après un temps d'arrêt au début de cette année en raison du tremblement de terre de Kobé, la reprise graduelle de l'économie devrait se poursuivre, renforcée par la reconstruction dans les régions affectées par ce séisme.

Une compétitivité accrue

Autre facteur positif, la compétitivité des producteurs québécois par rapport à leurs principaux concurrents étrangers devrait continuer de s'améliorer.

Cette amélioration s'appuyera sur trois facteurs principaux :

- une diminution des coûts unitaires de main-d'oeuvre en 1995, grâce aux gains de productivité et à une faible progression des salaires;
- à l'inverse, une accélération des coûts de main-d'oeuvre aux États-Unis, dans un contexte où les entreprises ont de plus en plus de difficulté à recruter, même pour des emplois non spécialisés;

- une dépréciation additionnelle du dollar canadien en 1995, tant par rapport au dollar américain que par rapport aux autres principales devises.

Ces développements, combinés à l'accélération de la croissance en Europe et au Japon, permettront d'atténuer l'impact sur les exportations québécoises du ralentissement de la croissance économique attendu aux États-Unis.

Des taux d'intérêt plus élevés au Canada

Au cours des prochains mois, les taux d'intérêt à court terme canadiens devraient continuer à subir les pressions à la hausse en provenance des États-Unis. De plus, depuis la fin de 1994, le dollar canadien a dû, périodiquement, faire face à un contexte financier international relativement instable. Les écarts entre les taux canadiens et américains devraient donc demeurer élevés au premier semestre.

L'année 1995 sera donc marquée par une autre augmentation des taux d'intérêt au Canada. On s'attend à ce que les bons du Trésor canadiens se transigent autour de 8 % en moyenne (5,5 % en 1994) et les obligations canadiennes de 30 ans aux environs de 9,5 % (8,7 % en 1994).

Poursuite de l'amélioration de la situation financière des ménages et des entreprises

Au Québec, les consommateurs pourront compter sur un accroissement du revenu personnel plus important en 1995 que l'an dernier et les profits des entreprises devraient connaître une autre excellente année. Les uns comme les autres pourront donc s'appuyer sur une situation financière plus saine pour faire face à la hausse des taux d'intérêt.

Les hypothèses à la base des projections économiques à moyen terme

Plusieurs hypothèses sous-tendent les projections à moyen terme. Elles concernent les facteurs susceptibles d'influencer l'économie québécoise au cours des prochaines années, tant les facteurs d'origine interne que l'environnement international.

Parmi les éléments qui doivent être pris en compte dans le cadre de la prévision à moyen terme, on peut noter :

- l'accentuation du ralentissement aux États-Unis en 1996, suivi d'un retour vers le rythme de croissance potentiel d'environ 2,5 %;
- la poursuite du redressement des économies européennes et japonaise;

- la diminution anticipée des taux d'intérêt américains et canadiens par rapport aux niveaux de 1995;
- le niveau élevé d'endettement des ménages et un taux d'épargne très bas, qui agiront comme des contraintes sur les dépenses de consommation;
- les mesures de redressement des finances publiques qui seront mises de l'avant par les différents gouvernements;
- l'ouverture grandissante des marchés à l'échelle internationale qui bénéficiera à des exportateurs québécois toujours plus concurrentiels.

Sommaire des perspectives et comparaison avec les prévisions du secteur privé

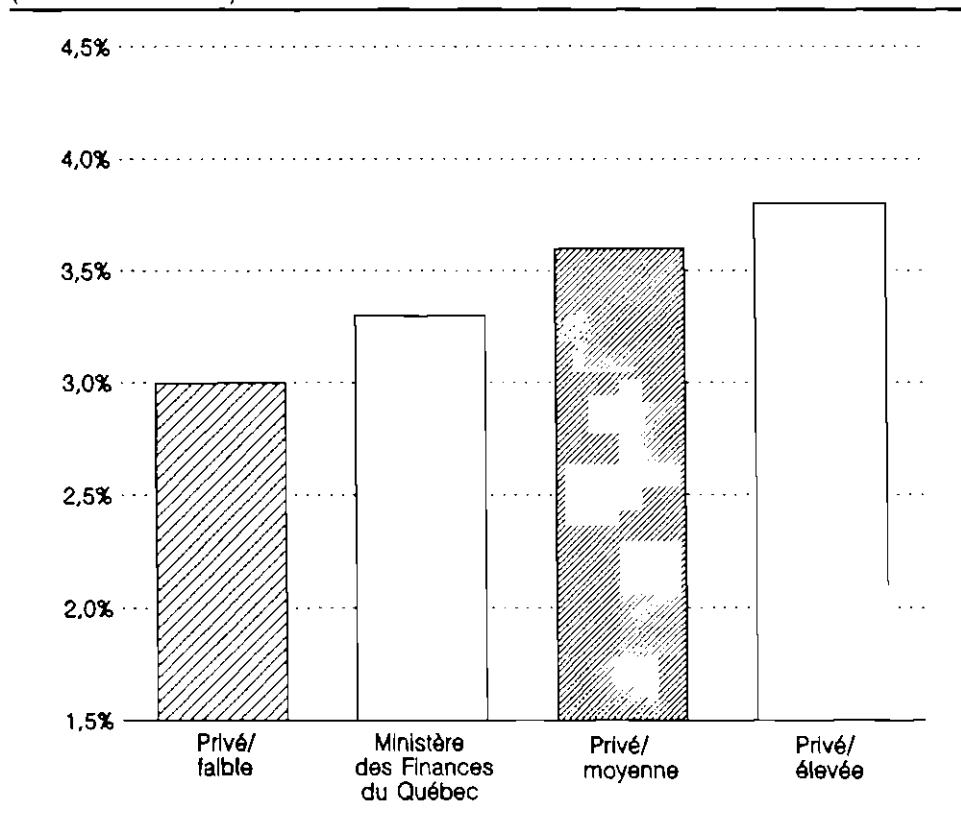
L'économie québécoise devrait croître de 3,3 % cette année, soit un peu moins qu'en 1994 (3,6 %). On prévoit la création de 66 000 (2,1 %) emplois et une réduction du taux de chômage de 0,6 % (à 11,6 %). La baisse du taux de chômage devrait être freinée par l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre accru de personnes à la recherche d'un emploi. La population active devrait en effet s'accroître de 1,4 %.

L'inflation, pour sa part, continuera à être modérée avec une hausse anticipée de l'indice des prix à la consommation canadien de 2,0 %, comparativement à 0,2 % en 1994. Cette augmentation reflète surtout le fait que la détaxation partielle des produits du tabac avait limité temporairement la progression des prix à la consommation en 1994. Au Québec, on prévoit une hausse de l'indice des prix à la consommation de 1,6 % cette année.

Un récent relevé des prévisions réalisées par les spécialistes du secteur privé indique que ceux-ci s'attendent à une poursuite de la croissance économique en 1995, mais à un rythme moindre que l'an dernier en raison du ralentissement prévu aux États-Unis et de la hausse des taux d'intérêt. La moyenne des prévisions du secteur privé se situe à 3,6 % pour 1995. Reflétant l'appréciation que les spécialistes du secteur privé font des différents facteurs pouvant influencer sur les perspectives économiques, les diverses prévisions s'échelonnent entre 3,0 % et 3,8 %. Les prévisions retenues par le ministère des Finances pour la préparation du budget se situent donc près de la borne inférieure du secteur privé.

GRAPHIQUE D.6

CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC - 1995
COMPARAISON AVEC LES PRÉVISIONS DU SECTEUR PRIVÉ
 (variation annuelle)



À moyen terme, on anticipe que la croissance sera de 2,2 % en moyenne de 1996 à 1998, compte tenu des hypothèses retenues pour établir les grandes tendances de l'économie du Québec sur cet horizon, notamment de l'impact du dernier budget fédéral qui viendra réduire la croissance au cours des prochaines années.

Cela devrait se traduire par la création de quelque 40 000 emplois annuellement durant cette période et un taux de chômage stable, compte tenu des nouveaux arrivants sur le marché du travail. N'eut été de l'impact négatif du budget fédéral sur l'économie, la création d'emplois aurait été beaucoup plus élevée au cours des trois prochaines années que ne le suggèrent les projections à moyen terme établies dans le cadre du présent budget, atteignant près de 55 000 par année de 1996 à 1998.

L'inflation, quant à elle, devrait connaître une légère accélération et atteindre 2,3 % en moyenne au cours des trois années.

TABLEAU D.1

**SOMMAIRE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES
QUÉBEC**

(variation annuelle en %)

	1994	1995	1996	1996-1998
PRODUCTION				
□ Produit intérieur brut réel ⁽¹⁾	3,6	3,3	2,2	2,2
□ Produit intérieur brut ⁽²⁾	4,2	4,9	4,8	4,7
ÉLÉMENTS DE LA DEMANDE				
□ Consommation	3,0	3,5	3,6	3,7
– Ventes au détail	6,5	4,7	3,9	4,2
□ Mises en chantier ⁽³⁾	34,1	35,5	34,4	37,1
□ Investissements non résidentiels ⁽⁴⁾	3,4	5,3	6,4	7,2
□ Exportations internationales de marchandises ⁽⁵⁾	12,2	9,5	5,3	5,9
ÉLÉMENTS DE REVENUS				
□ Salaires et traitements	2,0	2,8	3,2	4,0
□ Revenu personnel	1,8	3,9	3,2	4,0
□ Bénéfices des sociétés	48,8	19,8	15,4	8,4
MARCHÉ DU TRAVAIL				
□ Population active	1,4	1,4	1,3	1,2
□ Emploi ⁽⁶⁾	2,5	2,1	1,2	1,2
— en milliers ⁽⁶⁾	76	66	40	40
□ Taux de chômage ⁽⁶⁾ (niveau en %)	12,2	11,6	11,7	11,7

(1) Au coût des facteurs.

(2) Aux prix du marché.

(3) Milliers d'unités.

(4) Investissements privés et publics au Canada (S.C. 61-205) jusqu'en 1995.

(5) Dollars constants de 1986.

(6) Après la prise en compte des effets du dernier budget fédéral.

Les perspectives détaillées

Les exportations internationales de marchandises continueront de croître à un rythme rapide en 1995 (9,5 % en volume). Les exportations du secteur de l'automobile se maintiendront à un niveau élevé quoique, après deux années de très fortes augmentations, leur contribution à la progression des exportations sera moins marquée. Dans les autres secteurs toutefois, on s'attend à d'autres bonnes performances, notamment pour les pâtes et papiers, les métaux primaires, le matériel de télécommunication et les produits de l'aéronautique.

À moyen terme, les exportateurs québécois pourront s'appuyer sur une position concurrentielle toujours raffermie pour tirer partie de l'expansion et de l'ouverture grandissante des marchés internationaux. Les exportations de biens s'accroîtront de 5,9 % annuellement en moyenne de 1996 à 1998.

La consommation des ménages croîtra cette année et à moyen terme à un rythme comparable à celui du revenu personnel disponible. En 1995, la progression des dépenses des consommateurs sera moindre que l'an dernier, en raison du resserrement des conditions du crédit et d'un taux d'épargne déjà très bas.

La construction domiciliaire continuera à se redresser progressivement en 1995 avec la mise en chantier de 35 500 nouveaux logements. Cette légère remontée reflète une amélioration de la situation de l'emploi ainsi que les retombées du programme «Premier toit». Elle sera cependant freinée par la hausse des taux d'intérêt hypothécaires ainsi que par le niveau élevé du taux d'inoccupation des logements locatifs.

Toutefois, ces surplus devraient se résorber graduellement d'ici 1998. À ce moment, le niveau des mises en chantier répondra aux besoins fondamentaux découlant du rythme de formation de nouveaux ménages, soit environ 40 000 unités.

L'investissement non résidentiel, témoignant d'un niveau élevé de confiance des entreprises dans l'économie du Québec, connaîtra une autre accélération cette année grâce, notamment, à une progression rapide des profits (19,8 %). Les plus récentes données d'enquête indiquent en effet une hausse de 5,3 % des intentions d'investir au Québec en 1995, dont 9,6 % pour les entreprises privées.

Comme en 1994, l'industrie manufacturière jouera un rôle de premier plan dans l'accroissement des investissements privés. Dans l'ensemble, la fabrication verra ses investissements augmenter de 18,9 %, grâce à des augmentations importantes dans plusieurs secteurs comme ceux des pâtes et papiers (66,9 %), des métaux primaires (28,7 %) et du matériel de transport (24,0 %).

L'investissement non résidentiel continuera à croître rapidement de 1996 à 1998 avec une hausse annuelle moyenne de 7,2 %. Les entreprises accroîtront leur

capacité de production pour profiter de marchés en expansion. Elles devront également se moderniser pour demeurer compétitives, dans un contexte de plus en plus exigeant à l'échelle internationale. Des taux d'intérêt plus faibles, conjugués à des profits en hausse rapide, viendront en outre faciliter le financement de ces programmes d'investissement.

TABLEAU D.2

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
QUÉBEC

	Unité de mesure	1990	1991
Produit intérieur brut	000 000\$	153 115	154 985
Produit intérieur brut réel au coût des facteurs	000 000\$ ⁽³⁾	113 060	109 705
Produit intérieur brut réel au coût des facteurs par habitant	\$ ⁽³⁾	16 104	15 494
Revenu personnel	000 000\$	140 092	143 907
Revenu personnel par habitant	\$	19 954	20 324
Immobilisations totales	000 000\$	30 422	27 545
— Secteur de la fabrication	000 000\$	6 207	4 894
Expéditions manufacturières	000 000\$	74 228	70 189
Ventes au détail	000 000\$	47 578	44 850
Indice des prix à la consommation	1986=100	117,7	126,4
Population (1er juillet)	'000	7 021	7 081
Population active	'000	3 531	3 522
Emploi	'000	3 172	3 099
Taux de chômage	%	10,2	12,0

(1) Données provisoires pour 1994.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Sources: Bureau de la statistique du Québec, Statistique Canada, ministère des Finances du Québec.

1992	1993	1994 ⁽¹⁾	90/89 %	91/90 %	92/91 %	93/92 %	94/93 %	94/89 ⁽²⁾ %
156 761	160 818	167 598	3,1	1,2	1,1	2,6	4,2	2,4
109 574	112 137	116 223	- 0,0	- 3,0	- 0,1	2,3	3,6	0,5
15 315	15 512	15 962	- 1,1	- 3,8	- 1,2	1,3	2,9	- 0,4
147 688	150 613	153 280	7,7	2,7	2,6	2,0	1,8	3,3
20 642	20 835	21 052	6,6	1,9	1,6	0,9	1,0	2,4
26 405	25 692	26 827	3,0	- 9,5	- 4,1	- 2,7	4,4	- 1,9
3 792	2 843	3 562	2,9	- 21,1	- 22,5	- 25,0	25,3	- 10,0
69 437	74 786	83 528	- 1,7	- 5,4	- 1,1	7,7	11,7	2,0
45 078	47 299	50 364	0,8	- 5,7	0,5	4,9	6,5	1,3
128,7	130,5	128,7	4,3	7,4	1,8	1,4	- 1,4	2,7
7 155	7 229	7 281	1,0	0,9	1,0	1,0	0,7	0,9
3 518	3 546	3 595	1,4	- 0,3	- 0,1	0,8	1,4	0,6
3 067	3 080	3 156	0,5	- 2,3	- 1,0	0,4	2,5	- 0,0
12,8	13,2	12,2	—	—	—	—	—	—

TABLEAU D.3

INDICATEURS ÉCONOMIQUES
CANADA

	Unité de mesure	1990	1991
Produit intérieur brut	000 000\$	669 467	674 766
Produit intérieur brut réel	000 000\$ ⁽³⁾	565 155	554 735
Produit intérieur brut réel au coût des facteurs	000 000\$ ⁽³⁾	503 658	494 529
Produit intérieur brut réel au coût des facteurs par habitant	\$ ⁽³⁾	18 123	17 586
Revenu personnel	000 000\$	587 529	604 859
Revenu personnel par habitant	\$	21 141	21 510
Immobilisations totales	000 000\$	136 210	128 010
— Secteur de la fabrication	000 000\$	19 862	17 523
Expéditions manufacturières	000 000\$	299 195	280 504
Ventes au détail	000 000\$	192 558	181 208
Indice des prix à la consommation	1986=100	119,5	126,2
Population (1er juillet)	'000	27 791	28 120
Population active	'000	14 329	14 408
Emploi	'000	13 165	12 916
Taux de chômage	%	8,1	10,4

(1) Données provisoires pour 1994.

(2) Taux annuel composé.

(3) Dollars constants de 1986.

Source: Statistique Canada.

1992	1993	1994 ⁽¹⁾	90/89 %	91/90 %	92/91 %	93/92 %	94/93 %	94/89 ⁽²⁾ %
688 391	711 658	748 606	2,9	0,8	2,0	3,4	5,2	2,8
558 165	570 541	596 290	- 0,2	- 1,8	0,6	2,2	4,5	1,0
497 789	510 945	532 544	- 0,3	- 1,8	0,7	2,6	4,2	1,1
17 440	17 655	18 208	- 1,8	- 3,0	- 0,8	1,2	3,1	- 0,3
619 293	633 228	647 634	6,8	2,9	2,4	2,3	2,3	3,3
21 697	21 880	22 143	5,2	1,7	0,9	0,8	1,2	2,0
122 189	121 254	130 866	0,1	- 6,0	- 4,5	- 0,8	7,9	- 0,8
14 147	13 778	15 811	- 6,2	- 11,8	- 19,3	- 2,6	14,8	- 5,7
286 307	309 852	348 957	- 3,2	- 6,2	2,1	8,2	12,6	2,5
185 049	193 815	206 861	1,7	- 5,9	2,1	4,7	6,7	1,8
128,1	130,4	130,7	4,8	5,6	1,5	1,8	0,2	2,8
28 542	28 941	29 248	1,5	1,2	1,5	1,4	1,1	1,3
14 482	14 663	14 832	1,3	0,6	0,5	1,2	1,2	0,9
12 842	13 015	13 292	0,6	- 1,9	- 0,6	1,3	2,1	0,3
11,3	11,2	10,4	—	—	—	—	—	—

Annexe E

Les transferts aux provinces : le point sur le désengagement fédéral

Sommaire	3
Introduction	5
Le budget fédéral de 1995 : de nouvelles coupures dans les transferts aux provinces	6
— Un budget qui frappe de plein fouet les finances du Québec	7
— Le Transfert social canadien : des coupures massives dans les transferts aux provinces	8
— Le Québec supporterait une part inéquitable des coupures	11
— Dès 1999-2000, le Québec devra payer le gouvernement fédéral	12
Portrait du désengagement fédéral	14
— Des coupures totalisant 24 milliards de dollars depuis 1982-1983	14
— Les transferts financiers du gouvernement fédéral : une part de plus en plus faible des revenus budgétaires du Québec	15
— La participation fédérale au financement des programmes sociaux diminue sans cesse	16
— Des normes fédérales de plus en plus envahissantes	19
Le remplacement des transferts fédéraux par des points d'impôt aurait permis au Québec de se prémunir contre les coupures fédérales	21
— Remplacement des transferts financiers fédéraux à compter de 1980-1981 ...	21
— Remplacement des transferts financiers fédéraux à compter de 1995-1996 ...	24
— Le gouvernement du Québec aurait conservé une plus grande part des gains provenant de ses actions structurantes et créatrices d'emplois ...	25
Conclusion	28
Addenda 1	
Fonctionnement des programmes de transferts fédéraux aux provinces	29
Addenda 2	
Rappel des coupures fédérales aux principaux programmes de transferts aux provinces	33

Sommaire

Le dernier budget fédéral heurte de plein fouet les finances du Québec.

Au cours des trois prochaines années, le budget fédéral entraînera un manque à gagner de 3,5 milliards de dollars pour le Québec, dont 2,5 milliards de dollars découlant de la mise en place du nouveau Transfert social canadien.

Le désengagement fédéral du financement des programmes sociaux au Québec se poursuit.

Entre 1982-1983 et 1997-1998, les coupures aux transferts fédéraux au Québec auront totalisé 24 milliards de dollars :

- en 1997-1998, les transferts financiers fédéraux ne représenteront plus que 12,7 % des revenus budgétaires du gouvernement du Québec, comparativement à 28,9 % en 1983-1984;
- en 1997-1998, la contribution financière fédérale ne représentera plus que 3,8 % du coût des programmes sociaux au Québec, alors qu'elle en représentait près de 25 % en 1977-1978.

À la fin de la décennie, le gouvernement fédéral ne versera plus aucun transfert financier au Québec au titre des programmes sociaux; en fait, le Québec devra même payer le gouvernement fédéral.

Malgré son désengagement financier, le gouvernement fédéral maintient ses normes nationales et cherche à en imposer de nouvelles.

Le gouvernement fédéral maintient les normes nationales dans la santé.

Il veut en imposer de nouvelles dans les domaines de l'éducation postsecondaire, de l'assistance sociale et des services sociaux.

Il aurait mieux valu que les transferts fédéraux soient remplacés par des points d'impôt.

Si, au début des années quatre-vingt, le gouvernement fédéral avait cessé de verser des transferts financiers au gouvernement du Québec et lui avait cédé des

points d'impôt en contrepartie, le Québec aurait pu, compte tenu des coupures qui ont affecté les transferts fédéraux, disposer de revenus additionnels :

- 20,1 milliards de dollars au cours de la période 1980-1981 à 1997-1998, si tous les transferts (incluant la péréquation) avaient été remplacés;
- 16,6 milliards de dollars, pour la même période, si les transferts excluant la péréquation avaient été remplacés.

Par ailleurs, si le remplacement des transferts financiers fédéraux par des points d'impôt avait lieu à compter de 1995-1996, les revenus additionnels dont disposerait le Québec d'ici 1997-1998 seraient de :

- 5,4 milliards de dollars dans le cas où le remplacement toucherait l'ensemble des transferts (incluant la péréquation); et
- 5,0 milliards de dollars dans le cas où les transferts excluant la péréquation seraient remplacés.

Le régime actuel des transferts fédéraux prive le Québec de la plus grande partie des retombées financières de ses actions structurantes et créatrices d'emplois.

Par exemple, dans le cas d'une hausse de l'emploi, la diminution des transferts financiers fédéraux vient annuler, au profit du gouvernement fédéral, près de 80 % de la hausse des revenus autonomes du gouvernement du Québec.

Introduction

Depuis le début des années quatre-vingt, le gouvernement fédéral se désengage systématiquement du financement des programmes sociaux au Canada. Les coupures répétées dans les programmes de transferts aux provinces ont entraîné, pour le gouvernement du Québec, un manque à gagner cumulatif de plus de 14 milliards de dollars entre 1982-1983 et 1994-1995, dont près de 2 milliards de dollars au cours de cette dernière année.

Le dernier budget fédéral annonce une accélération majeure du désengagement fédéral : les transferts aux provinces seront réduits de 2,5 milliards de dollars en 1996-1997 et de 4,5 milliards de dollars en 1997-1998 pour l'ensemble du Canada. Pour le Québec, cela représente de nouvelles coupures de 650 millions de dollars et 1 880 millions de dollars pour ces deux années.

En raison de ces nouvelles coupures dans les transferts fédéraux et de l'impact négatif qu'aura le budget fédéral sur l'économie, le manque à gagner pour le gouvernement du Québec sera colossal : 3,5 milliards de dollars au cours de la période 1995-1996 à 1997-1998.

Cette annexe :

- présente l'impact du dernier budget fédéral sur les finances du Québec;
- fait le point sur l'ampleur et les conséquences des réductions massives apportées aux programmes de transferts fédéraux depuis le début des années quatre-vingt;
- examine ce qui serait advenu si, avant que ne débutent ces coupures, les transferts financiers au Québec avaient été remplacés, en tout ou en partie, par une récupération de points d'impôt par le Québec;
- décrit la dynamique sous-jacente aux paiements de transferts fédéraux qui prive le Québec de la plus grande partie des retombées financières de ses actions structurantes et créatrices d'emplois.

Rappelons que les programmes de transferts fédéraux comprennent la péréquation, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le Financement des programmes établis (FPE), qui représente la contribution fédérale au financement de la santé et de l'éducation postsecondaire, et les autres programmes de transferts aux provinces.

Le budget fédéral de 1995 : de nouvelles coupures dans les transferts aux provinces

Dans son budget du 27 février dernier, le gouvernement fédéral a annoncé un ensemble de mesures visant à réduire son déficit. Pour la période 1995-1996 à 1997-1998, ces mesures totalisent 29 milliards de dollars pour l'ensemble du Canada. Les coupures dans les transferts aux provinces représentent, à elles seules, 2,5 milliards de dollars en 1996-1997 et 4,5 milliards de dollars en 1997-1998, soit le tiers des mesures de réduction du déficit fédéral pour cette dernière année.

TABLEAU E.1

BUDGET FÉDÉRAL DE 1995 : COUPURES DE DÉPENSES ET HAUSSES DE TAXES ET D'IMPÔTS AU CANADA (en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Total 1995-1996 à 1997-1998
COUPURES DE DÉPENSES				
Transferts aux provinces :				
— Financement des programmes sociaux	—	2 500	4 500	7 000
— Autres programmes à frais partagés	(inclus dans les réductions des dépenses des ministères fédéraux) ⁽¹⁾			
— Sous-total : transferts aux provinces	—	2 500	4 500	7 000
Réduction des dépenses des ministères	3 900	5 900	7 200	17 000
Assurance-chômage	200	700	—	900
Autres	—	300	200	500
Total	4 100	9 400	11 900	25 400
HAUSSES DE TAXES ET IMPÔTS	900	1 300	1 400	3 600
TOTAL DES MESURES	5 000	10 700	13 300	29 000
Coupures dans les transferts aux provinces en pourcentage du total des mesures du budget fédéral				
	—	23,4	33,8	24,1

(1) La réduction des dépenses des ministères fédéraux donnera lieu à un retrait fédéral de certaines ententes à frais partagés. Les montants en cause n'ont cependant pas été précisés par le gouvernement fédéral.

Source : Finances Canada, Documents budgétaires, février 1995.

En coupant ainsi dans les transferts aux provinces, le gouvernement fédéral leur transfère une part importante du fardeau de la réduction de son déficit. Pour faire face à ce manque à gagner et respecter leurs objectifs budgétaires, les provinces n'auront d'autre choix que de réduire leurs dépenses ou de hausser les impôts et taxes.

Un budget qui frappe de plein fouet les finances du Québec

Au total, le budget fédéral se traduira, pour le gouvernement du Québec, par un manque à gagner de 3,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Ce montant inclut les impacts direct et indirect du budget fédéral. Il ne tient toutefois pas compte de l'effet qu'auront les mesures de réduction de dépenses des ministères fédéraux sur certaines ententes à frais partagés, ni de la hausse des dépenses d'aide sociale du gouvernement du Québec pouvant résulter de la réforme du régime d'assurance-chômage.

TABLEAU E.2

IMPACT DU BUDGET FÉDÉRAL SUR LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Total 1995-1996 à 1997-1998
Impact direct du budget fédéral				
— Revenus autonomes	- 12	- 43	1	- 54
— Transferts fédéraux ⁽¹⁾	—	- 650	- 1 880	- 2 530
— Dépenses ⁽²⁾	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
— Sous-total	- 12	- 693	- 1 879	- 2 584
Impact indirect (économique) du budget fédéral	- 81	- 286	- 546	- 913
Impact direct et indirect du budget fédéral	- 93	- 979	- 2 425	- 3 497

n.d. : non disponible.

- (1) Cet impact repose, pour 1996-1997, sur les modalités décrites au budget fédéral et, pour 1997-1998, sur l'hypothèse que le nouveau Transfert social canadien sera réparti entre les provinces au prorata de la population.
- (2) La réforme du régime d'assurance-chômage pourrait entraîner une hausse des dépenses d'aide sociale du gouvernement du Québec. Il n'est cependant pas possible de quantifier cet impact tant que les détails de cette réforme ne seront pas connus.

Source : Ministère des Finances du Québec.

— Impact direct

L'impact direct du budget fédéral viendra principalement des coupures annoncées aux transferts fédéraux : plus de 2,5 milliards de dollars au cours des trois prochaines années pour le Québec. De plus, certaines mesures du budget fédéral toucheront directement les revenus autonomes, comme par exemple la baisse des prestations d'assurance-chômage qui viendra réduire le rendement de l'impôt des particuliers.

— Impact indirect

Au cours des trois prochaines années, on estime que la croissance économique réelle au Québec sera réduite en moyenne de 0,6 % par année en raison de l'impact restrictif du budget fédéral. Ce ralentissement se traduira par une diminution des revenus perçus par le gouvernement et par une augmentation des dépenses sensibles à la conjoncture, par exemple celles relatives à l'aide sociale. Le manque à gagner résultant de cet impact indirect devrait totaliser plus de 900 millions de dollars.

Le Transfert social canadien : des coupures massives dans les transferts aux provinces

Les coupures dans les transferts aux provinces annoncées dans le budget fédéral, qui représentent en 1997-1998 plus du tiers des mesures du budget, se traduiront par une réduction importante de la contribution fédérale au financement des dépenses provinciales dans les secteurs de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale. Elles seront effectuées dans le cadre d'une refonte complète de la formule servant à déterminer la contribution fédérale dans ces domaines.

Le dernier budget fédéral a défini le nouveau cadre de financement fédéral des programmes sociaux des provinces. En effet, dès 1996-1997, le Financement des programmes établis (FPE) et le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) seront remplacés par un seul programme, le «Transfert social canadien» (TSC)⁽¹⁾. Celui-ci ne sera pas lié au niveau des dépenses provinciales et, comme pour le FPE et le RAPC⁽²⁾, le gouvernement fédéral déduira des droits totaux la valeur du transfert fiscal pour établir le transfert financier qu'il versera aux provinces.

Le gouvernement fédéral a par ailleurs annoncé que le niveau total du TSC sera de 26,9 milliards de dollars en 1996-1997, soit 2,5 milliards de dollars de moins que ce qu'il prévoyait au titre du FPE et du RAPC. Ce montant sera réparti entre les provinces selon leur part des droits totaux au FPE et au RAPC en 1995-1996. Pour le Québec, cela signifie un manque à gagner de 650 millions de dollars par rapport à ce qu'il aurait reçu en vertu du régime actuel.

-
- (1) Le projet de loi C-76 présentement à l'étude à la Chambre des communes identifie ce nouveau transfert sous le nom de «Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux». Aux fins de cette annexe, le libellé «Transfert social canadien», tel que présenté dans le dernier budget fédéral, sera utilisé.
- (2) L'addenda 1 présente une description sommaire des programmes actuels de transferts aux provinces et de leur fonctionnement.

TABLEAU E.3

IMPACT DIRECT AU QUÉBEC ET AU CANADA DU REMPLACEMENT DU FPE ET DU RAPC PAR LE TRANSFERT SOCIAL CANADIEN
(en millions de dollars sauf si indication contraire)

	1996-1997	1997-1998
CANADA		
1. Droits totaux au FPE et au RAPC avant budget fédéral	29 400	29 600
2. Coupures	<u>- 2 500</u>	<u>- 4 500</u>
3. Transfert social canadien (TSC)	26 900	25 100
QUÉBEC		
4. Droits totaux au FPE et au RAPC avant budget fédéral	7 986	8 067
5. Part du Québec des droits totaux au FPE et au RAPC en 1995-1996	27,27 %	n.s.p.
6. Part du Québec de la population canadienne	<u>n.s.p.</u>	<u>24,65 %</u>
7. Transfert social canadien au Québec (en 1996-1997: ligne 3 X ligne 5) (en 1997-1998: ligne 3 X ligne 6)	7 336	6 187
8. Coupures au Québec (ligne 7 - ligne 4)	- 650	- 1 880

n.s.p. : Ne s'applique pas.

Sources : Finances Canada et ministère des Finances du Québec.

En 1997-1998, les droits totaux au titre du TSC dans l'ensemble du Canada ont été fixés à 25,1 milliards de dollars, soit 4,5 milliards de dollars de moins que ce que les provinces auraient reçu dans le système actuel. Toutefois, le budget fédéral n'a pas spécifié comment le TSC sera réparti entre les provinces. Le gouvernement fédéral s'est contenté d'indiquer que la formule de répartition serait déterminée après consultation avec les provinces.

Dans l'hypothèse où le TSC serait réparti entre les provinces au prorata de leur population⁽³⁾, le manque à gagner pour le Québec en 1997-1998 serait de 1 880 millions de dollars.

(3) Les droits totaux au FPE sont présentement répartis entre les provinces au prorata de la population. Par ailleurs, dans un document d'information fédéral intitulé « Réformer le Régime d'assistance publique du Canada », publié dans le cadre des travaux sur la réforme Axworthy, le ministère fédéral du Développement des ressources humaines évoque, page 35, la possibilité de convertir le RAPC en un financement en bloc et d'effectuer une répartition entre les provinces au prorata de la population.

La véritable participation du gouvernement fédéral au financement des programmes sociaux

Le dernier budget fédéral a annoncé des modifications majeures au financement des programmes sociaux au Canada. Le gouvernement fédéral a ainsi redéfini complètement sa participation au financement des programmes sociaux. Dans ce contexte, voyons quelle est l'ampleur véritable de cette participation.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral a annoncé que les droits totaux au titre du Transfert social canadien seront de 26,9 milliards de dollars en 1996-1997 et de 25,1 milliards de dollars en 1997-1998. Toutefois, il ne s'agit pas là du montant que le gouvernement fédéral va effectivement verser aux provinces, c'est-à-dire les transferts financiers.

En effet, pour établir les transferts financiers à verser aux provinces, le gouvernement fédéral soustrait, des droits totaux au titre du TSC, la valeur des transferts fiscaux, soit les transferts de points d'impôt consentis à toutes les provinces ainsi que l'abattement spécial du Québec. Les transferts fiscaux représentent des points d'impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu imposable des sociétés que le gouvernement fédéral a historiquement cessé de percevoir. Les provinces ont alors occupé l'espace fiscal laissé vacant sans augmenter le fardeau fiscal des contribuables.

Les transferts fiscaux sont en réalité des impôts prélevés par les provinces plutôt que par le gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas de dépenses pour le gouvernement fédéral ni de revenus de transferts fédéraux pour les provinces. Donc, même si le gouvernement fédéral considère les transferts fiscaux dans sa contribution au financement des programmes sociaux des provinces, ce sont les transferts financiers qui représentent sa véritable participation au financement de ces programmes.

En 1996-1997, cette contribution en transferts financiers à l'égard du TSC s'établit, pour l'ensemble du Canada, à 12 363 millions de dollars et pour le Québec à 2 354 millions de dollars. En 1997-1998, elle sera de 9 364 millions de dollars pour le Canada et de 821 millions de dollars pour le Québec.

TRANSFERT SOCIAL CANADIEN

(en millions de dollars - sur base d'exercice)

	1996-1997		1997-1998	
	Canada	Québec	Canada	Québec
Droits totaux	26 900	7 336	25 100	6 187
Moins transferts fiscaux :				
— consentis à toutes les provinces	12 453	2 898	13 498	3 128
— abattement spécial du Québec ⁽¹⁾⁽²⁾	<u>2 084</u>	<u>2 084</u>	<u>2 238</u>	<u>2 238</u>
Transferts financiers	12 363	2 354	9 364	821

(1) Le gouvernement fédéral a accordé historiquement un abattement spécial aux contribuables du Québec à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Cet arrangement avait été offert à toutes les provinces, mais seul le Québec s'en est prévalu. La valeur de cet abattement spécial est soustraite des droits totaux accordés au Québec pour calculer le transfert financier.

(2) Il s'agit de l'abattement accordé actuellement à l'égard du FPE (8,5 points d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers) et du RAPC (5 points). N'inclut pas l'abattement relatif à l'ancien programme d'allocation aux jeunes (3 points) qui est remboursé au gouvernement fédéral par le Québec depuis l'abolition de ce programme en 1972.

Sources : Finances Canada et ministère des Finances du Québec.

Le Québec supporterait une part inéquitable des coupures

La répartition du TSC au prorata de la population à partir de 1997-1998 ferait assumer au Québec une part très importante des coupures aux transferts fédéraux : 41,8 % comparativement à seulement 25,6 % dans le cas de l'Ontario.

Ce mode de répartition serait totalement inéquitable. Le Québec entend donc s'opposer fermement à ce que le TSC soit réparti entre les provinces au prorata de la population ou à toute autre répartition qui lui ferait supporter une part inéquitable des coupures fédérales.

TABLEAU E.4

RÉPARTITION INTERPROVINCIALE DES COUPURES AUX TRANSFERTS FÉDÉRAUX EN 1997-1998

	Québec	Ontario	Autres provinces	Provinces mieux nanties ⁽¹⁾	Provinces moins nanties ⁽²⁾
1. Répartition du TSC selon la population					
Millions de \$	- 1 880	- 1 151	- 1 469	- 1 872	- 2 628
\$ par habitant	- 253	- 101	- 130	- 104	- 217
Part de la population (%)	24,7	37,7	37,6	59,8	40,2
Part de la coupure au Canada (%)	41,8	25,6	32,6	41,6	58,4
2. Répartition du TSC selon la part des droits totaux en 1997-1998 au FPE et au RAPC selon le système actuel					
Millions de \$	- 1 226	- 1 615	- 1 659	- 2 565	- 1 935
\$ par habitant	- 165	- 142	- 147	- 143	- 160
Part de la coupure au Canada (%)	27,2	35,9	36,9	57,0	43,0
Écart (section 1 - section 2)					
Millions de \$	- 654	464	190	693	- 693
\$ par habitant	- 88	41	17	39	- 57

(1) Ontario, Alberta et Colombie-Britannique.

(2) Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest.

Source : Ministère des Finances du Québec.

À titre de comparaison, une répartition interprovinciale du TSC en fonction des droits totaux au FPE et au RAPC se traduirait par une perte de 1 226 millions de dollars pour le Québec. Le fait de répartir le TSC au prorata de la population ajouterait donc 654 millions de dollars à ce manque à gagner.

Cette perte additionnelle est attribuable au fait que présentement la part des droits totaux du Québec au titre du RAPC est supérieure à sa part de la population canadienne. Ainsi, en 1994-1995, selon les prévisions du ministère fédéral des Finances, la part des droits totaux au RAPC allouée au Québec s'élève à 34,6 %, alors que sa part de la population est de 24,9 %.

La part élevée des droits du Québec au titre du RAPC reflète les besoins importants du Québec en matière d'aide sociale et de services sociaux. Elle résulte également de l'imposition par le gouvernement fédéral, à compter de 1990-1991, d'une limite de 5 % à la croissance des transferts versés aux provinces non bénéficiaires de péréquation.⁽⁴⁾ En l'absence de cette limite, les transferts aux provinces mieux nanties auraient été plus élevés et la part du Québec des droits de l'ensemble des provinces au titre du RAPC aurait été de 27,3 % plutôt que de 34,6 %.

Dès 1999-2000, le Québec devra payer le gouvernement fédéral

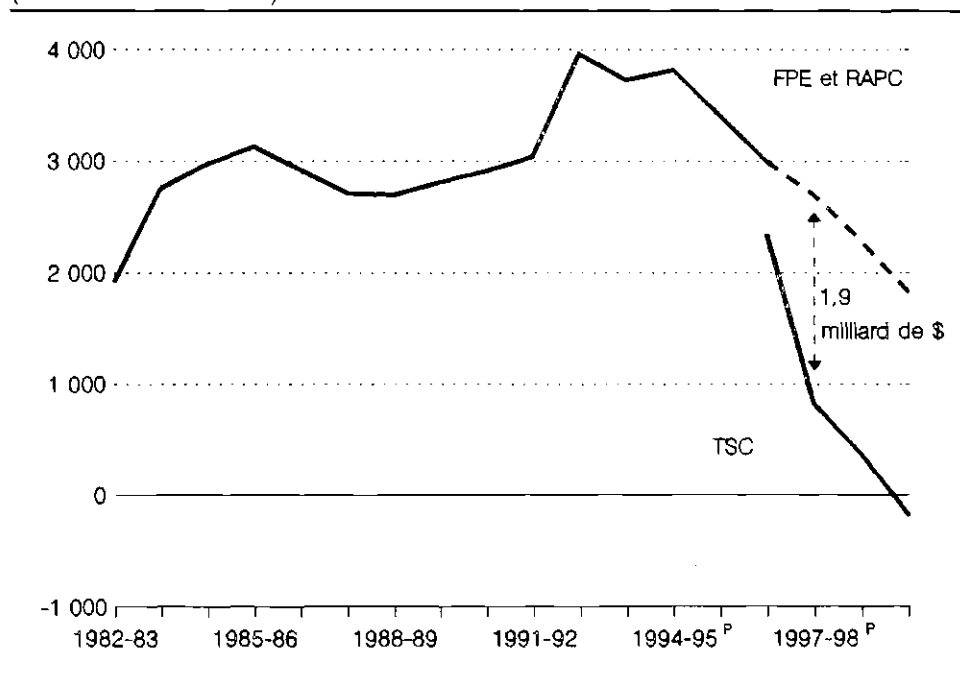
Le niveau réduit des transferts accordés au Québec dans le cadre du nouveau TSC fait en sorte de rapprocher le moment où le Québec ne touchera plus de transferts en espèces au titre des programmes sociaux et où il devra, en fait, payer le gouvernement fédéral. Rappelons que les droits totaux accordés aux provinces prennent la forme d'un transfert fiscal et d'un transfert en espèces. Le gouvernement fédéral déduit des droits totaux la valeur du transfert fiscal pour établir le transfert financier qu'il verse aux provinces. Les coupures aux transferts fédéraux, conjuguées à un transfert fiscal sans cesse croissant, entraînent donc une diminution du transfert financier.

Ainsi, dès 1999-2000, la valeur du transfert fiscal excédera les droits totaux, de sorte que le Québec ne recevra plus de transferts financiers dans le cadre du nouveau TSC et devra même payer le gouvernement fédéral. Dans le système actuel, le Québec aurait continué de toucher un transfert financier pour l'ensemble du FPE et du RAPC jusque vers le milieu de la prochaine décennie.

(4) Entre 1984-1985 et 1989-1990, les droits au titre du RAPC ont crû de 11,1 % dans les provinces mieux nanties, en raison notamment de leur capacité de dépenser plus élevée, comparativement à 4,3 % dans les provinces moins nanties.

GRAPHIQUE E.1

**TRANSFERTS FINANCIERS AU QUÉBEC
AU TITRE DU FPE-RAPC ET DU TSC**
(en millions de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Portrait du désengagement fédéral

Les coupures massives annoncées au budget fédéral de février 1995 ont pour effet d'accélérer fortement le désengagement fédéral amorcé depuis le début des années quatre-vingt. Pendant cette période, le gouvernement fédéral a successivement mis en place une série de mesures ayant pour effet de réduire les transferts financiers versés aux provinces.⁽⁵⁾ L'ampleur du désengagement fédéral ainsi que son incidence sur les finances du gouvernement du Québec peuvent être examinées sous plusieurs angles.

Des coupures totalisant 24 milliards de dollars depuis 1982-1983

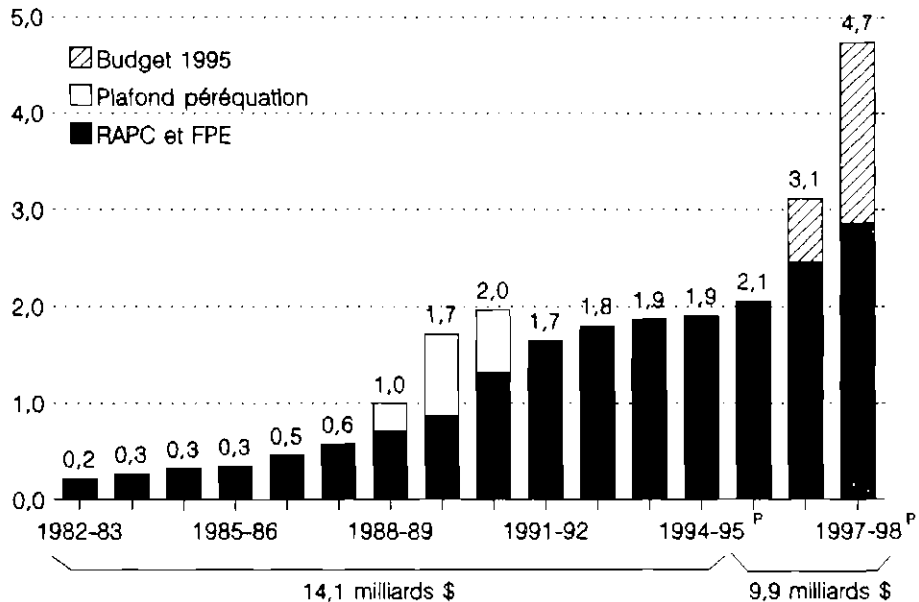
Une première façon d'évaluer l'ampleur du désengagement fédéral consiste à examiner le manque à gagner découlant des coupures introduites par le gouvernement fédéral.

De 1982-1983 à 1994-1995, les coupures dans les transferts fédéraux ont totalisé plus de 14 milliards de dollars. En 1995-1996 seulement, la perte pour le Québec s'élève à 2,1 milliards de dollars. Si l'on ajoute à l'impact de ces coupures celui des mesures annoncées dans le dernier budget fédéral, l'impact cumulatif s'élève à 24 milliards de dollars à la fin de 1997-1998, dont 4,7 milliards de dollars pour cette seule année.

(5) L'addenda 2 présente l'impact des coupures fédérales aux principaux programmes de transferts aux provinces depuis le début des années quatre-vingt.

GRAPHIQUE E.2

IMPACT DIRECT AU QUÉBEC DES COUPURES DANS LES PRINCIPAUX TRANSFERTS FÉDÉRAUX DEPUIS 1982-1983
(en milliards de dollars)



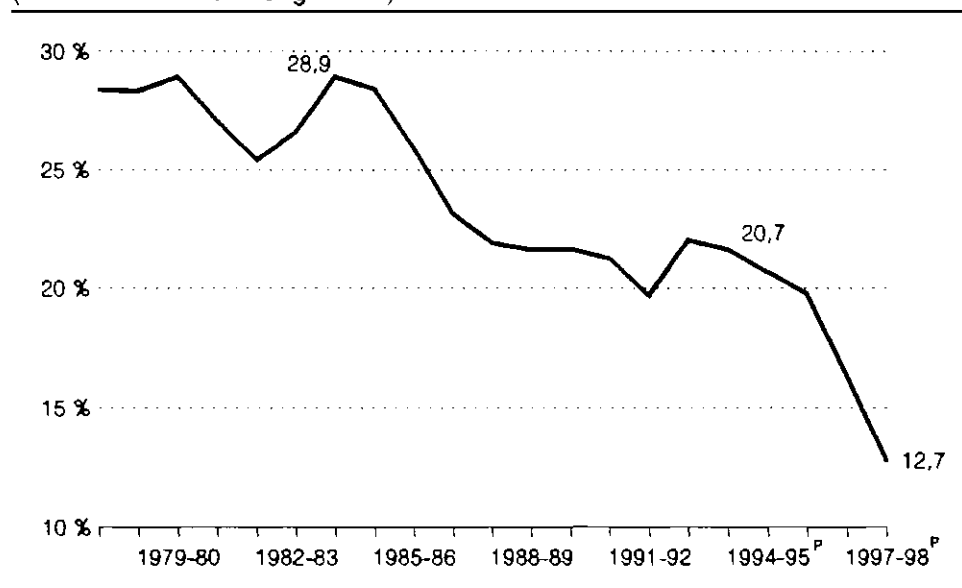
P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

**Les transferts financiers du gouvernement fédéral :
une part de plus en plus faible des revenus budgétaires du Québec**

Le désengagement fédéral se concrétise également par une diminution de la part des revenus budgétaires du Québec que représentent les transferts financiers fédéraux.

Ainsi, pour le Québec, la diminution des transferts fédéraux se traduit par une contrainte financière de plus en plus importante. Alors que les transferts financiers fédéraux représentaient 28,9 % des revenus du gouvernement en 1983-1984, ils n'en représentaient plus que 20,7 % en 1994-1995. Compte tenu des coupures du dernier budget fédéral, les transferts fédéraux ne devraient plus représenter que 12,7 % des revenus du gouvernement du Québec en 1997-1998, soit une diminution additionnelle de 8 points de pourcentage en seulement trois ans.

GRAPHIQUE E.3

TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC
 (en % des revenus budgétaires)


P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En plus de créer un manque à gagner très important, ces coupures à répétition compliquent singulièrement la planification financière à moyen terme du gouvernement du Québec. Celui-ci doit en effet composer avec des règles du jeu constamment modifiées ou, comme c'est le cas avec la formule de répartition du TSC à compter de 1997-1998, avec des règles qui ne sont même pas encore connues.

La participation fédérale au financement des programmes sociaux diminue sans cesse

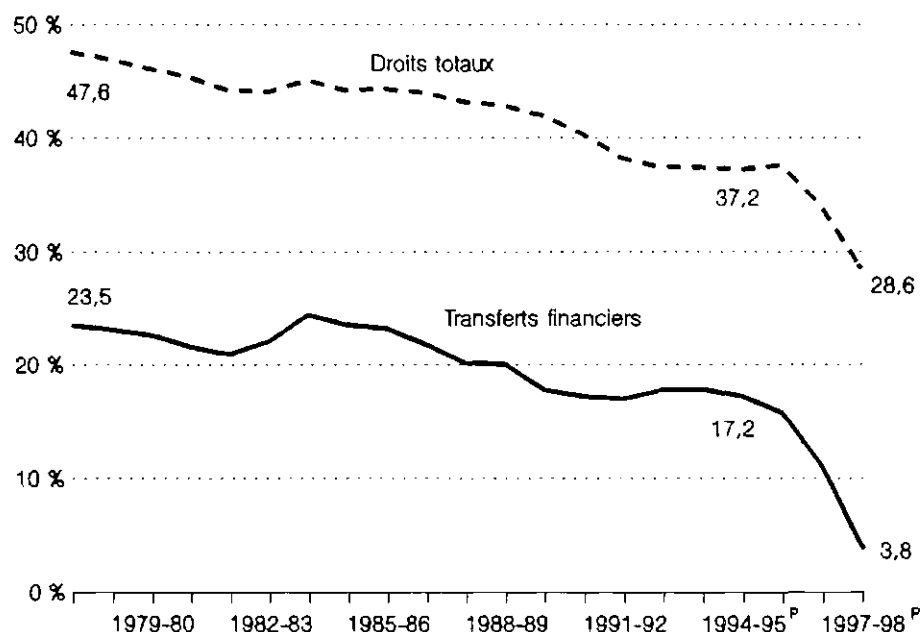
Une autre façon d'évaluer l'ampleur du désengagement fédéral consiste à examiner l'évolution de sa participation au financement des programmes sociaux provinciaux.

Les coupures répétées aux transferts fédéraux au cours des dernières années font en sorte que les droits totaux du Québec au titre des programmes de santé, d'enseignement postsecondaire, d'aide sociale et de services sociaux ne représenteront plus que 28,6 % des dépenses encourues dans ces domaines en 1997-1998. En comparaison, ces droits représentaient, dans le cadre du FPE et du RAPC, près de la moitié de ces dépenses vingt ans auparavant. Par ailleurs,

les transferts financiers fédéraux, qui représentaient 23,5 % des dépenses provinciales en 1977-1978, n'en représentaient plus que 17,2 % en 1994-1995. Les coupures annoncées dans le dernier budget fédéral accéléreront la baisse du financement fédéral des programmes sociaux provinciaux. En effet, entre 1994-1995 et 1997-1998, la contribution fédérale diminuera de plus de 13 points de pourcentage, soit presque le double de la baisse observée au cours des dix-sept années précédentes, pour se situer à 3,8 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE E.4

CONTRIBUTION FÉDÉRALE* AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES SOCIAUX AU QUÉBEC
(en pourcentage)



* : FPE, RAPC et TSC. Après avoir établi les droits totaux, le gouvernement fédéral soustrait les transferts fiscaux consentis à toutes les provinces ainsi que l'abattement spécial du Québec, pour déterminer les transferts financiers versés au gouvernement du Québec.

P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

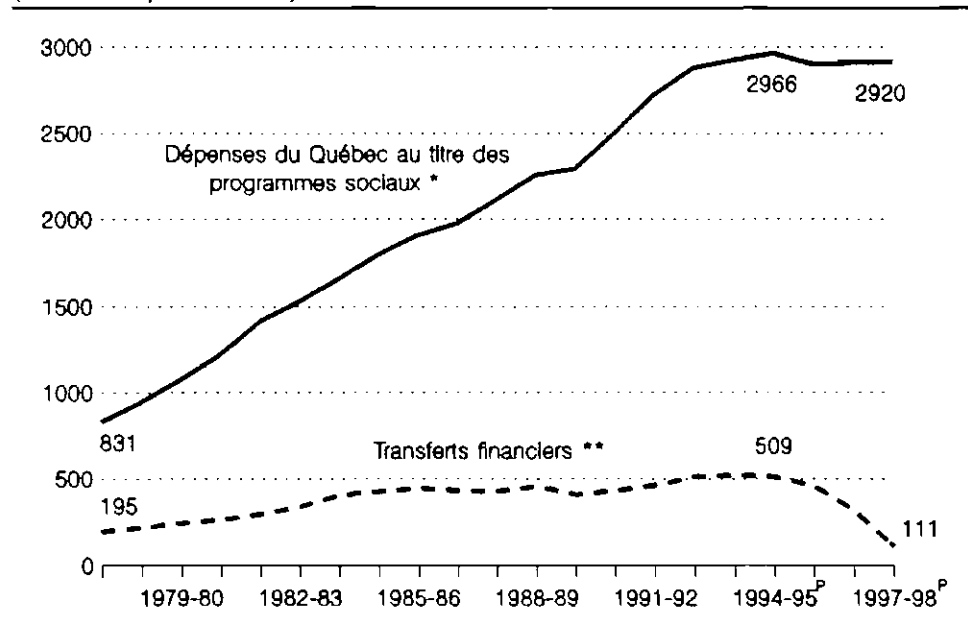
Source : Ministère des Finances du Québec.

Le désengagement fédéral apparaît aussi clairement lorsque l'on constate qu'en 1977-1978, les transferts financiers fédéraux au titre du FPE et du RAPC représentaient 195 dollars par habitant, alors que les dépenses du Québec en santé, en éducation postsecondaire et aux fins de l'aide sociale et des services sociaux, s'élevaient à 831 dollars par habitant. En 1994-1995, la contribution financière fédérale a été de 509 dollars par habitant, comparativement à des

dépenses pour le Québec de 2 966 dollars par habitant. En raison des dernières coupures aux transferts fédéraux, la contribution financière fédérale ne sera plus que de 111 dollars par habitant en 1997-1998, comparativement à des dépenses au Québec totalisant 2 920 dollars par habitant.

GRAPHIQUE E.5

**DÉPENSES DU QUÉBEC AU TITRE DES PROGRAMMES SOCIAUX
ET TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX AU TITRE DU FPE,
DU RAPC ET DU TSC
(en dollars par habitant)**



* : Dépenses d'aide sociale et de services sociaux admissibles au partage dans le cadre du RAPC et dépenses d'enseignement postsecondaire et de santé.

** : Contribution en espèces au titre du FPE, du RAPC et du TSC, versée au gouvernement du Québec après avoir soustrait des droits totaux les transferts fiscaux consentis à toutes les provinces ainsi que l'abattement spécial du Québec.

P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les coupures aux transferts fédéraux surviennent alors que le Québec, tout comme les autres provinces, doit faire face à des pressions importantes sur ses dépenses. Des études comme l'«Étude fédérale-provinciale sur le coût des opérations gouvernementales et la gestion des dépenses»⁽⁶⁾ ou encore le dernier

(6) Finances Canada, *Étude fédérale-provinciale sur le coût des opérations gouvernementales et la gestion des dépenses*, mai 1992.

rapport annuel du Conseil économique du Canada⁽⁷⁾, ont montré que ce sont les dépenses des provinces, et non celles du gouvernement fédéral, qui subiront le plus de pressions dans l'avenir. La réduction des transferts aux provinces comme instrument de lutte au déficit fédéral vient donc en contradiction avec le fait qu'elles doivent faire face à des pressions croissantes sur le coût des services à la population, dont elles sont les premières responsables.

Des normes fédérales de plus en plus envahissantes

Paradoxalement, alors que le gouvernement fédéral accélère son désengagement du financement des programmes sociaux, il maintient les normes nationales existantes et entend même en imposer de nouvelles. Ainsi, le dernier budget fédéral indique que les «conditions prévues dans la *Loi canadienne sur la santé* seront maintenues»⁽⁸⁾. Le gouvernement fédéral se réserve donc toujours le droit de retenir une partie ou même la totalité de la contribution financière qu'il verse au Québec dans le cadre du TSC (ou de tout autre programme) s'il juge que ce dernier ne respecte pas les normes prévues par la loi fédérale.

Simplement à titre d'exemple, le dernier budget fédéral annonce l'intention du gouvernement fédéral de maintenir «le principe selon lequel les provinces doivent fournir des services d'aide sociale sans exiger de durée minimale de résidence»⁽⁸⁾. Ainsi, le projet de loi C-76, qui contient les dispositions législatives nécessaires à la mise en application des mesures du budget fédéral, précise que le gouvernement fédéral se réserve le droit de retenir des sommes qui auraient été versées à une province si elle assujettit, en totalité ou en partie, le versement des prestations «d'assistance sociale» à un délai de résidence dans la province ou au Canada.

Le gouvernement fédéral entend en outre développer de nouvelles normes afin de régir le Transfert social canadien. À cet effet, le dernier budget annonce que «le ministre chargé du Développement des ressources humaines invitera tous les gouvernements provinciaux à élaborer en collaboration, par accord mutuel, un ensemble de principes et d'objectifs communs qui pourraient régir le nouveau Transfert social canadien»⁽⁸⁾.

À cet égard, les orientations générales du projet de loi C-76 laissent croire que le refus de respecter ces nouveaux principes entraînerait une réduction des sommes versées dans le cadre du TSC ou des autres transferts. En effet, ce projet de loi

(7) Conseil économique du Canada, *Un projet commun - Aspects économiques des choix constitutionnels*, vingt-huitième exposé annuel, 1991.

(8) Finances Canada, *Discours du budget*, 27 février 1995, pages 20 et 21.

justifie notamment l'existence du TSC par le désir «d'appliquer, s'il y a lieu, des normes nationales à l'égard d'autres programmes sociaux»⁽⁹⁾.

Ainsi, malgré les prétentions fédérales voulant que la mise en place d'un financement en bloc dans le cadre du Transfert social canadien accordera plus de souplesse au Québec et aux autres provinces dans la gestion de leurs programmes sociaux, on pourrait assister, dès l'an prochain, à l'entrée en vigueur de normes fédérales qui viendront limiter encore davantage la marge de manoeuvre dont disposent les provinces dans la gestion de leurs dépenses.

(9) Voir l'article 48 du projet de loi C-76, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995*, amendant l'article 13 de l'actuelle loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le remplacement des transferts fédéraux par des points d'impôt aurait permis au Québec de se prémunir contre les coupures fédérales

L'ampleur du désengagement fédéral et ses conséquences sur les finances publiques, telles que décrites précédemment, incitent à se demander s'il n'aurait pas mieux valu pour le Québec que le gouvernement fédéral, au début des années quatre-vingt, cesse de lui verser des transferts financiers en contrepartie d'une récupération définitive de points d'impôt par le gouvernement du Québec.

Pour effectuer cette réorganisation des ressources fiscales, le gouvernement fédéral aurait cessé de verser des transferts financiers au gouvernement du Québec. Simultanément, il aurait diminué ses taux d'imposition afin que l'impôt fédéral sur le revenu des contribuables québécois soit réduit d'un montant équivalent. Le gouvernement du Québec aurait alors compensé la disparition des transferts financiers fédéraux en augmentant ses propres taux d'imposition à l'impôt sur le revenu des particuliers, de manière à occuper l'espace fiscal laissé vacant par le gouvernement fédéral, sans affecter le fardeau fiscal des contribuables.

Remplacement des transferts financiers fédéraux à compter de 1980-1981

Afin d'illustrer ce qui serait arrivé si une telle réforme avait été effectuée, deux scénarios sont présentés. Dans le premier, la totalité des transferts financiers au Québec (péréquation, FPE, RAPC et autres programmes) sont remplacés par un transfert de points d'impôt à compter de 1980-1981. Dans le second scénario, la péréquation continue de faire l'objet d'un transfert financier; seuls le FPE, le RAPC et les autres programmes sont remplacés par un transfert de points d'impôt.

— Scénario 1 : remplacement des transferts financiers incluant la péréquation

L'ensemble des transferts financiers fédéraux versés au Québec, c'est-à-dire la péréquation, le FPE, le RAPC et les autres programmes, totalisait 3,9 milliards de dollars en 1980-1981. Leur remplacement par des points d'impôt sur le revenu des particuliers⁽¹⁰⁾ n'aurait pas permis au Québec de réaliser des gains financiers

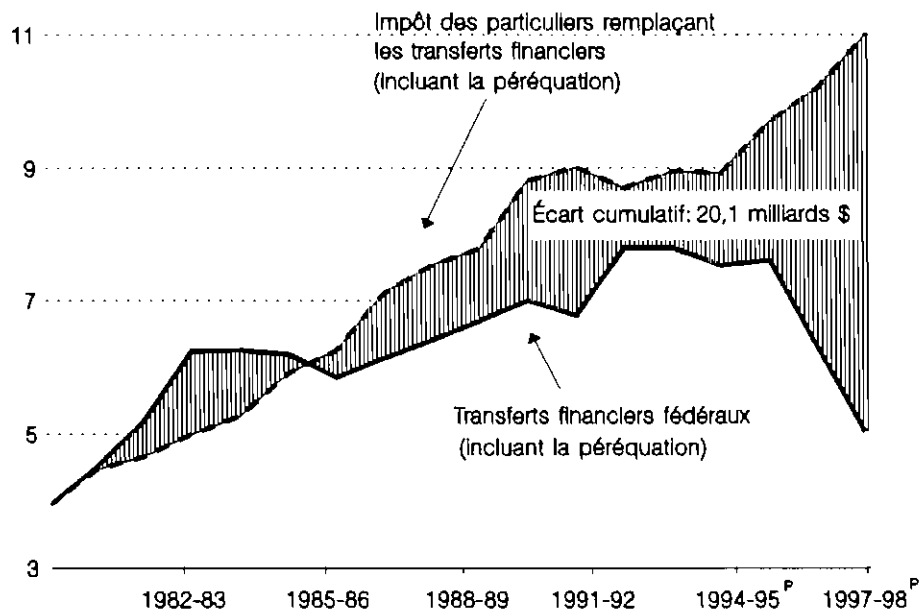
(10) L'hypothèse retenue ici est que les points d'impôt additionnels récupérés par le Québec auraient progressé au rythme de l'impôt sur le revenu des particuliers perçu par le Québec au cours de la période considérée. Cela signifie que tous les changements appliqués par le Québec à son impôt sur le revenu des particuliers pendant cette période se seraient également appliqués aux points d'impôt récupérés.

entre 1980-1981 et 1985-1986. Ce résultat s'explique par la forte croissance des transferts financiers fédéraux au début des années quatre-vingt, en raison notamment de la récession de 1981-1982 et de divers facteurs ponctuels ayant eu des effets sur la péréquation.

Par contre, à compter de 1986-1987, le rendement des points d'impôt récupérés aurait été nettement supérieur aux transferts financiers versés au Québec. Sur l'ensemble de la période 1980-1981 à 1997-1998, le Québec aurait perçu 20,1 milliards de dollars de plus que ce qu'il aura reçu en transferts financiers au cours de la même période, compte tenu des coupures de 24 milliards de dollars qui les ont affectés.

GRAPHIQUE E.6

REMPACEMENT DES TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX (INCLUANT LA PÉRÉQUATION) PAR DES POINTS À L'IMPÔT DES PARTICULIERS (en milliards de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Le remplacement de l'ensemble des transferts financiers fédéraux par des points d'impôt aurait donc été avantageux pour le Québec. Il aurait disposé de ressources fiscales additionnelles qu'il aurait pu consacrer au développement social et économique du Québec, à la réduction de son déficit ou à l'allègement

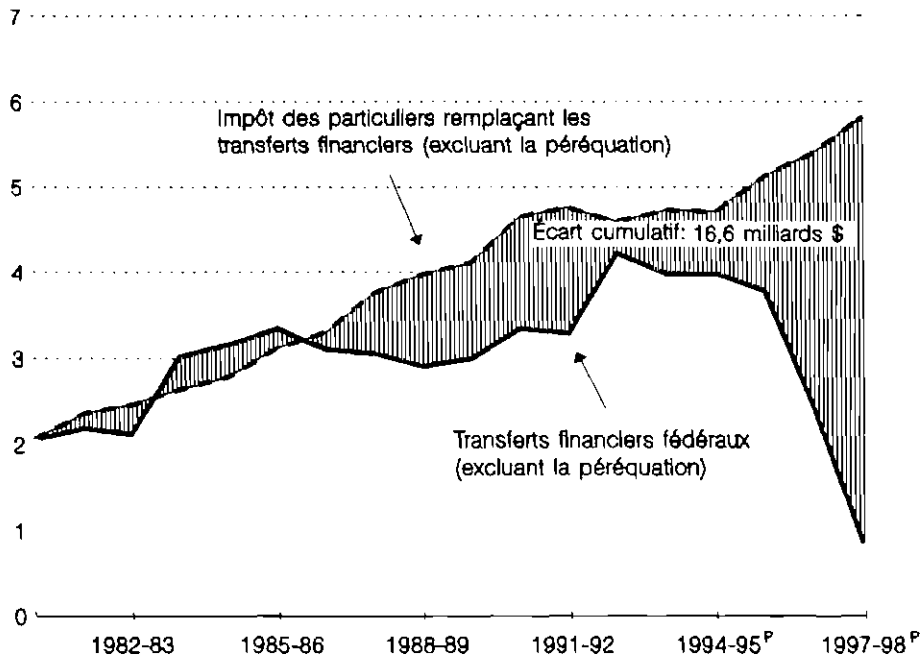
du fardeau fiscal des contribuables. Quant au gouvernement fédéral, il aurait dû rationaliser davantage ses propres dépenses.

— **Scénario 2 : remplacement des transferts financiers excluant la péréquation**

Le résultat n'aurait pas été très différent si le remplacement des transferts financiers ne s'était pas appliqué à la péréquation. Le remplacement des 2,1 milliards de dollars de transferts (excluant la péréquation) versés au Québec en 1980-1981 par un espace fiscal accru se serait traduit, pour l'ensemble de la période 1980-1981 à 1997-1998, par des revenus additionnels de 16,6 milliards de dollars pour le Québec.

GRAPHIQUE E.7

**REMPLACEMENT DES TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX
(EXCLUANT LA PÉRÉQUATION) PAR DES POINTS À L'IMPÔT
DES PARTICULIERS**
(en milliards de dollars)



P : Résultats préliminaires pour 1994-1995 et prévisions pour les années suivantes.
Source : Ministère des Finances du Québec.

Remplacement des transferts financiers fédéraux à compter de 1995-1996

Si ce remplacement avait lieu à compter de 1995-1996, le gouvernement du Québec disposerait également de revenus additionnels. Selon que la péréquation est ou non remplacée par des points d'impôt, ces revenus additionnels seraient de 5,4 ou 5,0 milliards de dollars d'ici 1997-1998.

TABLEAU E.5

IMPACT DU REMPLACEMENT DES TRANSFERTS FINANCIERS FÉDÉRAUX PAR DES POINTS À L'IMPÔT DES PARTICULIERS (en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Écart cumulatif
Scénario 1 :				
Remplacement des transferts financiers incluant la péréquation				
— Transferts remplacés (péréquation, FPE, RAPC et autres programmes)	7 595	6 276	4 962	n.s.p.
— Valeur des points d'impôt des particuliers remplaçant les transferts	7 595	8 004	8 631	n.s.p.
Écart	0	1 728	3 669	5 397
Scénario 2 :				
Remplacement des transferts financiers excluant la péréquation				
— Transferts remplacés (FPE, RAPC et autres programmes)	3 780	2 416	816	n.s.p.
— Valeur des points d'impôt des particuliers remplaçant les transferts	3 780	3 984	4 296	n.s.p.
Écart	0	1 568	3 480	5 048

n.s.p. : Ne s'applique pas.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Le gouvernement du Québec aurait conservé une plus grande part des gains provenant de ses actions structurantes et créatrices d'emplois

Le remplacement des transferts financiers fédéraux par des points d'impôt aurait permis au Québec de profiter davantage des retombées positives de ses actions en vue d'améliorer la performance de l'économie.

En effet, dans le système actuel de transferts fédéraux aux provinces, lorsque le gouvernement du Québec réalise des initiatives structurantes qui améliorent l'économie, les transferts qu'il reçoit du gouvernement fédéral diminuent. Parallèlement, la situation financière de ce dernier s'améliore : non seulement les transferts financiers qu'il verse au gouvernement du Québec diminuent mais, en plus, les impôts et taxes qu'il perçoit au Québec augmentent.

À titre illustratif, le tableau E.6 présente l'impact sur les revenus budgétaires du gouvernement du Québec d'une hausse, au Québec seulement, de 1 % de l'emploi, de l'investissement (réalisé entièrement par le secteur public ou par le secteur privé) et des exportations. Comme on peut le constater, dans chacun des cas, au moins la moitié de la hausse des revenus autonomes du gouvernement du Québec est annulée par la baisse des transferts fédéraux. Par exemple, dans le cas d'une hausse de l'emploi, la diminution des transferts financiers fédéraux vient annuler près de 80 % de la hausse des revenus autonomes.

L'information présentée au tableau E.6 permet également d'illustrer de manière encore plus concrète la «taxe sur le développement» prélevée par le gouvernement fédéral lorsque le gouvernement du Québec met en place des mesures en vue d'améliorer la performance de l'économie.

TABLEAU E.6

IMPACT SUR LES REVENUS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE HAUSSE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	Hausse de 1 % de l'emploi ⁽³⁾	Hausse de 1 % de l'investissement total réalisé par le secteur ⁽⁴⁾		Hausse de 1 % des exportations
		public	privé	
Revenus autonomes	408	53	26	55
Transferts financiers fédéraux :				
— péréquation	- 274	- 23	- 14	- 28
— FPE	- 30	- 3	- 2	- 4
— RAPC	- 10	- 1	- 1	- 1
— allocation aux jeunes	- 6	- 1	—	- 1
Sous-total	- 320	- 28	- 17	- 34
TOTAL	88	25	9	21
Baisse des transferts financiers fédéraux en pour- centage de la hausse des revenus autonomes	78,4 %	52,8 %	65,4 %	61,8 %

(1) Simulation effectuée à l'égard des revenus de l'année financière 1995-1996, à la suite d'une augmentation de l'activité économique se réalisant au Québec seulement, en 1995.

(2) Par exemple, en 1995, une hausse de 1 % se traduit, selon le scénario considéré, par une augmentation de 32 200 emplois, de 200 millions de dollars des investissements privés ou de 490 millions de dollars des exportations internationales de marchandises.

(3) Correspond à une augmentation de 1,7 % du PIB.

(4) L'impact plus important dans le cas d'une hausse de l'investissement public reflète le contenu plus faible en importations de ce type de dépenses.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Prenons le cas d'un investissement de 200 millions de dollars fait au Québec par le secteur privé et auquel le gouvernement du Québec contribue, par le biais d'une subvention de 10 %. Un tel scénario entraînerait une hausse du déficit du gouvernement du Québec de 11 millions de dollars, soit :

- une hausse de dépenses de 20 millions de dollars;
- une hausse des impôts et taxes de 26 millions de dollars; et
- une baisse des transferts financiers fédéraux de 17 millions de dollars.

Quant au gouvernement fédéral, il verrait ses revenus d'impôts et de taxes augmenter de 27 millions de dollars⁽¹¹⁾ et ses dépenses au titre des transferts financiers versés au Québec diminuer de 17 millions de dollars. Le gain pour le gouvernement fédéral serait donc de 44 millions de dollars.

Ce résultat est lié, en grande partie, à la dynamique sous-jacente aux paiements de transferts aux provinces. Une hausse de l'activité économique au Québec se traduit par une hausse des diverses assiettes fiscales et par une augmentation des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Cependant, la hausse de l'activité économique accroît également la valeur des transferts fiscaux dans le cadre du FPE et du RAPC et réduit, d'un montant équivalent, la valeur des transferts financiers. La hausse de l'activité économique au Québec entraîne également une réduction des paiements de péréquation reçus par le Québec, principalement par le biais de l'augmentation de la capacité fiscale du Québec par rapport aux autres provinces.

Comme on le voit, le régime actuel de transferts fédéraux prive le Québec de la plus grande partie des retombées financières des actions structurantes et créatrices d'emplois du gouvernement.

(11) On se base ici sur l'hypothèse que pour chaque dollar d'activité économique au Québec, le gouvernement fédéral perçoit 15,9 cents en impôts et taxes (Source : Finances Canada, *Plan budgétaire*, février 1995, page 89).

Conclusion

La situation financière du Québec a été fortement affaiblie par les coupures répétées aux transferts fédéraux. Avec l'introduction du Transfert social canadien dans le dernier budget fédéral, le désengagement fédéral s'accélérera. Par conséquent, à la fin de la décennie, non seulement le gouvernement fédéral ne versera plus de transferts financiers au Québec au titre du financement des programmes sociaux, mais le Québec devra payer le gouvernement fédéral.

Les effets néfastes du désengagement fédéral auraient pu être largement évités si le Québec avait récupéré, en 1980, des points d'impôt en remplacement des transferts financiers fédéraux. Ce faisant, en plus de se prémunir contre les coupures unilatérales du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec aurait pu profiter, au niveau de ses revenus, d'une part plus grande des gains provenant des actions qu'il met en oeuvre pour développer l'économie du Québec.

Annexe E

Addenda 1

Fonctionnement des programmes de transferts fédéraux aux provinces

Les programmes de transferts fédéraux aux provinces se divisent en quatre grandes catégories :

- Le **Financement des programmes établis (FPE)** en vertu duquel le gouvernement fédéral contribue au financement des programmes provinciaux de santé et d'enseignement postsecondaire. Il s'agit d'un financement en bloc : la contribution fédérale est donc indépendante des dépenses provinciales dans ces secteurs.
- Le programme de **péréquation** dont l'objectif est de réduire les écarts de capacité fiscale entre les provinces afin de leur permettre de dispenser des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.
- Le **Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)** qui représente la contribution fédérale au financement des programmes d'assistance sociale et aux services de bien-être des provinces.
- Les «**autres programmes**» qui regroupent plusieurs ententes fédérales-provinciales.

En 1995-1996, les droits totaux alloués par le gouvernement fédéral aux provinces s'établiront à 41,2 milliards de dollars, dont 20,9 milliards de dollars au seul titre du FPE.

TABLEAU E.7

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUX TERRITOIRES⁽¹⁾ EN 1995-1996
 (en milliards de dollars)

	Canada	Québec
— Financement des programmes établis (FPE) ⁽²⁾	20,9	5,1
— Péréquation	8,9	3,9
— Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)	8,0	2,8
— Autres programmes	3,5	0,7
Droits totaux	41,2	12,3

Note : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments, en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

(1) Incluant les transferts fiscaux.

(2) Excluant la péréquation afférente aux transferts fiscaux.

Source : Ministère des Finances du Québec, à partir de Finances Canada, *Transferts fédéraux aux provinces, aux territoires et aux municipalités*, février 1995.

Les transferts fédéraux aux provinces prennent deux formes : des transferts fiscaux et des transferts financiers. Un transfert fiscal aux provinces est effectué lorsque le gouvernement fédéral réduit l'impôt fédéral d'un certain pourcentage et que l'espace dégagé est comblé par une augmentation équivalente de l'impôt provincial, de sorte que les contribuables paient le même montant global d'impôt.

En 1995-1996, un peu moins du tiers des transferts fédéraux aux provinces, soit 13 milliards de dollars, sera consenti sous la forme d'un transfert fiscal, alors que le reste sera versé en espèces.

TABLEAU E.8

**COMPOSITION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES
ET AUX TERRITOIRES EN 1995-1996**

(en milliards de dollars)

	Canada	Québec
Droits totaux ⁽¹⁾	41,2	12,3
MOINS : Transferts fiscaux	13,0	4,8 ⁽²⁾
Transferts financiers	28,2	7,6

Note : Le total peut ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement de chacun des postes.

(1) Tel que calculé au tableau E.7

(2) Montant prélevé par le gouvernement du Québec auprès des contribuables québécois.

Source : Ministère des Finances du Québec, à partir de Finances Canada, *Transferts fédéraux aux provinces, aux territoires et aux municipalités*, février 1995.

Pour sa part, à la suite des arrangements conclus dans les années soixante, le Québec a obtenu qu'une plus grande partie des droits totaux lui soit accordée sous forme de points d'impôt. Par conséquent, la partie des transferts qu'il reçoit sous forme financière est moins importante que celle des autres provinces. Au total, toutes les provinces sont cependant traitées de la même façon.

TABLEAU E.9

TRANSFERTS FISCAUX CONSENTIS AUX PROVINCES

	Transferts à toutes les provinces	Abattement spécial du Québec 16,5 %
Financement des programmes établis		
— Impôt sur le revenu des particuliers ⁽¹⁾	13,5 %	8,5 %
— Revenu imposable des sociétés	1,0 %	
Régime d'assistance publique du Canada		
— Impôt sur le revenu des particuliers ⁽¹⁾		5,0 %
Allocation aux jeunes		
— Impôt sur le revenu des particuliers ⁽¹⁾⁽²⁾		3,0 %

(1) Impôt fédéral de base.

(2) Cet abattement est remboursé par le gouvernement du Québec depuis l'abolition du programme fédéral d'allocation aux jeunes en 1972.

Les droits totaux au titre du FPE prennent la forme de transferts fiscaux et de transferts financiers. Pour chaque province, les transferts fiscaux correspondent à 13,5 points d'impôt fédéral de base sur le revenu des particuliers et à 1 point du revenu imposable des sociétés. Dans le cas du Québec, un abattement spécial de 8,5 points d'impôt fédéral de base s'ajoute au transfert fiscal consenti à toutes les provinces, et vient réduire d'autant le transfert financier versé par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec.

Les droits totaux au titre du RAPC correspondent en principe à 50 %⁽¹²⁾ des dépenses provinciales admissibles d'aide sociale et de services sociaux. Dans le cas du Québec, la contribution fédérale est réduite d'un montant équivalent au transfert fiscal de 5 points d'impôt fédéral de base.

Enfin, un abattement spécial de 3 points d'impôt fédéral de base a été consenti au Québec en 1964 à l'égard du programme fédéral d'allocation aux jeunes, compte tenu que le Québec avait déjà son propre programme. Depuis la disparition du programme fédéral en 1972, le Québec doit rembourser au gouvernement fédéral la valeur de 3 points d'impôt fédéral de base. Toute augmentation de la valeur de l'impôt fédéral de base au Québec a donc pour effet d'accroître la valeur du remboursement à effectuer.

(12) Toutefois, en pratique, la limite de 5 % imposée à la croissance des contributions fédérales aux provinces qui ne reçoivent pas de péréquation, ainsi que les mesures annoncées dans le budget fédéral de 1994, ont déjà mis fin à ce partage.

Annexe E

Addenda 2

Rappel des coupures fédérales aux principaux programmes de transferts aux provinces

Au Québec, l'impact cumulatif du manque à gagner résultant des mesures prises depuis 1982 par le gouvernement fédéral aux principaux programmes de transferts aux provinces représente, pour la période 1982-1983 à 1994-1995, 14,1 milliards de dollars.

Pour la période 1982-1983 à 1997-1998, l'impact cumulatif des mesures fédérales atteint 24 milliards de dollars, soit 9,9 milliards de dollars de plus, dont 2,5 milliards de dollars sont attribuables au nouveau Transfert social canadien.

TABLEAU E.10

**IMPACT CUMULATIF DES COUPURES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL :
PRINCIPAUX PROGRAMMES DE TRANSFERTS AUX PROVINCES**
(en millions de dollars - base d'exercice)

Année	Mesures de restriction	Cumulatif 1982-1983 à 1994-1995	Cumulatif 1982-1983 à 1997-1998
Financement des programmes établis (FPE)			
1982	Abandon de la compensation pour l'abolition de la garantie de recettes ⁽¹⁾	4 541	6 001
1983	Croissance de la contribution à l'enseignement postsecondaire limitée à 6 % et 5 % en 1983-1984 et 1984-1985	1 048	1 407
1986	Réduction de 2 points de pourcentage du facteur d'indexation de la contribution totale	4 843	8 965
1989	Réduction additionnelle de 1 point de pourcentage du facteur d'indexation de la contribution totale	662	1 703
1990 et 1991	Gel de la contribution par habitant en 1990-1991 et 1991-1992, prolongé par la suite jusqu'en 1994-1995	1 222	1 234
1994	Contribution totale à l'enseignement postsecondaire ramenée au niveau de 1993-1994 à partir de 1996-1997	—	130
Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)			
1994	Contribution totale ramenée au niveau de 1993-1994 à partir de 1996-1997	—	271
Péréquation			
1982	Imposition d'un plafond	1 807	1 807
Transfert social canadien (TSC)			
1995	Remplacement du FPE et du RAPC par le TSC	—	2 530
Coût total des mesures pour le Québec		14 123	24 048

(1) Le programme de garantie de recettes, mis sur pied en 1972 suite à la réforme fiscale fédérale, avait pour objectif de protéger les provinces contre les pertes de recettes consécutives à cette réforme. C'est effectivement le rôle qu'il a joué jusqu'en 1977, année au cours de laquelle le gouvernement fédéral décida d'y mettre fin tout en acceptant, en guise de compensation partielle, d'accroître sa contribution au FPE de l'équivalent de 2 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À noter que cette compensation était accordée aux provinces à condition qu'elles acceptent l'intégration du programme d'assurance-hospitalisation au FPE dès 1977.

Source : Ministère des Finances du Québec.